



Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

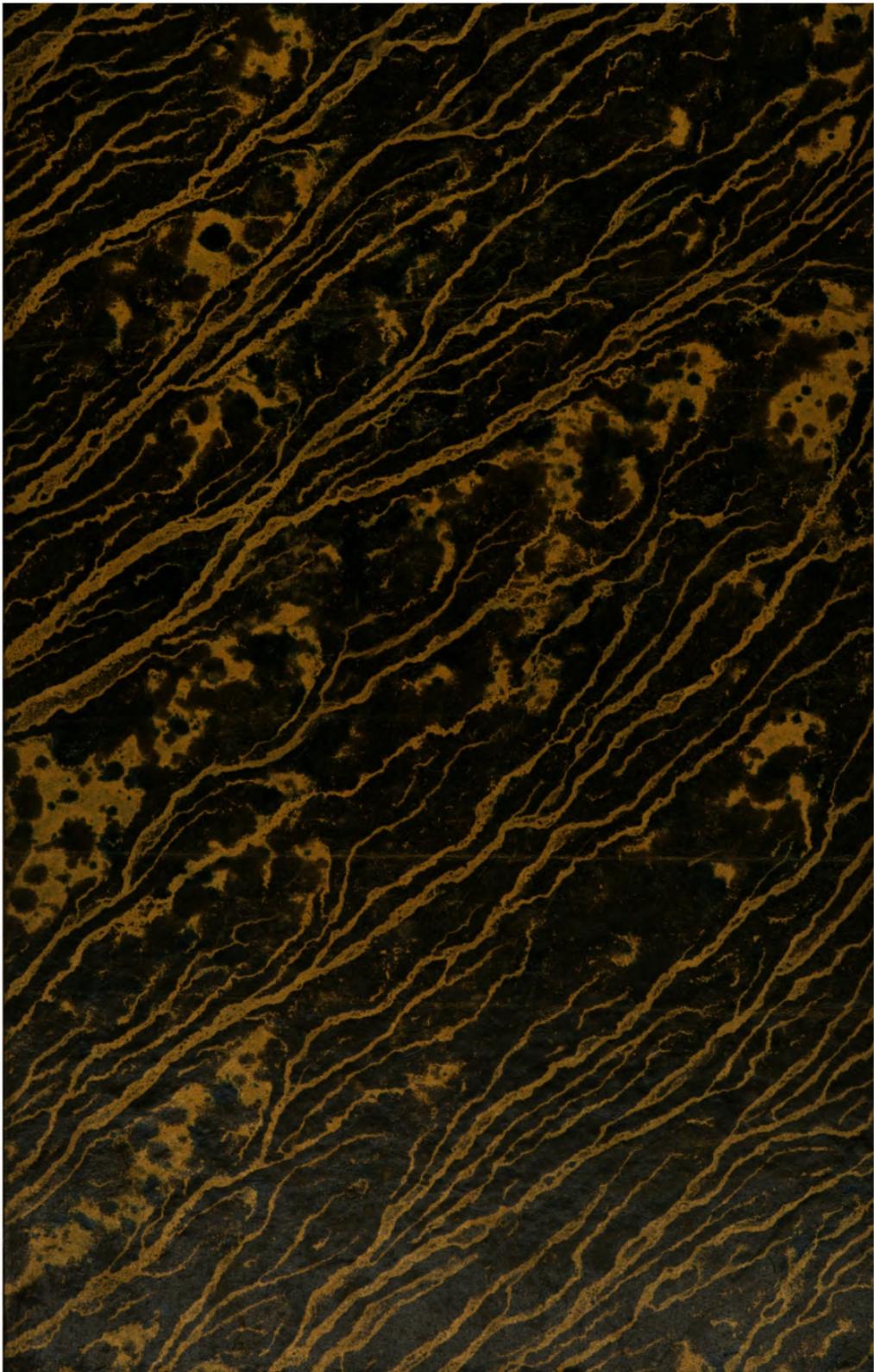
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



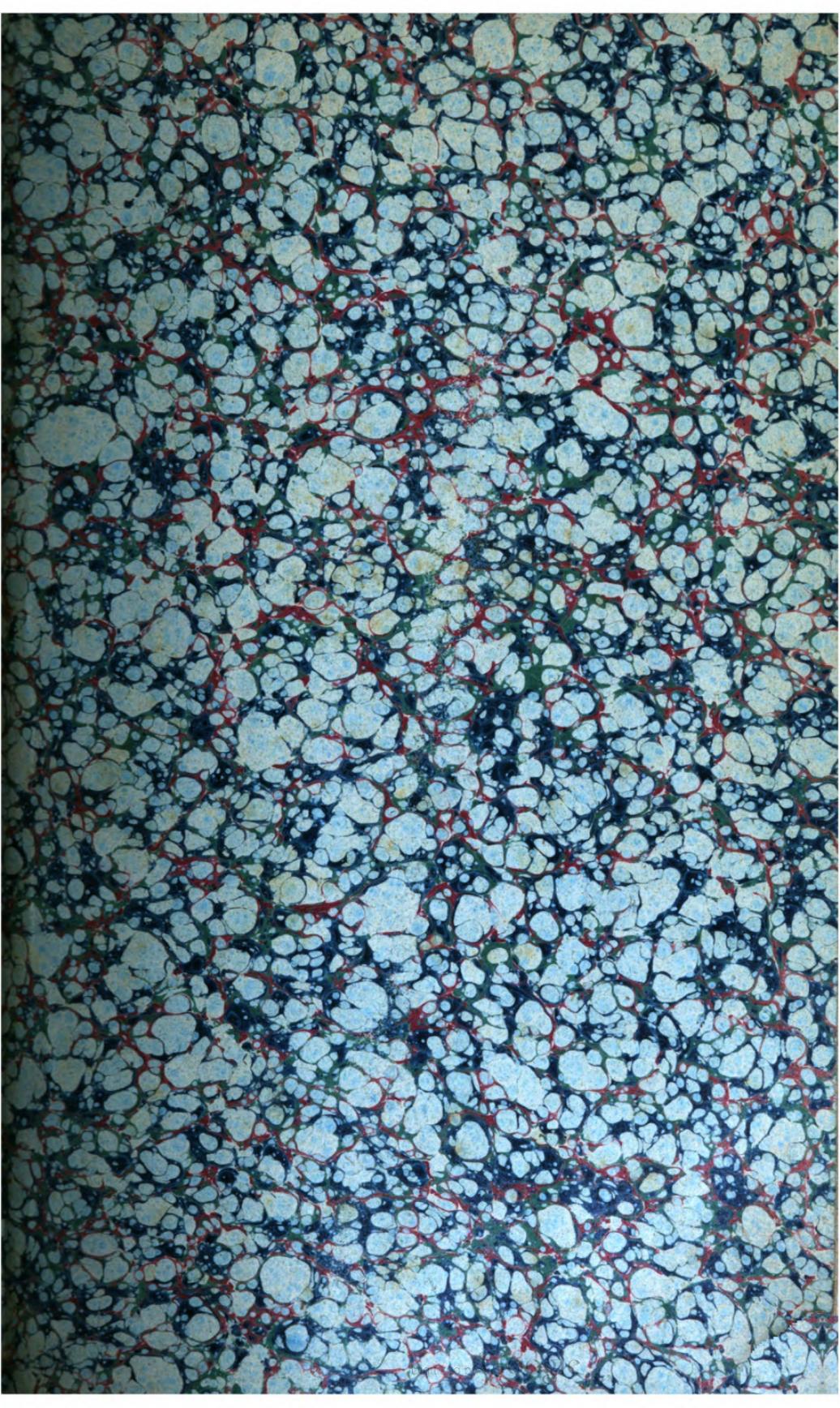


UNIVERSITEITSBIE



900000133328





DE L'ÉTAT ACTUEL

DU

ROYAUME

DES PAYS-BAS,

ET DES

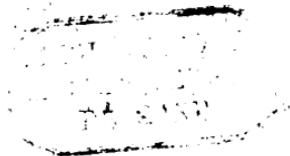
MOYENS DE L'AMÉLIORER.

PREMIÈRE PARTIE.

BRUXELLES,

AUGUSTE WAHLEN ET COMP^e.

MDCGCXIX.



INTRODUCTION.

IL n'y a pas de sujet plus digne des méditations du véritable homme d'état, et du citoyen éclairé, ami de son roi et de sa patrie, que la recherche des causes qui ont fait succéder à l'état de richesse dans les provinces septentrionales, et d'aisance dans les provinces méridionales du Royaume des Pays-Bas, un état de gêne et de malaise, ou plutôt de misère qui s'accroît annuellement (1).

Différens orateurs de la deuxième chambre des États-Généraux et quelques écrivains distingués ont à la vérité jetté quelque jour sur une foible partie de cette matière; mais si je ne me trompe, personne n'en a saisi l'ensemble. J'aurois désiré

(1) Il est évident que les deux capitales du royaume ne sont pas comprises dans cette généralité : l'abondance du numéraire qu'y versent la cour, le corps diplomatique, les grands dignitaires, les bureaux des ministères et les étrangers qui y sont attirés placent ces villes dans l'exception, comme nous le dirons d'une manière plus détaillée dans la suite.

qu'un auteur habile eût traité à fond cette thèse importante, et qu'il eût prouvé à la nation que les intérêts des provinces méridionales et des provinces septentrionales, quelque opposés qu'ils paroissent au premier abord, sont si intimement liés qu'ils ne forment qu'un seul et même tout qu'on ne peut désunir, sans faire peser les plus grands maux sur le Royaume entier.

Cet auteur eût considéré séparément les quatre grandes branches des richesses nationales : l'agriculture, les manufactures, le commerce et la navigation, afin d'examiner si chacune de ces branches est dans un état de prospérité ou de décadence; si cette prospérité ou cette décadence sont dues à des circonstances passagères, ou durables; ou bien à la protection ou aux vices de l'administration; si elles continueront d'exercer la même influence, ou une plus grande influence encore, aussi long-temps qu'elles subsisteroient; et dans la supposition que chacune de ces branches ou quelques-unes d'elles fussent dans un état florissant, s'il n'y a pas de moyens d'augmenter cette prospérité par une plus grande protection, sans nuire à celle des autres branches.

Dans le cas que la décadence fût due aux vices du gouvernement, s'il n'y a pas de possibilité de les faire disparaître, non-seulement pour en arrêter les effets, mais pour la changer en un état de prospérité, en remplaçant les moyens destructeurs par des moyens protecteurs. J'aurois désiré aussi qu'il eût donné l'esquisse la plus exacte possible des produits annuels que chacune de ces branches peut procurer à la nation; qu'il eût fait connoître l'influence qu'elles exercent les unes sur les autres.

J'aurois désiré de plus qu'au cas que l'une ou l'autre de ces branches fût dans un état de décadence, plein de respect pour notre bon roi, si digne de l'amour que son peuple lui porte, il eût recherché avec courage, impartialité et vérité, les erreurs, ou les vues coupables des agens qui, au lieu de seconder les intentions paternelles de leur auguste maître, ont adopté une marche absolument contraire à sa volonté.

J'aurois désiré enfin qu'il eût examiné le système de nos lois, et la constitution même pour voir si ces deux bases n'offrent point quelques moyens d'amélioration, et que dans cet examen il eût pris les faits pour son principal et presque unique guide.

- Cette entreprise auroit été sans doute d'une difficulté extrême, mais elle n'est pas au-dessus des forces d'un grand nombre d'hommes à talents qui honorent notre patrie ; c'est pour leur fournir quelques matériaux que j'entreprends cet ouvrage, et à ce titre je compte sur l'indulgence du public.

Étranger à l'art d'écrire, je composerai mon ouvrage comme j'aurois voulu que les auteurs qui ont écrit sur des matières abstraites, eussent composé les leurs, c'est-à-dire, que je tâcherai de me faire comprendre aussi clairement par l'homme de l'esprit le plus borné que par l'homme le plus instruit. C'est pour cette raison que je bannirai de cet ouvrage toute théorie purement spéculative. Des traits incontestables que nous fournit l'histoire, ceux plus incontestables encore qui se sont passés sous nos yeux, l'expérience enfin, seront mes seuls régulateurs. Nous commencerons par jeter dans la première section un coup d'œil sur les maximes de gouvernement qu'ont adoptées les nations qui se sont élevées à un haut degré de puissance et de prospérité.

DE L'ÉTAT ACTUEL
DU
ROYAUME
DES PAYS-BAS.

SECTION I.

*Considérations générales sur les causes de la force,
de la puissance et des richesses des Nations.*

LE travail qui est l'unique cause de ces avantages peut être divisé en quatre branches principales :

- 1° Le travail agricole, ou l'*agriculture*.
- 2° Le travail qui met, en œuvre les matières premières, et qui après les avoir fabriquées, les livre au commerce, ou les *manufactures*.
- 3° Le travail qui extrait de la terre les métaux, les minéraux, les fossiles, etc.
- 4° Le travail des métiers.

§ I.

De l'Agriculture.

L'agriculture est le plus indispensable des arts; elle fournit non-seulement un superflu à quelques états, et à d'autres la totalité ou du moins la plus grande partie des denrées de première nécessité, mais elle procure en outre au peuple une masse plus ou moins grande d'occupation selon le degré de perfection auquel elle a atteint et selon que ses productions exigent pour leur culture un travail plus ou moins considérable.

Un état, qui n'a pour toute ressource, que l'agriculture, doit-être singulièrement favorisé de la nature; cet art doit y être porté au plus haut degré de perfection; ses produits doivent être d'une grande valeur, pour qu'il puisse devenir un état fort, puissant et riche.

Car il est à observer que l'agriculture ne donne d'occupation à la classe ouvrière que pendant quatre ou cinq mois de l'année, et dans le cas qu'il n'existât pas d'autre travail, comment pourrait-elle trouver le moyen de subsister pendant les autres mois? Il n'existe donc aucun état moderne qui soit devenu très-florissant par la seule ressource de l'agriculture.

Si l'on remonte jusqu'aux Romains, l'on trouvera d'abord qu'à son origine, le petit territoire de

la république étoit divisé entre tous les citoyens , mais qu'à mesure que le nombre de ses sujets augmentoit, l'état étoit forcé de déclarer la guerre à ses voisins pour avoir un prétexte de leur enlever leurs terres, afin de les partager entre les habitans qui n'en possédoient pas, ou du moins qui n'en possédoient qu'une faible parcelle absolument insuffisante pour leur procurer la subsistance.

La république ou l'empire romain devint l'état le plus puissant de la terre, mais ce fut par la conquête et le pillage de l'univers. Environnée de petits états foibles et désunis, Rome les engloba, et par le secours de l'Italie subjuguée, elle vainquit toutes les nations de la terre.

SECTION I.

§ 2.

Des Manufactures.

Le travail des manufactures est si diversifié, et cette explication prendroit tant de place ici, que je me trouve forcé de renvoyer cette vaste matière au second volume de cet ouvrage. Je me contenterai d'observer que la fabrication des étoffes d'habillement, des autres produits de l'industrie et de tous les ustenciles qui servent à l'usage d'une nation, si elle étoit exclusivement réservée à sa

population occuperait plus de bras que l'agriculture même.

SECTION I.

§ 3.

Du Travail des Mines.

Je comprends sous cette dénomination l'extraction de toutes les matières qui se trouvent sous la surface de la terre. C'est encore une grande source de prospérité pour les pays qui en sont favorisés par la nature, car les mines selon leur nombre offrent une plus ou moins grande quantité de travail à la population. D'ailleurs un certain nombre de mines, donne des matières premières ou brutes, qui devant être travaillées avant d'être livrées au commerce, occupent en outre un grand nombre de bras.

SECTION I.

§ 4.

Du Travail des Métiers.

Le travail de la classe ouvrière qui exerce des métiers, est plus ou moins abondant à proportion du degré de prospérité des autres travaux.

SECTION II.

DES EFFETS DE L'INDUSTRIE OU DU TRAVAIL.

§ 1.

De ses effets sur la population et la force des Empires.

Dans les états florissans les neuf-dixièmes de la population tirent leur existence du travail.

Si l'immense majorité de la nation peut se procurer une subsistance assurée par un travail constant et inépuisable, il est certain que le nombre des mariages sera infiniment plus considérable, que par conséquent la population qui fait la force et la puissance de l'état, augmentera dans une plus grande proportion. Car le mariage étant l'état le plus naturel à l'homme, dès que celui-ci possède les moyens d'entretenir une femme et des enfans, il s'y engage assez ordinairement.

SECTION II.

§ 2.

Des effets du Travail sur le Commerce et la Navigation.

Le commerce d'une nation ne peut être florissant que par la rapidité de la vente des marchandises.

I...

La vente ne peut être rapide, que lorsqu'il y a beaucoup d'acheteurs.

Pour qu'il y ait beaucoup d'acheteurs, il faut non-seulement que l'état contienne une grande population, mais que la totalité ou la presque totalité de cette population ait assez d'argent pour acheter en premier lieu les denrées les plus indispensables à la vie, et en outre pour acheter des objets de luxe ou du moins d'agrément.

Or sans le travail les neuf-dixièmes de la population n'auront pas de quoi acheter seulement du pain, bien loin de pouvoir acheter les denrées du commerce.

Dans la supposition même que la dixième partie restante de la nation ne tirât aucune portion de ses revenus d'une manière indirecte du produit du travail (je fais une supposition qui est absurde puisque tous ou presque tous les revenus proviennent indirectement du travail) le nombre des consommateurs, c'est-à-dire des acheteurs des denrées ou des articles de commerce seroit réduit de dix à un, par conséquent le commerce seroit dans un anéantissement presque complet.

Si le commerce est florissant, la navigation qui sert à transporter les denrées, sera également florissante.

C'est par conséquent le travail seul qui est la cause de la prospérité du commerce et de la navigation.

SECTION II.

§ 3.

Des effets du Travail sur les revenus de l'État.

Le travail, comme nous le prouverons, augmente la population de l'état, il nécessite donc la construction de nouvelles habitations, qui sont assujetties à des impôts directs, leurs habitans payent une contribution personnelle : mais comme dans les états modernes, les impôts, pour la plupart, sont assis sur des objets de consommation, le montant des revenus sera d'autant plus fort que le nombre des habitans sera plus considérable, et que ceux-ci auront assez d'argent pour consommer les denrées soumises à ces droits; il n'y a que le travail qui puisse augmenter la population, lui donner les moyens de *consommer*; c'est donc le travail qui est non-seulement la source la plus assurée et la plus abondante des revenus de l'état, mais encore de leur augmentation annuelle, augmentation qui peut donner lieu à la suppression de quelques taxes onéreuses à la nation, ou prévenir des charges nouvelles si les dangers pressans de l'état exigeoient une dépense plus forte que la dépense ordinaire.

.....

SECTION II.

§ 4.

Des effets du Travail sur les richesses des Nations.

Nous avons vu que le travail répandoit l'aisance et les richesses parmi toutes les classes de la société. Il nous reste encore à faire sentir un autre avantage qu'il procure ; il conserve dans le pays les richesses acquises ; car il empêche que la nation ne paye de tribut à l'industrie étrangère, ce qu'elle ne pourroit faire qu'avec de l'argent ; elle diminueroit donc annuellement son capital circulant, qu'à la longue elle perdrait entièrement. Le travail empêche cette perte et conserve le numéraire de la nation.

SECTION II.

§ 5.

Des effets du Travail sur le repos et la durée des Empires.

L'État qui connoît l'influence du travail, fournit une occupation constante à la majorité de la population, il rend le peuple heureux et content ; or, le peuple sait que son bonheur dépend de la tranquillité publique, et que si elle étoit troublée, la source de sa félicité seroit ravie par la suspen-

sion ou la diminution du travail. Un peuple occupé est attaché au gouvernement, il ferme l'oreille aux ambitieux qui voudroient le bouleverser par des révolutions. Le travail est après la religion, la plus puissante sauve-garde de la pureté des mœurs dont dépend l'existence même de l'état ; des individus sans cesse occupés sont les amis de l'ordre et méprisent la débaûche.

SECTION II.

§ 6.

De la protection à accorder au Travail.

Lorsque les prix des différentes productions de l'agriculture sont au-dessous des avances du laboureur, c'est-à-dire que le fermier ne jouit pas, outre le remboursement de ses dépenses (la rente du propriétaire, l'impôt territorial, etc.) du profit qu'il est en droit d'attendre de ses nobles travaux et de ses sueurs, l'exportation à l'étranger sera libre pour toutes les productions indigènes, qui se trouvent dans ce cas, et l'importation des denrées étrangères sera défendue ; telle est la protection que réclame l'agriculture.

D'un autre côté, l'intérêt de la classe ouvrière comme celui de la nation, exige que l'exportation des denrées de première nécessité soit défendue aussitôt que leur prix s'élève au-dessus du taux

que l'ouvrier peut atteindre avec le salaire de son travail, sans suspendre ses autres dépenses, car si les prix des comestibles étoient si élevés qu'ils absorbassent tout le gain de l'ouvrier, celui-ci se trouveroit dans l'impossibilité d'acheter les denrées du commerce, ce qui le feroit languir; les étoffes d'habillement ce qui feroit languir les manufactures et le travail; de faire sa consommation ordinaire des objets soumis aux impôts indirects, ce qui causeroit un *déficit* dans les revenus de l'état : cette position de la classe ouvrière, et de toute la classe peu moyennée de la nation, engendreroit dans la société et dans l'état des maux infiniment plus grands, (comme nous aurons lieu de le prouver dans la suite), si la cherté des vivres s'élevoit au-dessus du salaire, ou des ressources pécuniaires du peuple.

Mais outre l'obligation du gouvernement de tenir le prix des vivres au niveau des moyens de l'immense majorité du peuple, dans toutes les circonstances, desquelles je n'exclus pas même les années de disette (car c'est dans des crises semblables qu'il doit disposer de toutes les ressources de l'état et de la nation, avec profusion même, pour empêcher que la partie la plus précieuse de la population ne soit victime de l'horrible famine), il a encore un devoir aussi sacré à remplir, dans son avantage et dans celui de la nation entière.

Ce devoir sacré et indispensable, c'est de pro-

téger l'industrie nationale de tout son pouvoir , l'exécution en est facile ; car il ne s'agit que de réserver exclusivement à la classe ouvrière , la fabrication de toutes les étoffes qui servent à l'habillement et à l'ameublement, des ustenciles et de tous les autres objets de nécessité , d'agrément et même de luxe , dont la nation fait usage.

C'est dans cette vue que doivent être conçus les tarifs des droits d'entrée sur les marchandises étrangères : toutes les marchandises analogues à celles qui se fabriquent , ou peuvent se fabriquer dans le pays , doivent être frappées d'impôts si élevés qu'ils empêchent l'étranger de ruiner l'industrie indigène ; c'est la marche suivie par toutes les nations éclairées , c'est la cause de la puissance et de la prépondérance de l'Angleterre et de la France.

Les droits de sortie sur les matières premières du cru du pays employées dans les manufactures nationales doivent être si forts, qu'ils équivalent à une prohibition absolue : cette mesure, quoique censurée par des hommes peu éclairés ou de mauvaise foi, a fait de l'Angleterre l'entrepôt général des étoffes de laine pour presque tous les peuples de l'univers.

Il ne suffit pas que les droits d'entrée et de sortie soient élevés ; afin de protéger le travail , il faut que les frontières de l'état soient garnies de plusieurs lignes de douanes pour empêcher que la fraude n'importe des marchandises , ou n'exporte

des matières premières. C'est en employant ces mesures que l'Angleterre et plus tard la France, ont prévenu la ruine de leurs manufactures.

Si le gouvernement ne protège pas le travail, les suites de la négligence de son devoir le plus sacré, seront la stagnation du commerce, et le déficit des revenus de l'état; car comment les neuf-dixièmes de la nation, qui étant privés de travail, n'auroient pas l'argent nécessaire pour acheter du pain, auroient-ils les moyens d'acheter les objets du commerce, et de consommer les denrées sujettes aux impôts indirects?

Quand le travail n'est pas protégé, il en résulte pour un état des maux infiniment plus graves que ceux que nous venons de marquer : nous aurons occasion de les faire connoître plus tard.

SECTION III.

Pour assurer la force, la puissance, les richesses d'un état, il ne suffit pas que le prix des vivres soit maintenu en harmonie avec les moyens pécuniaires du peuple, et qu'il y ait une source inépuisable de travail pour la classe ouvrière; il faut encore que le chef du gouvernement surveille les mœurs et protège la religion, laquelle est avec les premières et la base la plus solide de son trône, elles sont tout à la fois l'auxiliaire et le supplément des lois.

Il faut en outre que les lois qui régissent la nation soient justes, équitables, et conformes à son génie, à son caractère, à ses habitudes et qu'elles protègent les biens et les personnes des derniers membres de la société comme ceux des rangs les plus élevés.

Il faut que les droits que le peuple a acquis, ou ceux qui lui ont été garantis, soient inviolablement respectés.

Il faut que tous les hommes qui osent violer les lois, et les droits de la nation soient exemplairement punis.

Il faut que le prince dès qu'il connoit la vérité, livre aux tribunaux, pour être jugés selon toute la rigueur des lois, et sans espoir de pardon, les hommes puissans qui ont surpris sa religion pour faire le mal sous son nom : l'intérêt du prince, comme celui de la nation exige cette mesure ; car l'impunité enhardit d'un côté à commettre des crimes et des attentats nouveaux, et d'un autre côté elle détruit la confiance entre le prince et le peuple ; car la malveillance pourroit calomnier le prince en le faisant passer aux yeux de la nation comme ayant quelque part aux mesures dont elle se plaint, parce qu'il n'en punit pas les auteurs.

Telles sont les maximes d'administration, qui ont conduit l'Angleterre au faite de la grandeur,

qui y conduiront la France qui les a adoptées et tous les autres états régis par elles, à proportion de l'étendue de leur territoire.

La plus grande partie de ces maximes sont originaires de notre patrie, elles ont toujours fait la base du gouvernement de la Belgique, elles sont passées en Angleterre comme nos manufactures. Rien n'eût été plus facile à nos ministres que d'en faire la pierre angulaire de leur administration : qu'il est triste pour eux et pour nous qu'ils en aient généralement négligé l'application ! car l'on verra par le coup-d'œil rapide que nous jetterons dans la section suivante sur le royaume des Pays-Bas et sur ses habitans qu'il n'y a pas de pays en Europe, qui jouisse de plus d'avantages pour devenir, relativement à son étendue, un état fort, puissant et riche.

SECTION IV.

Coup-d'œil sur le royaume des Pays-Bas.

Ce royaume est de tous les états de l'Europe, celui qui contient, relativement à son étendue, la population la plus nombreuse et le plus grand nombre de villes. L'on connoit le mot des Espagnols qui le virent pour la première fois, *la Flandre entière*, s'écrièrent-ils, *ne forme qu'une seule ville.*

Ce beau pays, la perle de l'Europe, jouit d'un climat favorable à toutes les productions des zones tempérées, à l'exception de celles de la vigne

propre à faire des vins de bonne qualité et de quelques arbres fruitiers qui demandent un climat plus chaud pour arriver à leur perfection.

Dans les provinces méridionales du royaume le terroir est, à quelques exceptions près, fertile, et dans beaucoup d'endroits, sur-tout dans la plus grande partie de la Flandre, où il étoit frappé de stérilité, l'industrie de ses habitans l'a rendu aussi fécond et aussi productif que les meilleures terres, par un système de culture si perfectionné qu'il a mérité l'approbation et l'admiration de tous les étrangers.

Les provinces septentrionales possèdent les plus riches pâturages du globe, une grande partie de leurs terres labourables, qui ont été enlevées, par des moyens ingénieux autant que simples, aux eaux de la mer et des fleuves, sont les plus riches de l'univers.

Dans l'une et l'autre partie du royaume, il reste toutefois un assez grand nombre de tristes landes, d'insalubres marais et d'infertiles bruyères, parce que la population du royaume n'a jamais été assez nombreuse, ni la richesse de ses habitans assez grande pour les convertir tous en des champs cultivés. Qu'on se pénètre bien que ce n'est que par le grand nombre de bras, et en prodiguant l'argent que l'on parvient à opérer de tels prodiges.

Le royaume est borné par la mer : plusieurs

2...

beaux fleuves y ont leur embouchure, le nombre de ses ports est considérable, il jouit donc de tous les avantages qui en peuvent faire le siège du commerce des nations, comme l'une et l'autre de ses grandes divisions en ont été successivement le centre.

Dans l'intérieur un grand nombre de fleuves et de rivières, présens inappréciables de la nature, une infinité de canaux, ouvrage de l'industrie, sont non-seulement propres à répandre par tout l'abondance, mais à faciliter et à favoriser singulièrement le commerce; en lui ouvrant la voie la plus aisée et la moins frayeuse pour le transport de toutes les denrées. Un grand nombre de routes, belles et solides traversant le pays en tout sens, entretiennent une communication rapide entre les points les plus éloignés du royaume.

La nation qui occupe ce beau pays est digne de l'habiter; qu'on parcoure l'Europe entière à certaines époques de notre histoire, particulièrement avant la domination espagnole, où trouvera-t-on un peuple plus industrieux et plus laborieux, plus patient dans la fatigue, plus intrépide dans l'adversité, même plus brave dans les combats?

Tout le monde sait que deux siècles avant la réunion actuelle des deux divisions des Pays-Bas, les différentes provinces ne formoient qu'un seul état sous la domination des princes de la maison de Bourgogne et ensuite de la maison d'Autriche,

elles furent séparées par une sanglante révolution sous le règne de Philippe II, roi d'Espagne (1).

Je ne jetterai qu'un coup-d'œil sur l'état des Pays-Bas sous ces deux gouvernemens : je traiterai dans la suite ce qui concerne chacune de ses deux divisions, depuis leur séparation. Durant cette époque les manufactures, le commerce, la force, les richesses et la puissance de la nation résidoient dans les provinces méridionales ; car alors les provinces septentrionales n'étoient pas opulentes ; leur commerce étant borné et leurs manufactures rares, le manque de population s'y faisoit sentir.

Le commerce entre l'Europe méridionale et l'Europe septentrionale fut établi d'abord à Gand par les Italiens, qui donnèrent aussi à ses habitans la première idée de différentes manufactures dans lesquelles ils surpassèrent bientôt leurs maîtres.

Le commerce passa peu après à Bruges, ville plus voisine de la mer : cette transition étoit l'effet de l'inappréciable avantage de la position. Gand demeura le chef-lieu des manufactures qui s'étendirent de là dans diverses parties de la Flandre et du Brabant.

D'un côté les richesses que le commerce procura à la ville de Bruges furent immenses : car Phi-

(1) Dans ces divisions n'est pas compris le pays de Liège qui faisoit autrefois partie du St-Empire et qui se trouve actuellement réuni aux Pays-Bas.

lippe le bel s'y étant rendu en 1301, la reine choquée de voir que les dames brugeoises l'égalloient pour l'élégance et la magnificence de la parure, dit à son époux : *vous m'avez assuré qu'il n'y auroit à Bruges d'autre reine que moi, j'en vois par centaines*. D'un autre côté les manufactures avoient également créé des prodiges. Un simple duc de Brabant, donna en dot à une de ses filles, qu'il maria en 1339, au prince Noir, fils d'Édouard III, roi d'Angleterre, trois cent mille livres sterlings, somme prodigieuse pour ce tems, et qui surpassoit la valeur des trésors des monarques les plus fastueux de l'Europe.

J'entrerai dans quelques détails au chapitre II, sur l'importance et le nombre des manufactures des provinces méridionales : je me contenterai de donner ici une idée du commerce immense transporté de Bruges à Anvers, et qui se faisoit dans les mêmes provinces avant la révolution qui les en priva.

Je prendrai ces détails dans le savant ouvrage de M^r l'abbé Thys, de l'académie de Bruxelles (1).

L'auteur qu'il cite dit, que pendant les années 1549 à 1561, le nombre des citoyens et des étrangers qui s'y rendoient, surpassoit celui de 200,000, que l'heure de la bourse, qui avoit lieu deux fois

(1) Historische verhandeling over den staet van het Nederland, tome 1^{er}, page 227 à 233.

par jounr , étoit fixée à midi et au déclin du jour , et qu'elle étoit fréquentée par 5000 personnes.

On comptoit souvent sur le beau fleuve qui arrose les murs de cette cité célèbre , 2,500 navires. Il ne se passoit pas de jour , qu'il n'entrât ou qu'il ne sortit de son port , cinq cent navires richement et pleinement chargés , et il n'étoit pas même rare de voir arriver quatre cent bâtimens avec une seule marée. Pour ce qui regarde le commerce par terre , il n'y avoit pas de jour qu'il n'arrivât deux cent charettes. Chaque semaine il arrivoit mille chariots chargés de marchandises , venant de l'Allemagne , de la Lorraine et de quelques parties de la France ; on comptoit que le nombre des charettes de paysans qui amenoient toutes sortes de vivres , s'élevoit chaque semaine à dix mille. On évaluoit à cinq cents celui des équipages de luxe.

Le montant de l'achat et de la vente des marchandises atteignoit , année commune , la valeur de seize cent soixante-deux millions cinq cent mille florins de notre monnoie actuelle , sans y comprendre la négociation des effets de change.

Mais d'après Guichardin , ce n'est pas seulement le commerce , ce sont encore les arts mécaniques qui ont fait fleurir Anvers , cet auteur dit qu'on trouvoit à Anvers des ouvriers excellens dans tous les arts , et quoiqu'ils fussent laborieux et diligens , ils étoient hors d'état d'achever leurs ou-

vrages , avant qu'ils ne fussent vendus ; et lorsqu'on demandoit quelles étoient les manufactures qu'on trouvoit dans la ville , on répondoit par un seul mot , *en tous genres* ; car on y construisoit des navires ; on y fabriquoit des draps de toute espèce , des toiles de tous prix , des tapis , des cuirs dorés , des futaines , des armes et tout ce qui est nécessaire pour la guerre ; des cuirs , des tableaux , des couleurs , des bijouteries , des services d'argent , une immense quantité de vases de verre , artistement imités de la manière de Venise ; toutes sortes de marchandises en or , en argent , en soie , en lin , en laine et en toutes sortes de métaux , et d'autres objets qui sont innombrables.

Je prie le lecteur d'observer que le commerce des provinces méridionales avoit presque entièrement été concentré d'abord à Bruges et postérieurement à Anvers , et que néanmoins les provinces de Flandre et de Brabant étoient les plus riches contrées de l'Europe : ce n'étoit certainement pas le commerce de Bruges et d'Anvers qui leur avoit procuré ces richesses , puisque le bénéfice qui en résultoit étoit exclusivement réservé pour les habitans de ces deux villes : d'où tiroient-elles ces richesses dont les magnifiques temples et les beaux édifices qui décorent nos villes , presque tous construits à cette époque , attestent l'existence ? uniquement du salaire journalier des ouvriers occupés à fabriquer des étoffes pour l'habillement

de toutes les nations de l'Europe, et à leur fournir tous les autres objets dont-elles avoient besoin.

A cette époque le sol entier de la Flandre et du Brabant étoit couvert de manufactures.

Le commerce faisoit fleurir une seule ville, le travail enrichissoit non-seulement deux vastes provinces, mais il étoit en outre le plus puissant aliment de ce commerce; car il lui fournissoit d'abord ses produits, il enrichissoit le fabriquant, et mettoit l'ouvrier par le gain journalier qu'il lui procuroit, en état d'acheter les denrées du commerce; il fournissoit par conséquent non-seulement des articles d'exportation, mais encore un débouché intarrissable au commerce pour écouler ses objets d'importation. Le travail ou l'industrie est donc l'âme du commerce; or, commé un corps ne peut subsister sans âme, de même le commerce ne sauroit exister sans le secours de l'industrie ou du travail. J'en donnerai les preuves les plus convaincantes dans le cours de cet ouvrage, et je ferai aussi mention de la seule exception que souffre cette règle.

Le gouvernement féodal a produit dans les autres contrées de l'Europe des maux et des crimes sans nombre. La bonté du caractère des princes aidé de celui de leurs sujets eût bientôt délivré la Belgique de ce fléau dévastateur.

La liberté du peuple a été substituée, sans aucune secousse dans la Belgique à l'esclavage

déguisé sous plusieurs noms différens; ses princes ont senti des premiers entre tous les souverains de l'Europe, que leur pouvoir pouvoit être restreint sans faire tort à leur puissance, par une juste liberté accordée au peuple. Le gouvernement paternel a donc été établi dans la Belgique par la volonté et par les lumières des princes sans l'effusion d'une seule goutte de sang. Quels flots du plus pur sang n'ont pas coûté à l'Angleterre et à d'autres états, l'établissement de leur constitution! quelle gloire pour les princes des différentes provinces de la Belgique d'avoir fait avec leurs sujets un pacte si solide qu'il n'a jamais été impunément violé, ni par les uns, ni par les autres!

Si les Belges ont été le premier peuple de l'Europe qui aît allié le pouvoir monarchique avec les principes d'une sage liberté, forme de gouvernement que les autres nations ont tâché d'introduire dans leur patrie, avec moins ou plus de succès, et même comme nous venons de le voir, avec une plus ou moins grande effusion de sang, ils sont en outre eu la gloire d'avoir instruit les autres peuples dans l'art du commerce et dans les secrets des manufactures, et sous ces deux rapports l'Angleterre, la Hollande et même la France, devoient une éternelle reconnoissance à notre patrie; j'invoquerai à cet égard le témoignage de l'histoire.

A tous ces titres de gloire, notre illustre nation

joint encore celui d'avoir porté l'Agriculture à un point de perfection inconnu jusqu'à ce jour, et que toutes les nations tâchent d'imiter.

Une nation qui compte de tels titres de gloire n'a sans doute pas mérité les calomnies dont l'a voulu noircir un de ses représentans, dans un libelle indigne des sentimens qu'il a professés depuis à la tribune.

Les habitans des provinces septentrionales ont été instruits comme nous venons de le dire et comme nous le prouverons plus en détail dans le commerce et les manufactures, par un grand nombre d'habitans des provinces méridionales, qui s'y sont fixés, lorsque la Belgique retomba sous la domination de l'Espagne.

Le peuple de ces provinces s'est immortalisé par l'héroïsme avec lequel il a défendu son indépendance pendant plus de soixante ans, contre toutes les forces de l'Espagne, qui à cette époque étoit la plus formidable puissance de l'Europe. Il doit être regardé comme le peuple de l'univers qui, eu égard au nombre des individus qui le composent, contient le plus grand nombre de négocians éclairés, de navigateurs et de pêcheurs habiles.

Une sage économie, et la patience dans le travail forment les autres traits de son caractère. Outre les avantages presque uniques, dont nous avons fait mention, le royaume en possède d'au-

tres à-peu-près aussi grands , il contient une grande quantité de bois , des mines de charbons de terre inépuisables , qui fournissent non-seulement à la consommation journalière des habitants , mais encore à celle de leurs innombrables manufactures ; des mines de fer et de plomb , des carrières de marbre , de pierres et d'ardoises , de pierres à chaux ; une grande quantité de terres propres à faire la brique ; mais ce qui est bien plus précieux , les terres de notre royaume , produisent même dans les années de mauvaises récoltes , une quantité de grains suffisante pour nourrir sa nombreuse population.

Notre patrie jouit donc de toutes les ressources qui constituent la force et la puissance des états , la prospérité et les richesses des peuples ; par quelle cause est-elle dans un état de décadence qui n'est que trop visible ; par quelle cause l'état de richesse ou d'aisance , dont jouissoient nos citoyens , est-il presque entièrement changé en un état de gêne et de misère ? c'est que nous sommes régis , par des ministres , qui , sans être criminels , ont néanmoins dans leur administration , méprisé les maximes de gouvernement qui avoient rendu nos ancêtres heureux , riches et puissants.

Le devoir le plus sacré des ministres étoit , à l'époque de la réunion des provinces septentrionales avec la Belgique , de favoriser d'une manière

égale, les quatre grandes branches de la prospérité des états et des nations, l'agriculture, les manufactures, le commerce et la navigation ; et au cas qu'il existât quelques préjugés sous ces différens rapports entre les citoyens des deux grandes divisions du royaume, leur devoir étoit de les anéantir, ce qui étoit très-facile à faire, puisque l'une et l'autre partie de la nation est renommée dans l'Europe, par un sens droit, et même par des lumières en économie publique

Les ministres devoient tenir à leurs compatriotes septentrionaux un langage plein de franchise et leur dire courageusement : le commerce de presque tout l'univers qui sembloit devoir être notre appanage éternel, est perdu sans retour pour nous ; Nos prétentions doivent se borner à ce qui est possible : plusieurs causes ont contribué à notre décadence : nos dissensions civiles, la force prépondérante de l'Angleterre, les progrès du commerce chez tous les peuples de l'Europe, et plus que tout cela, les vices de l'ancien gouvernement qui ont tué le travail ou l'industrie manufacturière, en ne le protégeant pas par les tarifs des droits d'entrée, et en mettant la plus grande partie des impôts sur toutes les denrées de première nécessité ; impôts, qui en ont fait augmenter si considérablement le prix, que pour pouvoir vivre, les ouvriers ont été obligés de hausser le prix de leur salaire ; cette hausse

du prix de la main d'œuvre ayant mis les fabricans nationaux hors d'état de soutenir la concurrence avec les manufacturiers étrangers, les a ruinés à la longue.

Voyez autour de vous ces innombrables villes qui n'avoient autrefois aucun commerce maritime, et qui étoient aussi florissantes, aussi populeuses, plus populeuses même, que toutes les villes qui se livroient au commerce, à l'exception d'Amsterdam et de Rotterdam; elles étoient le siège des manufactures de la nation, et leurs nombreux habitans trouvoient non-seulement dans le travail une existence qui leur assuroit les moyens de pourvoir à tous les besoins de la vie, mais encore de quoi acheter des objets de luxe, c'est-à-dire les denrées du commerce, dont ces villes étoient les débouchés les plus sûrs et les plus importans. Elles sont presque désertes, parce qu'il n'y existe presque plus de manufactures, et la faible population qui les habite encore, est presque entièrement privée de travail : elle est par conséquent forcée de recourir à la charité publique, pour entretenir sa pénible existence. L'état de pauvreté dans lequel elle se trouve, la met dans l'impossibilité absolue de faire le moindre achat des denrées du commerce; la destruction du travail est donc aussi une et même la principale des causes de l'anéantissement de notre commerce.

Voulez-vous ranimer le débouché le plus important, le plus assuré de votre commerce, qu'aucun ennemi ne peut fermer, ne peut vous enlever? conservez lui celui de l'intérieur, augmentez-le par tous les moyens possibles. Or, il n'en existe qu'un seul qui soit efficace pour atteindre ce double but, c'est de protéger le travail. Alors la faible population de nos villes gagnant un salaire journalier, sera en état d'acheter les denrées de votre commerce, sa subsistance étant assurée, les mariages seront plus fréquens, et procureront de nouveaux consommateurs.

Si nous permettons l'entrée des marchandises étrangères, notre numéraire diminuera tous les ans, par le tribut que nous payerons à l'industrie étrangère; il s'épuisera à la longue; car notre pays n'a aucune mine d'or ou d'argent, il faut de l'argent pour acheter des marchandises; la plus grande partie, et même l'immense majorité de la nation n'a ni rentes ni revenus, pour se le procurer, elle n'a que le salaire qu'elle retire de la main-d'œuvre; ainsi tuer le travail, c'est dans le fait tuer le commerce.

La Belgique offre d'ailleurs un vaste débouché pour les opérations commerciales. Elle est riche et florissante, parce que ses innombrables fabriques offrent à ses habitans une mine inépuisable de travail; étendons l'industrie, non-seulement pour l'intérêt de notre commerce, mais aussi dans

l'intérêt de la dette publique et de la perception des contributions.

Mais si au lieu d'encourager l'industrie manufacturière, nous l'écrasons, nous priverons non-seulement notre commerce du débouché de nos propres provinces, mais encore de celui de la Belgique tout aussi important. Bientôt cette dernière contrée, qui ne tire ses richesses que de son travail journalier, sera hors d'état de payer sa quote-part dans les intérêts de la dette publique et comme nous le serons également, nos compatriotes perdront totalement les capitaux qu'ils ont placés dans les fonds publics, et seront par suite annuellement privés de leurs intérêts qui se montent à plusieurs millions.

Considérons d'ailleurs que la Belgique ne payoit pas sous le gouvernement autrichien la moitié des impôts auxquels elle va être soumise, et qu'alors elle avoit pour ses manufactures le débouché presque exclusif de l'intérieur, celui de l'Espagne et de la France pour plusieurs de ses produits.

Sous la domination de la France, la Belgique a été beaucoup plus cotisée que sous le gouvernement précédent, mais alors la Belgique étoit en état de supporter ces charges, car outre le débouché intérieur toutes les manufactures jouissoient de celui de la France entière, infiniment plus important, et même de celui de l'Espagne.

Maintenant la Belgique est privée du débouché essentiel de la France, par les hauts droits d'entrée établis sur ses articles manufacturés et qui équivalent à des prohibitions absolues; elle est presque exclue des ports d'Espagne, où nos toileries sont supplantées par les toiles de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse, qui étant filées et tissées par des moyens mécaniques ne coutent pas la moitié du prix des mêmes marchandises fabriquées en Belgique.

La circulation intérieure sera même strangulée par cette dernière cause : quel sera alors le moyen de faire face aux impôts?

Indépendamment de tant de raisons qui doivent nous exciter à protéger l'industrie de la Belgique, il en existe encore plusieurs autres tout aussi fortes; nous nous contenterons d'en signaler deux.

Si nous détruisons les manufactures, un grand nombre de ses habitans se sauvera dans la France, dont il augmentera la population et les richesses.
(1). Quel danger pour notre dette publique et pour l'existence même de notre royaume, si la

(1) Ce malheur existe déjà partiellement. Des légions de cloutiers et de forgerons ont déserté Fontaine-l'Évêque et ses environs pour se fixer dans le département du Nord. Déjà 14 à 20 mille habiles tisserans ont été forcés de s'exiler de notre belle patrie, déjà un grand nombre de blanchisseurs et de teinturiers ont également été chercher dans la France un asile contre

population de la Belgique, qui est notre avant-garde contre l'ennemi, étoit mécontente de notre administration, au moment que la France nous déclareroit la guerre!!!

Mais la considération la plus préemptoire et qui même est plus décisive que toutes les autres prises ensemble, c'est, que si nous n'accordons pas au travail dans tout le royaume, l'appui qu'il réclame à juste titre, nous serons forcés de nourrir aux frais, soit de l'état, soit de chaque commune, ce qui est la même chose en dernier résultat, plus de la moitié de la population, parce que n'ayant ni rentes, ni revenus, elle n'a d'autre ressource, pour subsister, que le salaire qu'elle peut retirer de son industrie journalière.

Il faudra donc pourvoir à sa subsistance, et établir, à l'instar de l'Angleterre, la taxe des pauvres, qui se perçoit sur le profit que l'on fait dans le commerce, sur les intérêts des rentes, sur les revenus des terres et des maisons; et comme il n'y aura presque plus de commerce, par conséquent presque plus de profit, que l'on puisse taxer; tout le poids de cet écrasant impôt tombera uniquement à la charge des rentiers et des propriétaires de biens fonds, qui seront bientôt ruinés, comme les manufacturiers et les négocians.

la faim et la misère; parce que le système d'administration de nos ministres a privé de tout travail ces ouvriers expérimentés, qui enrichissoient le royaume par leur industrie, comme nous le marquerons d'une manière plus détaillée dans la suite.

Vous êtes trop sensés, nos chers compatriotes, pour ne pas voir, qu'il n'existe qu'un seul moyen de prévenir la ruine de toutes les classes de la société et la destruction même du royaume : c'est d'encourager tous les travaux, en faisant abstraction des localités.

Croyez, Bataves, que l'oppression des Belges sous un rapport quelconque ameneroit votre ruine; la puissance de vos voisins nécessite un concert d'efforts; un esprit de concorde et d'union, entre les dix-sept provinces, propres à mettre en œuvre toutes vos ressources morales, physiques et financières.

Afin de consolider la réunion de la Belgique avec nos provinces, notre intérêt exige que les Belges partagent avec nous toutes les places lucratives et honorifiques de l'état d'une manière au moins égale; cela est juste et équitable, puisqu'ils payeront la plus forte partie des charges publiques.

Agir d'une autre manière, ce seroit enraciner les préjugés qu'ils ont conçus contre nous, car ils nous regardent comme des hommes dévorés d'une soif inextinguible des honneurs et des places, et qui ne se font aucun scrupule de les accaparer.

Ce peuple est d'ailleurs aussi chatouilleux sur le point d'honneur, que les Français même : nous devons donc éviter avec le plus grand soin

3...

de lui faire des affronts , des outrages et des injustices.

Les Belges sont foncièrement attachés à la religion catholique , qui diffère beaucoup du culte que nous professons. N'oublions jamais , que , durant la guerre des provinces-unies contre Philippe II , le fanatisme de nos ancêtres fut cause qu'indignés des outrages faits à leur religion , outrages que ne purent réprimer ni les traités , ni les conseils , ni le pouvoir de Guillaume d'Orange , les Belges abandonnèrent notre cause , et firent la paix avec l'Espagne ; événement qui mit notre patrie à deux doigts de sa perte.

Sans ces excès d'intolérance toutes les provinces des Pays-Bas eussent formé depuis plus de deux siècles , un état capable de se faire respecter par toute l'Europe. A quel degré de prospérité ne serions-nous pas parvenus , si nous avions pu joindre à notre faible population , avec laquelle nous avons fait de si grandes choses , le secours de la florissante Belgique ! Nous aurions été les dominateurs des Indes orientales , comme le sont actuellement les Anglois , et la plus grande partie des immenses possessions espagnoles et portugaises reconnoîtroit actuellement nos lois.

Il est vrai que presque tous les Pays-Bas sont actuellement réunis sous la domination de S. M. ; mais c'est le pur effet du hasard ; car , sans la révolution française , et sans deux fautes capitales

commises par Napoléon, l'idée même de la réunion, eût été la plus absurde des chimères.

Mais l'esprit altier de nos ancêtres est cause qu'une belle province entière, l'Artois; que des parties considérables d'autres superbes provinces, de la Flandre, du Hainaut, et du Luxembourg ont été conquises par la France, et sont à jamais perdues pour nous.

C'est ce même fanatisme de nos ancêtres, qui nous a fait perdre la plus grande partie du Brésil, pays d'une importance inappréciable, qui seroit devenu entre nos mains une possession plus précieuse que la domination entière des Indes orientales.

Vous sentez donc combien il importe à nos intérêts que la religion catholique soit si efficacement protégée, que l'exercice en soit aussi libre dans la Belgique que dans le pays le plus catholique de l'univers.

Par les moyens que nous vous avons fait connoître, nous nous flattons et même nous sommes convaincus que nous avons détruit tous vos préjugés, à l'égard des Belges, comme nous détruirons par une sage administration tous ceux que les Belges pourroient avoir entretenus contre nous jusqu'à ce jour; c'est le seul moyen de faire de deux peuples si opposés jusqu'à présent, une seule nation, qui sera également intéressée à main-

3....

tenir et à défendre la réunion, qui lui garantit un bonheur dont elle ne peut jouir sous aucune autre domination.

Telle auroit dû être la marche judicieuse, équitable et politique que leurs excellences eussent dû suivre pour éclairer leurs concitoyens sur leurs véritables intérêts, mais au lieu de l'adopter, elles ont nourri non-seulement les idées fausses de leurs compatriotes sur le compte des Belges, mais elles les ont encore flatté du fol espoir d'écraser les manufactures et le commerce des provinces méridionales en faveur de leurs intérêts; et d'un autre côté, elles ont abreuvé les Belges d'affronts sanglans.

SECTION V.

Considérations sommaires sur le système d'administration des ministres du royaume des Pays-Bas. Effets qui en résultent.

1° Pour l'Agriculture. 2° Pour les Manufactures.
3° Pour le Commerce. 4° Pour la Navigation.

§ 1.

Il n'existe pas d'administration proprement dite dans le royaume des Pays-Bas; car le mot *administration*, s'il veut dire quelque chose, doit signifier: *améliorer, conserver ou empêcher de détériorer les choses qui sont confiées à la gestion de quelqu'un.*

Or, nos ministres n'améliorent pas, ne conservent pas, n'empêchent pas la détérioration des choses dont la gestion leur est confiée, donc leur corps ne peut s'appeler *administration*.

Mais quelle nom lui donner? Je pense que, dans toute la rigueur du terme, il faudrait l'appeler *un atelier de destruction*.

En effet, il se compose d'individus, qui semblent avoir pris à tâche de se surpasser dans l'art de faire disparaître sous les coups redoublés de leur hache impitoyable, jusqu'aux derniers vestiges de la prospérité nationale.

Il ne me sera pas difficile de mettre sous les yeux du lecteur, le système que les ministres ont adopté pour gouverner ou administrer, puisque cette matière est tout-à-fait étrangère à leurs excellences; toute ma besogne se bornera donc à lui présenter les moyens qu'ils ont employés et qu'ils employent encore actuellement pour affaiblir ou anéantir les différentes branches de la prospérité publique, source de la force et de la puissance de l'état; non qu'ils aient eût ce but; mais ils ont agi comme s'ils y tendoient.

SECTION V.

§ 2.

*Des Effets produits par le Système des Ministres ,
1^o Sur l'Agriculture , 2^o Sur les Manufactures ,
3^o Sur le Commerce , 4^o Sur la Navigation.*

L'agriculture , seule base solide et durable de la prospérité des empires , a été encouragée par tous les gouvernemens anciens et modernes ; les récompenses les plus magnifiques , que l'on a poussées en Angleterre jusqu'à accorder de très-fortes primes pour l'exportation des grains indigènes , donnent la mesure du prix qu'elle est aux yeux d'une nation que l'on n'accuse pas de méconnoître ses intérêts.

Nos ministres ont eu l'air , il y a deux ans , de vouloir protéger un art si noble , en maintenant , en dépit de la famine , la liberté illimitée du commerce de grains. Mais cette protection n'étoit qu'un voile , qui cachoit le plan le plus monstrueux que des hommes se soient jamais proposé.

La liberté illimitée du commerce des grains a versé sur notre patrie des maux plus grands que n'auroit pu faire une guerre désastreuse ; nous le démontrerons dans la suite.

L'agriculture du royaume et surtout celle de la Flandre, la plus belle et la plus productive de l'univers est en pleine décadence ; effet de la mauvaise assiette des impôts indirects mis sur les distilleries de genièvre.

Le génie de Monseigneur Appélius mérite des éloges ; il a été si heureusement inspiré dans l'application de ses impôts sur les tourbes ; car pour contenter tout le monde, il a établi 15 modes différens de perception en faveur de ceux qui exploitent ce combustible.

Mais je le blâme fortement d'avoir été inflexible sur un point tout autrement important , puisque l'assiette de son impôt sur les distilleries, rendra à leur stérilité ancienne, beaucoup de terres , que l'industrie flamande y avoit arrachées , et dont elle montrait avec orgueil aux étrangers les moissons aussi riches que celles des terres les plus fertiles.

La perte qui en résulte, s'élève déjà annuellement à plusieurs millions, par la diminution du nombre des bestiaux qu'on engraissait et qu'on élevait ; par celle du fumier qu'ils donnoient ; par l'exiguité des récoltes qui ne peuvent devenir abondantes sur ce sol ingrat, que par la grande quantité des engrais et des fumiers.

Est-ce pour faire sa cour aux distillateurs de Schiedam, à qui ses impôts ne pouvoient faire

aucun tort; que l'illustre financier a détruit les distilleries de la Flandre, dont l'engraissement des bestiaux et le fumier qu'elles en tirent forment le gain principal ?

L'agriculture du royaume entier est menacée, d'une ruine complète, par l'effet d'une autre mesure des ministres; rien ne peut résister aux attaques meurtrières de ces infatigables abatteurs de toutes les branches de la prospérité nationale; les récoltes des grains, sont dans toute l'Europe, d'une abondance dont on n'a pas eu d'exemple depuis un siècle. Les pays qui, ordinairement n'en fournissent pas assez pour la consommation de leurs habitans, en ont produit assez pour cette année et pour une partie de la suivante.

Si la moisson prochaine est aussi heureuse que les deux précédentes, le superflu sera doublé, et il comblera le vuide que pourroit laisser une récolte médiocre.

Dans les pays habités par les nations éclairées, comme la France et l'Angleterre, les ports sont ou seront fermés à l'importation des grains étrangers, afin que l'agriculture nationale ne soit pas ruinée.

L'exportation des grains indigènes, sera au contraire encouragée par tous les moyens possibles, et peut-être même, par de fortes primes, comme il est souvent arrivé en Angleterre.

En Espagne, en Portugal et en Italie, pays qui

importent des grains presque annuellement, les récoltes des grains ont été aussi heureuses que dans les autres pays de l'Europe; eussent-elles été insuffisantes, les habitans des trois contrées que je viens de nommer, préfèrent les farines de l'Amérique septentrionale qui ne sont jamais ou presque jamais avariées durant le trajet; aux grains qui le sont toujours plus ou moins, et quelquefois entièrement.

Il est connu de tout homme instruit que l'empire de Russie, la Pologne et la Prusse, ces vastes greniers de l'Europe, ont, dans les années même les plus désastreuses, un excédent de grains qui est au moins du tiers du produit total, et que dans les années d'abondance, cet excédent s'élève jusqu'aux neuf dixièmes.

Or l'abondance des grains est telle cette année, le prix en sera si bas, que l'on pense qu'un hectolitre de froment, (un peu plus de deux sistères de Bruxelles,) sera vendu sur les marchés du royaume des Pays-Bas, tous frais compris, fl. 6 » » courant de Brabant ou 10 fr. 88 c.

L'on ne doit pas croire que cet excédent du produit des grains, qui a lieu tous les ans dans une proportion plus ou moins forte, en Russie, en Prusse, en Pologne, soit dû à un degré de fertilité extraordinaire de leurs terres, ou à un excellent système de culture; car leurs terres ne sont pas plus fécondes que les nôtres, et le mode

de leur agriculture est le plus détestable de l'Europe. Cet excédent provient uniquement de ce que la plupart de ces peuples sont encore serfs, et que leur sort, dans les endroits où la servitude a été supprimée pour la forme, n'a été amélioré en aucune manière; de sorte que la consommation des grains y est presque nulle. Le peuple y vit presque uniquement de pommes de terre et d'autres légumes, denrées que l'on n'exporte pas.

Dans quels pays fera-t-on refluer l'excédent de ces grains. L'importation en est prohibée en Angleterre, elle l'est déjà ou le sera en France; l'Espagne, le Portugal et l'Italie ne le recevra pas.

Grâce à la sublime conception du génie de nos ministres!! heureux effet de la liberté illimitée du commerce des grains!! toute cette masse sera importée dans le royaume des Pays-Bas; elle y écrasera l'agriculture.

Nous verrons plus bas les funestes résultats, qu'a eus pour l'Angleterre la baisse subite du prix des céréales, occasionnée, tant par des récoltes abondantes, que par l'importation des grains étrangers; excepté l'exploitation de la taxe des pauvres, elle produira les mêmes maux dans notre royaume.

Une surabondance quelconque des produits de la terre est ruineuse pour ses cultivateurs, s'ils n'ont aucune occasion de les débiter, le prix en baisse tellement, qu'ils ne suffisent même pas pour couvrir leurs frais.

Quatre années d'abondantes vendanges, ont porté, il y a 12 ans en France le désespoir dans l'âme des vigneron, ils ont arraché des milliers de vignobles dans plusieurs provinces, afin de prévenir leur perte.

L'abondance créa des désastres immenses dans les pays à vin, mais ils auraient été mille fois plus grands, si dans de telles circonstances le gouvernement français avoit permis l'importation des vins étrangers sans droits d'entrée, ou moyennant des taxes si foibles, qu'elles auroient pu être regardées comme nulles; dans la supposition toutefois que l'on eût pu trouver des vins étrangers du goût de la nation.

Propriétaires de biens fonds, et vous industriels laboureurs de ma patrie, qui avez mérité d'être cités comme les maîtres de l'Europe dans l'art utile que vous exercez, je vais vous apprendre le sort que vous préparent les ministres, et dont vous ressentirez les effets funestes avant deux ans.

Les propriétaires recevront peut-être encore une année le fermage de leurs terres, parce que les fermiers ont encore une partie de l'argent provenant du profit extraordinaire qu'ils ont fait en 1817, par la grande cherté de leurs denrées; dans deux années, cette ressource sera épuisée; les pertes répétées qu'ils essuyèrent coup sur coup, les mettront hors d'état, de payer les propriétaires.

En effet, l'importation des grains étrangers fera baisser le prix des nôtres

Or, s'il descend, comme il est de la plus grande probabilité à six fl. de Brabant, l'hectolitre, (les deux mesures de Bruxelles), l'exploitation agricole devient ruineuse puisque le fermier n'en peut plus retirer de profit.

Alors, comme en Angleterre, il supprimera les frais considérables de la main-d'œuvre, pour les sarclages et pour des racines nuisibles, pour l'arrâchis des mauvaises herbes, et pour l'achat de fumiers.

Afin d'obtenir le prix des fermages, les propriétaires devront poursuivre leurs locataires par la voie d'exécution, leurs bestiaux, leurs instrumens aratoires seront vendus; et ils seront obligés d'abandonner leurs exploitations.

Les terres deviendront maigres, elles fourmilleront de mauvaises herbes, quel homme sensé voudra alors consacrer des sommes immenses pour les remettre dans leur ancien état? Aucun.

En Angleterre dans une crise semblable à celle qui se prépare ici, pendant le séjour que j'y ai fait en 1815 et 1816, quelques propriétaires ont offert de donner des terres par bail gratuit, pour neuf années consécutives, à condition de les rendre telles qu'elles étoient auparavant, aucun amateur ne s'est présenté.

La culture des terres d'une partie du royaume court risque d'être abandonnée, et les ouvriers qu'on y employoit sont menacés d'être privés de leur travail, comme le sont déjà ceux des manufactures : le commerce y perdrait beaucoup puisque le plus important débouché qui lui reste, lui seroit soustrait. La classe aisée y trouveroit sa ruine, parce que c'est sur elle que tombera l'insupportable fardeau de nourrir les neuf-dixièmes de la population, charge qui la réduiroit au même état de pauvreté et de misère que toutes les autres classes de la nation.

Mais, comme on pourroit m'objecter, que les choses n'en viendront pas à cette extrémité, et que lors qu'on commencera à s'apercevoir de ces funestes effets, on cherchera les moyens de les arrêter; je demanderai à mon tour si nos ministres n'ont pas donné les preuves les plus évidentes d'un attachement opiniâtre à leurs opinions, lors qu'en 1817, voulant connoître si toutes les nations éclairées qui ont regardé la disette ou la famine comme un fléau, n'avoient pas tort, ils ont fait sur nous la plus funeste expérience de leur système; ont-ils renoncé à leur extravagante conception de la liberté illimitée du commerce des grains ?

Cependant dans le pays le plus fertile de l'Europe, dans une année où la récolte avoit donné au peuple la certitude de se procurer à un prix raisonnable, les devoirs d'une nécessité indispen-

sable, l'on a vu d'innombrables citoyens réduits à vivre de pelures de pommes de terre, et de quelques légumes grossiers : ont-ils alors empêché la sortie des grains par mer, sous les yeux mêmes d'un peuple réduit au désespoir.

Qui de nous n'est intéressé à prévenir les fautes de ces administrateurs empyriques, qu'une théorie extrême avoit jettés hors de toute mesure ?

Le moyen est facile : il suffit de suivre l'exemple que nous donnent tous les peuples éclairés, et d'écouter la voix du tems, le plus infailible des maîtres. Défendez l'importation des grains, quand leur prix n'égale pas les frais de culture, et le profit que le laboureur a droit d'attendre de ses utiles travaux : permettez dans cette circonstance l'exportation des productions indigènes ; suivez la marche contraire dans les années où vos céréales seront à un prix élevé.

Telle est la législation de tous les peuples sur le commerce des grains : ils cherchent à concilier les intérêts de l'agriculture, des manufactures et du commerce, avec le bonheur de tous les individus de la nation.

Quand permettrons-nous, quand défendrons-nous respectivement l'exportation de nos grains, et l'importation de ceux de l'étranger ? si l'hectolitre chez nous coûte vingt francs ou moins, nous accorderons la sortie de notre super-

flu, et nous éloignerons nos voisins de nos marchés; si la même mesure dépasse le prix convenu, nous recevrons les grains de l'étranger et nous empêcherons les nôtres de sortir du royaume. Quand l'hectolitre vaut plus de vingt francs, le profit du cultivateur est certain; mais ce taux n'est pas en harmonie avec les ressources pécuniaires de la masse du peuple, car alors elle doit employer tout le salaire qu'elle retire de son travail, pour acheter du pain; elle ne peut par conséquent se procurer ni effets d'habillement, ni autres objets de consommation, ce qui plonge dans une grande stagnation et les manufactures et le commerce, que le gouvernement est obligé de protéger aussi bien que l'agriculture.

Si la république des Provinces-Unies avoit maintenu la liberté illimitée du commerce des grains; c'est qu'elle y étoit forcée par la plus impérieuse des lois, par la nécessité, nous le remarquerons bientôt, lorsque nous rendrons compte des motifs allégués par les ministres pour défendre leur système d'administration.

Je l'ai déjà dit : le devoir de tout gouvernement est de protéger aussi efficacement l'industrie manufacturière que l'agriculture; c'en est un plus indispensable encore pour le gouvernement du royaume des Pays-Bas; sans cette branche si importante de la prospérité nationale la belle agriculture de la Flandre ne sauroit se maintenir,

puisqu'elle a besoin pendant quatre mois de l'année d'une multitude de bras, comment procurer les moyens d'existence à ce nombre immense d'ouvriers, pendant les huit autres mois de l'année, si on ne peut les employer dans les ateliers de nos manufactures?

Autrefois la fabrication des toiles remplissoit parfaitement ce but, mais cette ressource est tarie pour nous : nous sommes exhéredés de nos deux principaux débouchés pour cette partie essentielle du commerce de la Flandre ; nous le sommes aussi en partie du débouché de l'intérieur et bientôt il sera tout-à-fait perdu pour nous, je le démontrerai. Heureuse conception du génie de nos ministres, qui ne voyent d'autres moyens de rendre le peuple des Pays-Bas heureux que de le réduire à la misère en ouvrant le royaume à l'industrie étrangère, et de lui faire éprouver une famine périodique par la liberté illimitée du commerce des grains.

Nos fileuses et nos tisserands, dont l'industrie étoit une source inépuisable de richesses sont déjà en partie sans travail et le seront tous par la même cause.

Déjà l'aisance et le bonheur qui régnoient dans les campagnes de la Flandre, où j'ai vu avec admiration des hommes industrieux recueillir d'un hectare de terre de quoi nourrir une nombreuse famille, entretenir plusieurs animaux, ont disparu

pour faire place à la misère et aux angoisses cuisantes du besoin ; et nos ministres, éternels partisans d'un système si destructeur, ne font rien pour tarir les larmes de ces honnêtes et utiles citoyens, mais ils ajoutent encore à leur malheur en maintenant leurs tarifs d'entrée, qui achevent en attirant les produits des manufactures étrangères, d'écraser les restes de l'industrie nationale.

Au lieu d'adopter ces mesures funestes à l'agriculture, aux manufactures et au commerce, dont les intérêts comme je l'ai déjà prouvé et comme je le prouverai avec plus de force encore, sont inséparables et font les seules sources de la prospérité du royaume, les ministres auroient dû, comme leur conscience le leur prescrivait, alléger et même faire disparaître les malheurs de la classe la plus précieuse de la nation : le moyen étoit simple, il étoit dans leurs mains ; ils ont à se reprocher de l'avoir négligé ; à moins qu'ils ne soient les administrateurs les plus ignorans qui ayent jamais existé.

Je pense avoir suffisamment démontré les maux et les inconvéniens, suites nécessaires de la liberté illimitée du commerce des grains, et l'on a sent combien il est urgent de la resserrer dans de justes bornes, par des lois sages et puisées dans les maximes de nos voisins les plus éclairés ; on a vu que le système de nos ministres tend à l'anéantissement de nos manufactures et de l'agriculture ; nous

4...

verrons dans la suite l'influence qu'il exerce sur le déficit de nos revenus. Nous verrons à l'article suivant, que par une suite de cette monstrueuse conception, les bras manqueront bientôt aux campagnes, et plus loin, la culture des terres sera totalement écrasée par une cause plus puissante encore et dont nous serons redevables aux mêmes hommes.

SECTION V.

§ 2.

Le système des ministres perd les Manufactures.

Les ministres ruinent les belles manufactures du royaume, en permettant l'entrée des marchandises étrangères, qui filées et tissées, par des moyens mécaniques, écrasent l'industrie nationale.

Chaque machine fait l'ouvrage de 80 à 500 bras, et tous frais déduits, le prix de la filature de la laine, du coton, du lin, du chanvre travaillés par ce procédé n'est pas du dixième de ce que coûtent ces matières en sortant des mains de nos ouvriers; c'est un fait certain, personne n'osera le nier.

J'ai dit dans l'argument de cet article que les Anglais tissoient leurs étoffes avec des métiers mécaniques, que j'ai vu travailler : ils sont mûs

par des pompes à feu, ou par toute autre force motrice : ils marchent jour et nuit, et n'exigent pour remédier à tous les accidens, que l'emploi d'un seul homme pour quatre et même huit machines : chacune fait cinq fois plus d'ouvrage qu'un tisserand avec le métier ordinaire.

Pour prouver cette assertion, déjà résolue par le fait, je n'ai besoin que de soumettre au lecteur les réflexions suivantes.

L'on peut, par des forces motrices, les pompes à feu, par exemple, imprimer au mouvement le degré de vélocité ou de rapidité que l'on desire ; et tout cela est soumis à des règles aussi certaines que celles de l'arithmétique.

Des êtres inanimés, comme les métiers mécaniques ne sont pas sujets à la fatigue ; ils peuvent donc servir des années entières, sans interruption. Il n'en est pas ainsi du travail manuel : l'homme le plus vigoureux, ne peut fournir, qu'une tâche proportionnée à ses forces, veut-il excéder cette mesure, la lassitude qu'il éprouve, l'empêchera le lendemain de faire sa besogne ordinaire : d'ailleurs les incommodités, les maladies, attachées à la nature humaine, le forcent plus ou moins, souvent, à interrompre son travail.

Si l'on ajoute à ces considérations, que nous devons employer un homme pour chaque métier, tandis qu'il suffit à huit machines, l'on restera

4...

convaincu qu'il nous est impossible de soutenir la concurrence avec les Anglais.

C'est cet état de choses qui me force de prédire, sans craindre de passer pour un prophète téméraire, que dans moins de trois ans, toutes les manufactures, autrefois si florissantes de laine, de coton et de toiles de lin seroient absolument détruites dans le royaume.

Il est connu de tout le monde que les toiles de lin d'aucune nation n'ont jamais pu souffrir le parallèle avec les nôtres; eh bien! cette branche d'industrie qui faisoit autrefois entrer dans une seule des provinces méridionales plus de numéraire que les mines du Brésil et des Colonies espagnoles n'introduisoient en Europe d'or et d'argent, est entièrement perdue pour le royaume.

En effet notre patrie est frustrée du riche débouché de la France, par l'effet des droits d'entrée qui équivalent presque à une prohibition absolue, du débouché de l'Espagne, ouvert aux toiles de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande, filées et tissées par des moyens mécaniques, alimentés par la précieuse matière première que leur fournit notre généreux tarif.

Nous avons cependant encore quelque commerce avec l'Espagne; mais nos toiles blanches s'y vendent à trente pour cent de perte; nos toiles d'étoüpes au prix coûtant sans aucun gain; avouons

cependant que par un hasard heureux le change donne un bien foible profit, parce qu'il se trouve dans ce moment au-dessus du pair, personne à ce que je crois ne contastera l'exactitude de ces assertions; toute la Flandre est là pour l'attester (1).

Comme je suis impartial, la vérité m'oblige de dire que les ministres n'ont aucune part à cette terrible calamité.

Les vérités que je viens d'énoncer, auront convaincu le lecteur que nous ferons une perte immense sur les toiles exportées, dont la valeur, ainsi que monseigneur Falck l'a dit à la deuxième chambre des états généraux, s'est élevée à 10 millions de florins pendant les trois premiers mois de la présente année, son excellence a toutefois eu tort de présenter à leurs hautes puissances cette exportation comme une preuve que le commerce des toiles avec l'étranger étoit toujours florissant; car elle n'ignoroit pas plus que le dernier des commis apprentis de Gand, qu'elle n'avoit eu lieu que pour profiter du départ de la flotte et de l'armée espagnoles, dans l'espoir qu'une voie assurée de transport pour l'Amérique, voie dont l'Espagne étoit sévrée depuis si longtemps, auroit occasionnée au marché de Cadix,

(1) La raison pour laquelle les toiles d'étoupes n'éprouvent pas de perte, c'est que les machines à filer et à tisser trouvent encore quelques difficultés à les fabriquer; un petit degré de perfection de plus les mettra de niveau avec les autres.

une demande excessive de ces articles dont nos négocians avoient naturellement conçu l'espoir de s'emparer, vu la hausse probable des prix; les négocians se sont malheureusement trompés pour leurs intérêts, comme pour celui du royaume, puisqu'au lieu d'obtenir un honnête bénéfice, ils supporteront la perte considérable dont j'ai fait mention.

Mais si les ministres n'ont pas de reproches à se faire pour la perte du commerce de cabotage que les habitans du royaume faisoient en Europe, et pour celui des toiles du royaume à l'étranger, bien plus important, ils en méritent les plus graves, pour favoriser l'industrie étrangère, par le tarif des droits d'entrée, en la mettant ainsi en état d'écraser les manufactures nationales; ce qu'ils pouvoient facilement empêcher.

Mais comme l'on pourroit me demander si je n'ai pas entendu qu'on menaçoit les provinces méridionales de ressusciter le tarif de 1725, si je connois ce tarif, et si la Belgique n'a pas une grande obligation à monseigneur Appellius et à son prédécesseur pour avoir fait décréter le tarif actuel, qui est infiniment plus protecteur de l'industrie? je répondrai que je connois parfaitement le tarif de 1725; (qui, par parenthèse, a ruiné toutes les manufactures des Provinces - Unies comme j'aurai occasion de le prouver dans la suite).

Il étoit néanmoins infiniment plus protecteur de l'industrie à l'époque dont je parle, que celui que

nous possédons ; car alors on ne se servoit que des bras des hommes dans toutes les manufactures de l'Europe.

En 1725, le prix de la main-d'œuvre étoit plus cher dans les Provinces-Unies que dans le reste de l'Europe , à cause que la presque totalité des revenus de l'état étoit perçue sur les objets de première nécessité ; or, quelque forts que pussent être ces impôts, il étoit impossible qu'ils s'élevassent journellement à la dixième partie du salaire de l'ouvrier ; ainsi le manufacturier étranger n'avoit d'autre avantage que d'avoir le prix de la main-d'œuvre à 10 pour cent de moins que le fabricant hollandois , et cet avantage lui a suffi pour anéantir toute l'industrie nationale.

Alors les droits d'entrée sur les draps de laine étoient de 3 pour cent et de 2 pour cent sur les autres étoffes de laine , de coton , de lin , à l'exception des toiles de lin et de coton qui ne payoient qu'un pour cent sur la valeur ; par conséquent l'étranger payoit alors sur la différence du prix de la main-d'œuvre qui n'étoit que de 10 pour cent en sa faveur, 30 pour cent sur les draps, 20 pour cent sur les autres étoffes de laine et de coton, et 10 pour cent sur les toiles de coton, sur le prix de cette même main-d'œuvre par les droits du tarif.

Le tarif appelle ne fixant aujourd'hui les droits d'entrée qu'à 8 pour cent, sur la valeur pour les étoffes de laine et de coton, etc. (à l'exception des toiles), il s'en suit que le manufacturier étranger,

ne paye maintenant sur la différence du prix du travail, (qui à l'aide des moyens mécaniques, est de 900 pour cent en sa faveur), que $\frac{2}{3}$ pour cent, c'est-à-dire moins d'un pour cent ; tandis qu'il payoit, sous l'empire du tarif de 1725, 30 pour cent, sur la différence du prix du travail ; les toiles de lin, ne payent aujourd'hui, à l'entrée, que 2 pour cent de la valeur, ce qui ne fait qu'environ $\frac{2}{3}$ pour cent, sur la différence du prix du travail, qui est de 900 pour cent, en faveur du fabricant anglais : toutes nos belles manufactures de toiles, qui font la principale branche des richesses du royaume, peuvent-elles échapper à une ruine totale ?

L'Anglais a un grand bénéfice, en vendant ses toiles à l'Espagne, lorsque celles de la Flandre y perdent trente pour cent, et ce n'est connoître, ni le commerce, ni les Anglais, que de supposer qu'ils ne viendront pas écraser cette importante branche de notre industrie, dans notre patrie même, après lui avoir enlevé ses débouchés à l'étranger ; il faut être frépétique pour le croire.

Comme le droit d'entrée sur les toiles de coton est fixé à raison du poids, il est d'une extrême difficulté de préciser combien elles payent sur la différence du prix du travail qui est également de neuf cent pour cent en faveur du manufacturier anglais, car plus elles sont fines, moins elles pèsent ; plus elles sont grossières, plus leur poids

est considérable; on peut dire toutefois, que les toiles fines ne payeroient que 4 à 5 pour cent de leur valeur, si les droits d'entrée avoient pour base la valeur et non le poids. Ces taxes sont également insuffisantes, pour que cette nouvelle branche de notre industrie, qui avoit déjà fait des progrès prodigieux, ne succombe également sous le système de nos ministres.

Afin que l'on ne croie pas, que j'ai exagéré dans le moindre détail, j'observerai que les avantages des mécaniques ou machines, (sous le rapport de l'économie du prix), sur le travail manuel, menacent d'une ruine inévitable l'existence même de notre industrie : je pose en fait, que le fil de lin d'Ecosse, filé par le premier moyen, se vend dans toutes les boutiques de la ville de Bruxelles, à raison de cinq liards les trois écheveaux, tandis que celui de même qualité filé avec lesdoigts, se vend neuf liards, de sorte que ce dernier revient à 80 pour cent plus cher.

Personne n'ignore l'immense commerce que notre royaume faisoit avec l'étranger en fils de lin, il se montoit annuellement à plusieurs millions de florins; cette branche importante de l'industrie, ainsi que l'énorme bénéfice de la main-d'œuvre, qu'elle procuroit à notre laborieuse population, sont entièrement perdus pour notre patrie, puisque les étrangers la pulvérisent jusques dans nos propres marchés, en mettant en œuvre la matière première de notre sol.

On voit qu'il est de toute impossibilité, que nos fabriques ne soient écrasées dans le terme de deux à trois ans ; nous avons déjà perdu nos manufactures de coton ; nous verrons bientôt s'anéantir celles qui dérivent de notre sol , les fabricans ruinés n'achèteront plus nos laines ; ils seront remplacés par les Anglais , qui nous les renverront converties en draps et en étoffes.

Nous finirons par la chute de nos manufactures de toiles de lin , qui seroit déjà arrivée, si les Anglois avoient pu obtenir une quantité suffisante de matières premières ; le prix actuel du lin brut, est très-propre à en étendre la culture ; bientôt les industriels habitans de la Grande-Bretagne , grâce au tarif de monseigneur Appellius , ne manquant plus de cet élément de succès , pourront nous renvoyer , à la faveur du même tarif, notre lin converti en toiles , à un prix si bas , que nos fileuses et nos tisserands, ne pouvant soutenir la concurrence, se trouveront comme tous les autres ouvriers, sans travail , c'est-à-dire sans pain.

Une deuxième cause de la ruine de nos manufactures, c'est que les ministres n'emploient aucun moyen efficace , pour prévenir la fraude : car quoique les droits d'entrée , dans leurs tarifs , soient si modiques , qu'il est inutile et superflu , de se donner la peine de frauder , la contrebande se fait si impunément et avec tant de facilité , que les étoffes de soie qui perdent la moitié de leur

valeur, lorsqu'elles sont chiffonnées ou atteintes de la pluie, sont livrées à Bruxelles (tous dangers de capture et de détérioration pour le compte du fraudeur) contre une prime de deux et demi pour cent de la valeur, de 3 pour cent pour les étoffes fines de coton, et contre une prime un peu plus forte pour les étoffes de moindre prix; que les deux tiers même de la quantité de sel, denrée nécessaire et indispensable, pour la consommation du royaume, et qui ne paye que 6 fr. 67 c. par 102 livres poids de marc, sont introduits en fraude.

Seroit-ce peut-être pour donner le change au public, sur le nombre immense des employés dans les bureaux des ministres, et dans les divers départemens de l'administration, que monseigneur Appellius, au lieu de supprimer une partie de ses commis sans cesse occupés à ses tarifs, si protecteurs de notre industrie, a supprimé beaucoup d'employés aux frontières, et a confié leurs fonctions repressives de la contrebande, à ses anciens employés des impositions indirectes qui auront actuellement deux services à faire? La fraude étoit-elle tellement rare qu'elle permit cette suppression? non certes, elle se faisoit aussi librement que s'il n'y avoit pas eu de douanes; et cette suppression la mettra entièrement à son aise.

Les ministres objecteroient en vain que, puisque la fraude s'exerce avec tant d'impunité,

lorsque les droits sont si modiques, elle feroit des progrès, si les droits d'entrée étoient plus élevés, vu qu'elle feroit des bénéfices infiniment plus grands; je répondrai que non seulement l'Angleterre et la France, employent des moyens assez efficaces, non pas pour détruire absolument ce fléau, mais pour préserver leurs manufactures de ses fatales atteintes, pour quelle raison ne pourrions-nous pas user de mêmes moyens? J'espère en indiquer, qui feront plus d'effet encore que ceux de ces deux puissances, et j'examinerai s'il est absolument requis, pour anéantir complètement la fraude, d'employer une rigueur extrême(1).

J'ai déjà remarqué que les manufactures procurent aux divers ouvriers une occupation utile, non-seulement d'une manière directe, pour la confection et la réparation des instrumens, des ustenciles et des outils dont elles ont un besoin indispensable, mais encore d'une manière indirecte, en répandant l'aisance dans toutes les classes de la société.

Afin de donner une idée des richesses que le travail peut faire naître dans le royaume, je supposerai que sa population ne s'élève qu'à cinq millions et demi d'habitans, et que dans ce nombre il y en a 550,000 qui n'en retirent aucun bénéfice (ce qui est absurde puisque tout profit, tout

(1) Je traiterai cette matière à fond dans le deuxième volume.

revenu, procède directement ou indirectement du travail) il restera par conséquent 4,950,000 individus qui lui doivent leur existence.

Je supposerai que le gain journalier de ces 4,950,000 habitans ne s'élève qu'à 80 centimes; (je comprends dans ce nombre les enfans à qui l'âge ne permet pas de travailler, et c'est pour cette raison que je ne compte le prix de la journée du travail, qu'à raison de 80 centimes.) le travail procurera à la nation, chaque jour, la somme de 3,960,000 francs, ce qui donne, année commune de 300 jours ouvrables, la somme de 1,188,000,000 francs.

L'on objectera, que la nation ne sera jamais privée de tout ce gain; je l'avoue, mais je soutiens qu'elle le sera au moins des trois quarts de cette somme immense, c'est-à-dire d'un profit annuel d'au moins 891,000,000, francs, je le démontre. Dans la Flandre dont l'agriculture emploie *six fois plus de bras* que celle de l'Angleterre, elle ne donne par année, que quatre mois d'occupation à la classe ouvrière des campagnes, c'est un fait que je prouverai jusqu'à l'évidence; en détruisant les manufactures, on ôte aux ouvriers agricoles de notre royaume tout moyen d'existence pendant les huit autres mois de l'année; que feront-ils pour se procurer l'existence pendant ce tems? il n'existe plus de moyen de la gagner par le travail; de ces deux choses

l'une : ou ils deviendront une charge pour l'état, ou ils émigreront à l'étranger qu'ils enrichiront de notre agriculture et de notre industrie. Dans le premier cas, ils seront un fardeau insupportable pour la nation.

Ceux qui ont la moindre connoissance du caractère de notre nation, ne peuvent nullement douter, que nos industriels compatriotes ne préfèrent à l'état abject de mendiants, l'existence honorable qu'ils pourront se procurer par le travail dans la France, qui leur tend les bras.

Que deviendra alors l'agriculture de la Flandre, dont la valeur des produits surpasse du triple celle des Anglais? Elle descendra chaque année du degré de splendeur qu'elle n'a atteint que par les travaux les plus admirables et les plus pénibles, au jugement des agriculteurs les plus éclairés de la Grande-Bretagne : je le prouverai dans le deuxième volume de cet ouvrage ; par conséquent les produits de notre admirable agriculture ne diminueront pas seulement tous les ans en quantité, mais la valeur des produits diminuera d'année en année, parce que la partie de la population qui restera dans le pays, privée de son gain journalier devra se nourrir des plantes les plus communes, telles que les pommes de terre, et supprimer ou diminuer au moins considérablement sa consommation en

grains, à l'exemple de la population malheureuse de la Russie, de la Pologne, de la Prusse et de l'Allemagne.

A quel taux s'abaissera le prix des grains, dans deux ans, lorsque notre patrie aura perdu une multitude de ses habitans, et que la plus grande partie de sa population sera hors d'état d'en acheter? j'ose le prédire; la vileté du prix des céréales sera telle, qu'elle ruinera le fermier, qu'elle obligera les propriétaires de diminuer les fermages des terres, de plus de moitié et qu'elle réduira dans la même proportion la valeur foncière. Nouvelle et irréparable perte pour la nation, et triste conséquence du système d'administration adopté par les ministres.

L'on pourroit encore m'objecter, que les ouvriers qui exercent la plupart des métiers ont actuellement beaucoup de travail. Je remarquerai pour le moment, que ce travail étant factice, comme il sera démontré à l'évidence dans la section suivante, il aura totalement disparu avant deux ans.

Pour donner, en peu de mots, une idée de l'importance du travail, je prouverai dans mon deuxième volume, d'après des auteurs anglais très-estimés que le profit annuel qu'il procure à la nation anglaise, surpasse de plus de dix millions de livres sterlings (250 millions de francs), toutes les richesses que produisent la terre, les

intérêts de ses immenses capitaux , les mines , le cabotage et le commerce des quatre parties du monde qu'elle fait presque exclusivement.

SECTION V.

§ 3.

Le Système des ministres ruine le Commerce.

La prospérité du commerce dépend uniquement de la rapidité de la vente , et comme je l'ai déjà observé , il ne peut y avoir de ventes rapides que lorsqu'il y a beaucoup d'acheteurs ; il ne peut y avoir beaucoup d'acheteurs que lorsque la population d'un état est nombreuse et dans l'aisance.

Les neuf-dixièmes des habitans de notre royaume ne possédant ni rentes , ni revenus , ne peuvent se procurer d'argent pour acheter les denrées de luxe , qu'en le gagnant par le travail.

Par conséquent , les ministres en détruisant le travail , privent le commerce du royaume des neuf-dixièmes des consommateurs ou des acheteurs ; ou en d'autres termes , ils réduisent les ventes à la dixième partie de ce qu'elles seroient si le travail étoit encouragé , et détruisent dans le fait les neuf-dixièmes du commerce.

Le célèbre Pitt, tous les ministres qui lui ont succédé, et tous les écrivains distingués de l'Angleterre, qui ont écrit sur cette matière, sont unanimement d'accord, que le commerce extérieur que fait la Grande-Bretagne, et qui est beaucoup plus important que celui de toutes les nations de l'Europe prises ensemble, est néanmoins inférieur de plus de la moitié à son commerce intérieur, et que le bénéfice de ce dernier est deux fois et un quart plus considérable que celui du commerce extérieur, ainsi que je le prouverai dans mon deuxième volume (1).

Comme cette vérité pourroit avoir l'air d'un paradoxe aux yeux de quelques-uns de mes lecteurs, je vais tâcher d'expliquer en peu de mots les causes de l'importance et de l'activité du commerce intérieur; j'ai déjà dit que le commerce ne pouvoit être florissant, que dans un état dont la population gaignoit journellement de l'argent par le moyen du travail.

Le salaire que l'ouvrier gagne, est rendu au commerce d'une manière directe, ou indirecte; directe, lorsque l'ouvrier achète les denrées de luxe ou les produits des manufactures, comme par exemple, du sucre, du café, des étoffes d'habillement, etc., etc. Indirecte, lorsqu'il achète

(1) Je prie le lecteur d'observer que je parle de l'époque où le travail manuel n'étoit pas encore remplacé par le travail des machines en Angleterre.

des provisions de bouche; donnons-en un exemple bien facile à saisir: l'argent qu'il paye au boucher, au boulanger etc., etc. passe après que ceux-ci y ont prélevé un gain qui les met en état d'acheter tous les objets d'industrie nécessaire aux cultivateurs, qui après avoir retiré un bénéfice sur les bestiaux, sur les grains etc., vendus par eux, se trouvent en état de faire les mêmes achats, et emploient le surplus à payer la rente due aux propriétaires, qui par ce moyen, se trouvent aussi à portée de se munir à leur tour des denrées du commerce.

Une partie du salaire de l'ouvrier est versée indirectement et différemment dans le commerce: s'il achète des instrumens, des outils, etc., etc., etc., les vendeurs en employeront le prix à refournir leurs magasins des objets qui en sont sortis: c'est ainsi que le numéraire vivifie le commerce par une facile et prompt circulation.

Il seroit trop long de mentionner ici les autres canaux par lesquels l'argent gagné par l'ouvrier enrichit toutes les classes de la société; je réserve ces détails pour mon deuxième volume, dans lequel je prouverai à l'évidence que la perte du bénéfice que la nation retiroit de son industrie, s'élève déjà au delà de cent et cinquante millions de francs par an.

Cette perte a porté au commerce un coup mortel, ne sera-t-il pas complètement anéanti

dans deux ans, lorsque le déficit sera considérablement accru, et que l'établissement de la taxe des pauvres, devenu indispensable, aura absorbé les dernières ressources des classes aisées et riches de la société.

Deux autres causes influent sur l'état de détresse où le commerce se trouve actuellement : l'une est née du système de la liberté illimitée du commerce des grains, et l'autre du défaut d'économie de nos ministres et de protection accordée à notre industrie, qui a nécessité une augmentation annuelle d'impôts, de plus de 30 millions de francs.

J'aurai occasion de parler plus tard de cette dernière ; mais je vais examiner ici brièvement la première de ces causes : je me contenterai d'observer sur la seconde, que tout argent arraché des mains de la nation l'est au détriment du commerce.

La liberté illimitée du commerce des grains a causé il y a deux ans à la nation une dépense extraordinaire de plus de quatre cent millions de francs, pour acheter les vivres nécessaires à sa subsistance, (1) outre qu'elle a été chargée de

(1) La somme de cette dépense extraordinaire peut paroître exagérée, elle ne l'est néanmoins pas.

Le prix du pain a été, pendant une grande partie de l'époque de la famine, triple de ce qu'il coûte dans les tems ordinaires, et ce ne fut qu'au bout de deux ans, qu'on vit le taux ancien se rétablir.

plusieurs millions d'impôts, non-seulement pour remplir le déficit des revenus des impôts indirects tous basés sur des objets de consommation, laquelle devoit naturellement diminuer à cause que l'immense majorité du peuple, n'ayant pas même le moyen d'acheter du pain, ne pouvoit acheter aucun article soumis à ces impôts, mais encore pour payer le surcroit de dépense de l'armée de terre et de mer causé par le haut prix des vivres, et la perte importante qu'a laissée la vente des grains avariés achetés chez l'étranger, tandis que sans l'extravagante liberté du commerce des grains, on auroit acheté de bon grain à un prix raisonnable du propre crû du royaume.

Par le fatal système dont je parle, tout le fruit de plusieurs années d'épargne, et le superflu du salaire a été enlevé à l'immense majorité des habitans du royaume, qui ont par conséquent été privés de tout moyen de faire l'achat des denrées du commerce.

Le beau pain de ménage de deux livres et deux onces coûte dans les pays ordinaires 32 centimes, le prix s'en est élevé durant la famine à 81 centimes, différence de 49 centimes : quelques auteurs estiment que chaque individu d'une nation en consomme une livre par jour ; je crois ce calcul exagéré ; et je n'élèverai la consommation de chaque individu qu'au tiers d'un pain de 2 livres 2 onces, c'est-à-dire, à quelque chose de moins que trois quarts de livre : mais comme une grande partie de la nation ne vit que de pain de seigle et que d'ailleurs le prix du pain n'a été aussi élevé que pendant une

Que tous les négocians instruits et impartiaux réfléchissent sur l'époque, où ont commencé la fatale stagnation, les désastres ou les embarras du commerce, et ils seront convaincus qu'ils datent de l'époque de la cherté des vivres.

En effet la raison en est facile à expliquer, un ouvrier gagne 60 cents des Pays-Bas par jour, cette somme n'est que suffisante pour acheter les vivres pour sa famille, quel moyen lui reste-t-il d'acheter les denrées du commerce, des étoffes pour l'habillement, etc. ? Aucun ; donc aussi long-temps que la cherté dure, la stagnation du commerce doit durer.

Mais si la cherté des denrées nécessaires à la vie est telle que l'achat indispensable qu'en doit faire chaque jour l'ouvrier, excède du double le salaire journalier qu'il retire de son travail, alors il est obligé pour ne pas mourir de faim de re-

courte époque, j'estime que dans le courant d'une seule année, la dépense extraordinaire relativement au pain n'a été, pour chaque individu, que de 10 centimes par jour.

L'on peut compter que le prix ordinaire de la viande, est, année commune, de 45 centimes ; il s'est élevé jusqu'à 75 centimes la livre, différence 30 centimes, on évalue communément la consommation journalière de chaque individu à une livre de viande, mais en supposant le calcul beaucoup trop exagéré, et même nul pour les deux tiers de la nation, nous verrons que la quantité consommée répartie sur tous les individus de la nation, est d'un tiers de livre par tête ; or, cela auroit fait une dépense extraordinaire de 10 centimes par individu.

courir à des usuriers qui lui avancement de l'argent à gros intérêt sur son salaire futur, ou il se trouve obligé de vendre ses meubles et ses habillemens, ou bien à les placer au mont de piété (les lombards), afin qu'on lui avance de l'argent dont il doit payer également un intérêt, qu'ou pourroit qualifier d'usuraire, s'il n'étoit autorisé par le gouvernement. Mais dans ce dernier cas, qui est celui de la famine que nos ministres ont organisée froidement il y a deux ans, la stagnation du commerce ne cesse pas avec le fléau qui y a donné lieu, car les effets se font sentir deux et même trois années plus jusqu'à ce que l'ouvrier ait pu payer les dettes qu'il a contractées, ou jusqu'à ce qu'il ait pu retirer ses meubles et ses habillemens, ou jusqu'à ce qu'il ait pu en acheter d'autres avec l'argent qu'il a retiré du salaire de son travail. Il est notoire que sans les fortifications qui ont occupé des

Le prix des pommes terre et des légumes a été triplé et quadruplé pendant la même époque, par conséquent, le peuple qui consomme à la vérité moins de viande, a fait une plus grande consommation de pain, de pommes de terre et de légumes; aussi quelques personnes m'ont assuré que la note de leur dépense extraordinaire pour la table portoit une somme de plus de cent vingt francs par tête, et je suis assez porté à croire que ce calcul est à l'abri de toute critique. Je n'ai toutefois pris qu'une dépense extraordinaire d'un peu moins de 73 francs par individu, pour base de mon évaluation, dans laquelle je n'ai pas fait entrer le prix extraordinaire du beurre.

milliers d'ouvriers, de femmes et même d'enfans, un grand nombre d'habitans seroit mort de faim. Pour réparer l'épuisement des ressources pécuniaires de la nation et pour tirer le commerce de la langueur mortelle où la cherté des vivres l'avoit plongée, il n'y avoit qu'un seul moyen, qui consistoit à procurer à la nation la plus grande masse de travail possible ; or les ministres au lieu de prendre ce parti, ont pris celui de détruire le travail radicalement, par tous les moyens qui étaient en leur pouvoir, en favorisant l'Angleterre, dont les produits inondant tous nos marchés, ont privé nos industriels ouvriers de tout gain, en un mot de tout travail, qui est la seule source des moyens d'existence pour l'immense majorité de la nation.

C'est le travail, qui par le bénéfice journalier qu'il produit à la plus grande partie du peuple, est l'âme et la vie du commerce. Or, le commerce ne peut jamais être actif (je ne parle que du commerce intérieur le plus important de tous et qui est par la consommation journalière de ses produits et de ses denrées, la principale cause de l'importance du commerce extérieur), dans un pays où il n'y a que la classe riche et aisée qui puisse acheter les denrées. Car la consommation de cette seule classe est si faible que celle des sucres et du café dans l'immense empire de Russie, où se trouvent les fortunes les plus colossales de l'Europe, est

moindre que celle de la seule province de la Flandre orientale, j'en fournirai les preuves les plus évidentes dans un autre volume de cet ouvrage.

Pour que le commerce d'un pays puisse devenir florissant, il est indispensable que la généralité de sa population soit en état d'acheter ses denrées.

Or, les neuf-dixièmes, au moins, des habitans du royaume des Pays-Bas, n'ont ni revenus en biens fonds, ni capitaux, dont ils perçoivent les intérêts; comment pourront-ils acheter les denrées du commerce, aujourd'hui surtout, que les ministres ont détruit le travail, qui seul pourroit leur en procurer les moyens?

Le commerce n'a qu'un seul moyen de faire fructifier ses produits, c'est la vente, or, comment peut-elle être active lorsque le plus grand nombre des habitans n'a pas d'argent pour acheter? Le commerçant fait arriver des quantités de marchandises qu'il croit égales aux besoins de la consommation présumée et ordinaire; mais à l'époque de leur réception, cette consommation est réduite au dixième, et les neuf-dixièmes des marchandises encombrent les magasins. Dans cette pénurie de débit, ceux d'entre les négocians qui ne sont pas très-riches, doivent perdre considérablement par les ventes qu'ils sont obligés de faire, pour remplir leurs engagemens; si les négocians riches ne prennent pas le même parti, ils s'exposent à voir leurs marchandises éternellement dans leurs magasins,

à les voir renchérir par les frais que nécessite leur entretien et enfin par les intérêts de leurs capitaux qui se perdent.

Vouloir attendre une occasion favorable pour la vente, c'est tenter l'impossible. L'Europe est encombrée de marchandises, et le sera toujours; non-seulement parce que dans toute l'Europe, sans en excepter l'Angleterre, le travail manuel est exténué et par conséquent la consommation a diminué, mais encore parce que cet encombrement ira toujours croissant, vû que l'Amérique qui autrefois produisoit les denrées coloniales nécessaires à la consommation de l'Europe, en fournit toujours la même quantité, tandis que la consommation de l'Europe est moindre de trois quarts.

C'est donc la diminution du travail dans notre royaume qui est presque l'unique cause des malheurs et des pertes qui affligent notre commerce; et la faute en est uniquement due à nos ministres.

Une autre cause très-influente de la stagnation mortelle où il se trouve, est dans les droits d'entrée et dans les impôts indirects, qui laissant chaque année un déficit considérable dans leurs revenus présumés, à cause de la diminution du travail, comme nous l'avons marqué, nécessitent pour le remplir, une augmentation des taxes existantes, ou la création d'impôts nouveaux, qui privent les habitans des deniers qu'ils employeroient à l'achat des denrées du commerce.

SECTION V.

§ 4.

Le système des ministres ruine la Navigation ou le Cabotage.

J'ai observé au commencement de ce volume, qu'il étoit impossible que la marine marchande d'un état fût nombreuse, sans que son commerce fût florissant.

J'ai prouvé en plusieurs endroits que le commerce d'un état ne pouvoit être florissant, à moins que sa population ne fut nombreuse et riche; j'ai montré que le travail seul pouvoit procurer ces deux avantages.

C'est donc le travail qui engendre l'état florissant de la grande navigation comme du grand commerce d'un pays.

Néanmoins on peut m'opposer quelques exemples, qu'un état ait fait un grand commerce et possédé une grande marine marchande, dans le tems même que le travail, ou l'activité de ses manufactures diminuoit, mais dans la même proportion que le travail décroissoit, le commerce et le cabotage décroissoient également; leur prospérité ne reposoit donc pas sur une base solide.

L'ancienne république des Provinces-Unies des Pays-Bas a été dans cette position. Je donnerai

dans la suite les détails qui y sont relatifs ; je me contenterai ici d'observer que les manufactures, le commerce et le cabotage de la Belgique y furent transférés presque en entier, et qu'en laissant détruire par des impôts écrasans pour l'industrie et des tarifs prétendument protecteurs de la liberté du commerce, du travail ou des manufactures nationales, la république a ruiné non-seulement ses fabriques, mais encore son commerce, et même affoibli son immense navigation marchande.

Les autres peuples ont profité des fautes de la république : ils ont encouragé le travail, et à fur et mesure des progrès de leurs manufactures, ils se sont créés un commerce et une marine marchande au détriment du commerce et de la navigation des habitans des Provinces-Unies.

La république voyait dans le même tems son commerce intérieur affoibli, par la diminution de sa population, dont une partie fut forcée de s'expatrier pour chercher du pain et du travail chez l'étranger, d'où s'ensuivoit l'effet désastreux d'une moindre consommation des denrées commerciales ; cette émigration fut donc un nouveau coup porté à la prospérité du commerce et de la navigation des habitans des Provinces-Unies.

C'est l'Angleterre qui profita le plus des erreurs et des vices du gouvernement de la république : l'Angleterre dut, comme la Hollande,

les premières notions du commerce et des manufactures aux habitans de la Belgique.

Les premiers tisserands Belges furent attirés en Angleterre par Edouard III, qui les combla de faveurs; un assez grand nombre, d'autres furent obligés de s'y transporter, soit pour éviter un châtement capital, soit pour y trouver un asile, après qu'ils eurent été bannis du pays, à cause de leurs fréquentes révoltes.

Les progrès des manufactures que les Belges établirent en Angleterre furent excessivement lents, par l'effet de plusieurs causes qu'il est inutile d'expliquer ici; plus de deux siècles après le règne d'Edouard III, sous celui d'Elisabeth une foule de nos compatriotes, négocians, fabriquans et ouvriers en tout genre, chercha aussi un asile en Angleterre, fuyant l'inquisition et la domination espagnole.

Elisabeth accueillit ces industriels étrangers à bras ouverts, et fit en leur faveur force réglemens, mais la plupart si absurdes, qu'ils retardèrent pendant long-tems les progrès de ses propres sujets.

Elisabeth tint la main à l'exécution des lois portées sous ses prédécesseurs, qui défendoient l'importation des draps et des étoffes de laine de fabrique étrangère, sous les peines les plus sévères. L'exportation des laines non travaillées pro-

hibée par Edouard III, permise sous Henri VII et Henri VIII, sauf quelques modifications en faveur des fabriquans indigènes, fut finalement défendue sous les Stuarts, successeurs d'Elisabeth ; c'est à cette mesure critiquée par des hommes qui n'avoient pas étudié la matière à fond, qu'est due la prospérité de l'Angleterre, et pour s'en convaincre l'on n'a qu'à comparer le misérable état de ce royaume à l'époque où l'exportation des laines brutes étoit permise, à l'état florissant où elle est parvenue depuis que la sortie en a été prohibée.

Le commerce et la navigation ont fait en Angleterre des progrès en proportion de ceux que faisoient les manufactures ; car on ne peut se lasser de répéter, que plus un peuple gagne, plus il est en état d'acheter les denrées du commerce, et c'est la grande consommation de ces denrées, renouvelée chaque jour, qui est l'aliment ou plutôt la cause d'un grand commerce, dont les articles exigent des moyens de transport ou des navires d'autant plus nombreux que leur vente est plus rapide.

Je donnerai dans le deuxième volume les détails de l'augmentation annuelle du commerce et du tonnage des vaisseaux employés par l'Angleterre depuis la révolution de 1688 ; mais je remarquerai ici que depuis l'année 1700, le montant de ses importations s'est doublé de plus de

vingt fois, les exportations de plus de trente fois, et ses revenus de plus de vingt-cinq fois.

Tels sont les prodiges que le travail a produits en Angleterre, et ceux qu'il a opérés dans la Belgique, en France et dans d'autres pays, ne sont pas moins admirables par leurs effets, quoique par différentes causes leurs résultats aient été moins étendus.

Je donnerai les preuves les plus décisives à cet égard dans la suite de cet ouvrage, où je prouverai que tous les peuples qui ont adopté des idées libérales en matière de commerce, ont été dans le fait très-libéraux envers des étrangers, qui étoient très-égoïstes contre eux, mais qu'ils ont sacrifié à ce sot préjugé toutes les sources de leur prospérité; l'histoire des Provinces-Unies me servira de thèse, et je la fortifierai de plusieurs autres exemples.

Cette illustre république, avoit intérêt d'être excessivement libérale envers tout le monde, aussi long-tems que tout le monde l'étoit envers elle. Mais elle aurait dû user de la loi du talion envers tous les états qui portoient atteinte à ces principes libéraux; et si à l'adoption de cette loi, elle eût joint la maxime que le travail est la source des richesses de toutes les nations, elle ne seroit pas déchuë du haut degré de fortune où elle étoit parvenue.

Nous croyons avoir suffisamment prouvé que nos ministres en détruisant le travail, ont détruit en partie notre navigation.

Mais une autre cause de la décadence de notre cabotage, est due au peu d'habileté avec laquelle nos ministres ont dirigé les lois et conclu des traités sur la navigation : cette matière exigeroit des développemens trop longs pour être traitée ici : c'est pourquoi nous la réservons pour la deuxième partie de cet ouvrage.

SECTION VII.

Autres suites du système de nos ministres ; il anéantira la force et la puissance du royaume, la prospérité et les richesses de la nation ;

- 1° Par l'introduction de la taxe des Pauvres ;
- 2° Par la diminution du capital circulant de la nation, et par celle de son capital fixe ;
- 3° Par la ruine des finances de l'état ;
- 4° Par la banqueroute de la dette publique ;
- 5° Par la diminution de la population du royaume ;
- 6° En livrant le royaume entier au danger de devenir un vaste foyer de troubles, de séditions et de révoltes ;
- 7° En exposant le royaume entier, ou du moins sa division la plus considérable à devenir la proie de la puissance qui jugera à propos de nous déclater la guerre.

§ I.

La taxe des pauvres est née en Angleterre : ceux des lecteurs qui ne la connoissoient pas, ne me sauront sans doute pas mauvais gré que je leur donne l'explication de son origine ; ils auront en même tems sous les yeux la preuve que son introduction dans notre royaume, deviendra indispensable.

C'est un acte de justice rigoureux , c'est une nécessité fondée sur la politique pour tout état, de pourvoir à l'entretien des individus pauvres, ou dépourvus de travail, afin que la tranquillité publique ne soit pas troublée.

Dans tous les gouvernemens qui jouissoient du bonheur d'avoir des ministres sages et éclairés , ces derniers ont cherché à procurer à la nation tous les moyens possibles de pourvoir elle-même à sa subsistance par son propre travail, en accordant la plus haute et la plus magnifique protection à toutes les branches de l'industrie ; ces gouvernemens ont été dignement récompensés de leurs soins paternels, par l'augmentation des revenus de l'état, par celle du commerce et de la navigation, qui procuroit au prince ou à la patrie un nombre considérable de matelots expérimentés, pour défendre l'honneur de son pavillon, et des richesses à la nation, qui la mettoient en état de supporter les plus lourds impôts, lorsque l'intérêt

de l'état l'exigeoit , enfin par l'augmentation des mariages , qui donnoient à l'état un plus grand nombre de contribuables et de défenseurs.

Mais comme la vieillesse , les infirmités et les maladies , privoient un certain nombre d'individus de la faculté de travailler , ils avoient recours à la charité publique , qui fournissoit amplement à leurs besoins ; et les pays catholiques possédoient autrefois un avantage décidé sur les pays protestans , par les richesses du clergé , séculier et régulier , qui s'en chargeoit presque exclusivement ; l'introduction de la taxe des pauvres dans nos belles provinces , sera due à nos ministres.

J'ai vainement parcouru l'histoire , pour trouver un pendant à l'administration de leurs excellences ; loin de suivre l'exemple de tous les gouvernemens éclairés , elles anéantissent successivement , avec un acharnement qui tient de la fureur , malgré les réclamations énergiques et irréfutables de la majeure partie de la nation et les cris de désespoir de la classe ouvrière , toute industrie , tout commerce , toute navigation , toute richesse , par conséquent , toutes les sources de la prospérité nationale , de la force et de la puissance du royaume : le fait quoique difficile à croire , est malheureusement très-vrai.

Une administration aussi extravagante sous tous les rapports , que celle qui régit notre patrie , est
6..

uniquement attribuable aux ministres ; elle ne peut être l'ouvrage du roi , puisqu'elle est directement contraire aux intérêts de S. M. je donnerai une foule d'autres preuves , de la vérité de cette assertion.

Je ne trouve dans l'histoire, qu'un seul exemple d'un état, où le travail et la charité publique n'ont pas suffi pour procurer l'existence à la population indigente, et où on a été forcé de recourir pour obtenir cet effet à des taxes, aussi régulièrement réparties et payées que les autres impôts, et cet état est l'Angleterre. Car on ne peut alléguer l'exemple du peuple roi, qui étoit nourri par ses empereurs ; c'étoit une compensation pour sa souveraineté que ces derniers avoient usurpée.

Cette taxe date en Angleterre du règne d'Elisabeth, c'est-à-dire, de celle de la suppression définitive des monastères, qui y avoient, comme ailleurs, nourri les indigens, et que leur suppression rendoit nécessairement inévitable, dans un pays qui à cette époque n'avoit pas de manufactures importantes ; cette princesse profita d'une occasion unique que lui offroit le hazard : celle de l'arrivée d'une foule de manufacturiers, d'ouvriers et de commerçans, qui s'étoient expatriés des Pays-Bas, pour introduire dans ses états le commerce et les manufactures ; néanmoins ses réglemens ne sont pas tous marqués au coin de la sagesse, la plupart avoient une tendance op-

poser à son but, comme nous l'avons dit page 74 : l'apprentissage des ouvriers fut fixé à sept ans : les tisserans d'une sorte d'étoffes de laine ; n'en pouvoient tisser d'une autre sorte ; ils ne pouvoient tisser des étoffes de soye.

Le commerce presque entier fut donné à douze compagnies pour le faire exclusivement.

Ces lois destructives de l'industrie manufacturière y existent encore toutes pour les villes, qui avoient des corporations de métiers du tems d'Elisabeth ; mais elles sont sans force dans les lieux qui n'en avoient pas à cette époque.

Les inventions modernes ont encore ajouté à ces lois de nouvelles entraves extravagantes : ainsi dans ces villes, un ouvrier carrossier privé d'ouvrage ne peut s'occuper du charronnage, mais un charron inoccupé peut faire un carrosse, parce que les carrossiers ne font pas corporation, tandis que les charrons en forment une.

La conséquence de cet ordre de choses est que, lorsqu'une branche quelconque de l'industrie est dans un état de stagnation, les ouvriers ne pouvant employer leurs bras, à un autre métier, sont obligés de recourir à la charité forcée (la taxe des pauvres) pour en recevoir des secours.

L'on a plusieurs fois tenté d'ôter ces barrières si funestes à l'industrie, mais la crainte de heurter des droits et des intérêts privés, a rendu ces tentatives nulles.

Comme néanmoins les ouvriers sans travail avoient la faculté d'exercer leur industrie dans les villes et les villages qui n'avoient pas de corporations, le montant de la taxe des pauvres n'étoit pas excessif dans le commencement, quoique son assiette et sa perception fussent assez arbitraires pour exciter les clameurs de presque toute la nation.

Une cause, dont nous ferons mention, rend le poids de cet impôt insupportable : cette taxe se perçoit sur les rentes des terres, les loyers des maisons, les dixmes et les capitaux qu'on suppose donner un bénéfice annuel de 5 pour cent.

Dès 1774, elle surpassoit d'après Arthur Young, le montant de l'impôt territorial, et son produit n'étoit alors que de 1,720,136 liv. sterling, faisant à 25 fr. par livre sterling, 43,003,400, fr. par an.

De 1783 à 1785 elle alloit, année commune, sur trois à 2,167,749 liv. sterling, 53,193,725 fr.; pendant la dernière guerre, elle a été dans une année de disette à 18,000,000 liv. 450,000,000 f. en 1815, où les vivres étoient à très-bon marché, elle s'est élevée à 8,000,000 liv. 200,000,000 fr; j'ignore à combien elle s'est élevée de 1816 à 1818; j'attends des détails à ce sujet.

Dans certains endroits, elle s'élève à 6, 7 et même à 9 shellings par livre de la rente de la terre, c'est-à-dire de 30 à 45 pour cent, comme

à Chaley en Sussex, lorsque le montant de la taxe n'étoit que de l. 2,167,749, (1). donc en 1815, elle a dû être de près de 175 pour cent de la rente ancienne, car on évalue celle-ci d'après un ancien cadastre fait sous le règne de Guillaume III, où son prix étoit infiniment plus bas que dans le moment actuel, quoiqu'il ne soit pas moins certain que la taxe enlève dans cet endroit actuellement plus de la moitié de la rente des terres.

Je cite le judicieux auteur de l'ouvrage mentionné dans la note, parce qu'on peut se le procurer dans ce pays et vérifier ce que je dis sur la taxe des pauvres, à l'époque où il écrivoit; je le cite de préférence aux auteurs anglais dont les ouvrages sont inconnus ou du moins peu connus dans notre patrie, j'observerai cependant, qu'il oublie de dire que la taxe est basée sur la rente des terres évaluée d'après le cadastre du roi Guillaume III.

L'augmentation successive de la taxe des pauvres dans l'Angleterre seule (car elle n'existe ni en Écosse ni en Irlande), est uniquement dûe au remplacement de presque tout le travail manuel par le travail mécanique, qui a privé presque toute

(1) Voyez tome 3, page 287 à 291, l'estimable ouvrage le tableau de la Grande-Bretagne, qui est d'une grande exactitude sous presque tous les rapports, du moins pour le tems qu'il a été écrit, le savant auteur ne pouvoit prévoir les changemens arrivés depuis. J'ai eu occasion de vérifier presque toutes ses observations.

la classe ouvrière de tout moyen d'obtenir sa subsistance, comme j'aurai occasion de le prouver dans la suite avec plus de détail ; parce que je viens de dire, il conste, que c'est presque la même chose pour la presque totalité de la population de l'Angleterre, qu'il n'y ait point de travail, ou que le travail se fasse par les moyens mécaniques ; car quoique ceux-ci exigent un certain nombre d'individus pour surveiller leurs opérations, et remédier aux accidens qui surviennent naturellement à des travailleurs inanimés, ce nombre n'est rien en proportion de celui qu'emploioit l'ouvrage des bras ; afin d'alléger en quelque sorte ce fardeau insupportable au public, et faire en même tems gagner aux ouvriers une partie de leur subsistance, on a eu recours en Angleterre à l'établissement des maisons de travail, dont les villes sont abondamment pourvues, et dont chaque bourg et chaque village en a au moins une.

Dans tous les commencemens le zèle est fervent ; aussi les directeurs de ces maisons exercèrent-ils alors leurs honorables fonctions sans aucun émolument ; mais le zèle se refroidit dans la suite, et les directeurs de tous ces établissemens se trouvent présentement salariés, aussi largement et avec autant de régularité que les autres employés public en Angleterre.

Il me reste à prouver que la taxe des pauvres sera dans notre royaume, nombre de fois plus

écorasante qu'en Angleterre, et que c'est la seule ressource que nos habiles ministres ont, et qu'ils comptent employer, pour faire vivre l'immense majorité de notre population.

J'ai prouvé ci-dessus (1) que, dans deux à trois ans toutes les fabriques d'étoffes de laine, de coton et de lin dans le royaume, seront infailliblement perdues, parce que les Anglais filant les matières premières par des moyens mécaniques et les tissant de même, le prix de la main-d'œuvre, ne leur revient qu'à la dixième partie de celui qu'il coûte aux manufacturiers nationaux, de sorte qu'à l'époque que j'ai marquée nos innombrables tisserands et fileuses auront à chercher de l'occupation.

Je ne pense pas qu'il y ait une seule personne dans le royaume, qui s'inscrive en faux contre la conséquence que je tire de cet état de choses.

Je suis loin d'avoir tout dit. On sait que la France s'est obligée par le dernier traité de Paris, et l'Angleterre par le traité en vertu duquel, différentes colonies du royaume lui ont été cédées, de payer des sommes dans le terme de quelques années, qui s'élèvent pendant cinq ans au moins à vingt millions de francs chaque année et qui sont destinées à réparer ou à construire les fortifications de nos villes frontières, les trois cin-

(1) Pages 53, 57 et 58.

quièmes de ces sommes sont déjà dépensées, et les deux cinquièmes restans, le seront dans deux ans, quel ouvrage pourra-t-on donner aux nombreux ouvriers employés actuellement à ces travaux quand ils seront finis, lorsque toute la population restante se trouvera sans travail?

Vers la même époque, la construction des magnifiques édifices publics qui, au sein de la misère générale embellissent nos villes sera également achevée, ou du moins, fort avancée; et comme les propriétés de ces villes sont déjà vendues en très-grande partie, qu'on en vend tous les jours une autre partie, et qu'elles seront toutes vendues avant ce terme, puisque ces ventes ne sont pas même suffisantes pour payer les frais des nouvelles constructions, il sera impossible de se livrer à d'autres entreprises du même genre comme je le prouverai ci-dessous, et par conséquent de donner du travail aux nombreux ouvriers que les villes occupent actuellement. A Gand on a dû augmenter les impôts de l'octroi municipal, et à Bruxelles les charges des habitans par les frais de l'éclairage, qui se payoient autrefois par la ville elle-même (1).

Quant aux constructions nombreuses des particuliers, elles seront également suspendues par les raisons que je produirai dans le cours de cet ouvrage.

(1). A la vérité on explique cet impôt, en ce que l'octroi sur la houille est diminué.

Ainsi tous les ouvriers des fabriques, tous ceux des différens métiers, n'étant plus employés, il sera indispensable de pourvoir à leur existence, c'est un devoir sacré. Mais par quel moyen? je n'en connois pas d'autre que la taxe des pauvres, mais par qui cette taxe des pauvres sera-t-elle supportée dans l'état de misère générale dans lequel se trouvera la nation? Je le dirai, après avoir marqué en quoi elle consistera et quelles seront les charges qui en résulteront. D'abord les villes, devront comme en Angleterre, acheter ou louer un ou plusieurs bâtimens, en proportion du nombre plus ou moins grand de leurs habitans denués de travail. Les bourgs et les villages seront dans le même cas. Si on achète les locaux, on payera le prix d'achat avec l'argent levé sur les habitans par des contributions; si on les loue, on payera le loyer en levant sur eux des impôts annuels.

Dans les communes où l'on ne trouvera pas des bâtimens convenables ou assez spacieux, il faudra acheter plusieurs maisons pour les réunir, ou un terrain pour les construire. Dans l'un et l'autre cas la charge pour les habitans sera infiniment plus pesante.

Tout cela a eu lieu en Angleterre, et comme en Angleterre encore, on rencontrera au commencement des directeurs de ces maisons qui se feront une gloire et un honneur de remplir gratuitement leurs honorables fonctions, mais

à la longue ils seront remplacés par des directeurs qui toucheront de gros honoraires, ce qui fera un nouveau fardeau pour les habitans.

Qu'il y ait des directeurs salariés ou non salariés, il faut dans tous les cas un caissier pour recevoir le prix des ventes, pour payer les ouvriers; des commis pour tenir note de toutes les dépenses, et de toutes les ventes; des employés pour surveiller les ouvriers; un ou plusieurs sous-directeurs pour distribuer l'ouvrage, personnes, qui comme elles le sont en Angleterre, doivent être nécessairement toutes salariées. Autres charges pour les habitans : il faut acheter tous les métiers, et tous les ustenciles pour les différens genres des fabrication, les entretenir ainsi que les bâtimens, acheter des combustibles pour chauffer les ateliers, des chandelles ou de l'huile pour les éclairer, et faire mille autres dépenses journalières qui, quoique petites en elles-mêmes, ne laissent pas de former une somme très-importante au bout de l'année. Autre charge pour les habitans.

Mais tous ces frais sont plutôt une avance qu'une dépense, puisqu'ils seront compris dans la valeur des objets fabriqués dans les ateliers publics, vous avez donc oublié, pourroit-on objecter, ce que j'ai dit sur la différence de prix qui existe entre le travail mécanique et le travail manuel; je supposerai néanmoins que la

différence, ne soit que de 100 pour cent; il y auroit donc une perte de 100 pour cent sur tous les articles manufacturés dans les ateliers publics, qui tomberoit nécessairement sur les habitans, comme toutes les autres charges dont j'ai parlé.

Mais les toiles de la Flandre, pourroit-on encore objecter ne perdent que 30 pour cent en Espagne, la perte sur les objets manufacturés dans les ateliers publics, ne s'éleva par conséquent qu'à 30 pour cent? J'ai déjà observé que cette perte, quelque importante qu'elle soit, seroit infiniment plus onéreuse, si la quantité de la matière première n'avoit pas été inférieure à la quantité de toiles que les mécaniques peuvent fabriquer en Angleterre, laquelle va à l'infini. J'observerai en outre que les toiles de lin ne seront pas le seul article que l'on fabriquera dans les ateliers.

J'ai dit que la taxe des pauvres sera plus écrasante et plus insupportable dans le royaume des Pays-Bas que dans l'Angleterre même, c'est ce que je vais prouver en peu de mots.

L'Angleterre fait presque exclusivement le commerce de toutes les parties du monde. Son immense marine marchande doit par conséquent employer un grand nombre de matelots, le chargement et le déchargement de toutes les marchandises, la construction et les réparations des navires, la fabrication et l'entretien des agrès etc., donnent

beaucoup d'occupation à une partie de sa population, or dans les Pays-Bas le commerce et la navigation sont nuls, en comparaison de ce qu'ils sont en Angleterre.

L'Angleterre possède un nombre très-considérable de mines de cuivre, d'étain, de fer et de charbons de terre, dont l'exploitation occupe une grande partie de sa population.

Dans le royaume des Pays-Bas l'exploitation des mines de fer a presque entièrement cessé par la protection accordée aux fers étrangers; par le tarif des droits d'entrée. Les mines de charbons de terre y sont toujours exploitées, mais cette exploitation ne sauroit être comparée à celle des mines de l'Angleterre, car le charbon de terre est le seul combustible que l'on y employe dans les ménages, et le nombre immense des pompes à feu qui donnent le mouvement à ses innombrables mécaniques en tout genre, en fait une consommation tout autrement conséquente.

Ces moyens mécaniques de travail employent par leur nombre, pour filer, tisser la laine, le lin, le coton et le chanvre, pour travailler les métaux, pour la poterie etc., quantité d'ouvriers.

Dans le royaume des Pays-Bas, il n'y a qu'un petit nombre de filatures de coton, qui étant

presque toutes dans un état d'inactivité, n'occupent qu'un petit nombre d'ouvriers.

Mais pourroit-on objecter encore : si nous fabriquions nos étoffes, nos métaux, etc., par les moyens mécaniques employés en Angleterre, nous n'aurions rien à redouter de sa concurrence: nous obtiendrions même la préférence dans les marchés étrangers, puisque le salaire que nous paierions aux ouvriers chargés de surveiller le travail et de remédier aux accidens qui arrivent aux mécaniques serait inférieur au salaire que reçoivent les ouvriers en Angleterre. J'aurai occasion de faire remarquer plus bas les effets qu'a déjà produits le travail mécanique et les suites finales qu'il aura pour l'Angleterre : vous ignorez donc que l'Angleterre fabrique par ses mécaniques une quantité d'objets manufacturés qui, à l'exception des toiles de lin, pour la cause que nous avons vue, cause qui elle-même cessera bientôt, excède de beaucoup les besoins de l'univers, et la force à d'immenses sacrifices. Mais dans le cas même qu'aucune perte n'eût lieu, vous ne pourriez soutenir la concurrence malgré le prix du salaire en votre faveur. Ces ingénieux métiers mécaniques construits à grands frais, n'auroient en sortant des mains de l'ouvrier qu'une modique valeur égale à celle du bois à brûler et de la

vieille fêraille , que diminueroit encore la perte journalière qui se feroit sur les articles fabriqués.

Vous n'ignorez certainement pas qu'il s'est formé à Londres, il y a deux ans, une société qui a son président, ses assesseurs et son secrétaire. Cette société est en relation avec les ministres de S. M. britannique, et a dans tous les pays de l'Europe, des correspondans chargés de l'informer de tout ce qui peut concerner ses intérêts ; elle a pris le titre modeste, de *Société pour la protection du coton manufacturé de la Grande-Bretagne*. Changez ce titre en celui-ci : *Société pour la destruction des filatures et des manufactures de coton de l'Europe*, et vous connaîtrez le but de son institution et la nature de sa correspondance dans l'Europe. J'espère que cela est assez clair pour ne pas exiger d'autre commentaire.

Mais dans le cas même où vous puissiez vous flatter du plus grand succès dans votre entreprise, le but pour lequel toutes les nations éclairées de l'Europe accordent une haute protection à l'industrie, seroit totalement manqué. Car ce but est de donner du travail au peuple, d'assurer ainsi son existence et de faire des contribuables de la majorité de la nation ; or, les ouvriers privés du travail, qui seroit fait par vos mécaniques, loin de

porter leur quoté-part dans les impôts , seroient une lourde charge pour la nation. Le bénéfice seroit pour vous ; il faudroit acheter vos marchandises plus cher que celles des fabriquans mécaniciens de l'Angleterre , et moi-même je pourrois au moins louer une seule fois monseigneur Appélius, d'avoir fait ou maintenu un tarif favorable aux intérêts de la nation.

Mais cette supposition est absolument chimérique , parce qu'aucun homme sensé ne voudra résister aux efforts et s'exposer au ressentiment de la société érigée à Londres pour la protection du coton manufacturé de la Grande-Bretagne, société dont l'utilité y est tellement constatée que l'on verra sous peu s'en former d'autres pour la protection de la laine et du lin manufacturés.

Indépendamment de toutes ces considérations, les propriétés, les capitaux des établissemens de charité et de bienfaisance en Angleterre n'ont point été vendus ni aliénés comme dans les Pays-Bas. Qu'on juge de l'importance de leurs revenus, par ceux de la seule ville de Londres, qui s'élèvent y compris les souscriptions volontaires, à la somme de huit cent cinquante mille livres sterlings , ou de vingt un millions deux cent cinquante mille francs par ans. Malgré la partie du travail qu'offre

encore et que conservera l'Angleterre; malgré les revenus immenses de ses établissemens de bienfaisance, malgré les secours d'une libéralité sans exemple que fournit la charité publique, il y a actuellement près du quart de ses habitans qui n'ont d'autre occupation que celle qu'ils trouvent dans les maisons de travail; et ce nombre sera doublé avant qu'il se passe trois ans. Or, on peut sans exagération supposer qu'à la même époque, la moitié des habitans de notre royaume éprouvera le même sort; néanmoins par une concession purement gratuite, je ne porterai qu'à treize cent soixante-quinze mille, c'est-à-dire, moins du quart de notre population, le nombre de personnes qui seront privées de tout travail, c'est-à-dire, de tout moyen d'existence.

Je supposerai encore contre toute évidence qu'il soit possible de pourvoir aux frais d'habillement, logement, feu et lumière, en un mot à tous les besoins de la vie, à raison de cinquante centimes par jour, pour chacun de ces individus; cela feroit en somme une charge annuelle de deux cent cinquante millions neuf cent trente-sept mille cinq cents francs, c'est-à-dire, une charge équivalente à-peu-près au double de tous les impôts que paie actuellement la nation. C'est ici le lieu d'examiner quelles seront les classes de la so-

ciété qui pourront supporter leur quote-part dans ces charges.

Les nombreux manufacturiers ! ils seront tous ruinés.

Les nombreux négocians ! ils seront également tous ruinés ; car je sais de la manière la plus authentique que de toutes les affaires et spéculations qu'ils ont faites, depuis deux et même trois ans, ils n'ont retiré que des pertes immenses. Si vous en doutez, prenez des informations dans toutes les villes du royaume. Là où il n'y a pas de travail, le peuple ne gagne pas d'argent ; sans argent il ne se fait pas d'achat ; sans achat il ne se fait pas de vente, et sans vente ou consommation, il ne peut y avoir de commerce.

Les marchands détaillans ! ils sont en partie ruinés, ils se ruinent tous les jours, et la partie restante se ruinera comme les négocians.

Les rentiers de l'état ! leurs intérêts ne seront plus payés, car on ne paie les intérêts qu'avec les revenus des impôts. Malgré la diminution des dépenses de l'état, ses revenus décroissent annuellement ; et depuis trois ans nous avons sous nos yeux, l'exemple frappant de cette vérité. La ma-

jeure partie des impôts dans notre royaume, n'est établie que sur des denrées de consommation. Or, moins il y a de travail, moins il y a de gain, moins par conséquent il y a de consommation; car sans gain point de consommation.

Quand il y a dans les finances de l'état un déficit qu'on ne peut remplir, tous les gouvernemens de l'Europe, à l'exception de l'Angleterre, ont commencé afin de pouvoir faire face à des dépenses plus pressantes, par suspendre, quelquefois même par supprimer les intérêts des emprunts qu'ils ont faits.

Il ne reste donc que les propriétaires fonciers et la classe des agriculteurs qui pourront supporter une partie quelconque de cette énorme charge. Car vouloir faire retomber sur eux seuls tout le poids de cette charge et celui du déficit annuel et progressif des finances, ce seroit non-seulement les priver entièrement de leurs revenus et du bénéfice de leur exploitation, qui d'ailleurs seroient absolument insuffisans pour atteindre ce but, mais ce seroit les forcer à vendre le fonds même de leurs terres, les bestiaux et les instrumens aratoires; par de tels moyens on pourroit peut-être percevoir cette taxe pendant une année; mais quels moyens existent-ils pour la faire rentrer les années suivantes!

Si l'on ne suit pas la voie que je viens d'indiquer, par quelle ressource parviendra-t-on à faire subsister le quart de la population ?

Je pense qu'on forcera autant que possible la rentrée de la taxe des pauvres ; mais comme elle ne pourra suffire à l'entretien de tant d'individus sans travail , que deviendront ces derniers ? tous ceux qui seront sains, robustes , ou qui connaîtront un métier , iront s'établir en France , qu'ils enrichiront de leur industrie et de notre admirable agriculture ; ils fuiront une ingrate patrie , ou plutôt ils fuiront ces misérables vampires , auteurs de tous leurs maux , qui au lieu de les récompenser des avantages qu'ils ont procurés au Roi et à son royaume , leur refusent même le travail , ou le pain de la douleur.

Ces émigrations seront nombreuses et priveront le royaume de ses habitans les plus industriels , qui autrefois soulageoient la nation d'une partie des impôts , puisqu'ils en payoient une quote-part considérable dans les impositions indirectes. La partie languissante de la classe ouvrière qui restera dans le royaume , loin de pouvoir faire une consommation des denrées qui sont soumises aux impôts indirects , deviendra comme

je l'ai déjà dit, une charge pour la nation ; elle sera d'ailleurs insuffisante pour se livrer aux travaux des champs, et l'agriculture sans rivale, l'agriculture flamande, le plus beau diamant de la couronne de Sa Majesté, expirera à - la - fois sous les coups redoublés de nos infatigables abatteurs de toutes les branches de notre industrie. Cette dernière victoire entraînera la perte d'une grande partie de la richesse nationale, ou de son capital fixe par la dépréciation des fonds territoriaux, qui en sera la suite inévitable.

Je sens, comme nos plus grands politiques, l'indispensable nécessité d'introduire la belle taxe anglaise, avec ses nombreux avantages, et j'en veux faire connoître quelques-unes à la nation, afin qu'elle puisse mieux les apprécier. Peu de mots suffiront ici parce que dans un autre volume de cet ouvrage, je me trouverai obligé de revenir sur cette matière.

Pendant la guerre de la révolution française les prix des grains furent portés en Angleterre à un taux excessif, et quoique les baux fussent augmentés en proportion, les fermiers recueilloient un bénéfice énorme par la hausse successive des céréales. Mais ils dépensèrent leur gain

avec une rapidité égale à l'occasion fugitive qui le leur procuroit. La paix faite, les ports de la Grande-Bretagne furent ouverts aux grains étrangers; il s'établit bientôt une concurrence qui fit tomber le prix des grains de l'intérieur: ils baissèrent successivement de deux tiers et furent à-peu-près réduits au prix où ils étoient avant la guerre. Les fermiers dont la rente avoit été doublée, triplée, quadruplée même, furent écrasés. Les propriétaires firent pratiquer des saisies-arrêts; on vendit les chevaux, les bestiaux, les instrumens aratoires pour récupérer les rentes arriérées, les fermiers furent forcés de quitter leurs fermes et comme personne ne voulut s'embarquer dans une exploitation devenue ruineuse, les terres restèrent en friche. D'après les belles lois de l'Angleterre sur la taxe, chaque paroisse doit entretenir ses pauvres; mais lorsque les ressources des habitans manquent, les paroisses voisines doivent y suppléer. L'on commença donc à mettre tout le poids de la taxe pour remplir le déficit occasionné par l'inculture des terres, sur les fermiers de la paroisse qui n'avoient pas encore abandonné leurs possessions: après avoir écrasé ceux-ci par voie d'expropriation mobilière, voie d'exécution permise dans ce cas comme pour la rentrée des impôts publics, on abîma les fermiers

de la paroisse voisine, et celle-ci dans l'impossibilité d'entretenir ses pauvres, fut obligée d'exploiter un autre village voisin, celui-ci un troisième et ainsi de suite. On propagea cette admirable institution avec tant d'ardeur et un zèle si infatigable qu'en moins de trois mois toutes les terres cultivées dans une étendue de plus de douze milles anglais, (quatre de nos lieues) furent délaissées par les fermiers. Cette particularité que j'ai lue avec tous ses détails dans les journaux pendant le dernier séjour que je fis en Angleterre en 1815 et 1816, m'a été confirmée par plusieurs personnes.

J'ai raisonné jusqu'ici comme si l'intention des ministres n'étoit que d'introduire pour l'avenir la taxe des pauvres, tandis qu'ils l'ont déjà organisée à Gand, tandis qu'ils exhortent sans cesse toutes les villes du royaume à suivre cet exemple et à établir des ateliers ou une maison de travail; car il n'y a de différence que dans la dénomination. Ces ateliers sont entretenus par des cotisations que fait le magistrat, comme en Angleterre la taxe des pauvres est formée par les quotes que déterminent les inspecteurs; d'après les informations que j'ai prises à Gand, cet établissement a pour chefs principaux, des personnes choisies parmi tout ce qu'offrent de

plus distingué les différentes classes de la société. Ils remplissent gratuitement leurs honorables fonctions, et leur surveillance est telle, qu'on n'y voit commettre aucun des excès qui résultent des nombreuses réunions d'ouvriers. Ces sages directeurs se font assister par plusieurs employés subalternes, à qui une modique fortune ne permet pas d'exercer leur emploi gratuitement, mais leur traitement est fixé avec une rigoureuse et louable économie.

La ville pourvoit aux frais de cet établissement au moyen d'un impôt extraordinaire, qui s'est élevé l'année dernière à près de quatre-vingt-dix mille francs. Les personnes qui m'ont donné ces informations n'ont pu me dire si cette somme suffisoit aux frais, ou si la ville étoit obligée d'y appliquer après prélèvement de l'impôt, une partie de ses revenus.

De ce que dans l'opulente ville de Gand la taxe des pauvres ne s'élève qu'à quatre-vingt-dix mille francs, on auroit tort de conclure que l'évaluation que j'ai faite de cette taxe pour l'espace de trois ans, est exagérée. Car dans le moment actuel la fabrication des toiles et de plusieurs autres objets de commerce, n'est pas détruite; mais si le ministère persévère dans ses

divers systèmes, elle sera indubitablement dans deux ou trois ans aussi forte que je l'ai dit. De plus, la ville construit des bâtimens magnifiques à ses frais, et oblige les particuliers à abattre les maisons qui menacent ruine et celles qui ont des façades en bois ; de sorte que plusieurs métiers sont à présent en pleine activité. Après une courte période, les ressources de la ville, et celles des particuliers affoiblies de jour en jour, ne pourront suffire à des constructions nouvelles (1).

J'ai également parlé de l'émigration des ouvriers comme d'un événement futur tandis que suivant le calcul le plus modéré, le nombre d'ouvriers émigrés s'élève déjà à plus de quatorze mille et suivant d'autres calculs, il surpasse vingt mille, dans les deux seules provinces de la Flandre. Ainsi avant deux ou trois ans au plus tard, la taxe des pauvres et l'émigration des ouvriers viendront,

(1) Ce que j'ai dit sur l'établissement de l'atelier de travail de Gand, doit être regardé comme un éloge pour les sages magistrats de cette ville célèbre ; ils ont cru sans doute que les maux accumulés sur le royaume, par la cessation du travail, ne seroient pas durables, et que par la suite, il falloit donner à la classe ouvrière si intéressante à leurs yeux, un secours passager contre la misère. Sous ce point de vue, de tels établissemens sont utiles, mais ils seroient nuisibles au suprême degré s'ils étoient organisés d'une manière permanente.

comme je l'ai dit, tarir la source de nos richesses et je crois avoir déjà prouvé que les manufactures, le commerce, l'agriculture seront, dans le même temps, sinon entièrement détruits, du moins dans un état de décadence à peine imaginable. Ainsi le royaume de l'Europe le plus florissant relativement à son étendue, deviendra le centre de la misère et de l'infortune, comme il étoit autrefois le centre de l'industrie, du commerce et des richesses de l'univers entier.

Mais je raisonne comme si le système de nos administrateurs modernes pouvoit durer encore longtemps. Ces seigneurs peuvent être assurés d'une démission plus ou moins honorable, dès que Sa Majesté saura de quelle manière sa religion a été surprise : ce petit ouvrage, s'il n'enlève pas entièrement la cataracte, mettra au moins sur la voie de la vérité.

§. I.

Je crois avoir suffisamment établi que d'après le système d'administration adopté par nos ministres, il est indispensable et urgent d'introduire la belle taxe anglaise des pauvres ; montrons, avant de quitter ce sujet, que telle est incontestablement l'intention de leurs excellences.

S'apercevant depuis plus de deux ans, que la diminution du travail, ou que la décadence de l'industrie nationale faisoit tous les jours les progrès les plus allarmans, les ministres dès l'année 1817 ont suggéré à Sa Majesté, d'insérer dans son discours pour l'ouverture des états-généraux ; les phrases suivantes :

« L'attention du gouvernement a dû se diriger
» vers le sort de la classe indigente. En plusieurs
» endroits il lui a fourni du *travail*, et dans le cas
» d'un besoin extrêmement grave, des secours.
» Dans un grand nombre de villes, les magis-
» trats ont déployé le zèle le mieux entendu pour
» rendre la misère supportable, (*indubitablement*
» en procurant aux pauvres du travail, comme on
» l'a fait à Bruxelles, à Gand et dans d'autres
» villes). Cependant on a pu reconnaître en cette
» occasion, plus qu'en toute autre, combien il
» est nécessaire de régler l'état des pauvres *par*
» des dispositions générales, et il me sera agréable
» de voir poser, dans le cours de la session ac-
» tuelle, les bases de cette partie de l'adminis-
» tration. »

Peut-on exprimer plus clairement l'intention d'introduire la taxe des pauvres, qu'en manifestant un pareil vœu ? On reconnaît aisément

la partie du discours que les ministres ont suggérée au Roi.

Quelques mois avant l'ouverture de la session de 1817, j'ai eu l'honneur d'envoyer à un des ministres de Sa Majesté deux mémoires, dont je parlerai dans la suite : je disois dans un de ces mémoires, que la destruction du travail attireroit sur le royaume, le plus insupportable des fléaux, le plus écrasant des impôts, la taxe des pauvres. Eh bien ! ce que je regardois comme le plus grand des maux, les ministres l'ont travesti en un remède propre à guérir tous ceux qui pèsent sur notre royaume.

Il seroit superflu de rappeler tout ce qu'avancèrent leurs excellences pour encourager l'introduction de la taxe des pauvres, en la déguisant sous le nom d'établissement d'ateliers publics de travail. L'on m'assure que l'organisation de cette œuvre méritoire est réservée pour la session prochaine des états-généraux.

Que toute la nation ait les yeux ouverts sur la conduite des ministres, que les états-généraux se méfient des pièges nombreux qui leur seront tendus, que leurs nobles puissances songent qu'en donnant un caractère à cette institution sous quelque dénomination que ce soit, elles signeront la ruine entière de la patrie : car la victoire de l'é-

tranger sur toutes les branches de la richesse nationale seroit à jamais assurée.

Mais je m'aperçois que je combats une chimère; dès que leurs nobles puissances feront connoître à S. M. l'erreur où l'ont conduit les ministres et les vices d'une administration qui n'est pas moins contraire à ses intérêts qu'à ceux de son peuple, Sa Majesté s'empressera de couper le mal dans sa racine.

SECTION VII. §. II.

1. La diminution tant du capital circulant ou du numéraire que 2. celle du capital fixe de la nation, sera la suite inévitable du système actuel.

1^o. Si l'argent ou le numéraire d'une nation est l'âme et le nerf de la guerre, il ne lui procure pas des avantages moins précieux pendant la paix : car il est également l'âme et le nerf de l'agriculture, des manufactures et du commerce, puisqu'il est la récompense du travail des personnes qui se livrent à l'exploitation de ces trois grandes branches de l'industrie nationale.

Dans les pays où il y a peu de travail, le numéraire est non-seulement rare, mais même il ne peut faire circuler de marchandises au-delà de cinq fois sa valeur. En d'autres termes, l'on ne peut

payer avec le numéraire circulant que cinq fois autant de marchandises des produits du sol ; tandis que dans les pays où il y a beaucoup de travail , si le numéraire s'élève par exemple à six cent millions de francs , cette somme suffit pour payer vingt fois autant de marchandises , ou en d'autres termes , ces six cent millions circuleront vingt fois chaque année dans les mains de toutes les classes de la société.

Examinons maintenant les avantages d'un grand capital circulant , ou d'une grande quantité de numéraire.

Les impôts que prélève l'état sont d'autant plus aisément perçus que la nation est plus riche , c'est-à-dire qu'elle possède une plus grande quantité de numéraire ; dans ce cas , quand les besoins de l'état l'exigent , le gouvernement peut sans inconvénient augmenter les impôts existans , ou en créer d'autres , et dans le cas où ces ressources ne suffiroient pas , comme dans la circonstance d'une longue et dispendieuse guerre , le gouvernement peut se procurer tous les fonds dont il a besoin , par le moyen des emprunts. En traitant du commerce nous avons prouvé que c'est l'argent gagné par la classe ouvrière qui rend florissant le commerce intérieur , le plus important de tout.

L'influence d'une grande quantité de numéraire , pour faire du pays qui le possède , le siège d'un vaste commerce extérieur, est immense, parce que l'intérêt de l'argent y est communément plus bas de 2 à 3 pour cent, que dans le pays où le numéraire est rare , ce qui fait un avantage si prodigieux, surtout pour les affaires majeures, que les négocians étrangers, pour en profiter, y envoient de préférence leurs cargaisons de marchandises.

Par ce que je viens de dire, le lecteur sera convaincu de l'extrême importance pour notre royaume, d'augmenter la quantité de son numéraire, s'il est possible, ou dans le cas contraire, d'employer tous les moyens quelconques pour en empêcher la diminution.

Dans les circonstances où l'univers entier se trouve actuellement, il n'y a, selon moi, aucun moyen d'augmenter notre numéraire.

En effet, il n'existe que deux moyens principaux de l'augmenter, l'un de tirer des marchandises de l'étranger pour les lui vendre avec bénéfice, soit que la vente ait lieu sur les marchés du royaume, soit que l'on transporte ces marchandises dans des ports étrangers pour les y débiter.

Mais les spéculations que le commerce du royaume a faites à l'étranger depuis trois ans , au lieu de lui procurer du bénéfice , et d'augmenter par conséquent le numéraire ou le capital circulant de la nation, lui ont occasionné des pertes immenses par des causes dont j'ai indiqué une faible partie , mais que j'expliquerai entièrement dans le second volume de cet ouvrage. Il est de ma parfaite connoissance , que plusieurs expéditions lointaines ont causé une perte de plus d'un demi-million de francs à chacun des spéculateurs : donc depuis trois ans le commerce , au lieu d'avoir augmenté le numéraire de la nation , l'a au contraire considérablement diminué. Les personnes qui nieront ce fait , recevront le démenti le plus complet des négocians d'Amsterdam , de Rotterdam , d'Anvers et des autres villes principales de commerce du royaume , dont j'invoque le témoignage.

Le second moyen d'augmenter le capital national, est d'exporter à l'étranger le produit du sol et de l'industrie de la nation.

Depuis l'adoption des moyens de filer et de tisser à la mécanique par les Anglais , notre royaume n'a plus la possibilité d'exporter le moindre produit de son industrie. J'ai prouvé que les

toiles de notre pays, exportées en Espagne, ont subi une perte de trente pour cent. Cette perte, qui à l'avenir atteindra cent pour cent, ôte jusqu'à l'ombre de possibilité de faire des exportations ultérieures.

Quant aux produits du sol, l'exportation des grains qui a eu lieu il y a deux ans, a laissé aux spéculateurs, pris dans la totalité, plutôt de la perte que du bénéfice; elle a plutôt diminué qu'augmenté le numéraire du royaume.

La ressource du commerce des grains pour augmenter le numéraire national est extrêmement précaire, car d'après les funestes effets qu'il a eus pour la nation entière il y a deux ans, comme nous l'avons vu plus haut, et comme nous le verrons encore ci-dessous, il est impossible de supposer qu'on le permettra à l'avenir dans des années semblables; quant aux années d'abondance, ses effets n'auront sous ce rapport qu'un faible résultat, car dans quel pays exporter les grains dans ces années où la récolte a bien réussi partout? L'importation en est alors défendue en Angleterre et en France; l'Espagne, le Portugal et l'Italie même en ont alors un superflu.

Le commerce d'exportation du royaume va

donc se borner presque exclusivement au genièvre, au beurre, aux fromages, à la garance et au lin brut, articles dont la valeur est si peu importante, qu'elle est insuffisante pour payer la cinquantième partie du sucre, du thé, du café, des vins, des eaux-de-vie et autres articles de luxe, d'agrément et de nécessité qui se consomment dans notre patrie.

Les colonies qui nous restent sont insuffisantes pour fournir la dixième partie des denrées coloniales nécessaires à la consommation annuelle de ses habitans, donc nous devons payer en argent les neuf dixièmes des denrées coloniales, et la valeur entière des autres articles que j'ai nommés, donc notre numéraire doit diminuer de ce seul chef tous les ans d'un grand nombre de millions.

Par quel moyen le récupérerons-nous ? il n'y en a qu'un seul qui puisse, non remédier entièrement au mal, mais l'affaiblir en très-grande partie. Je le ferai connoître dans la suite de cet ouvrage d'après de très-bons mémoires dont j'ai eu communication.

Ne faut-il pas être en délire, pour ajouter à cette perte inévitable de notre numéraire, une perte infiniment plus désastreuse encore que l'on peut éviter, celle du tribut que nous payons à l'industrie étrangère ?

Cette dernière perte s'élève comme je le prouverai bientôt à l'évidence à plus de cent millions de francs par an, et d'année en année elle deviendra plus considérable, par des causes qui seront expliquées.

Le numéraire de la Grande-Bretagne, qui fait un commerce dix fois plus considérable que notre royaume, et dont les manufactures habillent presque tous les habitans de l'univers, n'a jamais excédé vingt millions de livres sterlings ou cinq cent millions de francs.

Notre numéraire est indubitablement plus considérable, mais certainement il n'a jamais été trois fois plus fort. Je supposerai néanmoins qu'il s'élève à 1,500,000,000 de francs (contre toute évidence).

Or, en comptant que la valeur des articles importés de luxe, d'agrément et de nécessité, ne se monte annuellement qu'à soixante millions de francs, dont je déduirai dix millions pour la valeur des objets exportés (valeur supposée qui excède immensément la valeur réelle), il restera cinquante millions qui ajoutés aux cent millions que nous payons pour les articles manufacturés importés, font ensemble la somme de cent cinquante millions dont notre numéraire di-

minue annuellement et par conséquent il aura tout-à-fait disparu avant qu'il soit dix ans. Afin de mettre cette vérité dans tout son jour, je l'appuierai d'un exemple frappant.

Les colonies de l'Amérique portugaise et espagnole, font passer annuellement en Espagne et en Portugal, en monnaies et lingots d'or et d'argent pour une valeur de cent et cinquante millions de francs tant d'une manière légale qu'en fraude, (1) si cette valeur avoit été retenue dans ces deux pays, leur numéraire circulant devoit actuellement surpasser la somme de quarante milliards, ou quarante mille millions de francs au moins, puisque les mines, peu d'années après la conquête de l'Amérique, rendoient au moins six fois autant que dans le temps actuel et que les deux états sont en possession de ces précieuses colonies, depuis plus de deux cent quatre-vingts ans.

Dans l'Espagne le numéraire est tellement rare qu'on a été obligé d'y introduire un papier monnaie, et en Portugal il est excessivement rare aussi.

Ces deux états sont en outre favorisés d'un

(1) Depuis les troubles de l'Amérique espagnole qui empêchent l'exploitation du plus grand nombre de mines, l'Espagne qui recevoit une valeur de 100 millions de francs, ne reçoit plus le cinquième de cette somme.

climat si propice, qu'ils font un commerce très-considérable d'exportation avec les nations étrangères, en productions de leur sol, vins, eaux-de-vie, huiles, fruits, etc., et de sel qu'ils recueillent en abondance sur leurs côtes.

Les colonies de ces deux royaumes envoient à la mère patrie une immense quantité de marchandises et de denrées, diamans, pierres précieuses, cochenille, indigo, vanille, cacao, sucres, cafés, cuirs, etc., qui mettent ces deux états à même d'en faire un commerce d'exportation très-important avec les étrangers.

Ces deux genres de commerce doivent procurer à l'Espagne et au Portugal des richesses considérables; que l'on y ajoute les richesses en or et en argent, que leurs colonies leur transmettent annuellement, et l'on seroit tenté de les regarder comme les deux pays les plus éminemment riches de l'Europe.

Ces deux états sont néanmoins très-pauvres: car cet argent et cet or, et les richesses qu'ils tirent de leur commerce, passent aux nations étrangères pour le tribut qu'ils paient à leur industrie.

L'Espagne et le Portugal sont pauvres *parce*

qu'il n'y a pas de travail, et il n'y a pas de travail parce que le gouvernement ne l'encourage pas.

Il n'y a presque pas de commerce intérieur en Espagne et en Portugal, parce que le peuple ne gagnant presque rien, ne peut rien consommer ou acheter.

Si ces deux nations sont pauvres malgré les magnifiques produits qu'elles tirent de leur sol, les immenses denrées d'une grande valeur, les trésors qu'elles reçoivent de leurs colonies, si elles ne possèdent point ou que peu de numéraire, quel sera le sort du royaume des Pays-Bas qui est privé de tous ces avantages inappréciables, lorsque le travail qui est la seule source solide des richesses y sera complètement anéanti, comme il le sera en peu d'années. Je le dirai sans crainte; notre belle patrie deviendra le plus pauvre pays de l'Europe, car l'agriculture y sera languissante, l'industrie nulle, le commerce ruiné, le numéraire aura disparu, la propriété foncière sera sans valeur, l'état aura fait banqueroute, la population ne sera plus que l'ombre de ce qu'elle a été, elle présentera en un mot l'image de la désolation, de la ruine et de la destruction.

Comme quelques lecteurs pourroient peut-être

demander par quel moyen l'ancienne république des Provinces-Unies, qui n'avoit que peu de manufactures et la Belgique ont pu dans les temps antérieurs empêcher la diminution de leur numéraire : je vais l'expliquer.

Les provinces septentrionales ont possédé autrefois toutes les immenses manufactures qui avoient enrichi la Belgique, et qui y furent transférées avec le commerce, lorsque cette contrée repassa, comme je l'ai déjà marqué, sous la domination espagnole. Elles étoient encore à l'époque de la révolution française, le grand entrepôt des denrées coloniales et des produits du nord pour une grande partie de l'Europe.

Le bénéfice de ce commerce, celui du fret, de commission d'achat, de banque, de la prime et de la commission d'assurance, procuroient annuellement une somme immense. Nombre de sujets de la république étoient riches en capitaux; ils prêtoient de l'argent à toutes les puissances de l'Europe; les seuls intérêts des sommes prêtées montoient annuellement à plusieurs millions.

Le bénéfice et les intérêts annuels dont je parle portoient dans le pays autant d'argent qu'il en sortoit pour payer le tribut à l'industrie étrangère.

La république étoit néanmoins dans un état de décadence très-visible, témoin cette quantité de maisons vides qu'on rencontroit dans ses nombreuses et belles villes : quelle étoit la cause de cette vicissitude ? une administration vicieuse, semblable à celle de l'Espagne, du Portugal et à celle qui régit actuellement notre royaume, y écrasoit l'industrie.

Quant aux provinces de la Belgique, il me suffira d'observer que dans les derniers temps qui précédèrent la révolution française, leurs richesses augmentoient annuellement. Le seul commerce des toiles y faisoit entrer plus de cent millions de francs de numéraire, c'est-à-dire plus du double qu'il n'en sortoit pour payer toutes les denrées et tous les articles que les Pays-Bas autrichiens tiroient de l'étranger. L'on doit encore ajouter que les manufactures de draps et autres étoffes de laine de la province de Limbourg, et de quelques autres provinces, plusieurs autres branches d'industrie, les intérêts des rentes que les habitans des provinces de la Belgique avoient à la charge des puissances étrangères, faisoient aussi entrer un bon nombre de millions dans le pays : ajoutons que l'économie et la simplicité des mœurs signaloient alors les Belges qui aujourd'hui sont asservis au luxe comme leurs voi,

sins. Maintenant la source du bénéfice du commerce, etc., pour les provinces septentrionales et celle de l'industrie pour les provinces méridionales est absolument tarie, et les intérêts des fentes des habitans des deux parties du royaume, à charge des puissances étrangères, sont réduits du dixième au tiers de leur taux primitif. Frustré de toutes ces sources vivifiantes, notre numéraire ne doit-il pas disparaître entièrement ?

Peut-être les ministres répondront-ils que la diminution du numéraire du royaume, n'est pas encore sensible ; que l'emprunt fait à La Haye l'année dernière a été promptement rempli et qu'il l'eût été de même si la somme à emprunter avoit été double : ils porteront nos regards sur la valeur de la propriété foncière qui est considérablement augmentée depuis l'évacuation de la Belgique par les François ; je vais repousser cet argument comme je répondrai à tous ceux qu'ils pourroient présenter au soutien de leur extravagant système.

L'emprunt de La Haye a été promptement rempli, comme un emprunt quatre fois plus considérable l'eût été, par deux motifs :

1°. Par la stagnation des manufactures et du

commerce, branches d'industrie qui n'emploient plus la dixième partie des fonds qu'elles employoient précédemment. Il y a donc dans le royaume un immense capital qui dort et qu'on est charmé de rendre productif.

2°. Quand même on auroit pu employer ce capital dans les manufactures et le commerce, on eût préféré de l'appliquer à l'emprunt, parce que cet emprunt offroit un avantage ou un profit si important qu'on ne pouvoit obtenir un bénéfice pareil à beaucoup près en l'employant dans les manufactures et le commerce.

En effet l'intérêt étoit fixé à raison de cinq pour cent, sur une somme remboursable dans un an, tandis que l'on pouvoit à la même époque se procurer facilement de l'argent à la bourse d'Amsterdam à raison de quatre pour cent l'an.

Outre cet avantage l'emprunt n'a été conclu qu'au mois de juin; il étoit remboursable au mois de janvier suivant, de sorte que les prêteurs n'ont été dans le débours de leurs fonds que pendant un peu plus de six mois, d'où la conséquence qu'ils ont dans la réalité touché un intérêt à raison de $7 \frac{1}{2}$ pour cent par an. L'emprunt de La Haye ne prouve donc pas que le numéraire ne soit pas diminué; car il est plutôt

l'indice d'une mortelle stagnation dans deux sources principales des richesses de la nation, l'industrie manufacturière et le commerce.

La promptitude avec laquelle cet emprunt a été rempli n'est pas une preuve d'amour pour le Roi, et pour la patrie, comme le ministre des finances, qui abuse ici largement de la métaphore, l'a voulu avancer : c'est tout simplement une preuve de l'amour de l'argent ou de l'intérêt personnel.

La promptitude avec laquelle cet emprunt a été rempli n'est pas non plus une preuve de l'habileté du ministre des finances ; loin de là, car c'est selon nous la preuve la plus décisive de la maladresse de cette excellence.

Monseigneur étoit autorisé à faire l'emprunt à cinq pour cent ; l'intention de S. M. et des états-généraux étoit indubitablement que si son excellence pouvoit obtenir l'argent à un intérêt moindre, elle n'eût pas alloué les cinq pour cent. Cet intérêt n'étoit autorisé que dans le cas unique où il falloit en passer par là.

Que fait le négociant lorsqu'il voit sa marchandise recherchée par plusieurs amateurs ? dans ce cas il tâche de faire tourner cette concurrence à son profit en en haussant le prix.

Que font le chancelier de l'échiquier et le premier lord de la trésorerie en Angleterre, ces habiles administrateurs, lorsqu'ils sont autorisés par le Roi et le parlement à faire des emprunts dont on ne fixe jamais les intérêts ? Ils font annoncer dans les journaux qu'ils s'assembleront un tel jour pour adjuger l'emprunt aux spéculateurs qui auront offert par écrit de s'en charger aux conditions les plus avantageuses à l'état.

Si monseigneur avoit été ministre des finances en Angleterre, il eût été destitué comme un homme qui n'a pas la capacité nécessaire pour remplir ses fonctions, précisément à cause de cet emprunt, dont il prétend tirer tant de gloire, et il eût peut-être été exposé à une poursuite criminelle, parce qu'on l'auroit, vraisemblablement sans raison, soupçonné de dilapider la fortune publique dans une entreprise où il auroit pu avoir quelque intérêt caché.

La marche des ministres-anglois étoit connue dans notre royaume ; car lorsqu'on fait les adjudications des travaux publics, on rédige d'abord le devis, on fixe le prix des constructions et des travaux, et on les adjuge aux personnes qui s'engagent à faire l'entreprise au prix le plus bas au-dessous du prix de l'estimation. Pour quelle rai-

son notre habile ministre des finances n'a-t-il pas annoncé son emprunt à cinq pour cent, et qu'il l'auroit adjugé aux spéculateurs qui eussent offert de le prendre à l'intérêt le plus bas au dessous de l'intérêt de cinq pour cent ? Pour quelle raison n'a-t-il pas stipulé que l'intérêt ne seroit payé que depuis le jour où l'argent seroit fourni jusqu'au jour où le capital seroit remboursé ?

Il est certain que si monseigneur avoit employé les deux moyens que j'indique avec le secours de la concurrence dont j'ai parlé, cette excellence auroit fait un profit de plus de 400,000 florins en faveur du trésor public. Elle ne l'a pas fait, ce que j'attribue uniquement à l'incapacité de son excellence qui ignore en cette partie les premiers élémens des principes de finances.

Quant à la hausse momentanée de la partie de la propriété foncière de la nation qui est exploitée par l'agriculture, elle est due à deux causes. I

1^o. Au défaut d'emploi des capitaux dans le commerce et dans les manufactures ; car pour empêcher les capitaux d'être stériles, ou ce qui est la même chose, improductifs d'intérêts, l'on préfère naturellement de tirer de ses fonds un ou deux pour cent, que de n'en rien retirer.

2°. Elle est due principalement à la famine produite par les fausses mesures de nos ministres, il y a deux ans, mesures qui ayant fait tripler et même quadrupler le prix de toutes les productions de l'agriculture, ont mis entre les mains des gros fermiers une grande partie du capital circulant de la nation, ce qui leur a facilité l'achat de terres pour une valeur immense; d'un autre côté la haute valeur des denrées, ou le profit extraordinaire des fermiers, a engagé les propriétaires fonciers à augmenter considérablement et même à doubler dans plusieurs endroits leurs rentes ou fermages. Or, comme les terres se vendent en proportion de leur rente, elles se sont élevées à une valeur très-haute, mais absolument factice, puisqu'au prix actuel des denrées les fermiers ne pouvant payer cette rente élevée, se ruineront absolument.

La haute valeur des terres peut être due à deux causes.

1°. A l'abondance du numéraire, lorsque toutes les branches des richesses d'une nation, comme l'agriculture, les manufactures et le commerce sont dans un état si florissant qu'elles emploient tous les fonds qu'il est possible d'employer. Dans ce cas les capitaux oisifs ou sans emploi sont dirigés

vers l'achat des terres, et alors la haute valeur de la propriété foncière est un signe, ou même une preuve évidente de la prospérité et des richesses de la nation.

2°. La hausse du prix des terres est quelquefois due comme c'est ici le cas, à l'impossibilité d'employer comme je l'ai déjà dit, dans les manufactures et dans le commerce, la partie des capitaux de la nation, que ces deux branches d'industrie font circuler ordinairement, ou à une hausse extraordinaire du prix des denrées.

Dans l'un ou l'autre de ces derniers cas, cette haute valeur des terres n'est pas une preuve de la prospérité et des richesses de la nation, mais au contraire une preuve évidente de sa pauvreté et de sa misère.

Cette haute valeur doit dans la dernière hypothèse tomber, non-seulement au taux primitif d'où elle est montée, et même au-dessous de ce taux, d'un côté par la baisse du prix des denrées, et d'un autre côté par la diminution toujours croissante du numéraire ou du capital circulant de la nation.

Si les ministres avançaient, malgré les preuves administrées ci-dessus de la diminution du nu-

méraire circulant de notre royaume, que l'on ne s'est pas aperçu de cette diminution, je répondrai qu'il n'y a en cela rien d'étonnant puisque les manufactures et le commerce étant dans une stagnation mortelle, en ont retiré neuf dixièmes des capitaux qu'ils faisoient valoir autrefois : si par un événement impossible à arriver pendant le cours de l'administration actuelle, les manufactures et le commerce renaissent de leurs cendres, on s'apercevrait alors de l'abîme qui a englouti notre numéraire; on verroit qu'il seroit absolument insuffisant pour fournir à ces deux branches d'industrie les capitaux dont elles auroient un besoin indispensable.

SECTION VII, §. II.

20. Le système des ministres diminue la valeur du capital fixe de la nation, ou de la propriété foncière du royaume.

Comme je viens de l'énoncer, la partie de la propriété foncière exploitée par l'agriculture, loin d'avoir diminué de valeur, a, au contraire, augmenté par l'effet des causes accidentelles que j'ai indiquées. Je prouverai bientôt qu'elle doit descendre bien au-dessous de son ancienne valeur.

L'autre partie du capital fixe de la nation qui consiste dans la propriété foncière des maisons a

considérablement diminué de valeur dans toutes les villes du royaume, à l'exception de Bruxelles et de La Haye, exception qui est due à des circonstances purement locales; j'en ai touché un mot, et j'en dirai davantage.

Cette diminution de valeur de la propriété foncière des villes s'élève dans la plupart du quart au tiers depuis l'évacuation de la Belgique par les Français. Elle est dans cette proportion à Gand, la ville la plus manufacturière du royaume.

D'où peut procéder cette détérioration de la propriété foncière des villes? De deux principes; de la diminution du capital circulant, ou du numéraire de la nation, et de la détérioration de la situation de la nation : l'état de richesse ou du moins l'aisance dont elle jouissoit même sous le règne de Napoléon (1) ayant été changé par la ruine de l'industrie, suite du système de nos ministres, dans un état de malaise et de gêne, ou plutôt de misère. Car si le numéraire de la nation n'avoit pas diminué, si l'industrie nationale n'avoit pas été étouffée depuis que les ministres ont pris entre leurs mains l'administration du royaume,

(1) On expose ici un fait. Il est compatible avec une autre vérité que, si ce souverain qui avoit usurpé le pouvoir absolu, n'eût pas été vaincu, il auroit emporté, par la continuation de ses guerres éternelles, le dernier écu.

la propriété foncière des villes aurot conservé toute la valeur qu'elle avoit sous le gouvernement de Napoléon.

Cette diminution de la valeur des maisons et des habitations produit dès à présent une perte de plus de deux cent millions de francs dans le capital fixe de la nation.

Cette perte suivant la proportion de la diminution annuelle du capital circulant et de la ruine de la foible partie qui existe encore de l'industrie et du commerce, augmentera sous peu d'années jusqu'au quadruple, au quintuple, et même au-delà du sextuple. C'est-à-dire, que le capital fixe de la nation, pour ce qui regarde la seule valeur des maisons, sera diminué de plus d'un milliard, ou de plus de mille millions de francs, et le revenu annuel de la nation sera diminué de plus de quarante millions de francs. La valeur de la plupart des maisons des villes même les plus populeuses du royaume, sera à-peu-près égale à celle des maisons de Flessingue, de Middelbourg et de plusieurs villes de la Hollande, où la rente en est presque nulle, par le défaut de population : Bruxelles et la Haye fairoient par le même malheur, mais dans une moindre proportion.

La valeur des maisons dans ces capitales, s'est considérablement accrue depuis la retraite des François, 1^o parce que ces villes ayant peu de manufactures importantes et ne faisant pour ainsi dire, qu'un commerce de consommation, la valeur foncière y étoit tombée lors de l'occupation des Pays-Bas par les François au moins des trois quarts. 2^o le séjour alternatif que fait S. M., sa cour, ainsi que les états-généraux, et le corps diplomatique dans ces deux villes, y attire un nombre immense d'étrangers, ce qui fait renchérir considérablement le prix des logemens, par conséquent celui des loyers des maisons, et par suite le prix ou la valeur des maisons elles-mêmes.

La propriété de ces deux villes, quoiqu'elle soit moindre actuellement que lorsqu'une cour résidoit constamment dans chacune d'elles, s'évanouira avec la prospérité du royaume, car ces deux villes n'ont pour ressource principale que celle du commerce d'une prodigieuse consommation, qu'y font des grands seigneurs, et des riches propriétaires de toutes les provinces, qui y ont fixé leur séjour pour jouir des plaisirs que la cour et une ville capitale offrent en plus grand nombre que les villes de province. Or, cette consommation doit diminuer en proportion du décroissement des richesses nationales, dont l'agri-

culture, la seule branche qui n'ait pas encore senti les atteintes meurtrières du système de nos ministres, va devenir incessamment la victime, par la dépréciation annuelle et successive de la propriété foncière exploitée par l'agriculture, et la diminution des rentes de la terre, qui forcera un grand nombre de propriétaires fonciers à diminuer leurs dépenses, et même à aller habiter constamment leurs châteaux ou leurs maisons de campagne.

J'ai déjà prouvé, que l'augmentation de la valeur de la propriété foncière agricole, étoit due d'un côté au haut prix factice procuré aux productions de la terre par la famine de 1816 et 1817, et de l'autre côté, à ce que la stagnation mortelle où se trouvent les manufactures et le commerce ayant laissé des capitaux considérables sans emploi, beaucoup de personnes pour retirer un intérêt quelconque de leurs fonds, les ont employés à l'achat de terres, à un prix même double de leur valeur réelle.

Tous les individus qui ont fait des achats de terre au prix élevé dont je parle, ont été induits en erreur par un faux calcul. Ils ont entendu dire que le prix du pain a toujours été dans les provinces septentrionales, au moins de moitié en sus

du prix du pain dans les provinces méridionales, sans qu'ils aient su que ce haut prix dépendoit infiniment moins du prix plus élevé des grains que des impôts mis sur la mouture : ils ont donc cru que la maxime des ministres étoit de tenir les grains au plus haut prix sans réfléchir qu'il étoit impossible à leurs excellences, à moins de circonstances extraordinaires, d'élever ces grains à un taux plus élevé que leur valeur naturelle, ou réelle, laquelle dépend uniquement des bonnes ou des mauvaises récoltes dans les différens états de l'Europe.

J'ai indépendamment de cette cause principale, assigné quelques autres causes qui influent déjà en partie et qui influenceront d'une manière plus sensible à l'avenir pour le royaume des Pays-Bas, sur le bas prix des grains.

1°. La diminution de la population par l'émigration de la classe ouvrière, que les ministres forcent de prendre ce parti, en lui enlevant le travail par leur système d'administration.

2°. L'état de pauvreté de la partie de la population, qui restera dans le royaume, laquelle sera privée par l'anéantissement du travail, des moyens pécuniaires pour faire la même consommation de pain, qu'elle fait actuellement, et devra

borner sa nourriture principale aux légumes, aux pommes de terre, etc., ce qui amènera un grand encombrement dans les marchés des grains.

3°. A l'importation des grains étrangers, le froment pourra cette année être livré sur nos marchés et y être vendu avec bénéfice au prix de 6—0—0 florins de Brabant ou 10 francs 88 centimes l'hectolitre ou un peu plus que les deux sistres de Bruxelles.

En cas que la récolte des grains de l'année prochaine, soit aussi riche que celle de cette année, le froment étranger pourra être vendu sur nos marchés à 5—0—0 florins ou 9 francs 7 centimes l'hectolitre, ou un peu plus que les deux mesures de Bruxelles : car ils ont été vendus à ce prix presque constamment en Hollande, dans les années 1770 et suivantes. Leur prix est renchéri depuis cette époque par différentes causes, dont je ferai mention dans la dissertation sur le commerce des grains, qui se trouvera dans le deuxième volume, mais principalement par celle de la prospérité toujours croissante de l'Europe depuis cette époque jusqu'à celle des guerres enfantées par la révolution française, d'où dérivait une extension dans la consommation générale. La misère qui règne actuellement en Europe doit

faire, par une cause contraire, restreindre la consommation des grains, et en faire tomber le prix immensément au-dessous de celui où il était en 1770 et années suivantes : deux observations appuient cette allégation ; la première, que depuis cette époque la culture des plantes légumineuses a fait les progrès les plus étonnans dans toute l'Europe, excepté en Angleterre, et que surtout celle des pommes de terre, qui sur une étendue de terre donnée, fournissent plus de nourriture qu'une étendue de terre six fois plus considérable semée en grains, a été généralement adoptée par toutes les nations de l'Europe, avec un tel succès qu'elles sont devenues pour les neuf dixièmes de toute la population le principal aliment.

La misère générale donnera partout un nouveau développement à cette culture. Celle des grains qui a fait dans toute l'Europe des progrès si étonnans depuis 1770, époque où l'agriculture s'est plus ou moins perfectionnée, et depuis laquelle l'augmentation de la population dans tous les pays, a permis de soumettre à la culture des terrains auparavant en friche, si nombreux qu'ils égalent en quantité au moins la moitié des terrains cultivés en 1770, produira toujours la même quantité de grains ; or, comme leur consommation sera

diminuée de moitié , il doit s'ensuivre naturellement que leur prix baissera au moins d'autant par cette seule cause.

4°. Ce prix fléchira encore d'année en année , à mesure que le numéraire ou le capital national circulant diminuera.

Cette baisse progressive des grains causera une diminution de la rente de la terre , et par conséquent du prix de la propriété foncière , qui doit tomber considérablement au-dessous de la valeur qu'elle avoit durant l'occupation des Pays-Bas par les François , ce que je crois avoir prouvé à l'évidence plus haut , en parlant des effets qu'a produits en Angleterre la baisse extraordinaire du prix des grains.

Je rapporterai deux faits , pour ajouter encore à cette évidence ; ils se sont passés pendant mon dernier séjour en Angleterre de 1815 à 1816.

Un particulier avoit acheté en 1810 un domaine au prix de trente mille livres sterlings , ou sept cent cinquante mille francs. Il paya comptant la moitié de cette somme , et s'obligea de payer en cinq ans la moitié restante , qu'il hypothéqua pour la sûreté du vendeur sur le domaine même.

Les terres avoient été négligées ; l'acheteur y

dépensa vingt mille livres sterlings, cinq cents mille francs, en frais d'amélioration.

Le terme de l'échéance de son obligation arriva dans le temps de la détresse à laquelle l'agriculture étoit réduite par la grande baisse des grains : l'acheteur, quelques conditions favorables qu'il offrît à des capitalistes, ne put trouver des fonds pour faire le remboursement. Son domaine fut vendu par saisie-exécution, et la vente ne procura que la moitié du prix d'achat original, de sorte que l'acheteur perdit en cinq ans huit cent soixante-quinze mille francs. Ce fait m'a été confirmé par plusieurs personnes dignes de foi, ainsi que le suivant qui a été inséré dans presque tous les journaux, et que j'ai copié du journal anglais *the Observer* (*l'Observateur*) du 24 décembre 1815. « La dépréciation de la valeur des terres, s'est singulièrement manifestée dans la location d'une ferme, qui fait partie des possessions territoriales de monsieur England, à Bishop's lydia rd. La rente du bail expiré avoit été de 300 livres sterlings, (7.500 francs), par an, et le fermier étoit chargé des frais de réparations des bâtimens et de l'entretien des routes. Dans la location publique, qui a eu lieu de cette ferme, il y a quelques jours, la plus haute offre a été de 116 livres sterlings, (2,900

» francs), et sur cette somme le propriétaire doit
» payer lui-même les réparations et les frais de
» l'entretien des routes, de sorte que la rente
» se trouve réduite environ à 80 livres sterlings,
» (2,000 francs) », c'est-à-dire aux 4/15, un peu
plus du quart de la rente stipulée par le bail
expiré.

Je dois observer qu'en Angleterre cette dépréciation de la propriété foncière n'a été due uniquement qu'à la baisse du prix des grains ; car à cette époque le commerce et les manufactures de la Grande-Bretagne étoient dans l'état le plus florissant,

Mais la dépréciation de la valeur de la propriété foncière du royaume des Pays-Bas sera infiniment plus désastreuse encore qu'en Angleterre, puisque d'un côté nos intéressantes manufactures et notre commerce sont déjà à demi ruinés, et seront totalement anéantis avant qu'il soit trois ans ; et d'un autre côté notre numéraire qui est déjà diminué au moins de trois cent millions, le sera de six cent millions dans deux ans, de neuf cent millions dans quatre ans, et ainsi de suite jusqu'à sa disparition totale, et avant qu'il se passe huit ans il sera complètement remplacé par un papier monnaie.

En supposant que la dépréciation de la valeur de la propriété foncière, exploitée par l'agriculture, ne s'élève à la fin qu'à deux milliards, ou à deux mille millions, et la diminution de la rente des terres annuellement qu'à 75,000,000 francs, le capital fixe de la nation sera diminué avant qu'il se passe quatre ans de deux mille millions de francs, et ses revenus annuels de 75,000,000 francs.

3°. *Le système des ministres ruine les finances de l'état : 1° par le déficit qu'il cause dans les différentes branches des revenus publics ; 2° par leur négligence à empêcher la fraude ; 3° par la prodigalité de leur administration.*

Je prouverai plus bas que, si l'industrie ou le travail étoit encouragé dans le royaume, les impôts actuellement existans rendroient au moins un excédant de trente millions au-dessus de la somme qu'ils rendent actuellement, de sorte que dans ce cas on pourroit décharger la nation de trente millions de taxes ou d'impôts. Nos administrateurs, profondément ignorans, ou coupables au dernier degré, ne voient pas ou ne veulent pas voir que c'est le grand nombre de contribuables et de consommateurs qui rend les revenus

de l'état plus grand, et le poids des impôts plus aisé à supporter pour toute la nation.

Déjà, chose horrible à énoncer! nos maladroits ou coupables ministres ont réduit à l'état abject de la mendicité, la neuvième partie d'une nation, qui est la plus industrielle, et qui aime plus le travail que tout autre peuple de la terre. Ce nombre sera infiniment plus considérable cette année, parce que les manufactures sont moins actives que l'année dernière; ce nombre triplera, quadruplera, quintuplera, sextuplera, etc., les années suivantes, par la raison que sous peu d'années tout travail et tout commerce sera complètement anéanti.

Donc dès à présent le nombre des contribuables est diminué d'un neuvième.

Ce n'est que la moindre cause du déficit annuel et toujours croissant des finances de notre patrie, car presque sept autres neuvièmes de la nation souffrent tellement de la ruine du travail, fruit des doctrines des ministres, qu'ils n'ont tout au plus, par leur foible et précaire salaire, que l'argent nécessaire pour acheter les denrées de première nécessité. Quelle consommation peuvent-ils faire des objets soumis aux impositions indirectes? aucune ou presqu'aucune. C'est la cause du déficit immense que présentent annuellement ces

branches principales et si fécondes de nos revenus.

Le célèbre Pitt et tous les habiles administrateurs de l'Angleterre ont si bien senti que la majeure partie des impôts de l'accise (impôts indirects), provenoient du travail, qu'ils ont constamment calculé que les cinq sixièmes de ces revenus étoient payés par la classe ouvrière.

En effet, les ouvriers livrés la plupart à de rudes travaux, sont obligés, pour réparer ou conserver leurs forces, de faire usage d'une plus grande quantité de bière et de liqueurs fortes que les autres citoyens. Bientôt à la nécessité se joint l'habitude et le plaisir de boire, qui est commun à toutes les classes d'ouvriers, soit qu'ils se livrent à des travaux pénibles ou à un travail aisé.

En détruisant le travail, nos ministres tarissent donc une des principales sources des revenus de l'état.

Les ouvriers ne doivent pas être considérés seulement parce que chacun d'eux fait une plus grande consommation de boissons et de liqueurs qu'un autre habitant, mais parce que le nombre des individus du royaume qui subsistent par le

travail, fait les neuf dixièmes de notre population.

Ce n'est pas seulement la diminution de la consommation des ouvriers qui cause un déficit dans les revenus de l'état, la diminution du travail entraîne encore une stagnation mortelle dans les métiers et dans le commerce comme je l'ai déjà prouvé; elle prive par conséquent les artisans et toutes les classes qui se livrent au commerce, de leur gain ordinaire, ce qui empêche ces individus de faire la même consommation de bière et de liqueurs fortes.

Disons en outre que ce ne sont pas uniquement les revenus indirects qui offrent annuellement un déficit immense par la cessation ou la diminution du travail, car les impôts directs en souffrent également, quoique dans une moindre proportion, par les non-valeurs qui résultent du défaut de moyens pécuniaires des contribuables, occasionné par l'absence du travail; et ce déficit qui doit être naturellement comblé par l'un ou l'autre moyen, forme une nouvelle charge pour la nation. Une autre branche des revenus de l'état, celle des douanes, des droits d'entrée mis sur les marchandises, essuie une perte importante par la destruction du travail. Car les neuf dixièmes de la population du royaume, privés en tout ou en partie de leur

salaire journalier, ne peuvent faire aucune ou presque aucune consommation des denrées étrangères.

2°. Les ministres ruinent les finances de l'état par leur négligence à prévenir l'introduction des marchandises en fraude.

Je renvoie le lecteur à ce que j'ai dit ci-dessus (1) concernant la sécurité et la facilité avec lesquelles la fraude s'exerce dans le royaume des Pays-Bas. J'ajouterai que puisque la fraude introduit dans le royaume les deux tiers de la quantité de sel nécessaire à sa consommation, et qui ne paie qu'un peu plus de six centimes par livre pesant, elle doit introduire la plupart des autres articles dont les droits sont beaucoup plus forts, comme toutes sortes d'objets manufacturés, ainsi que les vins, les eaux-de-vie, etc. ; le préjudice qu'elle fait aux revenus des douanes, ainsi qu'à ceux des impôts indirects, doit se monter annuellement à plusieurs millions, et c'est dans de telles circonstances, que monseigneur Appélius, au lieu de réformer les nombreux employés de ses bureaux, renvoie du service d'autres employés placés sur les frontières, spécialement chargés de surveiller la fraude. Quels administrateurs, grands dieux !

(1) Voyez page 57.

3°. *Les ministres ruinent les finances de l'état par la somptuosité et la prodigalité de leur administration.*

L'on diroit que les ministres, en organisant l'administration du royaume, ont cru que sa splendeur, sa force et sa prospérité consistoient dans le nombre des places et des emplois. Aussi est-il certain, qu'à l'époque de la promulgation de l'acte constitutionnel, nous pouvions disputer l'avantage sur ce point à la France, quoique notre patrie n'ait pas le sixième de l'étendue de ce royaume.

A l'époque dont je parle, tous les faiseurs que possède notre pays se sont mis à l'œuvre pour présenter des plans d'administration, et pour diviser celle-ci en autant de départemens et de sections qu'il était possible de la disséquer, et comme de raison chacun a vanté et ses talens et ses connoissances pour tel département ou pour telle section de l'administration.

Chaque auteur a été récompensé de ses nobles travaux par sa nomination à la place dont il avoit présenté le plan de l'organisation.

La seule chose que les ministres aient imité de la sage administration de la France, c'est un dé-

faut qui la dépare, la bureaucratie en un mot, créée par l'abbé Terray et autres, accrue encore durant la révolution pour avoir occasion de récompenser ses nombreux partisans.

La subdivision du travail est utile et favorise les progrès des manufactures, mais elle ne produit pas le même effet dans l'administration; elle arrête au contraire sa marche.

Les grands administrateurs de tous les pays, n'avoient comme nous le verrons bientôt, qu'un très-petit nombre de commis : en revanche eux comme leurs commis travailloient dès l'aurore et souvent bien avant dans la nuit.

Pour l'ouvrage qu'un seul commis faisoit, nos habiles ministres ont besoin d'un chef et d'un sous-chef de division, de plusieurs chefs et sous-chefs de bureau, d'un grand nombre de premiers commis, de seconds commis, de troisièmes commis, etc., de commis expéditionnaires, de commis gardes d'archives, d'expéditeurs, de garçons de bureaux, etc. L'on diroit que les ministres veulent tirer leur mérite du nombre de leurs commis, comme plusieurs grands seigneurs tirent par fois tout leur lustre du nombre de leurs officiers, de leurs domestiques et de leurs laquais.

Ce qui donne quelque poids à cette conjecture, c'est qu'après la suppression de plusieurs départemens dont les chefs seuls ont été démis de leur service, la besogne et l'armée de commis qui la faisait est passée en entier, si je ne me trompe, au service du chef chargé de ce surcroît de besogne.

Peut-être encore les ministres regardent-ils leurs nombreux commis comme une armée de réserve, qui, bien payée et bien nourrie, sera en état de soutenir les fatigues de la guerre mieux que nos soldats, lorsqu'un péril imminent mettra notre patrie en danger.

Dans le siècle de Louis XIV, la bureaucratie étoit inconnue ; car Louvois avec dix-sept commis fit la guerre à toute l'Europe, et en soignoit les nombreux détails : les armées françoises étoient toujours complètement armées, munies d'une artillerie nombreuse, abondamment pourvues de munitions de guerre et de bouche, et les places fortes étoient approvisionnées pour un temps très-long. Jamais le service n'a manqué. Si je ne me trompe, j'ai lu dans la vie de Colbert, un des plus grands ministres qui aient jamais existé, qu'il n'avoit pas quarante commis en tout.

Jetons un coup-d'œil sur les prodiges que cet

illustre administrateur a opérés avec ce petit nombre de commis. A son avènement au ministère, il trouva le trésor vide et les finances de l'état plongées à dessein dans le plus effroyable cahos, par les surintendans ses prédécesseurs, afin qu'ils pussent voler impunément. Colbert les mit dans un ordre admirable.

La France ne possédoit aucune fabrique importante. Il en créa un nombre immense en tout genre. C'est lui qui, par la haute protection éclairée qu'il a accordée au travail, a fondé la force et la prospérité de la France sur des bases inébranlables.

Les deux ordonnances de Colbert, sur le commerce et la marine, sont deux monumens érigés à la gloire de la France, dont l'esprit et les élémens ont été conservés dans les institutions nouvelles qui régissent ce royaume, institutions qui ont été nécessitées par le progrès des lumières.

Colbert joignoit au département des finances et du commerce, celui des bâtimens publics, et il montrait un génie aussi supérieur dans cette partie que dans les deux autres. Quels chefs-d'œuvre d'architecture que le palais et la colonnade du Louvre, le château de Versailles, et

une foule d'autres monumens qui feront l'admiration de la postérité la plus reculée !

Mais par quels moyens magiques ces grands hommes ont-ils pu exécuter tant de travaux avec un si petit nombre d'employés ? C'est qu'étant eux-mêmes des génies, ils ne choisissent pour leurs commis que des hommes à talent, qui devoient leurs confidens et leurs amis, qu'ils consultoient sur toutes les affaires importantes ; c'est qu'ils étudioient leurs commis, afin de connoître pour quelle partie de l'administration ils possédoient le plus de talent ; c'est qu'ils travailloient eux-mêmes avec leurs commis ; c'est que le travail commençoit, hiver et été, à cinq heures et demie du matin, et ne finissoit jamais avant huit heures du soir et très-souvent plus tard ; si la prompte expédition des affaires l'exigeoit ; c'est que dès que les commis qui étoient chargés d'un travail spécial, avoient fini leur besogne, ils mettoient la main à l'œuvre pour expédier les affaires courantes ; par une activité aussi judicieuse et aussi soutenue, l'expédition des affaires concernant toutes les branches de l'administration, n'étoit jamais arriérée ; elle étoit toujours au courant jour par jour.

Les commis de nos ministres, qui suivent une marche toute opposée, peuvent être regardés

comme des pensionnaires de l'état, qui se rendent dans leurs bureaux cinq à six heures par jour pour tuer le temps superflu qui les tueroit d'en-nui sans cette occupation.

Une branche de l'administration de la guerre, qui avoit été confiée au conseiller d'état Piepers, vient d'être réunie au ministère de la guerre : tous les commis sont conservés à ce que l'on m'a assuré; ce renfort a mis le ministre, chef de ce département, à même de finir le travail de ses bureaux à la chute du jour en hiver, et probablement de bonne heure en été.

Ce fait dénote et prouve que le ministre de la guerre solde un nombre de commis double de celui qui est nécessaire pour l'expédition des affaires; car en hiver il est impossible de commencer sans lumière le travail en Hollande, séjour de brouillards perpétuels, avant neuf heures du matin, et de le continuer après trois heures de relevée; six heures par jour suffisent donc pour faire tout le travail des bureaux de ce ministère, car l'on ne peut raisonnablement supposer que les affaires qui surviennent en hiver sont de nature à pouvoir sans inconvénient être renvoyées à l'été pour être expédiées, ou que les affaires qui arrivent en hiver sont moins nombreuses que celles de l'été.

Que fait donc cette légion de commis pendant les douze heures de travail que l'on peut faire par jour d'été ? Se désennuyer par un travail commode pendant six heures, et par la promenade pendant six autres heures.

Il est donc prouvé que si le ministre de la guerre occupoit ses commis pendant douze heures pendant l'hiver, il en pourroit renvoyer la moitié.

Mais ce service seroit fatigant ? Est-ce que l'état qui paie les commis, prétend leur donner une place de repos, ou une place de travail ?

Quelle économie, grand dieu ! Le ministre de la guerre épargne d'un côté quelques bouts de chandelle ou quelques litres d'huile, et dépense de l'autre côté plus de cinquante mille florins pour solder une cohorte de commis inutiles.

Le même reproche peut être fait en très-grande partie à tous les ministères. Partout beaucoup de commis qui tous ont une petite quantité de besogne à faire.

En revanche si les ministres et leurs commis sont les bénéficiers simples du royaume, monseigneur Vanmaanen, par compensation, accable

les juges, par son opiniâtreté à refuser d'organiser l'ordre judiciaire, d'un travail sous lequel ils succombent, et auquel même en succombant, ils ne peuvent suffire, puisque les rôles des tribunaux sont furieusement arriérés.

Si plus de la moitié du nombre des commis employés par les ministres est superflu et inutile, je vais prouver que la moitié des départemens séparés des ministères l'est également.

Commençons par le département ou plutôt par le ministère de monseigneur Falck, puisqu'il a la direction de trois départemens, ce qui signifie en d'autres termes que trois hommes qui seroient chargés chacun d'un de ces départemens, n'y pourroient employer que trois heures par jour, en supposant même contre toute évidence que monseigneur Falck travaillât lui-même neuf heures par jour, ce qui n'est guères probable: car un travail aussi long seroit absolument une faute grossière contre la maxime adoptée par nos ministres qui est de ne pas se ruiner la santé, et de se maintenir, par un travail excessivement modéré, en parfaite disposition pour le grand avantage de la patrie.

Les départemens confiés aux bons soins de monseigneur Falck qui, avec monseigneur Nagell

est le plus influent des ministres dirigeans, sont :
1^o les colonies, 2^o l'industrie, et 3^o l'instruction
publique.

Le département des colonies pourroit être annexé au ministère de la marine, comme il l'est en France. Trois heures de surcroît de travail ne tueroient pas son excellence le ministre de la marine, qui doit avoir du temps de reste, puisque nous n'avons pas même en mer des vaisseaux de guerre en nombre suffisant pour mériter le nom d'escadre, et qu'il n'y en a pas un nombre considérable en construction, car la marine ne paroît pas d'une assez grande importance aux yeux de nos grands hommes d'état pour mériter leur attention; ils semblent se fier à leurs bons amis les Anglois, dont la loyauté est si bien constatée par mille preuves, pour protéger notre commerce en cas qu'une guerre éclate.

D'ailleurs les affaires des colonies de la manière dont monseigneur Falck les administre, ne sauroient donner beaucoup d'occupation au ministre de la marine s'il s'y prend de la même façon : car aucune vue d'amélioration pour leur sort et leur culture n'a pas même encore été conçue, loin d'être exécutée; et à en croire les feuilles angloises, les mêmes excès de tyrannie qui pe-

soient sur les malheureux Javans et sur les habitans des autres colonies des Indes orientales sous le gouvernement de la compagnie des Indes, pèsent encore actuellement sur eux (1).

Comme mon intention n'est pas de proposer des mesures contraires à l'usage établi, si ce petit surcroît de besogne pouvoit fatiguer le ministre de la marine, je lui conseillerais d'employer un commis à la Colbert, en l'assurant que les affaires de nos colonies seroient mieux dirigées que par un ministre absorbé par d'autres soins.

Quant à la direction de l'industrie nationale, c'est une dérision, car j'ai prouvé à l'évidence qu'on détruit l'industrie du royaume au lieu de la protéger. Pourquoi conserver le nom quand on détruit la chose ? Par honneur pour la sincérité du caractère national, on devrait retrancher le mot *industrie* de notre dictionnaire, comme les ministres la font disparaître de notre royaume.

Ainsi il est absolument indifférent à quel ministère le département de l'industrie seroit annexé, car elle ne sera pas moins détruite, puisque toutes les mains ministérielles y travaillent

(1) L'on me promet des renseignemens exacts sur le gouvernement de nos colonies dont je ferai part au lecteur dans le deuxième volume de cet ouvrage.

à l'envi , et ce ne sera un surcroît de besogne pour personne , puisqu'il ne faut que maintenir intact le tarif des droits d'entrée de monseigneur Appélius et sa négligence à réprimer la fraude.

Ces deux départemens détachés du ministère de monseigneur Falck , il resteroit encore à cette excellence, celui de l'instruction publique. Comme je traiterai plus à fond dans mon dernier volume cette matière intéressante , je me bornerai ici à quelques graves considérations sur les inconvéniens qui résultent des méthodes de l'enseignement qu'une autorité publique prescrit , et des charges qui en résultent pour notre nation.

Cette manie de former l'esprit des hommes sur un même moule , comme on forme les soldats à l'exercice par les coups de bâton , a pris naissance en Allemagne , lors de l'époque de la fermentation générale des cerveaux européens , qui a précédé la révolution française.

On vouloit réformer tout ce qui existoit ; il falloit donc recourir à des mesures nouvelles dans chaque genre.

Par la raison que le peuple étoit plus ignorant en Allemagne , que dans la France , l'Angleterre , et les Pays-Bas , les novateurs allemands ont senti

la nécessité de changer la méthode de l'enseignement établi dans leur patrie, et jusqu'ici ils n'ont pas eu tort. Ils ont voulu établir des méthodes nouvelles tirées de leur imagination bizarre et en cela ils se sont trompés, car ils auroient du préférer les méthodes d'enseignement en usage en France, en Angleterre, et dans les Pays-Bas, qui avoient opéré ces changemens avantageux dans les individus de ces trois peuples.

Ces méthodes avoient certainement quelques défauts : n'étoit-il pas aisé de les corriger ? Ne traiteroit-on pas d'insensé l'homme dont l'habitation est commode et régulièrement bâtie, qui la démoliroit entièrement parce qu'une de ses parties offriroit quelques défauts qu'il eût été facile de faire disparaître ?

Une réunion temporaire composée, dans chaque état, des professeurs les plus distingués, et des hommes les plus remarquables par leur science, par leurs connoissances, et par leurs lumières, auroit parfaitement atteint ce but, et l'instruction publique eût bientôt été en Allemagne, supérieure à celle de la France et de l'Angleterre.

Les novateurs allemands ne survivrent pas cette

marche judicieuse, car tous leurs efforts tendirent à renverser l'édifice entier de l'instruction ancienne, à laquelle ils substituèrent des plans plus ou moins ridicules, plus ou moins absurdes, sans aucun fruit pour le public, comme il conste assez par le petit nombre de littérateurs célèbres (s'il y en a même un seul) qui soient sortis de cette école, mais avec un grand profit pour eux-mêmes, puisqu'ils devinrent non-seulement docteurs et professeurs, mais que plusieurs parvinrent à devenir membres de la junte ou du conseil directeur de l'instruction publique.

Pendant le cours de la révolution française, les méthodes de l'enseignement allemand furent introduites en France comme des méthodes nouvelles; c'étoit un véritable plagiat, elles pervertirent tellement le goût, que l'étude des belles-lettres menaçoit de s'éteindre. Napoléon crut de son devoir d'arrêter ce torrent dévastateur, et il établit l'université de France, qui par la vigueur de son administration répara ces ravages, en fixant pour modèles des études, les écrits des écrivains distingués de l'antiquité et des plus beaux siècles modernes.

Cette institution avoit toutefois plusieurs graves inconvéniens que nous ferons tous connoître; nous nous bornerons ici à en indiquer quelques-uns.

L'on ne sauroit nier que l'université de France ne comptât dans son sein plusieurs littérateurs estimables, qui ont composé dans les différens genres, beaucoup de bons livres élémentaires; nous demanderons à tous les hommes éclairés, si le génie se réfugie exclusivement dans le sein des académies et des corps littéraires? Ils répondront sans doute que ce n'est pas le titre d'académicien, qui fait la réputation d'un auteur, mais bien le mérite réel de son ouvrage, et que c'est le mérite des ouvrages qui ouvre à leurs auteurs assez souvent, mais pas toujours, la porte des académies.

Combien n'y a-t-il pas d'académiciens, qui ont vu leurs ouvrages mourir avant eux, et qui sont descendus dans la tombe couverts d'un éternel mépris?

Au reste les opinions des académies de France, n'obligeoient personne de les suivre; elles pouvoient étre louées et critiquées, comme tous les ouvrages imprimés; elles ne pouvoient par conséquent faire aucun tort à la littérature.

Il n'en étoit pas de même des littérateurs qui faisoient partie de l'université. Car celle-ci ordonnoit l'adoption des ouvrages bons ou mauvais sortis de leur plume, comme des livres élémen-

taires, Une telle mesure étoit tout moyen de perfectionnement des études, car il ne pouvoit y avoir d'homme sensé qui auroit osé s'appliquer à approfondir cette partie, puisqu'il devoit être assuré, dans le cas même où son ouvrage eût été éminemment supérieur à ceux que composeroient des membres de l'université, qu'il n'auroit jamais pu être adopté pour livre élémentaire par les maîtres d'écoles, les professeurs des collèges et des académies; d'un côté les membres de l'université, auteurs d'ouvrages sur la même matière, avoient pour s'y opposer un intérêt pécuniaire, et d'autre part leur réputation littéraire, et l'esprit de corps si puissant, auroient cru leur honneur compromis si l'université avoit ordonné la publication d'ouvrages émanés d'auteurs qui y fussent étrangers, puisque c'eût été avouer qu'ils étoient supérieurs à ceux de ses propres membres.

D'après le règlement sur l'organisation de l'enseignement supérieur dans les provinces méridionales, les professeurs prêtent le serment d'observer, et de faire observer les lois et les arrêtés sur le haut enseignement, émanés et à émaner. Ils sont donc obligés, sous serment, d'obéir à tous les ordres qu'il plaira à monseigneur Falck

de leur donner, à faire usage de tous les livres dont il lui plaira de prescrire l'enseignement.

C'est donc un seul homme qui donnera le mouvement à toute l'instruction publique ; il est vrai qu'il préside à une commission établie à cet effet, mais sa voix est prépondérante autant que décisive, puisqu'au cas que l'opinion des membres de la commission fût contraire à la sienne, il a des moyens peut-être directs, certainement indirects, de faire remplacer les membres opposans, par des membres plus complaisans. La crainte de perdre leurs places, d'être traités de malveillans, de manquer au respect dû au Roi, dont le ministre se prétend l'organe, ne glacera-t-elle pas d'effroi toutes les langues des membres de la commission ? Car c'est par un moyen analogue qu'on a réduit comme nous le dirons plus bas, le conseil-d'état lui-même au silence.

D'ailleurs, est-il bien certain que les membres de l'instruction publique aient plus de connoissances, de talens et de lumières, que monseigneur Falck lui-même ? Je l'ignore, car je n'ai pas l'honneur d'en connoître un seul. Mais dans le cas qu'ils ne possèdent pas ces trois indispensables qualités, dans un degré supérieur à celles que possède son excellence, qui n'a pas la possibilité

de les acquérir, à cause du temps qu'il doit employer à ses autres importantes fonctions de ministre dirigeant, de directeur des colonies et de protecteur du travail, quel danger ne doit-il pas résulter d'un tel corps pour les arts et les sciences ?

J'ignore à quel motif on doit attribuer l'ordre donné par le chef de l'instruction publique de préconiser et d'adopter pour l'enseignement public, l'abrégé de la géographie de M. Dewez. Est-ce l'esprit de corps qui a prescrit l'adoption exclusive de l'ouvrage d'un de ses membres qui fourmille de fautes, d'erreurs et d'omissions, comme M. Audoor l'a prouvé à l'évidence ? Dans le cas, l'ouvrage le plus détestable sur d'autres matières d'enseignement, pourvu qu'il soit composé par un des membres de la commission, peut par la même raison obtenir la préférence sur les ouvrages parfaits, même d'auteurs qui n'en sont pas membres. Si ce n'est pas le cas, il faut supposer que M. Dewez, est le seul membre de la commission, qui ait des connoissances géographiques, et si pour les autres arts et sciences, il n'y avoit dans le même corps qu'un seul membre qui eût sur chaque matière les mêmes connoissances que celles que M. Dewez possède en géographie, à quel danger les arts et les sciences

ne seroient-ils pas exposés ; si chaque membre composoit des traités élémentaires sur la matière dans laquelle il excelle.

Il peut donc passer pour incontestable, si monseigneur Falck, et ses successeurs, si les membres de la commission, sont des hommes à système et des auteurs, que tout le haut et le bas enseignement des universités et des écoles du royaume repose sur des systèmes qui peuvent être bons, et qui peuvent être mauvais ; et par conséquent, dans ce dernier cas, contraires aux progrès des connoissances, comme il conste déjà par l'ordre donné d'enseigner exclusivement la géographie de M. Dewez. D'ailleurs le directeur-général nommé à toutes les places de l'enseignement public, il ne nommera par conséquent pour docteurs, professeurs, et maîtres d'école, que les partisans de ses systèmes, ou de ceux des membres de l'instruction publique. Quels dangers, encore une fois, pour les progrès des arts et des sciences, en un mot, pour ceux des connoissances et des lumières ! Car les gens instruits qui ne seroient pas partisans de ces systèmes, seroient totalement exclus de l'instruction, ou ce qui revient au même, s'ils n'en étoient pas exclus, ils seroient forcés de baser l'enseignement sur leur canevas, puisqu'ils sont obligés

sous serment, d'observer les lois et les arrêtés émanés et à émaner, sur cette matière intéressante.

Ce n'est pas tout. Dans les villes et les villages, les maîtres des écoles primaires sont nommés par le directeur, sur la présentation des inspecteurs. Donc dans les villages où il n'y a qu'une seule école, l'enseignement systématique seroit uniquement suivi, et dans la ville il le seroit aussi presque exclusivement par la distinction honorifique que le gouvernement attache aux écoles primaires. D'ailleurs les inspecteurs, à part tout soupçon de vénalité, ne préféreroient-ils pas toujours pour les places de leur ressort, l'homme de peu de mérite qui est partisan de leur système, à l'homme de beaucoup de mérite qui en est l'ennemi ? Les liaisons d'amitié et d'inimitié n'exerceront-elles pas une grande influence sur leurs choix ? Finalement ces inspecteurs sont-ils des oracles infallibles en matière de goût et de connoissances ?

Le système d'instruction publique de notre royaume s'oppose à toute émulation, il est donc nuisible aux progrès des arts et des sciences.

La direction de l'instruction publique coûte des sommes immenses au trésor public, en sol-

dant un bataillon d'inspecteurs ; en payant des pensions à un régiment de maîtres d'école, etc., tandis que les seules dépenses absolument nécessaires sont celles qui concernent les universités.

Le département de l'instruction publique devrait être supprimé, parce qu'il est une charge très-forte pour la nation, à cause des immenses dépenses qu'il occasionne à pure perte, et sans aucun fruit.

Soyons justes néanmoins, et convenons que personnellement le ministre de ce département ne s'est attiré aucun blâme par ses actes ; qu'il a même opéré beaucoup de bien ; mais avec les grands moyens qui étoient à sa disposition, il devoit faire plus ; il devoit surtout avancer avec plus de rapidité les progrès de l'instruction primaire et la fonder sur la base inébranlable de la religion, base qu'ont adoptée tous les peuples éclairés, anciens et modernes, pour former des citoyens fidèles à Dieu et dévoués au prince et à la patrie ; de manière que quand je propose la suppression de ce ministère, c'est avec regret et en jetant les regards sur le passé.

Son devoir lui imposoit l'impérieuse obliga-

tion en ce qui concerne le commerce, de démontrer au roi l'inutilité de ses efforts, tant que la funeste théorie de la liberté du commerce des objets manufacturés de l'étranger pèseroit sur l'industrie nationale : un homme de ce mérite n'a pas dû être en reste pour proposer quelques moyens contre les mesures arbitraires dont se plaignent les fabricans ; il l'eût fait sans empiéter sur les attributions du directeur-général des accises, vu que l'objet étoit mixte ; il est dans la nature des choses que le public exige plus d'un homme à talent que d'un ministre à vues courtes ; on attend qu'il élève son caractère à la hauteur de ses conceptions.

Un autre département qui mérite d'être supprimé, est la direction des affaires du culte catholique ; car 1^o elle coûte tous les ans une forte somme à l'état ; 2^o elle est non-seulement inutile, mais 3^o préjudiciable, même sous tous les rapports.

1^o. Le traitement de monseigneur le baron de Goubau, celui des conseillers-d'état qui sont membres de la commission qui n'ont aucune autre besogne à remplir ; les frais du loyer de l'hôtel occupé par cette excellence, le traitement de son secrétaire, de ses commis, les autres frais de bureau, etc., forment un objet de dépense très-considérable.

2°. Le but de la création et de la direction a été d'examiner si les bulles et les brefs de la cour de Rome pouvoient être reçus sans danger pour la sûreté du royaume. Pour démontrer l'inutilité absolue de la direction, je n'ai qu'à faire un appel à ses plus chauds partisans. Je les défie de me contredire ; je pose en fait que dans les siècles même de ténèbres, les Belges n'ont jamais confondu la puissance spirituelle avec la puissance temporelle : or, si dans les siècles d'ignorance, le repos de nos provinces n'a jamais été troublé par des bulles, des brefs et autres écrits de la cour de Rome, par quelle force magique les bulles, les brefs, etc., de la cour de Rome pourroient-ils troubler la tranquillité de notre royaume dans un siècle éclairé ? Ce danger est donc chimérique dans toute la force du terme.

Il est donc à présumer que la prétendue nécessité de viser les bulles, a été le prétexte de l'érection de la direction des affaires du culte catholique, afin de pouvoir, aux frais de la nation, créer un certain nombre de places lucratives en faveur des auteurs de ce plan.

Otez à cette direction le droit de viser ou le placet, le travail se réduira à ordonner le paie-

ment du traitement du clergé catholique, besogne qui n'occupera un simple commis du ministre des finances, ou de l'intérieur, ou du gouverneur de chaque province, pour peu qu'il soit actif, que pendant deux mois de l'année tout au plus, et cette direction coûte à la nation peut-être avec tous ses accessoires, cent mille florins par an.

Si, malgré les preuves évidentes que je viens de donner, que les bulles, brevets, etc., de la cour de Rome ne pourroient compromettre la sûreté publique, il y avoit des personnes assez craintives pour redouter ce danger imaginaire, je vais indiquer un moyen, qui ne coûtera pas un seul florin à la nation, et qui les rassurera complètement. Je me permettrai auparavant une considération qui appuie mon assertion.

D'abord tout homme sensé et impartial avouera que le pape, qui a sacrifié plusieurs droits incontestables, quoique garantis par des traités solennels, pour relever la religion catholique en France, n'élèvera certainement aucune prétention temporelle qui seroit de nature à faire persécuter la religion catholique dans le royaume des Pays-Bas; car un prince qui cède ses propres biens pour avoir la paix, n'exigera pas les biens d'un

tiers, puisque cette prétention romproit la paix, l'objet de ses désirs, et lui susciteroit la guerre, objet de son aversion. Soutenir le contraire, ce seroit transformer en insensé le vénérable pontife, chef de l'église catholique.

L'on objectera sans doute que les successeurs de Pie VII pourroient adopter une marche contraire; je répons que cela est impossible; la séparation du pouvoir spirituel avec le pouvoir temporel est reconnue aussi bien à Rome que dans tous les états de l'Europe, chaque membre de l'église romaine est convaincu de cette vérité. N'opposez pas non plus les entreprises de Rome dans les siècles d'ignorance, car je repousserai votre attaque, par votre conduite dans les siècles de lumières : de quel côté penchera la balance ? Jugez-en vous-même.

Les successeurs de Pie VII suivront la même marche que ce vénérable pontife, car le devoir du saint-siège est de conserver le dépôt de la foi, et non de l'exposer à des persécutions et à des pertes nouvelles, par des intérêts mondains, dont le succès doit être renvoyé dans la région des chimères.

Après avoir prouvé qu'il est impossible ou du

que les bulles, brefs, etc., de la cour de Rome contiennent des prétentions qui empiéteroient sur l'autorité temporelle du Roi, je demanderai s'il peut exister un seul motif pour placeter les bulles du pape; et s'il n'en existe pas, pour quelle raison prive-t-on les évêques et le clergé catholique du droit de correspondre librement avec leur chef spirituel? droit dont la religion catholique est seule privée dans notre royaume, puisqu'il est libre aux Grecs, aux Arméniens, aux Coptes, etc., qui y sont établis, de consulter et de tenir une correspondance réglée avec les patriarches de Constantinople, d'Arménie, d'Alexandrie, etc. Quelle injustice criante! Pour mettre dans tout son jour l'inutilité du placet, je ferai une supposition absolument absurde. Je supposerai donc que la cour de Rome confondît dans une de ses bulles la puissance spirituelle et la puissance temporelle, et qu'une telle bulle fût publiée dans le royaume, les lois n'ont-elles pas la force nécessaire pour punir les personnes qui se rendroient complices de cet attentat sur les droits incontestables du Roi?

Car tout homme, à moins que ce ne soit un factieux ou un insensé, aime son repos et sa tranquillité, et s'il a un emploi, il tâche, pour conserver sa place et son traitement, de conser-

ver les bonnes grâces du prince, en lui rendant tous les services possibles, en exécutant strictement tous ses ordres, pourvu qu'ils ne soient pas contre sa conscience.

Les évêques sont d'abord hommes, ils aiment le repos et la tranquillité comme les autres hommes; ils tâchent de conserver les bonnes grâces du prince comme les autres hommes, non pour conserver leurs places qu'il est hors du pouvoir du souverain de leur ôter, mais afin que le souverain protège la religion qui leur prescrit impérieusement de lui obéir en tout ce qui n'est pas contraire à la religion,

Il est donc de la dernière absurdité de supposer que les évêques de la Belgique publieroient des bulles et brefs, qui empiéteroient sur les justes droits de S. M., puisque ces bulles violeroient les préceptes de la religion même qui ordonnent d'obéir aux rois de la terre, et saperoient l'autorité des princes établie sur le texte de l'évangile même, car la publication de telles bulles exposerait les évêques à l'animadversion du Roi.

Cette mesure laisserait à la publication des bulles, etc., en matière de foi et de discipline même, la même marche qui a toujours existé sous

les anciens souverains de la Belgique. L'erreur a pu avancer, à l'époque de la condamnation de l'évêque de Gand, que les bulles, brefs, etc., avoient, même en matière de dogme et de discipline, autrefois besoin du placet du prince pour être publiés dans la Belgique, mais depuis que cette matière a été éclaircie à fond, dans un ouvrage vendu il a quelques mois chez le libraire Lecharlier en cette ville, il n'y a plus que la plus insigne mauvaise foi qui puisse soutenir cette assertion. Comme les preuves incontestables que donne ce livre du contraire, sont trop volumineuses pour être insérées dans le texte, je les renvoie en forme de notes à la fin de ce volume (1).

3^o. La direction des affaires du culte catholique est préjudiciable sous tous les rapports.

En effet, si cette direction n'avoit pas existé, toutes nos dissensions religieuses auroient cessé depuis long-temps. Car le pape en désire la fin, les évêques en désirent la fin, et je suis informé de bonne source que S. M. la désire également : et par quelle raison le roi, le pape et les évêques ne sont-ils pas d'accord ? C'est qu'ils n'ont pas

(1). Voyez les notes.

conféré ensemble, c'est que si des moyens de conciliation ont été proposés (je l'ignore), ils ont été proposés par des intermédiaires, c'est que monseigneur Goubau n'a pas l'esprit conciliant, c'est qu'il ignore que des divisions et surtout les divisions religieuses ne sont jamais étouffées par la force ou les moyens de rigueur, mais uniquement par la douceur, la persuasion et la conviction.

Voulez-vous finir dans une heure un procès entre deux personnes justes qui plaident à regret ? Faites-les s'aboucher ensemble ; d'abord on boudera, aux bouderies succéderont peut-être quelques reproches, aux reproches des explications, aux explications la réconciliation, et souvent à la réconciliation une amitié sincère et éternelle.

Que ces deux plaideurs emploient des intermédiaires pour les mettre d'accord ; la réconciliation probablement n'aura pas lieu.

Si la direction des affaires catholiques n'avait pas existé, les divisions religieuses qui troublent le royaume depuis quatre ans, auroient peut-être été étouffées dès leur origine : les évêques auroient obtenu audience du roi et sans intermé-

diaires, la paix eût été rendue à l'église en moins d'une demi-heure.

Je réserve pour mon dernier volume les preuves que quelques autres directions peuvent être également supprimées, car dans la position de nos finances, le gouvernement doit retrancher toute dépense superflue.

Pour me résumer, je suis convaincu que si le travail étoit encouragé dans notre royaume, que si la fraude étoit réprimée, que si l'administration retranchoit toute dépense inutile, les revenus de tous les impôts du royaume présenteroient un excédant de plus de trente millions de francs par an, de sorte que l'on pourroit décharger la nation pour le montant de cette somme, des taxes qui sont les plus onéreuses au peuple.

C'est donc le système des ministres qui fait succomber la nation sous le poids des impôts; ce poids deviendra d'année en année beaucoup plus insupportable et il amènera la banqueroute de l'état comme je vais l'expliquer de suite.

Afin que le lecteur ne croie pas qu'il y ait de l'exagération dans mes idées lorsque je prétends qu'en adoptant les mesures suggérées, nos finances présenteroient un excédant de plus de trente

millions de francs, j'observerai que dans les années où le travail étoit en partie suspendu en Angleterre, les revenus y ont laissé souvent un déficit de plus de cent cinquante millions de francs ; jamais la stagnation du travail n'a été si générale en Angleterre, qu'elle l'est actuellement dans notre royaume.

Comme nos ministres pourroient objecter contre ce calcul qu'en prohibant l'entrée des marchandises étrangères, on diminueroit les revenus des droits d'entrée, je trouve qu'il est de mon devoir de répondre à cette objection ; que s'ils la font, leurs excellences ne sont que les plagiaires ou l'écho du journal anglois le courrier (the courier), la feuille ministérielle du cabinet de Saint-James, qui remarqua gravement pendant mon dernier séjour en Angleterre, que les cris de désespoir de tous les peuples de l'Europe contre l'introduction des marchandises angloises ne pouvoient être accueillis par les souverains, puisque les droits perçus sur ces marchandises faisoient une grande partie de leurs revenus, qu'ils ne pouvoient perdre sans déranger entièrement leurs finances !

Je n'ambitionne pas dans cet ouvrage de combattre cette assertion pour ce qui regarde les au-

tres états de l'Europe , mais il est indubitable que , pour ce qui concerne notre royaume , elle est de la plus ridicule absurdité , puisque certainement le montant des droits d'entrée perçus , (grace à la négligence des ministres à réprimer la fraude) , sur les articles manufacturés , ne s'élève pas à quatre millions de francs ; ainsi pour recevoir quatre millions , on en perdrait trente.

SECTION VII , §. IV.

Le système des ministres amènera infailliblement la banqueroute de la dette publique de l'état.

Cette catastrophe doit avoir inmanquablement lieu avant qu'il soit trois ans : tout lecteur impartial et même les plus intrépides partisans des ministres (au cas que leurs excellences aient des partisans dans la véritable acception de ce mot) , après avoir lu les raisons que je vais rapporter , n'en douteront guères.

Commençons par examiner quelle sera la position de la nation à cette époque.

1°. Nous avons vu que le travail sera alors totalement anéanti , à l'exception d'une foible partie du travail agricole , et que la nation sera frustrée d'un gain annuel de ce chef qui se montera chaque

année — à fr., 891,000,000 (1).

2°. La nation subira une perte annuelle sur la rente des maisons de 40,000,000 (2).

3°. Une idem sur la rente des terres de 75,000,000 (3).

1,006,000,000.

4°. Perte présumée ou diminution du bénéfice sur le commerce intérieur et extérieur. } 144,000,000

Détérioration annuelle des revenus, gains, et bénéfices de la nation.

fr. 1,150,000,000.

A la même époque le numéraire ou le capital circulant de la nation sera diminué de fr. 750,000,000 (4). Et son capital fixe de fr. 3,000,000,000 (5). Par l'introduction de la

(1) Ci-dessus page 59.

(2) Page 127.

(3) Page 136.

(4) Ci-dessus page 135.

(5) Par la diminution de la valeur des maisons et des terres, voyez pages 127 et 136.

taxe des pauvres, les charges de la nation seront annuellement augmentées de fr. 250,937,500 (1).

Ce n'est pas tout, à mesure que le travail s'éteindra, l'import des impôts établis diminuera; les ministres auront beau augmenter les impôts existans, ou en créer d'autres, pour remplir le déficit, ils ne réussiront pas; car il n'en est pas, des opérations de finances, comme des opérations d'arithmétique: si on accroît, par exemple, quatre fois le montant des impôts, au lieu de recevoir quatre fois davantage, on perçoit toujours quand la misère est générale, moins qu'avant leur augmentation, parce que s'ils sont assis sur des objets de consommation, cette consommation s'affaiblit par le renchérissement de la denrée frappée de l'impôt, qui devient hors de la portée du prix que le peuple, c'est-à-dire, l'immense majorité des consommateurs, peut la payer, et dans ma manière de voir, il sera impossible d'asseoir les impôts nouveaux sur d'autres objets, vu surtout que la propriété foncière est déjà taxée hors de toute proportion avec sa valeur réelle.

Supposé même que l'on pût trouver d'autres ressources pour décréter des taxes, on n'en seroit pas plus avancé, car il faut pour que le déficit

(1) Page 94.

se comble, que ces taxes soient payées ; pour payer des taxes, il faut que la nation gagne de l'argent ; or, il n'y aura plus de travail, c'est-à-dire plus de gain pour le peuple, et plus de la moitié du numéraire ou du capital circulant de la nation aura disparu ; par quel moyen magique pourra-t-on payer des impôts nouveaux, lorsqu'il sera impossible de payer les impôts-anciens ? S'en flatter, c'est pure folie.

Chaque année, le déficit dans la rentrée des impôts, et la diminution du numéraire national deviendront plus considérables ; quelle autre ressource restera-t-il aux ministres pour se tirer d'affaire, que la création d'un papier monnaie ?

Pour tromper d'autant plus adroitement la nation, on hypothéquera le remboursement de ce papier monnaie, sur des sûretés réelles, c'est-à-dire, sur la vente des domaines de l'état, qu'on vendra, et dont on appliquera les deniers à d'autres usages.

En France, en Espagne, en Russie, en Autriche, en Prusse, en Suède, et en Danemarck, on a créé, lorsque le numéraire disparut, un papier monnaie, dont on a hypothéqué le rem-

boursement sur les domaines de l'état, ou sur quelques branches de ses revenus.

Les domaines ont été vendus, leur prix a été détourné de sa destination ; les revenus hypothéqués au remboursement du numéraire fictif ont servi aux besoins pressans de l'état, et bien loin de rembourser, l'on a successivement réduit le papier monnaie à la moitié, aux trois quarts, au dixième de sa valeur primitive ; et dans quelques états on l'a réduite à zéro.

Dans tous les pays que je viens de nommer, l'on avoit commencé à payer les intérêts de la dette publique avec ce papier : puis les capitaux et les intérêts ont éprouvé une réduction sous prétexte que le gouvernement vouloit se mettre en état de payer les intérêts et de rembourser les capitaux en valeur métallique : nouveau leurre imaginé pour tromper les malheureux rentiers, car à l'époque du paiement des intérêts et du remboursement des capitaux, l'on a créé un papier nommé métallique, ou un papier décoré d'un nom analogue.

Dans toutes les contrées où les revenus ne suffisent pas pour payer les intérêts de la dette publique, et les autres charges de l'état, on les

destine en tout ou en partie au paiement de ces charges qui forment les besoins les plus pressans de l'état, et on réduit le capital et les intérêts de la dette publique, plus ou moins considérablement en proportion du déficit dans les finances : toutes les nations dont j'ai parlé en ont donné l'exemple à notre patrie, qui par la même cause a été forcée d'employer la même mesure.

Notre numéraire diminue annuellement comme celui de la France a diminué avant la révolution, comme, après la révolution, celui de l'Autriche, de la Russie, de la Prusse, de l'Espagne, de la Suède, du Danemarck, etc., a diminué; nous serons donc, comme ces puissances, forcés de créer un papier monnaie : le même sort nous attend.

SECTION VII, §. V.

Les ministres détruisent la force du royaume en forçant une partie de sa population de s'expatrier.

Nous avons dit ci-dessus que dans les deux Flandres, 14000 tisserands selon les uns, 20000 selon les autres, avoient déjà quitté le royaume,

pour aller s'établir et chercher du pain en France.

J'ajouterai que la plupart des blanchisseurs et des teinturiers des mêmes provinces ont transporté dans le même royaume avec leurs personnes le secret de ces deux arts, naguères si florissans dans nos provinces, et qui leur procuroient tous les ans un immense bénéfice.

Une partie des innombrables ouvriers des mines de fer appartenant aux provinces de Namur, du Hainaut, et de Liège, a quitté le royaume pour aller porter son industrie dans le même pays où ces ouvriers sont reçus à bras ouverts.

Dans trois ans, lorsque les Anglois auront assez de lin (et ils en auront assez à cette époque) pour faire marcher jour et nuit leurs mécaniques à filer et à tisser, la fabrication des toiles sera perdue dans le royaume comme je l'ai dit ci-dessus (1), et par conséquent nos habiles tisserands et toutes nos fileuses émigreront en France. Non, jamais notre intéressante nation ne se résoudra à manger le pain de la douleur et de l'humiliation, aussi long-temps qu'elle pourra le gagner dans quelque partie du globe, par le

(1) Voyez page 54.

travail, source de son état indépendant, et qu'elle aime avec une sorte de passion. Quel caractère honorable!!! Une telle nation mérite-t-elle d'être réduite à cet acte de désespoir ?

SECTION VII, §. VI.

Le système des ministres expose le royaume entier à devenir un foyer de troubles, de séditions et de révoltes.

Que l'on parcoure toutes les pages de l'histoire, l'on trouvera que le repos et la tranquillité des empires ont toujours été troublés par des séditions et des révoltes, 1° lorsqu'il survenoit une famine, 2° lorsque le peuple étoit sans travail, quand bien même ces deux fatales circonstances n'étoient pas la faute de l'administration, 3° lorsque l'administration violoit les droits du peuple, 4° lorsqu'elle outrageoit la nation, 5° lorsqu'elle accabloit le peuple d'impôts inutiles.

Les ministres ont occasionné la famine dans notre royaume il y a deux ans.

Les ministres ont créé par leur tarif la destruction du travail national, ou des manufactures, et par suite l'anéantissement du commerce.

Les ministres ont violé les privilèges de la nation ou la constitution, en resserrant le droit de voter, en ordonnant l'exécution de mesures contraires à la religion catholique, et en privant ses prêtres de leur traitement garanti par la constitution ; ce que je prouverai dans la suite.

Les ministres ont outragé la plus grande partie de la nation, en nommant des professeurs étrangers qui ne possèdent pas assez de talent pour justifier la préférence qu'ils leur ont donnée sur les hommes instruits de la nation, aux chaires des universités dans les provinces méridionales du royaume, comme je le prouverai également dans la suite.

Les ministres, en détruisant le travail, en ne réprimant pas la fraude, en prodiguant l'argent du royaume, font supporter à la population des taxes absolument inutiles pour une somme de plus de trente millions par an (1).

Les ministres des Pays-Bas ont conséquemment exposé et exposent encore notre royaume aux suites effroyables des émeutes, des révoltes et des séditions ; ils l'ont fait de gaieté de cœur, puisqu'il

(1) Voyez pages 136 et suivantes.

dépendoit d'eux de suivre une marche absolument contraire ; le Roi ne leur a certainement pas prescrit d'en adopter une basée sur la famine et la misère générale de la nation.

SECTION VII , §. VII.

Les ministres exposent le royaume entier, ou du moins la division la plus considérable du royaume , à devenir la proie de la puissance qui trouvera à propos de nous attaquer.

Les états les plus puissans même exigent , afin que leur indépendance ou leur neutralité soit conservée et respectée , que leur population soit nombreuse , riche , heureuse , que leurs revenus publics soient considérables , et administrés avec la plus rigoureuse économie.

La position des états foibles , ou d'un rang secondaire , comme l'est notre royaume , commande bien plus impérieusement encore ces quatre conditions.

Les ministres affoiblissent la population du royaume ; car en lui enlevant par incurie les moyens de travail , ils en forcent une partie , et forceront avant qu'il soit trois ans , par la même raison , peut-être le quart à émigrer en

France, puissance rivale, dont ils augmentent ainsi la force et les richesses aux dépens de la patrie.

Les ministres attendent par la même cause à la richesse nationale, puisque ses effets frappent par contre-coup le commerce, la navigation et les finances de l'état. Cette même cause amènera la banqueroute publique.

Dans le cas d'une guerre avec la France, par quel moyen magique pourra-t-on faire payer à la nation un accroissement d'impôts qui néanmoins deviendra indispensable pour la soutenir, tandis que dans le sein de la paix elle est hors d'état de payer les taxes existantes, comme il est prouvé par le déficit annuel qui a lieu ? Où trouvera-t-on des prêteurs pour remplir les emprunts ? Car il est impossible à tous les états de soutenir les frais immenses des guerres modernes, sans recourir à cette mesure, vu qu'il est hors de toute possibilité de couvrir les énormes dépenses qu'elles entraînent, avec le produit des impôts ? Quels insensés prêteront leurs fonds, lorsque l'état aura fait banqueroute ? D'ailleurs le numéraire national, l'argent, ce nerf et l'ame de la guerre aura disparu, et il sera remplacé par un papier monnaie avili.

Indépendamment de ces considérations, il en existe plusieurs autres également prépondérantes : d'abord les forteresses du royaume sont d'une étendue considérable et en très-grand nombre ; il faudra donc des garnisons nombreuses et une armée formidable sera encore nécessaire pour faire lever le siège de ces villes qui pourroient être attaquées.— Où trouver le nombre immense de soldats requis pour les deux services ? Nulle part ; car les hommes les plus robustes auront quitté le royaume, et le désespoir dans le cœur, peut-être feront-ils partie des armées françoises qui attaqueront la patrie.

Dans le cas même que les ministres eussent le pouvoir de faire armer la population restante, quelle défense opposera-t-elle ? Aucune ou une défense bien foible. Parviendront-ils à l'armer ? S'il en faut croire le témoignage de l'histoire, tous les peuples mécontents ont regardé leurs ennemis comme des libérateurs. Or, comme personne n'osera nier que le mécontentement est général dans le royaume, tant au nord qu'au midi (témoin la pendaison en effigie de monseigneur Appélius en plusieurs endroits), je crois avec les autres raisons alléguées avoir suffisamment prouvé que les ministres, par leur

systeme d'administration , exposent le royaume entier , ou du moins sa division la plus considerable , à devenir la proie de l'ennemi qui voudra nous attaquer.

Mais comme les ministres pourroient prétendre que les quatre grandes puissances alliées se sont engagées à protéger l'indépendance de notre royaume , contre tous les efforts de la France , c'est un devoir pour nous d'examiner jusqu'à quel point l'espoir que nos grands hommes d'état ont conçu , peut être fondé ; et c'est pour cette raison que nous jeterons un coup-d'œil sur la situation actuelle des principales puissances de l'Europe , surtout sous le rapport des finances.

Sur la situation financière de l'Europe.

Seroit-il possible qu'il fût échappé à nos ministres , qu'avant peut-être trois ans , l'Angleterre aura succombé sous le fardeau des impôts sans nombre et de l'énorme dette publique qui l'écrase , qu'elle sera en état de pleine banqueroute , et livrée à toutes les horreurs d'une révolution plus horrible encore que celle qui a bouleversé la France , parce que les Anglois étant moins civilisés , ou si l'on veut moins polis que les François , ont conservé plus d'énergie , soit pour le bien , soit pour le mal

Les différentes causes qui concourent à cette sanglante catastrophe, et que j'ai étudiées pendant un séjour de plus de treize mois, en deux reprises, en Angleterre, en 1814, 1815 et 1816, sont en trop grand nombre pour être même indiquées ici dans un léger détail; je les réserve pour un autre ouvrage, qui verra le jour avant la fin de cette année; je me bornerai donc à observer que la source du mal est en partie connue, et en partie inconnue aux ministres anglais; mais comme c'est un mal incurable, il est hors du pouvoir de ces grands hommes d'état d'y porter le moindre remède, de sorte que l'explosion est inévitable (1).

Les ministres ont par conséquent tort de compter, dans le cas qu'une guerre éclate en Europe,

(1) Cet ouvrage que j'ai interrompu pour rédiger le premier volume de l'ouvrage actuel comme étant d'un intérêt plus direct pour notre royaume, sera en un volume in-8°; il aura pour titre: De l'état actuel et futur de la Grande-Bretagne, et de l'influence qu'elle exerce actuellement, et exercera à l'avenir sur la situation des principaux états de l'Europe; je prouverai dans cet ouvrage jusqu'à la dernière évidence, que ce désastre doit infailliblement arriver dans le temps que j'indique; qu'il est hors du pouvoir des forces humaines de l'empêcher, tout de même que je prouve dans celui-ci qu'il n'y a jamais eu une administration aussi détestable que celle de nos ministres.

guerre que la moindre étincelle peut rallumer, sur le secours de la Grande-Bretagne : ce sera au contraire l'Angleterre qui sera obligée de réclamer notre assistance. Serons-nous en état de prêter main-forte pour maintenir le gouvernement légitime de la Grande-Bretagne dans la crise qui menacera le repos de l'Europe entière? Il est impossible de le prévoir, car la France pour profiter d'une occasion favorable, pourroit peut-être déclarer la guerre à notre patrie.

Comme la guerre, si elle a lieu, ne seroit déclarée à notre royaume que par la France, ainsi que je le dirai bientôt, examinons le secours que les ministres peuvent attendre de la Prusse ; puis nous examinerons ceux que le royaume peut attendre des autres puissances.

La Prusse est maîtresse d'accorder les secours ou de les refuser, car malgré toutes les alliances et tous les traités, chaque état suit communément les intérêts que lui dicte la politique, qu'un noble lord pair d'Angleterre m'a définie être l'art ou la science de tirer de toutes les circonstances, par tous les moyens quelconques, le plus d'avantages possibles (1).

(1) Je ne pus m'empêcher de dire au noble lord que les Anglois étoient une nation bien ingrate puisque je venois de voir pendre deux hommes à talent pour avoir exercé la poli-

J'admire la clarté de cette définition, et sans admettre en aucune façon qu'elle soit conforme à la justice et à l'équité, je suis toutefois forcé d'avouer que la politique est pratiquée en ce sens, à très-peu d'exceptions près, par tous les gouvernemens de l'Europe.

Je vais toutefois abandonner la définition britannique pour adopter celle en usage sur le continent. Agir selon ce que ses intérêts exigent, n'est-ce pas dire la même chose en d'autres mots?

Or, qui nous garantira que la Prusse après que la chaleur des haines nationales sera refroidie, ne croira pas que ses intérêts lui prescrivent d'éviter toute guerre avec la France, et de céder même à cette puissance ses provinces entre la Meuse et le Rhin, en prenant possession du royaume de Hanovre, qui sera d'ailleurs regardé comme un bien vacant, par suite de la catastrophe, dont l'Angleterre doit être la victime.

Ce royaume est sans doute beaucoup inférieur en étendue, en population et en richesses aux

tique sur les grands chemins. Sa seigneurie sourit, et répondit que l'exercice de la politique étoit réservé exclusivement aux ministres pour l'avantage unique de l'état, et défendu aux particuliers qui en pourroient abuser à leur propre profit.

provinces qui forment le grand-duché du Rhin, mais comme sa possession réunira toutes les provinces, maintenant séparées des états de la Prusse, cet avantage de la connexité balance ces pertes aux yeux de la saine politique. Car un royaume dont toutes les possessions sont contiguës et ne forment qu'un seul tout, est tout autrement puissant, quoiqu'il soit moins étendu, qu'un état qui possède un territoire plus vaste, mais dont les parties sont désunies et dispersées.

La Prusse d'ailleurs sera-t-elle assez forte pour lutter seule avec son papier monnaie (car par le bouleversement de l'Angleterre elle n'a aucuns subsides en numéraire à espérer; quelle puissance de l'Europe seroit capable de les donner dans l'état déplorable où se trouvent les finances ?) Et avec une population inférieure de deux tiers à celle de la France, si elle n'est pas assistée par les autres puissances, se compromettra-t-elle? Et celles-ci auront-elles un motif prépondérant pour aider la Prusse? C'est une question que je vais examiner.

Lorsque Napoléon régnoit en France, le dessein qu'il avoit formé de soumettre l'Europe entière à ses lois, dessein qui datoit de l'époque

même de son couronnement, comme roi d'Italie, où il ne fit aucun mystère de le cacher (1). Ce dessein avoit porté un juste effroi parmi les souverains pour leur trône, et parmi les peuples pour leur indépendance. Mais telle fut l'habileté des mesures de Napoléon qu'il détruisit tous les efforts de l'Europe entière armée contre lui, et qu'il eût infailliblement atteint son but, s'il n'eût donné tête baissée dans un piège grossier, qui lui fut préparé par l'Angleterre.

Le lecteur doit se rappeler que l'Espagne après avoir dévoré pendant 18 ans les affronts, les insultes, et les outrages dont le directoire et Napoléon lui-même l'avoient accablée, songea de se tirer de cet esclavage honteux. Ce projet étoit honorable à l'Espagne, et avantageux à l'Angleterre, qui l'avoit suggéré ; il ne l'étoit pas moins à l'indépendance des nations. Des recrutemens furent ordonnés pour l'armée de ligne ; l'armement des milices fut prescrit, et des préparatifs de guerre eurent lieu sur tous les points de la monarchie espagnole. L'occasion ne pouvoit être plus favorable à l'Espagne, pour se venger de tant d'injustices, d'injures et d'outrages. Napo-

(1) Il disoit que sa dynastie auroit dans dix ans la plus ancienne de l'Europe.

l'éon étoit engagé dans la guerre la plus redoutable qu'il eût encore entreprise. Une suite non interrompue de succès, remportés avec la célérité de l'éclair, tira Bonaparte des embarras que les diversions de l'Espagne auroient pu lui causer.

Au bruit des victoires de Napoléon, l'Espagne contremanda tous ses préparatifs de guerre, et se jeta aux genoux de l'arrogant vainqueur, pour implorer son pardon. Celui-ci l'accorda moyennant de nouveaux sacrifices; il conserva le souvenir des risques auxquels l'avoit exposé la défection de son alliée.

L'Angleterre, si habile dans sa politique à susciter sans cesse de nouveaux ennemis à Napoléon, lui fit représenter par ses agens, le danger qu'il y avoit pour lui, de laisser sur ses derrières un allié perfide, plus redoutable qu'un ennemi déclaré, qui pendant qu'il s'occuperait de la conquête d'autres contrées, pouvoit déranger tous ses plans, en faisant une invasion sur le territoire de son propre empire, dégarni de troupes, et s'y établir avec le secours des Portugais alliés des Anglois, et avec les armées de l'Angleterre elle-même. C'étoit cette raison d'état, lui disoit-on, qui avoit porté Louis XIV, malgré la

teneur de différens traités conclus, à profiter du testament de Charles II, qui étoit peut-être supposé, et certainement nul, pour placer sur le trône d'Espagne, son petit-fils le duc d'Anjou; sa gloire et son intérêt même lui faisoient un devoir de ne pas céder en politique à Louis XIV.

Napoléon goûta le plan perfide des agens vendus à l'Angleterre, malgré l'avis de ses conseillers les plus fidèles, les plus éclairés, et les plus versés dans la politique, et dans la connoissance des affaires et du caractère des peuples.

C'est la première erreur que ce prince habile commit en politique.

En effet, Charles IV étoit le prince le plus foible de l'Europe : Godoi son premier ministre et son unique confident, trembloit au nom seul de Napoléon, dont la volonté étoit exécutée en Espagne, avec non moins de soumission qu'en France, mais Godoi pouvoit être culbuté dans l'instant : il étoit haï et détesté du prince des Asturies, comme des troupes et de toutes les autres classes de la nation. Des négociations avoient été ouvertes avec l'héritier du trône espagnol, par l'ambassadeur de France, sous prétexte de lui proposer le mariage d'une prin-

cesse qui seroit adoptée par Napoléon, dans le fait pour causer des inquiétudes au prince de la Paix. Celui-ci déjoua la manœuvre, mais il n'osa pousser sa vengeance, car les cris de l'indignation de la nation l'intimidant, il fut forcé de réconcilier le fils avec le père, et pour chercher un soutien puissant contre le peuple, il résolut de ménager en tout les volontés de Napoléon.

Celui-ci résolut de s'attacher le ministre en le corrompant. Par un traité conclu à Fontainebleau, le partage du Portugal fut réglé et on convint d'ériger les Algarves et l'Estramadure portugaise en une souveraineté indépendante en faveur du prince de la Paix.

Dès lors ce ministre fut entièrement dans ses intérêts, et lorsque Napoléon envoya des troupes sous prétexte de coopérer au partage du Portugal, toutes les forteresses espagnoles sans exception eurent ordre de leur ouvrir leurs portes.

Bonaparte se rendit par ce moyen maître de tous les passages par lesquels il pouvoit faire pénétrer ses troupes sans résistance jusques dans le centre de l'Espagne. Alors il déclara à la cour de Madrid la résolution qu'il avoit prise de placer

son frère sur le trône de la monarchie espagnole, et ordonna à la famille royale de s'embarquer pour l'Amérique.

Comme il se repentit bientôt d'avoir donné cet ordre, (car il se flattoit que par la rapidité avec laquelle la révolution seroit exécutée, il pourroit tenir les importantes colonies espagnoles réunies à la métropole), il voulut que son ambassadeur engageât le prince des Asturies à refuser d'accompagner son père, et à s'opposer même au départ, en l'assurant que Napoléon renonçoit, sous cette condition, au dessein qu'il avoit pris de créer une nouvelle dynastie de princes à l'Espagne.

L'infamie des moyens employés à Bayonne, pour arracher au roi et au prince royal la renonciation de tous leurs droits au trône, est trop connue pour que je m'y arrête.

La conquête de l'Espagne tenoit si fort à cœur à Napoléon, que quoiqu'il fût vainqueur des Russes, auxiliaires des Prussiens, il céda à la Russie par le traité de paix de Tilsitt un grand territoire qui avoit appartenu jusqu'à cette époque à la Prusse dans la Pologne; qu'il s'engagea par des articles secrets envers la Russie, à ne s'opposer en aucune manière aux conquêtes

qu'elle pourroit faire sur la Suède et la Turquie ; il voulut seulement qu'elle promît de son côté de reconnoître la dynastie qu'il placeroit sur le trône d'Espagne comme les légitimes princes de cette monarchie ; à quoi la Russie se prêta.

Il étoit facile de prévoir que les Espagnols, nation la plus fière de l'Europe, la seule qui n'avoit point été atteinte par les maximes révolutionnaires du siècle, et dont le territoire, entrecoupé d'un nombre infini de montagnes escarpées et de défilés impénétrables, (situation unique dans l'univers pour défendre avec succès l'indépendance nationale), ne se laisseroient imposer la loi qu'à la dernière extrémité.

Il étoit donc d'une nécessité indispensable pour Napoléon, s'il vouloit réussir dans ses vues, de couvrir de ses troupes le sol entier de l'Espagne, afin d'étouffer dans un instant tout mouvement insurrectionnel qui auroit pu éclater. Il négligea de prendre ce parti, se flattant qu'après avoir forcé la maison régnante d'abdiquer, il auroit pu, à l'aide de l'armée peu considérable qu'il avoit en Espagne et avec le secours des Espagnols qui prendroient le parti du nouveau roi, en imposer au reste de la nation.

Ce fol espoir fut bientôt déçu par la capitulation du corps d'armée commandé par le général Dupont, et par plusieurs autres échecs, qui forcèrent la plus grande partie de l'armée française à se retirer derrière l'Èbre.

Ces malheurs, les premiers que Napoléon ait essayés, le mirent dans un singulier embarras. La plus grande partie de ses forces étoit encore en Allemagne et même en Pologne; il se défioit de la Russie, mais encore plus de l'Autriche qui avoit des injures et des défaites à venger : il résolut de resserrer ses liens avec la première de ces puissances, et offrit à l'empereur Alexandre d'avoir une entrevue avec lui à Tilsitt, pour mettre la dernière main aux traités qui les unissoient entre eux.

L'entrevue eut lieu à Erfurt. Toutes les dispositions secrètes du traité de Tilsitt y furent renouvelées et confirmées; l'on convint que si l'une ou l'autre des puissances contractantes étoit attaquée, l'autre seroit obligée de lui fournir un certain nombre de troupes qui étoit stipulé, et qu'elle recevrait pour indemnité une partie du territoire dont on feroit la conquête.

Cette alliance étoit dirigée contre l'Autriche au cas qu'elle rompît la paix.

Napoléon libre de toute crainte de la part de la Russie, obtint de grands succès en Espagne, mais ils furent rendus sans effet, par la guerre que l'Autriche lui déclara incessamment, et par celle qu'il fit lui-même quelques années après à la Russie, dans laquelle il fut assisté par l'Autriche et la Prusse : ses pertes furent immenses dans cette guerre, dont le moindre paysan lui auroit pu prédire l'issue dès qu'il eût su qu'il alloit pénétrer dans l'intérieur d'un pays dont le froid est presque insupportable aux habitans mêmes, et qu'il ne pouvoit quitter avant l'hiver.

Les Russes brûloient toutes les villes et les villages qu'ils étoient forcés d'abandonner; ils détruisoient de même tous les vivres. L'incendie des villes et des villages ainsi que des approvisionnementens en Portugal, exécuté par l'armée de Wellington, avoit forcé Masséna à abandonner ce royaume : lorsque Bonaparte se flattoit de prendre les quartiers d'hiver à Moscou, il faisoit le rêve d'un homme en délire. La capitale devoit être détruite pour sauver l'empire; quel monarque auroit balancé d'en donner l'ordre? Et si l'exécution s'ensuivoit, comme on pouvoit le tenir pour indubitable, l'armée ne devoit-elle pas battre en retraite; ne devoit-elle pas périr de misère et de froid à son retour?

Bonaparte n'écouta les conseils de personne : il pénétra jusqu'à Moscou, déjà en feu : il se laissa amuser par la fausse lueur des négociations, pendant près d'un mois. L'empereur Alexandre certain que l'armée ennemie étoit perdue soit qu'elle restât dans les ruines de Moscou, ou qu'elle se retirât, ne voulut entendre à aucun accommodement.

Dans la retraite Bonaparte perdit l'élite de ses vieux guerriers.

Sans la funeste campagne de la Russie, Napoléon commanderoit encore à l'Europe.

La Prusse abandonna la première ses étendards, l'Autriche suivit son exemple quelques mois après, lorsque ses préparatifs furent achevés.

La Bavière imita ensuite la Prusse et l'Autriche. A la bataille de Leipzig, les Saxons quittèrent leur poste et passèrent aux ennemis de Napoléon.

Malgré cette défection générale, malgré les pertes immenses que fit Napoléon dans la campagne de la Russie, il eût encore été le dominateur de l'Europe s'il n'avoit pas entrepris la

guerre d'Espagne. Car avec les cinq cent mille guerriers qu'il perdit dans cette malheureuse expédition, et même avec la cinquième partie de ce nombre ajouté à son armée, il eût eulbuté dans les plaines de Leipzig les armées de toute l'Europe conjurée contre lui.

Avec le même renfort, après la perte de la bataille de Leipzig, Napoléon eût maîtrisé l'armée des alliés qui avoient établi le théâtre de la guerre, sur le sol même de la France en 1814. Cette campagne seroit comptée parmi les plus savantes de ce général; elle l'emporteroit même sur les autres s'il n'avoit commis une faute qui fut décisive contre lui.

Par ce narré l'on voit le peu de fond qu'il faut faire sur les alliances: il nous montre l'Autriche et la Prusse faisant la guerre contre la France, puis s'alliant avec la France pour la faire contre leurs anciens alliés, puis abandonnant la France pour se réunir de nouveau aux premiers, naguères leurs ennemis, et lui déclarant la guerre.

Quoique les affaires militaires ne soient pas proprement de mon sujet, je crois utile d'expliquer la cause des prodigieux efforts opérés par les trois principales puissances du continent de l'Europe contre la France.

D'abord la politique de Napoléon qui aspirait à la domination universelle, leur étoit connue ; chacun de ces souverains craignoit donc pour l'existence de son trône. Les sujets de l'Autriche et de la Prusse, ruinés par les réquisitions, par le pillages de toute espèce, par les contributions immenses, humiliés de leurs défaites, et de voir que leur patrie, au lieu d'être comme autrefois une puissance prépondérante et formidable, ne formoit plus qu'un état foible, dont la destinée dépendoit d'un décret du sénat de Paris, servile instrument de la volonté de Napoléon, résolurent de se venger : ils jurèrent de recouvrer leur ancienne gloire, ou de périr : ils secondèrent donc avec tout le courage et l'énergie du patriotisme et du désespoir, les intentions de leurs souverains : ils firent plus ; ils les inspirèrent.

Cependant les intentions des souverains, comme l'héroïsme de leurs sujets, n'auroient pu produire aucun succès, si les subsides de l'Angleterre ne fussent venus à leur secours.

Mais par la révolution qui aura lieu infailliblement dans la Grande-Bretagne et par l'inévitable banqueroute, tout secours de subsides est impossible : ces puissances, dans le cas d'une guerre avec la France, auroient-elles les moyens

pécuniaires pour faire plusieurs campagnes dispendieuses ? Et dans le cas qu'elles les aient, ruineront-elles leurs sujets par les immenses impôts que nécessite la guerre ? Abîmeront-elles à jamais leurs finances pour soutenir une longue guerre ? Serait-ce agir d'après les saines maximes de la politique ? Car ce n'est plus Napoléon, marchant rapidement à la conquête de l'Europe, qu'elles auroient à combattre : il ne s'agiroit que de quelques provinces dont la France chercheroit à s'emparer, motif habituel de toutes les guerres : ce ne seroit donc qu'une guerre ordinaire à laquelle les autres puissances prendroient part ou resteroient étrangères, selon que leur intérêt l'exigeroit.

D'ailleurs ces puissances n'auront-elles pas une raison légitime de se regarder comme dispensées d'accomplir les obligations qu'elles auroient contractées par des traités, puisque l'Angleterre qui étoit également partie contractante sera hors d'état par sa déconfiture de remplir ses engagements, surtout de payer, en conformité des articles secrets, les subsides stipulés ? Ajoutez que la cause de l'enthousiasme des peuples nombreux qui ont soudainement pris les armes en Prusse, en Autriche, en Allemagne, n'existe plus. C'étoit Napoléon qui les avoit pillés et humiliés ; Napoléon étoit l'objet

de leur juste courroux, de leur ressentiment, de leur haine et de leur indignation. Le roi de France n'a fait aucun mal à ces peuples, car il a souffert comme eux, quoique d'une manière différente, de la domination de Napoléon.

Il nous reste dans le plan de cet épisode à donner une idée de la situation de la France.

La campagne de 1814, qui précipita Napoléon du trône, quoiqu'on enlevât à la France à-peu-près toutes ses conquêtes, laissa cet état dans un degré de prospérité et de puissance plus grand qu'il n'avoit été avant la révolution : le travail y avoit été encouragé, et pendant ce long période, la nation françoise avoit retrouvé son ancien caractère guerrier qu'elle a même poussé jusqu'à l'héroïsme.

Avant la révolution, elle étoit tributaire de l'industrie de l'étranger : depuis cette époque l'état a adopté le sage parti de donner à sa nombreuse population des moyens d'existence en lui réservant exclusivement le travail pour la fabrication de tous les objets qui servent aux vêtemens et autres usages de la nation.

La campagne de 1815 a causé une perte énorme à la France : l'entretien des armées alliées,

celui de l'armée d'occupation , les contributions et les indemnités ont jeté un embarras momentané dans les finances. La disette affreuse qui a eu lieu passé deux ans a ajouté immensément aux maux que souffroit ce royaume.

Mais tous les désastres ont cessé , l'ordre s'est rétabli dans les finances de l'état , et les manufactures sont dans une telle activité qu'elles fournissent non-seulement du travail à toute la population du royaume , mais qu'elles attirent les industriels ouvriers de notre propre patrie , afin de pouvoir satisfaire aux innombrables demandes qui leur sont adressées.

La France est le seul royaume de l'Europe , qui conserve son numéraire : aucune partie n'en sort pour alimenter l'industrie étrangère.

La France est le seul pays de l'Europe qui ait réellement la balance du commerce en sa faveur , et cet avantage inappréciable lui restera aussi long-temps qu'elle ne changera pas sa sage administration intérieure. Car la valeur de ses vins délicieux , de ses excellens fruits , et de ses eaux-de-vie , les meilleurs de l'Europe , denrées dont les nations étrangères ne sauroient se passer , et qu'elle exporte , suffit non - seulement pour payer les produits qu'elle tire des autres peuples , mais

pour augmenter considérablement tous les ans son numéraire, par le solde de compte qui est en sa faveur.

Tous les élémens de sa puissance militaire, qui a tant de fois fait trembler l'Europe, existent encore; ils ne sont que dispersés : il est facile de les réunir.

La France sera même plus puissante qu'à la fin du règne de Napoléon, si une guerre éclate dans cinq ans. En effet, vers cette époque les frontières méridionales étoient envahies par une armée d'Espagnols, de Portugais et d'Anglois.

Sous Louis XVIII ces frontières sont assurées; ce monarque est l'allié de l'Espagne, tant par le pacte de famille que par d'autres traités, qui stipulent même des secours effectifs de troupes, soit pour la guerre offensive, soit pour la défensive.

Le Portugal se tiendra neutre, car s'il se déclaroit contre la France, il seroit facilement conquis par l'Espagne, l'alliée de la France (1).

Ses frontières de l'est, par lesquelles les alliés ont pénétré dans le royaume à deux différentes reprises sous Bonaparte, sont à l'abri de ce danger.

(1) D'ailleurs le Portugal ne confine pas à la France.

En effet la neutralité de la Suisse a été garantie par toutes les puissances : les Suisses sont intéressés à la défendre, afin de conserver leur indépendance, et pour ne pas faire de leur patrie le théâtre de la guerre. Ainsi si les puissances de l'Allemagne prenoient parti dans la guerre contre la France, le premier soin et même le premier devoir des Suisses seroit de rassembler une force respectable pour maintenir leur neutralité, qui, si elle étoit encore une fois violée par les alliés, le seroit toujours dans la suite par la France, dans tous les cas où son intérêt le dicteroit.

Le roi de Sardaigne, prince dont la puissance est foible, à intérêt de ménager la France, et de garder par conséquent une sage neutralité, sans laquelle il compromettrait l'existence même de ses états.

Ainsi la France peut porter toutes ses forces depuis la mer jusqu'à Huningue, les seuls points où on puisse l'attaquer désormais.

Cette étendue de pays est défendue par des forteresses innombrables, et est redevenue, comme sous Louis XIV, une frontière d'airain.

La diversion de la Vendée qui, en 1815,

fut si funeste à Bonaparte, n'existe plus sous Louis XVIII.

Ce monarque s'est sincèrement réconcilié avec le parti constitutionnel; il lui en a donné des gages assurés. L'on peut dire qu'il n'existe plus aucun germe de division en France, puisque le petit nombre de mécontents que rien ne peut calmer, n'est nullement à craindre.

L'armée prendroit-elle encore les armes en faveur de Bonaparte, disois-je dernièrement à un Français qui avoit été un de ses plus chauds partisans? Non, répondit-il, elle resteroit fidèle à son serment, le salut de la patrie l'exige comme l'expérience l'a démontré! Il faut que la nation défende la charte. Napoléon, s'il pouvoit se sauver de son rocher, et s'il revenoit en France, auroit le sort de Murat.

Depuis la fin du règne de Napoléon, cinq classes de jeunes gens sont parvenues à l'âge viril; par conséquent la France possède un renfort de plus de cinq cent mille combattans: encadré dans le million d'hommes, qui ont déjà fait usage des armes, il peut porter les armées de la France à un état de force qu'elles n'ont pas encore développé.

La nation brûle de se venger de ses dernières défaites : elle se plaint soit à tort , soit avec fondement , des outrages qu'elle a reçus. L'effet en est le même , puisqu'il réside dans l'opinion.

Un seul regret se manifeste sur toute la surface du royaume , c'est la perte des belles provinces de la Belgique.

Louis XVIII est un prince vertueux ; son dessein est certainement de respecter les traités. Pourra-t-il résister aux cris d'une nation guerrière , qui voudra peut-être profiter d'une occasion favorable , telle que celle de la révolution qui troublera l'Angleterre.

L'opinion publique ne régit-elle pas les rois comme les nations ? Le gouvernement de la Grande-Bretagne ne s'est-il pas vu plusieurs fois obligé de céder aux clameurs du peuple anglois , en faisant la guerre à la France ?

Admettons que le roi actuel résistera aux cris de la nation ; Louis XVIII vivra-t-il éternellement ? Son successeur aura-t-il la même fermeté ? Ou bien , n'aura-t-il pas des inclinations guerrières qui seront nourries par celles de ses ministres et par le génie conquérant de la nation ? Les rois qui ont voulu satisfaire leur passion pour

la guerre, ont-ils jamais manqué de prétexte ?

Si la France se résout à entrer en guerre, où portera-t-elle ses armées ? Dans le seul pays sans doute où elle peut espérer de faire des conquêtes durables. Ce pays ne peut être l'Allemagne, car elle s'attireroit sur les bras toutes les forces de la confédération germanique. Ce sera donc le royaume des Pays-Bas qui deviendra le théâtre de la guerre.

Je supposerai pour le moment que toutes les puissances de l'Europe, à l'exception de la Grande-Bretagne, qui, par la catastrophe de la révolution dont elle est menacée, sera hors d'état de les tenir, remplissent scrupuleusement leurs engagements de maintenir l'intégrité et l'existence de notre royaume. Qu'arrivera-t-il ? Avant que les négociations, pour faire marcher simultanément leurs contingens respectifs, aient pris fin, la France se sera emparée de tout le plat pays de la Belgique ; aura bloqué toutes les places fortes de nos frontières, qui peut-être par l'effet d'une attaque imprévue auroient ou des garnisons trop foibles, ou des approvisionnemens insuffisans ; dans l'un et l'autre cas, n'auroient-elles pas capitulé avant l'arrivée de l'armée des alliés ? Il est certain que leurs troupes arriveroient

trop tard , pour empêcher la prise de nos places fortes , si toute la population de notre royaume ne prend les armes. Je vais le démontrer d'une manière extrêmement simple.

Les opérations de la France dépendent de son roi et de son gouvernement. La hardiesse des plans de cette nation , l'habileté et la rapidité avec lesquelles elle les exécute , tiennent du prodige. Les événemens des dernières années en font preuve.

Les opérations de l'Autriche , de la Russie et de la Prusse dépendent de trois souverains et de trois gouvernemens , qui sont à de grandes distances les uns des autres. Il faut donc un temps considérable pour faire parvenir la nouvelle de la déclaration de guerre ; il en faut un plus grand encore pour négocier sur les bases de la coalition , pour convenir des conditions ; mais ce qui est bien plus important , il faut six fois plus de temps pour assembler les armées qui forment le contingent ; car , par une politique qui ne sauroit être assez louée , les souverains ont soin de disséminer les garnisons dans la plupart des villes de leur domination , pour que l'argent dépensé par les troupes soit réparti le plus également possible entre toutes les provinces.

Mettre sur le pied de guerre ces troupes qui sont sur le pied de paix ; acheter les chevaux pour les charrois et pour l'artillerie ; compléter ceux du matériel ; tout cela exige encore des lenteurs indispensables. Ajoutons qu'en temps de paix les régimens sont rarement au complet.

Je suppose gratuitement que les puissances soient en état de faire tous ces efforts avec leurs finances, qui sont dans l'état le plus délabré, et que leurs armées arrivent sur le champ de bataille privées du contingent des troupes d'Angleterre, sont-elles capables de résister à la France ? Certainement non.

Il faudroit être insensé pour nier que si, à la bataille de Waterloo, l'Angleterre ou toute autre puissance en sa place, n'eût fourni cinquante mille hommes, l'armée qui défendoit nos provinces, et qui s'est immortalisée par la brillante victoire qu'elle a remportée, n'eût été absolument détruite par Napoléon.

Il auroit suffi qu'il y eût cinquante mille hommes de moins dans les armées des alliés sur le Rhin ; dans ce cas, Napoléon eût pu tirer de ses armées sur la Moselle et le Rhin, des corps assez nombreux pour lui assurer la victoire.

Si donc l'intention du Roi est, comme il n'est pas permis d'en douter, d'assurer l'indépendance et la sûreté de son royaume contre toutes les tentatives que la France pourroit faire à l'avenir, pour s'emparer d'une partie des Pays-Bas, il doit augmenter non-seulement la population par tous les moyens possibles, mais il faut qu'il rende ses sujets riches, contents et si heureux, qu'ils croient en défendant le trône, défendre leurs propres intérêts; de sorte que la nation entière, depuis les individus qui habitent les palais, jusqu'à ceux qui vivent dans les chaumières, prenne les armes pour soutenir le Roi et la patrie; car nous ne pouvons opposer à la puissance redoutable de la France, que le courage et l'énergie d'hommes qui veulent s'assurer le bonheur dont ils jouissent.

Notre résistance engageroit probablement des alliés irrésolus à venir au secours d'un peuple luttant avec une vertu héroïque contre des forces supérieures.

Mais si toute la nation n'a aucun intérêt à prendre les armes, et à périr plutôt que de subir le joug de l'ennemi, alors les progrès de celui-ci seront si rapides, qu'il s'emparera de la plus grande partie du royaume, et dans cette

supposition, quel allié voudra se mêler d'une affaire qui lui paroîtra absolument désespérée ?

Nous avons prouvé que les ministres ont adopté un système d'administration absolument destructif de la puissance de l'état, et de la prospérité de la nation ; n'avons-nous pas eu raison de dire qu'ils livroient le royaume sans défense à l'ennemi qui aura envie de nous attaquer ?

SECTION VIII.

Le devoir le plus indispensable pour tout homme qui se destine à la carrière de l'administration, est de consulter, non-seulement les annales des nations, mais d'étudier les systèmes des différens gouvernemens, afin de connoître ceux qui ont rendu les états puissans et les citoyens heureux, et ceux qui ont amené la décadence des empires, et les malheurs des nations.

Comme nous nous sommes engagés à établir par des preuves historiques, que le travail est la cause de la prospérité des états, des richesses et du commerce des peuples, nous parcourrons successivement, sous ce point de vue et d'une manière très-succincte, l'histoire des Romains, et celle des nations principales de

l'Europe ; puis nous passerons à celle des deux grandes divisions qui composent actuellement notre royaume ; nous traiterons cette dernière avec tous les détails nécessaires pour démontrer combien il eût été facile à nos ministres de trouver des règles d'administration d'accord avec la saine politique , et qui auroient répondu aux intentions et à la volonté du monarque.

Nous prouverons ensuite , que jamais les administrateurs d'aucun autre pays n'ont eu une occasion aussi favorable de s'instruire que nos ministres ; ils n'avoient qu'à ouvrir les yeux.

1^o. *Les ministres du royaume des Pays-Bas en adoptant leur système d'administration , ont connu , ou du moins ont pu connoître les effets désastreux qu'il devoit produire ; 2^o ils l'ont continué , même après que l'expérience leur eût fait connoître ses funestes conséquences ; 3^o moyens qu'ils ont voulu employer pour réparer la diminution du numéraire ou du capital circulant de la nation , et pour remplir le déficit annuel des finances de l'état ; 4^o expédiens pratiqués pour surprendre la religion du Roi , afin de le porter à adopter des mesures qui sapoient les bases de son trône comme celles de la prospérité de ses sujets ; 5^o motifs que les ministres allèguent pour la justi-*

fication de leur conduite , qui paroit inexplicable.

Toutes les pages de l'histoire nous apprennent , qu'il n'y a jamais eu d'état qui fit un grand commerce , sans qu'il possédât beaucoup de manufactures.

En effet , dans l'empire romain , le plus vaste qui ait jamais existé , le commerce étoit très-foible , puisqu'il se bornoit presque exclusivement au transport des grains pour nourrir les nombreux habitans de Rome et de l'Italie , de quelques espèces de vins , de différentes étoffes d'habillement et de quelques autres articles de luxe destinés à l'usage des riches.

La masse du peuple étoit dans la plus grande misère , parce qu'elle n'avoit presque pas de travail ; c'étoient les esclaves des nobles et des riches qui exerçoient tous les métiers , et s'il n'étoit pas défendu aux citoyens de se livrer à leur profession , ils n'avoient presque aucun moyen de se procurer des chalands , puisque tous les citoyens qui étoient cliens des nobles et des grands , pour témoigner leur reconnaissance à leurs patrons , étoient en quelque sorte obligés d'acheter de leurs esclaves tous les articles nécessaires à leurs usages.

Les nobles et les grands de Rome acquirent par le travail de leurs esclaves, des richesses immenses, tandis que le peuple y étoit si pauvre, que l'état devoit venir à son secours par des distributions gratuites de grains.

Ainsi la cause du peu d'étendue du commerce des Romains doit être attribuée au défaut de travail; car quelle consommation des articles du commerce pouvoit faire un peuple qui ne gagnoit pas assez pour acheter du pain?

C'est surtout l'état de pauvreté, quoique le discrédit jeté dans cet empire puissant sur les négocians, puisse y avoir aussi contribué en partie, qui me fait soupçonner qu'il s'est glissé une erreur dans l'ouvrage de M. Huet, évêque d'Avranches, ou du moins dans le texte de Plin^e cité par lui; il porte que le commerce que Rome faisoit avec Alexandrie, s'élevoit annuellement à 125,000,000 d'écus, ou trois cent soixante quinze millions de livres tournois, ancienne monnoie de France: tandis que le capital qu'elle y employoit n'excédoit pas 1,250,000 écus, trois millions sept cent cinquante mille livres, monnoie ancienne de France, de sorte que les Romains auroient retiré de ce commerce, un

bénéfice centuple des fonds qu'ils y employoient. Il me semble qu'un gain de cent pour un, auroit été un attrait auquel n'auroit pas résisté l'avidité des nobles patriciens de Rome, qui ne dédaignoient pas le profit que leurs esclaves, maçons, charpentiers, tailleurs, cordonniers, etc., leur procuroient et même par des moyens infiniment moins honnêtes, puisque le grave Caton ne dédaignoit pas celui qui provenoit de la prostitution de ses esclaves, et que presque aucun grand n'avoit le moindre scrupule de s'enrichir par les plus odieux brigandages, comme par le pillage des provinces de l'empire, etc., d'ailleurs une foule d'individus du peuple se seroient également livrés au négoce, et bientôt la concurrence eût diminué ce profit extraordinaire.

Nos ministres, jusqu'à ce jour, ont voulu faire croire aux habitans des provinces septentrionales du royaume, que toutes leurs mesures tendoient à favoriser le commerce; je vais prouver qu'ils n'ont jamais été crus que par des ignorans.

Je parcourrai succinctement l'histoire de plusieurs peuples modernes; je m'étendrai un peu sur celle de notre patrie, pour prouver de plus en plus

que le travail est le père de tout commerce, la cause de la puissance des états, le remède aux maux de la guerre, et le préservatif des révolutions.

Le commerce naquit en Italie, après que cette belle contrée eût établi un grand nombre de manufactures, dont elle vendit les articles à tous les peuples de l'Europe, auxquels elle en communiqua le goût à l'époque des croisades.

L'agriculture fit les mêmes progrès; le commerce nécessita la navigation; les Italiens établirent dans la Flandre l'entrepôt de leurs affaires avec les peuples du nord de l'Europe.

Les Flamands industriels ne tardèrent pas à surpasser leurs maîtres dans le travail des manufactures, et à s'approprier une grande partie de leur négoce: ce fut la première cause de la décadence de l'Italie; ses effets ne furent que lentement sentis à Pise, Sienne, surtout à Florence et à Gènes, où le commerce considérable du Levant empêcha longtemps qu'on ne s'aperçût des progrès du mal.

Le commerce exclusif des épiceries et des autres denrées des Indes Orientales, que les Vénitiens faisoient venir par Alexandrie et par

le Caire, déguisa d'une manière plus spécieuse encore la décadence de la célèbre république de Venise.

La route que prirent les Portugais après la découverte du cap de Bonne-Espérance, pour tirer directement les articles du commerce et des productions des Indes Orientales, porta un coup mortel à la puissance de cet état.

Venise, Gênes et Florence conservèrent et conservent encore de nobles vestiges de leur ancienne splendeur, parce que l'industrie manufacturière y a été protégée par leurs souverains ou par le gouvernement. Des révolutions ont ruiné Pise : la politique des Médicis a presque ruiné Sienne.

Dans la Toscane, et les ci-devant républiques de Venise et de Gênes, il n'y a presque plus de commerce ; néanmoins ces pays sont très-florissans par la seule raison que le travail y a été protégé, que la population y est par conséquent nombreuse, et que l'agriculture y est dans un état sinon parfait, du moins infiniment meilleur que dans l'état romain et les royaumes de Naples et de Sicile : la Lombardie et le Piémont sont des preuves frappantes de l'excellence du travail. Que l'on considère ces deux pays, dont le pre-

mier n'a aucun port de mer, et dont le dernier n'en avoit que deux très-mauvais, (Nice et Firral (1)), et l'on reconnoitra deux états très-florissans; ils ne font cependant presqu'aucun commerce maritime: quelle est donc la cause de ce prodige? Le travail qui durant la cessation des opérations de l'agriculture, fait gagner de l'argent au peuple, en mettant en œuvre les produits du sol, vendus ensuite aux étrangers, après que la nation par son industrie en a doublé, quelquefois décuplé la valeur.

L'Espagne étoit autrefois très-puissante; ses nombreuses villes contenoient une grande population, qui trouvoit une existence facile au sein de ses manufactures; des ministres ignorans ou imprévoyans négligèrent de protéger le travail, et bientôt l'Espagne devint un désert: et chose remarquable! deux provinces, le royaume de Valence et la Catalogne luttèrent contre l'inertie destructrice du ministère, elles surent vaincre tous les obstacles; elles sont les plus riches et les plus peuplées de l'Espagne; elles peuvent aller de pair avec tous les pays les plus florissans de

(1) Je parle de l'état du Piémont avant l'époque de la révolution française; depuis lors il s'est accru de tout le territoire de la république de Gênes.

l'Europe. A quelle cause doivent-elles ces heureux résultats ? Au travail et à leurs nombreuses fabriques, à l'agriculture, qui va de pair avec celle des pays les mieux cultivés de l'Europe.

Si les rois d'Espagne avoient eu des ministres éclairés, l'Espagne, au lieu de tomber du haut de sa puissance, qui faisoit trembler l'Europe, l'Espagne forte d'elle-même, de ses immenses possessions d'Amérique et d'Asie, auroit effacé l'Angleterre.

La décadence du Portugal peut être attribuée aussi en grande partie aux mêmes causes que celle de l'Espagne. La perte du commerce des Indes Orientales fut le premier échec qu'il éprouva ; la destruction de ses manufactures innombrables, due à l'incapacité, à l'imprévoyance de ses ministres, porta le dernier coup à sa puissance.

L'état du Portugal s'est néanmoins beaucoup amélioré, relativement à l'industrie, sous le ministère du marquis de Pombal, qui l'a puissamment encouragée, par la prohibition des articles manufacturés de l'étranger (1). Il en est de même

(1) Les ministres de la feuë reine de Portugal avoient certainement raison de réformer les actes de la tyrannie de

de la situation de l'Espagne, depuis que la maison de Bourbon occupe le trône de cette monarchie (1).

La France, avant le règne de Louis XIV, n'avoit qu'une seule branche de manufacture importante, celle des soieries ; comme les articles qu'elle fournissoit au commerce étoient des objets de luxe qui ne servoient qu'aux personnes riches, l'on doit être convaincu que presque tous ses habitans étoient privés de travail pendant les mois de l'année où ils n'étoient pas occupés de l'agriculture, qui avoit été si puissamment encouragée par Sully.

Nous avons plusieurs fois observé qu'aucune nation sans manufactures, n'étoit parvenue à faire un commerce considérable, parce que la consommation de ses denrées doit y être nécessai-

Pombal, mais pourquoi ont-ils révoqué plusieurs ordonnances de cet homme célèbre, qui étoient incontestablement utiles à ce royaume, et entre autres celles qui protégeoient efficacement l'industrie indigène contre les attaques de celle de l'étranger.

(1) Je parle de l'état de l'Espagne avant la révolution : l'invasion de Napoléon, la guerre et la séparation de ses plus importantes colonies, qui en ont été la suite, les malheureuses dissensions et les troubles qui affligent encore actuellement ce royaume, l'ont plongé dans un abîme de maux.

rement très-petite, puisque l'immense majorité des individus qui la composent ne possède pas les moyens de les acheter, moyens quelle ne peut obtenir que par son salaire. Aussi le commerce que faisait la France avant le règne de Louis XIV étoit-il pour ainsi dire nul.

Mais à peine l'immortel Colbert eût-il créé l'industrie dans ce beau royaume, qu'il devint le siège d'un immense commerce. Le transport de ses denrées créa comme par magie une marine marchande, qui fourait à l'heureuse France tous les élémens d'une puissante marine de guerre. Ses flottes la mirent en état de disputer en moins de quinze ans, l'empire des mers à la Hollande, qui étoit alors la première puissance maritime.

Nous avons vu ci-dessus que le travail fut également la cause du commerce, des richesses et de la force de l'Angleterre.

La décadence des Provinces-Unies nous fournira l'argument le plus fort en faveur de notre système.

La plupart des historiens ont admiré avec raison la lutte sanglante, opiniâtre et glorieuse que les

provinces septentrionales ont soutenue pendant plus de soixante ans, pour assurer leur indépendance contre l'Espagne, alors la plus puissante monarchie de l'Europe. Ils ont rendu justice aux grandes qualités et au courage inébranlable de Guillaume premier, qu'aucune disgrâce ne pouvoit abattre, ainsi qu'aux talens de ses fils Maurice et Frédéric-Henri, les premiers capitaines de leur siècle. Mais il me semble qu'ils n'ont pas suffisamment indiqué par quels moyens des provinces pauvres et dont la population étoit très-foible, dont le territoire ne produisoit pas assez de grains pour nourrir ses habitans; des provinces qui ne possédoient aucune manufacture importante, ont pu se procurer les moyens de payer le grand nombre de troupes qu'elles étoient forcées d'entretenir. Pour suppléer en quelque sorte au silence des historiens à cet égard, je suis obligé de rappeler au lecteur ce que j'ai dit précédemment, que lorsque les provinces méridionales des Pays-Bas repassèrent sous la domination de l'Espagne, une très-grande partie de leurs habitans qui avoient embrassé la religion réformée, allèrent s'établir dans les provinces septentrionales dont ils augmentèrent la population et les richesses, par leur industrie et par leurs immen-

ses capitaux. Il est connu que la ville d'Anvers étoit à cette époque la première place de commerce de l'Europe, et qu'elle étoit l'entrepôt général où se dépositoit le superflu des produits de chaque contrée, dont elle approvisionnoit les pays qui en avoient besoin.

Cet immense commerce étoit sans cesse alimenté par les produits des fabriques du pays qu'Anvers échangeoit avec grand profit contre les denrées étrangères. Un commerce de cabotage très-étendu, pour le transport des marchandises des autres nations et des articles du pays, procura des bénéfices immenses, un grand nombre de vaisseaux marchands, d'habiles marins, de constructeurs de navires, d'ouvriers en fer, de fabricans de toiles à voiles, de cables et de cordages.

Ses affaires s'étendoient dans tous les états de l'Europe; elle connoissoit par conséquent tous les marchés les plus avantageux pour l'achat de chaque article, et les débouchés les plus favorables pour la vente. Il y a donc rien d'étonnant que les nombreux habitans d'Anvers qui ont quitté leur patrie, pour s'établir à Amsterdam, aient fait en peu d'années, comme par enchantement, de cette ville, peu connue dans

l'histoire, et pauvre puisqu'elle n'étoit habitée que par des pêcheurs, la place la plus commerçante de l'Europe.

Par l'arrivée de ces nouveaux habitans, le commerce y fut délivré des difficultés sans nombre qui accompagnent sa naissance dans les autres pays, où ses succès sont retardés par les tâtonnemens, ou par les essais infructueux et souvent ruineux qu'on est obligé de faire pour obtenir la connoissance des lieux les plus favorables à l'achat et à la vente, celle des coutumes des différentes nations qui entravent si souvent les opérations des personnes qui n'en sont pas instruites.

En suivant avec attention les réflexions que nous venons de faire, l'on verra qu'Amsterdam ne créa pas elle-même son commerce, mais qu'elle le reçut entièrement d'Anvers, avec tout ce qui devoit en assurer les progrès d'autant plus infailliblement, qu'à l'époque dont je parle, il n'y avoit en Europe aucune place de commerce importante, excepté Lisbonne qui borroit le sien aux épiceries et à quelques autres articles des Indes Orientales.

Les Provinces-Unies reçurent en outre des

habitans de la Belgique, un avantage mille fois plus précieux que le commerce des productions des quatre parties du monde, celui de l'industrie ou du travail manufacturier.

En effet, les Belges émigrés y transportèrent les nombreuses fabriques qui avoient rendu la Flandre et le Brabant, les plus riches provinces et l'entrepôt général des étoffes, pour l'habillement de toutes les nations de l'Europe.

Ces fabricans furent suivis par les ouvriers qui filaient et tissoient les étoffes, et par ceux qui faisoient les métiers nécessaires pour en faciliter la fabrication. Ces manufactures s'étendirent tellement en peu d'années, qu'elles suffirent pour fournir aux besoins de tous les peuples de l'Europe.

Les Provinces-Unies devinrent aussi l'entrepôt général des articles d'habillement des peuples qui n'avoient à cette époque aucune manufacture assez considérable pour s'approvisionner chez eux ; privés du marché de la Belgique dont les manufactures ruinées pour la plupart ne suffisoient pas à la consommation même du pays, les étrangers furent forcés d'adresser leurs demandes aux Provinces - Unies, et comme les

marchandises qu'on leur expédioit avoient la même perfection que celles qu'ils tiroient autrefois de la Belgique, ils eurent tout lieu d'être contents des envois qu'on leur fit.

La Hollande doit encore à la Belgique la possession exclusive de la pêche du hareng.

L'on sait qu'elle fut pratiquée pendant plusieurs siècles, par les habitans des Pays-Bas : ils en retirèrent une grande utilité ; elle leur procuroit outre beaucoup d'occupation, une nourriture abondante et peu chère ; cependant cet avantage ne doit paroître que secondaire, si on le compare à celui qu'ils en retirèrent dans la suite, lorsque Beukels né dans la Flandre, eut trouvé le secret de saler et d'encaquer le hareng ; sa découverte mit les Flamands en état de faire avec les étrangers un commerce très-important de ce poisson, dont les Brabançons et les Hollandois, ne tardèrent pas à partager le bénéfice : ces derniers l'eurent entièrement lorsque la Flandre et le Brabant retournèrent sous la domination de l'Espagne, et que la plupart des pêcheurs de ces deux provinces les quittèrent pour s'établir sur le territoire de la république.

Les avantages que les Provinces-Unies retirè-

rent du commerce transféré d'Anvers dans leur sein, fut d'abord une immense augmentation du capital circulant, l'accroissement annuel des richesses provenant du commerce, de la masse du salaire pour les ouvriers employés à la construction des navires, la fabrication de ce qui est nécessaire pour le grément des vaisseaux, l'augmentation des revenus des douanes sur l'entrée et la sortie des marchandises, et celle des produits des impôts indirects sur les denrées de consommation.

Sous un autre rapport, l'introduction des manufactures de la Belgique fut bien plus avantageuse aux Provinces-Unies; elle procura un travail constant à presque toute la population de leurs villes qui étoit auparavant oisive : la demande toujours soutenue des objets manufacturés devint en peu d'années si considérable, que les bras manquèrent pour y satisfaire, les fabricans furent obligés d'appeler des ouvriers étrangers qui s'y rendirent en foule, charmés d'échanger l'existence précaire dont ils jouissoient dans leur pays, contre une existence aisée et certaine.

Enfin la pêche exclusive du hareng donna aux habitans des côtes une occupation constante et très-lucrative.

Le commerce de harengs exigea pour son transport, la construction d'un grand nombre de navires; ce qui donna du travail à une multitude d'ouvriers. La pêche de ce poisson procura des richesses si grandes aux habitans de la république, qu'ils la nommoient encore naguère la mine d'or. Toutes les sources de prospérité que je viens d'énumérer doublèrent la valeur des propriétés foncières de la nation.

Le commerce et les manufactures, qui exigent de vastes emplacements, pour y déposer ou confectionner leurs produits, nécessitèrent la construction de nouveaux édifices, comme les nouveaux habitans nécessitoient celle de nouvelles maisons; ce qui donna beaucoup de travail aux briquetiers, aux maçons, aux charpentiers, aux menuisiers, aux serruriers qui n'avoient pas profité directement des avantages que le commerce et les manufactures avoient apportés aux autres professions.

L'aisance procurée à toutes les classes de la société par tous les moyens indiqués, fut telle que la république compta autant de contribuables que de sujets et qu'elle put sans inconvénient augmenter l'impôt des contributions directes et indirectes. Elle mit la classe commerçante en état de consommer une plus grande quantité

d'objets fabriqués ; ce qui favorisa singulièrement les progrès des manufactures ; et mit aussi la classe manufacturière et celle des ouvriers , etc. , à même de consommer une plus grande quantité de produits du commerce ; enfin les richesses accumulées par les négocians et les manufacturiers , purent être considérées entre leurs mains , comme un dépôt , où la république pouvoit puiser les fonds dont elle avoit besoin pour faire face aux dépenses nécessitées par des événemens imprévus ou comme un moyen de donner une plus grande extension à leurs affaires quand l'occasion s'en présenteroit.

Ainsi c'est aux provinces méridionales que la république est redevable d'avoir trouvé les ressources pécuniaires pour soutenir son indépendance , au commencement de la révolution , et même de l'avoir affermie dans la suite , puisque le travail constant procuré par l'introduction des manufactures de la Belgique favorisa l'augmentation du nombre des mariages et par conséquent la population : car les mariages sont , comme nous l'avons déjà dit , d'autant plus fréquens que les moyens d'existence sont plus faciles : or , le travail en est la source la plus assurée et la plus intarissable.

L'augmentation de la population étoit pour la

république un gage assuré de sa prospérité future ; elle lui assuroit tout à-la-fois pour l'avenir des défenseurs pour remplacer ceux qui mourroient au champ d'honneur et des citoyens industrieux qui devoient augmenter les richesses de la nation et les revenus de l'état.

Les manufactures belges procurèrent au commerce de la république des avantages vraiment inappréciables ; elles lui fournirent une immense quantité d'objets fabriqués que l'on échangeoit contre presque toutes les denrées de l'étranger. Il valoit mieux suivre ce mode de paiement, que de solder les achats en numéraire, puisque l'on peut compter que le prix de la main d'œuvre forme en général les quatre cinquièmes de la valeur des objets fabriqués, de sorte que les Hollandois payoient vingt ce qui coûtoit cent à tout autre négociant (1).

Ajoutons-y le bénéfice du négociant qui achetoit ces marchandises pour les étrangers ; remarquons que tout étoit gain pur et net, dans le cas que la matière première fût recueillie sur son

(1) Ceci ne peut s'entendre que des marchandises communes, car dans celles d'une qualité supérieure, le prix de la main d'œuvre formoit à l'époque dont je parle au moins les quatorze quinzièmes de la valeur.

sol, que si elle étoit tirée de l'étranger, le négociant qui l'avoit fait venir en avoit déjà retiré quelque profit, qu'elle avoit déjà payé un fret à l'armateur du navire qui l'avoit transportée; considérons ensuite que les habitans des Provinces-Unies ont fait ce commerce d'échange presque exclusivement pendant plus d'un siècle, et nous serons contraints d'avouer qu'ils ont retiré de ce trafic plus de richesses que de l'ensemble de toutes les autres branches de leur commerce.

Malgré tant de richesses et de puissance, il eût été impossible à la république d'affermir son indépendance, si ses ressources n'eussent été administrées avec autant d'habileté que d'économie; heureusement elle possédoit dans son sein un homme auquel nul citoyen des républiques anciennes de la Grèce et de Rome ne peut être comparé, soit pour les vertus publiques et privées, soit pour ses profondes connoissances dans la politique et dans toutes les autres branches d'administration publique.

A cette époque, la république étoit composée d'autant d'états libres qu'il y avoit de provinces: celles-ci contenoient autant de républiques que de villes; jalouses de leur indépendance et de leurs droits, attentives à ce qu'aucune

d'entre elles n'acquît quelque prépondérance sur les autres, elles avoient des intérêts qui s'entrechoquoient sans cesse. Elles sortoient à peine des tourmentes d'une révolution ; dans ces circonstances tous les liens entre le peuple et le gouvernement sont rompus ; peu de citoyens remplissent leurs devoirs ; l'ambition se pare du masque de toutes les vertus pour parvenir à la domination, et pour plaire au parti populaire ; les opérations les plus salutaires du gouvernement trouvent une multitude de contradicteurs ; les provinces bataves se trouvoient à-peu-près dans cet état : quel génie ne falloit-il pas avoir pour réunir tant de ressorts divers et les faire mouvoir tous vers le même but : ce prodige étoit réservé à l'immortel Johan Van Oldenbarneveld, qui joignoit à la science du gouvernement un dévouement sans bornes à sa patrie, un courage indomptable dans l'adversité, une intégrité sans exemple dans la direction des finances de l'état, une fermeté inflexible pour réformer les abus qui s'y étoient glissés, et une grande perspicacité pour asseoir les impôts sur une base juste et la moins onéreuse possible pour les contribuables : tout homme impartial dira sans doute que la république fut principalement redevable de son indépendance à Johan Van Oldenbarne-

veld, car sans l'habileté de ce vénérable patriote dans la direction des deniers publics et son infatigable assiduité à en surveiller l'emploi, il eût été absolument impossible d'entretenir des forces militaires aussi considérables que celles que les princes d'Orange conduisirent si souvent à la victoire.

Nous avons vu précédemment que les richesses que procurèrent aux habitans des Provinces-Unies les manufactures et les autres branches d'industrie qu'y transportèrent les réfugiés de la Belgique, les avoient mis en état d'étendre et de porter leur commerce à un point de prospérité inouï jusqu'alors; le roi d'Espagne dans la vue de les priver de la branche des épiceries qu'ils achetoient à Lisbonne pour les revendre dans toutes les contrées de l'Europe, confisqua tous leurs navires et toutes leurs marchandises qui se trouvèrent dans ses ports et leur en défendit l'entrée à l'avenir.

Ces courageux républicains au lieu d'être abattus par cette perte, résolurent de chercher jusques dans les Indes Orientales les denrées qu'on refusoit de leur vendre en Europe. Ils formèrent une compagnie qui fit en 1594, 1595 et 1596, trois armemens pour essayer de parvenir dans ces contrées lointaines par une voie nouvelle

en passant par le nord. Ces tentatives échouèrent ainsi que celles que firent dans la suite les autres nations pour arriver à ce but.

Tandis qu'on tentoit ce passage infructueusement, une nouvelle association se forma à Amsterdam sous le nom de Compagnie des pays lointains qui, sous la conduite de Heresman, fit partir en 1595 quatre vaisseaux, par la route que suivoient les Portugais. Cette petite flotte fut de retour vingt-huit mois après son départ : elle apporta de bonnes instructions et de grandes espérances pour l'avenir. L'ancienne compagnie et celle qui venoit tout récemment de s'établir à Amsterdam, s'étant unies, elles équipèrent une flotte de huit vaisseaux, qui sous l'amiral Jacques Vanheck, fit voile du Texel en 1598; elle fut suivie d'une troisième qui leva l'ancre le 3 mai 1599.

Ces premiers armemens furent suivis de tant d'autres, et il s'érigea un si grand nombre de compagnies nouvelles dans la Hollande, que les états-généraux craignirent à la fin avec raison, qu'elles ne se nuisissent les unes aux autres. Dans cette appréhension qui commençoit même à se justifier par de tristes expériences, les directeurs de toutes les diverses compagnies furent

assemblés, et tous consentirent à l'union, dont le traité fut confirmé le 20 mars 1602.

Tous les efforts étant alors réunis sous une seule direction et vers le même but, les affaires de la compagnie prirent bientôt l'aspect le plus brillant. Elle paya à ses actionnaires, dès l'année 1605 un dividende de 15, en 1606 un de 75 et en 1607 un autre de 40 pour cent. Ses conquêtes furent très-rapides dans les Indes Orientales, où elle s'empara des principaux établissemens des Portugais, principalement de tous ceux qui produisoient les épiceries, dont elle s'assura le commerce exclusif.

La compagnie fit aussi de grands bénéfices par le commerce des productions et des articles manufacturés des Indes Orientales, et le profit du commerce exclusif du Japon fut énorme.

Diverses sociétés particulières commencèrent à faire le commerce avec l'Amérique et l'Afrique. En 1621, elles furent réunies par les états en une seule compagnie, sous le nom de compagnie des Indes Occidentales.

Les richesses immenses qu'elle accumula en peu de temps paroïtroient incroyables, si l'on ne savoit qu'elle les devoit plutôt aux prises que

ses armateurs firent sur les Portugais et les Espagnols, qu'aux produits de son commerce, qui ne pouvoit lui rapporter, dans ce temps, que des bénéfices médiocres.

En effet, elle arma souvent jusqu'à huit cents vaisseaux pour la guerre et le commerce, et avec des forces aussi formidables elle enleva aux Portugais la plus grande partie du Brésil et plusieurs établissemens importans sur la côte d'Afrique, qui lui assurèrent l'avantage de la traite des nègres pour ses colonies de l'Amérique.

Les armes de la compagnie eurent le plus grand succès, et ses affaires prospérèrent tant que la guerre dura entre les Provinces-Unies et le Portugal.

Cette longue suite de succès fit de la Hollande l'entrepôt général du commerce et le centre où affluèrent les richesses des quatre parties du monde.

Comme on n'avoit mis aucune entrave au commerce, soit par des mesures prohibitives, soit par de forts droits d'entrée, on en attribua la splendeur à la liberté illimitée dont il jouissoit, et on regarda comme un axiôme incontestable que cette même liberté illimitée étoit tout à-la-fois

la source et la base des richesses de la nation et de la prospérité de l'état.

J'aurai bientôt occasion de prouver, par l'exemple des Provinces-Unies elles-mêmes, combien cette maxime est fautive et erronée, qu'à son application, à l'époque dont je parle, fût non-seulement sage, mais dictée par la plus saine politique.

En effet, l'industrie manufacturière du pays étoit suffisamment protégée par les circonstances; elle n'avoit aucune concurrence à redouter; il n'y avoit alors aucune nation dans l'Europe qui possédât des fabriques capables de pourvoir même aux besoins de sa population.

La république suivit donc la marche adoptée par les provinces manufacturières de la Belgique, lorsqu'elles se trouvoient dans la même position. Il eût été de la plus grande absurdité de porter des lois qui ne devoient prévenir aucun inconvénient; elles auroient d'ailleurs été contraires à la bonne politique, puisque les souverains étrangers, par forme de représailles, auroient adopté des mesures qui auroient causé un tort réel à l'industrie des sujets de la république.

Mais il y avoit un commerce peut-être plus

important encore , celui des grains , dont la république a toujours sagement maintenu la liberté illimitée , parce que son territoire n'en produisoit pas assez pour nourrir ses habitans. La moindre entrave qu'elle y eût mise , eût suffi pour éloigner les arrivages , et eût infailliblement exposé l'état à toutes les horreurs de la famine ; car les négocians auroient fait leurs expéditions de grains vers les ports étrangers où les prix étoient les plus élevés, tandis que la république, par son système , engagea ses sujets à faire entrer directement dans ses ports leurs chargemens , et à y établir l'entrepôt du superflu des grains de toutes les nations. Par ce moyen elle fournissoit à la consommation de ses sujets et à celle des autres peuples qui avoient besoin de cette denrée de première nécessité.

La réunion de toutes les causes dont j'ai fait mention , porta au plus haut degré la puissance et les richesses de la république ; mais comme dans la vicissitude des choses humaines l'on voit la décadence succéder à la prospérité , la population , les manufactures et le commerce de cet état célèbre ne tardèrent pas à diminuer. Je vais tâcher d'en donner les causes.

Sa décadence fut d'abord presque insensible :

Cromwell porta la première atteinte à la prospérité de la république. L'œil clairvoyant de cet usurpateur sut bientôt saisir que les forces maritimes des Provinces-Unies étoient dues à l'immensité de leur commerce et à l'étendue de leur cabotage. Plein de haine contre ces républicains, parce qu'ils avoient donné un asile au fils de l'infortuné Charles premier; jaloux à l'excès de leur prépondérance maritime, qu'ils soutenoient par leur courage et leur habileté, persuadé que la politique exigeoit d'occuper par une guerre étrangère l'attention des Anglois, voulant s'approprier l'empire des mers, ou du moins le partager avec des rivaux, il déclara la guerre à la république, dont il avoit déjà tâché de saper la puissance et les richesses par le fameux acte de navigation.

La flotte de Cromwell fut presque toujours victorieuse, parce que les navires anglois étoient d'une plus grande dimension que ceux des Hollandois, qui se défendoient néanmoins avec la plus grande intrépidité.

Cette guerre enrichit les Anglois par la prise de plus de sept cents navires marchands de l'ennemi.

Cette perte ne fut toutefois qu'un mal pas-

sager pour la république dont les grandes richesses pouvoient aisément la réparer; mais l'acte de navigation lui fit une plaie profonde qui ne put jamais être cicatrisée, puisqu'il lui donna et dans le commerce et dans la marine, des rivaux qui acquirent sur elle dans la suite une supériorité marquée. C'est en effet à cet acte que l'Angleterre doit l'accroissement prodigieux de son commerce, de sa marine, de ses richesses et de sa prospérité.

Le deuxième échec que reçurent les Provinces-Unies, fut la perte du Brésil; si l'on considère l'étendue de ce beau pays, la salubrité de son climat, la fertilité de son sol, propre aux productions des deux hémisphères; qu'un peuple aussi indolent que les Portugais en a fait une contrée très-florissante; qu'il en retire annuellement plus de 100 chargemens de gros navires, l'on doit regretter qu'il ne soit pas resté sous la domination d'une nation aussi industrielle, aussi laborieuse, et aussi persévérante dans ses entreprises que celle des Provinces-Unies, entre les mains de laquelle elle seroit devenue d'une plus grande importance que la possession entière des Indes Orientales.

En effet, il est connu que ce dernier pays ne

tire presque pas de marchandises de l'Europe; ses habitans recueillant de leur sol, non-seulement ce qui est nécessaire pour leurs habillemens, mais encore toutes les denrées de première nécessité, avec une abondance, telle que le prix de la main d'œuvre n'y coûte que la sixième partie de ce qu'elle vaut en Europe.

Il n'en est pas de même dans les possessions européennes de l'Amérique, puisque le prix du travail y est trois et quatre fois plus cher qu'en Europe : par conséquent les colons trouvent un grand avantage à faire venir de la mère patrie non-seulement leurs meubles et leurs habillemens, mais encore tous les ustensiles nécessaires à l'exploitation de leurs plantations et de leurs fabriques; et comme leurs travaux sont communément récompensés par de grandes richesses, ils achètent à tout prix les denrées les plus recherchées et les objets de luxe les plus rares, ce qui procure un commerce d'échange extrêmement avantageux à la métropole. La perte du Brésil a été due au système d'administration tyrannique de la compagnie des Indes Occidentales, système commun à toutes les grandes associations de commerce, dans l'exercice de leur souveraineté.

Le fanatisme persécuteur de ses agens contre

les habitans catholiques du Brésil , contribua aussi beaucoup à la perte de cette inappréciable colonie.

Trompée par l'état de tranquillité apparente dont jouissoit le pays , la compagnie retira du Brésil la plus grande partie des troupes nécessaires à sa défense et au maintien du bon ordre. Peu de temps après leur départ, les Portugais levèrent l'étendard de l'insurrection et chassèrent les Hollandois.

La compagnie commit deux fautes : l'une, en ne considérant pas que, lorsqu'on opprime les peuples, il faut les contenir par une force militaire imposante, dont l'entretien surtout dans les pays éloignés, coûte une somme plus forte que l'argent qu'on peut leur arracher par les plus cruelles vexations, et par conséquent que l'oppression des indigènes pouvoit devenir préjudiciable à ses intérêts pécuniaires; l'autre, en diminuant le nombre des troupes destinées à contenir un peuple brave, presque entièrement d'origine européenne, qu'on avoit maltraité de mille manières, et qui devoit rompre ses chaînes au premier moment favorable.

Cette perte étoit grande ; mais le préjudice qu'en reçut la république ne fut néanmoins que

très-médiocre en comparaison des coups décisifs, que portèrent à sa prospérité l'érection des fabriques en tout genre, créées par le grand Colbert en France, et l'extension que reçurent les manufactures angloises à l'époque de la révolution.

Colbert, ministre aussi habile que courageux, qui osa plus d'une fois dire la vérité à Louis XIV et prendre la défense de ses sujets, contre les inclinations guerrières de ce grand roi, tira tout-à-coup l'industrie française de l'indolence et de l'oppression où les guerres civiles et des préjugés barbares l'avoient plongée. A sa voix on vit les anciennes manufactures se relever de leurs ruines, l'on vit s'établir des fabriques nouvelles en tout genre, dans toutes les provinces du royaume ; bientôt elles priverent les manufactures des Provinces-Unies du vaste débouché de la France, et elles furent en état de concourir avec elles, dans les marchés étrangers, dans ceux même de la Hollande, et finirent par écraser leurs rivales.

Les progrès des manufactures angloises portèrent le même préjudice à la république ; la supériorité qu'obtinent les manufacturiers français et anglois, sur ceux de la Hollande, ne sauroit être attribuée à ce que leurs étoffes étoient

fabriquées avec plus de perfection , puisque les Hollandois ne le leur cédoient en rien sous ce rapport , mais uniquement à ce que le prix de la main d'œuvre étoit plus bas en France et en Angleterre , parce que les denrées de première nécessité y étoient à meilleur marché qu'en Hollande. De plus , les Anglois et les François tiroient de leur sol la plupart des matières premières qui entroient dans la fabrication de leurs articles , tandis que la Hollande n'en produisoit aucune , excepté une petite quantité de lin. Les circonstances ayant tout-à-fait changé , la république auroit dû modifier son système et protéger d'une manière efficace , le commerce de ses sujets , afin de prévenir la destruction inévitable de leur industrie.

Il dépendoit absolument de la république de leur conserver le débouché entier de l'intérieur , le plus important de tous , et lequel devoit être très-considérable : car à cette époque la population de son territoire s'élevoit à plus de 3,500,000 ames ; or , 3,500,000 habitans riches et aisés , devoient naturellement faire plus d'achats , que n'en pouvoient faire soixante autres millions d'Européens ; car à cette époque la population de tous les états de l'Europe , à l'exception de

la France, de l'Angleterre et de quelques provinces d'Italie et de l'Espagne, étoit presque entièrement composée d'hommes pauvres.

Pour obtenir cet important résultat, la république eût dû calculer la somme des avantages dont jouissoient les manufacturiers étrangers sur les siens, et frapper les produits de l'industrie des premiers, de droits d'entrée qui auroient soutenu la concurrence en faveur des fabricans indigènes.

Mais la république ne possédoit-elle pas les moyens d'encourager suffisamment ses manufacturiers pour les mettre en état de rivaliser avec les fabricans françois et anglois sur les marchés étrangers ? Je le pense, et voici les raisons sur lesquelles j'appuie mon opinion : il étoit au pouvoir de l'état de faire disparaître la seule cause de la différence du prix de la main d'œuvre ; le haut prix des denrées, et des autres objets de première nécessité, pour la classe ouvrière ; il devoit supprimer les impôts sur la mouture des grains, les bestiaux, le sel, les boissons ordinaires, les combustibles, etc., et les remplacer par d'autres taxes, qu'il eût été si facile d'établir d'une manière avantageuse pour le peuple et pour le gouvernement, comme je

le prouverai dans le second volume de cet ouvrage.

La république auroit même pu conserver le système d'impôts qu'elle avoit adopté , si elle eût accordé, pour l'exportation des marchandises fabriquées dans le pays, des primes égales à la différence du prix de la main d'œuvre, et capables de balancer l'avantage que tiroient les étrangers de la matière première moins coûteuse pour eux.

La république avoit adopté pour ce qui regarde l'industrie, une marche absolument contraire aux maximes de la saine politique.

L'administrateur instruit a toujours regardé comme un mal qui rongeoit toutes les ressources de la nation et de l'état, la diminution de son numéraire, et, chez tous les peuples éclairés, on a employé tous les moyens imaginables pour le prévenir autant qu'il étoit possible.

Nous avons vu précédemment que le prix de la main d'œuvre formoit au moins les quatre cinquièmes de la valeur des objets manufacturés : si la république avoit tiré de l'étranger les matières premières nécessaires pour la fabrication des articles manufacturés de son commerce in-

térieur et extérieur, dont la valeur s'élevait, année commune, au moins à 50,000,000 de florins, elle n'eût payé annuellement pour cet objet, que 10,000,000 de florins, tandis qu'elle eût retiré de la seule exportation de la moitié des articles manufacturés, une somme de 25,000,000 de florins, de sorte que, déduction faite du prix d'achat de la matière première, son capital circulant auroit augmenté tous les ans de 15,000,000 de florins. Mais la république en tirant les articles fabriqués de l'étranger, lui paya un tribut de 40,000,000 de florins, pour la main d'œuvre, et son numéraire diminua annuellement de 20 millions, ce qui a fait en y ajoutant la somme de 20,000,000 de florins, dont elle auroit augmenté son numéraire si elle avoit fabriqué elle-même les objets qu'elle exportoit, une différence annuelle de 40 millions de florins, à son préjudice.

Elle priva en outre ses sujets d'un gain annuel de 40,000,000 de florins.

Si l'on eût prévenu cette perte, l'état d'aissance de la classe des ouvriers eût été conservé; et ils auroient continué de payer leur quote-part dans les impôts directs et de consommer les objets soumis aux impôts indirects. La protection accordée à l'industrie eût procuré une nouvelle

activité au commerce , par l'augmentation annuelle des richesses nationales : car on ne peut jamais perdre de vue , que le commerce languit , ou plutôt qu'il est presque nul dans tous les pays où la majorité de la population est dans la pauvreté.

Ce que je viens de dire est si vrai , qu'il suffit d'un seul navire pour transporter la canelle, le macis , et la noix muscade ; et de deux autres pour la soie , les mousselines , les draps superfins , les vins exquis , nécessaires aux besoins de l'Europe , tandis que mille autres navires de la même grandeur , ne seroient pas suffisans pour transporter le poivre , les étoffes de coton et de laine , et les autres articles d'une qualité commune pour la consommation des classes aisées et moyennes de cette partie du monde.

La cause de cette différence est facile à découvrir , puisque dans tous les pays de l'Europe , pris ensemble , il n'y a certainement pas un seul homme riche , sur 1000 individus aisés ou pauvres.

Or , par la même raison , les négocians et les marchands en détail , qui vendent des objets de luxe , sont à ceux qui vendent des articles et

des denrées d'une consommation générale, dans la proportion d'un à mille; ainsi, en ne protégeant pas l'industrie manufacturière, la république priva un grand nombre de ses sujets de tout moyen d'existence; elle diminua le nombre des contribuables, les produits du commerce intérieur et extérieur, et ceux de la navigation.

Par une suite nécessaire, la population de la république a successivement perdu plus d'un million d'âmes, et comme nous l'avons vu précédemment, le capital circulant de la nation décroissoit annuellement de 20,000,000 de florins.

La valeur du capital fixe, ou de la propriété foncière de la nation, la base la plus solide de ses richesses, tomba considérablement par l'émigration de la partie la plus précieuse de la population; car dès lors, on vit un nombre immense d'habitations abandonnées dans presque toutes les villes de la Hollande, qui pouvoient à peine contenir leur population lorsque l'industrie manufacturière étoit florissante. De son côté, le commerce marcha à grands pas vers sa ruine.

Le système suivi par la république produisit pour l'avenir des maux plus grands encore.

Comme la saine politique, autant que la nécessité, exige que les revenus d'un état soient égaux à ses dépenses, la république voulant faire face au déficit de ses finances, au lieu d'adopter un plan d'impôts en harmonie avec ses véritables intérêts, augmenta les impôts sur les denrées de première nécessité, impôts dont le poids avoit déjà écrasé les fabriques, qui ordinairement ne rapportent pas des bénéfices bien importants. Cet accroissement de charges accabla bientôt les manufactures dont les produits sont plus considérables, et l'augmentation successive des taxes nécessitée sans cesse par la diminution de la population, les écrasa à la fin presque entièrement.

La décadence des manufactures ayant diminué les profits que les fabricans en retiroient, et à la fin leur exploitation étant devenue ruineuse, ils en retirèrent leurs capitaux; et comme ils n'avoient d'autres ressources pour les faire valoir, ils les placèrent dans le commerce: par là, ils augmentèrent le nombre des commerçans, et rendirent moindres les profits de ces derniers: car dans toutes les branches de l'industrie, le bénéfice décroît en proportion de l'augmentation du nombre de ceux qui les exercent.

L'on voit par ce que je viens de dire combien

il importe à un gouvernement, qui veut encourager et favoriser le commerce et la population, de protéger toutes les branches possibles de l'industrie, afin que l'emploi des fonds étant diversifié, elles puissent toutes également fleurir, sans se nuire les unes aux autres.

La cause de la décadence de la république, a donc été l'adoption de l'axiôme, que la liberté illimitée du commerce est la cause de la puissance, de la richesse et de la prospérité d'un état, axiôme dont la fausseté est suffisamment prouvée par les faits que je viens de mettre sous les yeux du lecteur.

Dans les recherches que j'ai faites sur les motifs qui peuvent avoir porté cette célèbre république suivre invariablement ce système qui dans son origine étoit sage et conforme à la plus saine politique, je n'ai pas été aussi heureux que dans le développement des causes de la décadence des Provinces-Unies; je n'ai trouvé aucuns faits qui puissent porter la conviction dans l'ame de mes lecteurs. Toutefois, en sondant le cœur humain autant que je l'ai pu, j'en ai tiré des conjectures, qui, à ce que j'espère, suffisent pour jeter du jour sur cette importante matière : d'abord l'aveuglement de la république fut entretenu par le superbe spec-

tacle de l'entrée journalière, dans ses ports, de mille et mille vaisseaux chargés des produits et des richesses des quatre parties du monde. Cette illusion lui fit croire d'un côté, que la prospérité qui en résultoit étoit fondée sur des bases solides et durables, et d'un autre côté, l'empêcha de voir que cette prospérité devoit disparaître, du moins en partie, aussitôt que les circonstances qui l'avoient fait naître auroient changé, c'est-à-dire, au moment où les autres nations seroient devenues ses rivales dans le commerce qu'elle exploitait alors presque exclusivement.

La brillante chimère, dont le vain appareil trompa la république, détourna ses vues de la plus solide source de ses richesses, le travail manufacturier, qui donnoit la vie et le mouvement à son immense commerce.

Les yeux des habitans des Provinces-Unies, éblouis par le magnifique spectacle qu'offroit le commerce, ne pouvoient s'arrêter sur l'industrie dont les produits étoient confectionnés dans de modestes chaumières, ou dans mille ateliers de peu d'étendue, dispersés sur le territoire entier de la république, et qu'aucun ornement de luxe ne distinguoit des habitations les plus simples. Les avantages du travail ou de l'industrie

manufacturière furent donc méconnus et par l'état et par le peuple.

Comme il est contraire à l'esprit qui anime généralement les hommes, de se voir écrasés par des causes quelconques, sans en porter des plaintes, je m'imagine que les fabricans des Provinces-Unies ne pouvant soutenir, sans se réunir, la concurrence des manufacturiers anglois et françois, se seront adressés à cette fin aux états-généraux, et que leurs hautes-puissances n'auront eu aucun égard à leurs requêtes, soit à cause que le nombre des réclamans n'étoit pas assez grand pour faire quelque impression, soit parce que la représentation nationale étoit composée en grande partie de commerçans qui trouvoient plus d'avantages pour leur propre compte dans la liberté illimitée du commerce, que d'utilité pour la république dans la protection à accorder à l'industrie nationale.

Dans tout l'univers les commerçans ont les mêmes désirs et les mêmes pensées; ils regardent comme l'essence du négoce d'acheter au prix le plus bas, et de vendre au prix le plus haut possible; mais, quoiqu'il en résulte quelquefois des avantages considérables pour chaque branche de commerce, il n'est pas moins vrai,

comme nous l'avons vu ci-dessus, qu'il en naît assez souvent des désavantages indirects même plus importants et pour chaque branche en particulier, pour le commerce en général et pour la société entière.

Il est probable que les négocians des Provinces - Unies n'ont pas connu les suites funestes que doit produire l'introduction des marchandises manufacturées de l'étranger; peut-être les ont-ils connues et les ont-ils sacrifiées à leurs propres intérêts.

Ils préférèrent donc d'acheter les produits de l'industrie étrangère qui leur coûtoient, à cause de la différence de la main d'œuvre, de dix à quinze pour cent moins cher que ceux du pays; et ils les employèrent avantageusement pour le commerce d'échange.

Il est possible encore que convaincus par l'expérience qu'ils ne pouvoient fabriquer leurs marchandises au même prix que les étrangers, las d'avoir lutté infructueusement pendant quelques années contre cette concurrence ruineuse, et croyant de leur intérêt de fermer leurs ateliers, les manufacturiers de la Hollande aient estimé qu'il valoit mieux tirer les produits de

l'industrie de leurs rivaux, à un prix plus bas qu'ils ne pouvoient les fabriquer, et les revendre à leurs compatriotes.

Ainsi il peut être vrai que des individus qui vendent les objets de fabrique étrangère, font des profits plus grands que s'ils vendoient les mêmes objets provenant de l'industrie indigène; mais ce bénéfice extraordinaire ne peut avoir lieu que pendant quelque temps; car alors tous les individus qui font le commerce des mêmes articles se trouvent forcés de renoncer aux produits de l'industrie nationale, de sorte qu'à la fin, pour ce qui regarde la consommation intérieure, le bénéfice descend au taux du gain que l'on faisoit sur les produits de l'industrie nationale; car alors il n'y a plus d'avantages dans l'achat, et il y a la même concurrence pour la vente. Mais supposé même qu'il y eût eu un grand avantage pour les négocians de tirer de l'étranger des objets manufacturés, pour la consommation intérieure, (nous avons dit ci-dessus qu'il n'y en avoit pas) la république devoit-elle sacrifier à l'intérêt d'un petit nombre d'individus, celui de la généralité de ses sujets. Or, nous avons prouvé à l'évidence que, par la cessation du travail causée par l'introduction des marchandises étrangères, le nombre des habitans a diminué, par conséquent ce-

lui des contribuables et des consommateurs des denrées du commerce, et que le numéraire de la nation a déchu, comme la valeur de son capital fixe a été dépréciée.

Je n'ai pu me procurer les tarifs des droits d'entrée promulgués dans les Provinces-Unies, pour les années 1655, 1674 et 1685 : j'en ignore absolument le contenu : mais en jetant les yeux sur celui de l'année 1725, j'y trouve plusieurs dispositions qui prouvent clairement que ses auteurs étoient convaincus de l'indispensable nécessité de donner, par des prohibitions ou par l'établissement de droits d'entrée très-élevés, le débouché exclusif de l'intérieur à quelques branches de l'industrie nationale.

En effet, on défend par ce tarif l'introduction des draps et étoffes de laine teintes en pièces, pour favoriser les teinturiers du pays.

Les droits d'entrée sur le sel brut sont fixés par chaque *cent* à six florins, tandis que le sel blanc ou raffiné est taxé à cent cinquante florins. Le quintal de fer brut ne payoit qu'un sol huit pennings, et presque tous les ouvrages en fer étoient taxés à douze pour cent de la valeur.

La prohibition et les droits d'entrée dont je

viens de faire mention, sont la preuve la plus évidente de la conviction où étoit le gouvernement, que leur établissement étoit indispensable pour maintenir la prospérité des manufactures nationales.

Mais ce qu'il y a de singulier et de contradictoire dans les autres dispositions de ce tarif, et ce qu'il est presque impossible d'expliquer sans les conjectures que j'ai formées et sans celles que j'aurai bientôt occasion de faire, c'est que pour les manufactures de laine, soie et de lin, qui étoient mille fois plus importantes, puisqu'elles procuroient du travail à l'immense majorité de la population, ce tarif ne leur accordoit aucune protection, aucun encouragement.

En effet, comme nous l'avons déjà vu, la laine non travaillée y est taxée à un pour cent de la valeur, la soie à deux sols par livre, le lin brut à quatre sols, et le coton en laine à huit sols le quintal, tandis que les étoffes de soie et presque toutes celles de laine ne payoient que trois pour cent de la valeur, et les autres étoffes de laine et de coton et de lin n'en payoient que deux.

En réfléchissant sur la taxation des différens

articles dont je viens de parler, ne seroit-on pas en droit de conclure que les principales branches de l'industrie furent sacrifiées à l'intérêt mal entendu du commerce ?

En effet, pourquoi défendre l'entrée des draps et des étoffes de laine teintes en pièces ? C'étoit certainement afin que les négocians qui faisoient le commerce des articles de teinture, eussent un plus grand débouché pour la vente de ces objets : car si l'on avoit voulu favoriser uniquement les teinturiers, parce qu'ils employoient un certain nombre d'ouvriers, on auroit sans doute prohibé également, et avec plus de raison encore, l'importation des étoffes fabriquées de laine, de lin et de soie, qui donnoient du travail au plus grand nombre des habitans.

Pour quelle raison a-t-on permis l'importation de ces étoffes ? Parce que leur prix étoit plus bas que celui des étoffes fabriquées dans le pays, et parce que cette mesure paroissoit avantageuse à l'intérêt des individus qui faisoient ce commerce ; pourquoi a-t-on taxé le lin taillé et peigné à dix pour cent de la valeur ? Parce que la Hollande étant exclusivement à cette époque en possession de ce négoce, on ne vouloit pas éveiller l'industrie étrangère, en lui ouvrant le grand débouché

des marchés de la république : car, quoique ses progrès eussent été peut-être lents dans les commencemens, ils auroient sans doute été très-grands dans la suite, puisque l'opération du teillage et de peigner le lin devient un ouvrage fort facile quand on l'a pratiqué pendant quelque temps, de sorte que les habitans des Provinces-Unies auroient été privés des marchés des nations dont ils tiroient le lin crû, pour le leur revendre avec un grand profit, après l'avoir teillé et peigné, aussitôt qu'elles auroient été en état de le faire elles-mêmes avec la même perfection.

Je pourrois étendre ces observations aux autres articles du tarif; mais je crois en avoir dit assez pour expliquer comment il se fit que la république ne protégea pas l'industrie, et comment elle s'attira, par cette conduite, de si grands désastres.

La quatrième cause de la décadence du commerce et des richesses de la république, fut l'établissement des compagnies des Indes Orientales érigées en Angleterre, en France, en Danemarck et en Suède.

Je dirai quelques mots de la compagnie établie en Angleterre, parce qu'elle a été long-temps

une rivale dangereuse pour les Provinces-Unies, qu'elle supplanta enfin : créée sous Élisabeth en l'année 1600, ses progrès furent excessivement lents. Elle ne reçut aucun encouragement ni de Jacques premier ni de son fils Charles premier. Les troubles arrivés sous le règne de ce dernier prince, et l'usurpation du trône des Stuarts par Cromwell, dont toute l'attention étoit continuellement portée ou sur les guerres qu'il déclara à l'Espagne et à la Hollande, ou sur les moyens de se maintenir à la tête du pouvoir, furent probablement la cause du peu d'intérêt que témoignoit le gouvernement pour ce grand établissement : elle sortit de cette espèce de léthargie à l'époque de la restauration, par les faveurs sans nombre que lui accorda Charles II. Quoique son commerce fût très-considérable, ses possessions dans les Indes furent peu importantes jusqu'en l'année 1756, où une guerre heureuse lui procura une augmentation très-importante de territoire.

Depuis cette époque, des traités sanctionnés sous la loi du serment, impudemment violés lorsque l'intérêt l'exigeoit, des assassinats, des trahisons et des crimes sans nombre ont rendu la compagnie angloise souveraine de ces vastes contrées, et maîtresse de presque tout leur commerce.

Plusieurs autres causes ont concouru à accélérer la chute du commerce de la république, entre autres, la pêche du hareng à laquelle se sont appliqués les François et les peuples du nord, la protection et les encouragemens donnés par tous les gouvernemens de l'Europe aux négocians et aux navigateurs de leurs états; les divisions funestes qui éclatèrent dans la Hollande après la guerre de l'indépendance de l'Amérique; l'émigration, l'exil, le bannissement d'une foule de citoyens aussi distingués par leurs lumières que par les richesses, enfin l'invasion des Provinces-Unies par les François, portèrent à leur commerce le coup mortel sous lequel il reste atterré aujourd'hui par les mesures ineptes ou coupables de nos ministres.

Dans l'esquisse que nous venons de tracer des révolutions d'une célèbre république, nous avons vu d'abord un pays peu peuplé et pauvre, devenir un état florissant et puissant par sa grande population et ses immenses richesses nées du travail, le commerce s'alimenter et augmenter sans cesse par une grande consommation journalière, rester florissant aussi long-temps que les circonstances qui lui assuroient un avantage exclusif, sont restées les mêmes.

Nous avons vu aussi qu'aussitôt que ces circonstances furent changées, l'industrie manufacturière du pays privée de la protection du gouvernement, a été écrasée par l'industrie étrangère; et qu'à mesure qu'elle déclinait, la population, les revenus de l'état, les richesses de la nation ont diminué au point que dans presque toutes ces villes, qui pouvoient naguères contenir à peine leur nombreuse population, nous avons vu de nos jours, un si grand nombre de maisons inhabitées, que beaucoup de propriétaires, afin de s'affranchir de l'impôt foncier et de s'épargner les frais des réparations, se sont vus forcés de les abattre et d'en envoyer les matériaux dans la Belgique pour en retirer quelque valeur par la vente.

Afin de prouver plus clairement encore que le travail est non-seulement la source unique des richesses des nations, mais qu'il peut encore réparer tous les malheurs des peuples, je vais donner une courte esquisse de l'état des provinces de la Belgique qu'il a tirées à deux différentes époques d'un déluge de maux, inconnus dans les annales des autres nations.

J'ai déjà dit que ces provinces étoient devenues sous le règne de leurs anciens souverains l'en-

trepôt général des articles manufacturés pour tous les peuples de l'Europe, et qu'elles l'étoient aussi du commerce de cette partie du monde.

Leur agriculture, quoique moins perfectionnée que celle d'aujourd'hui, étoit à cette époque la plus parfaite de l'Europe. Pendant la guerre que les Pays-Bas firent à Philippe II, roi d'Espagne, elles furent constamment le théâtre de ses ravages.

La Flandre, la première de ces provinces par l'étendue de ses manufactures et l'importance de ses richesses, fut non-seulement dévastée par les Espagnols, mais encore par la guerre civile allumée comme nous l'avons vu par le fanatisme intolérant des calvinistes, qui la ravagea avec plus de fureur que celle que lui firent les Espagnols.

Lorsque ces provinces retombèrent sous la domination espagnole, la Flandre avoit vu incendier par les deux partis, plus de la moitié de ses villages, détruire la plupart des métiers de ses fabriques, et des instrumens de l'agriculture, périr la presque totalité de ses bestiaux, et le fer ennemi, la famine et la peste moissonner la plus grande partie de son innombrable population. L'émigration de beaucoup de ses habitans, lui causa une perte

presqu'irréparable. L'historien Van Metteren, ainsi que les auteurs contemporains, rapportent qu'une grande partie des habitans de Gand quittèrent cette ville ; ils se retirèrent dans les Provinces-Unies qu'ils enrichirent comme nous l'avons dit, de leurs moyens pécuniaires et de leur industrie.

La Flandre fut donc, à cette époque, tout à-la-fois privée de presque tout son numéraire, de la plus grande partie de ses ouvriers, de plus de la moitié de sa population et de la presque totalité de ses bestiaux. La population restante étoit insuffisante pour cultiver les champs, et une cruelle famine qui succéda à cette masse de malheurs, acheva d'anéantir les foibles ressources pécuniaires de ses habitans ; le prix du pain étoit de moitié plus élevé que celui qu'on a payé il y a deux ans, lors de l'affreuse disette produite par le système de nos ministres, sous prétexte des avantages de la liberté illimitée du commerce des grains. Tout autre pays accablé de désastres pareils seroit probablement devenu un désert, comme la florissante et fertile province de l'Afrique, autrefois un des greniers de l'empire romain ; mais le caractère ferme et le courage indomptable des Flamands empêchèrent heureusement qu'ils ne succombassent au désespoir.

Les habitans des champs mirent incontinent la main à l'œuvre pour se loger ; ils remplacèrent par de misérables huttes leurs superbes villages incendiés , réparèrent les instrumens agricoles qui avoient été brisés , ou en fabriquèrent de nouveaux , et donnèrent aux terres les labours préparatoires pour recevoir les semences , qu'ils leur confièrent , aussitôt qu'ils purent s'en procurer une quantité nécessaire. D'un autre côté , la plus grande partie de la foible population des villes , privée de toutes les ressources que lui offroit autrefois le commerce , n'eut d'autres moyens de pourvoir à son existence , que de se livrer au travail des manufactures : heureusement pour elle , il étoit resté dans le pays un bon nombre d'ouvriers pour instruire les autres dans tous les détails de la fabrication.

Les efforts prodigieux de l'industrie flamande auroient été couronnés d'un plus prompt succès , si une longue paix avoit succédé aux guerres étrangères et civiles. Mais malheureusement le contraire arriva : les Pays-Bas catholiques , depuis leur retour sous la domination espagnole , furent obligés de prendre part à toutes les guerres que cette monarchie eut à soutenir , tantôt

contre la France et la Hollande réunies ; tantôt séparément contre l'un et l'autre de ces états, de sorte qu'on peut compter que sur une période de 129 ans, depuis la capitulation de Gand en 1584, jusqu'à la paix d'Utrecht en 1713, ils jouirent à peine de trente ans de paix.

Les efforts de leur industrie furent encouragés autant que les circonstances fâcheuses de ces temps le permirent ; par les archiducs Albert et Isabelle, dont la mémoire sera à jamais en vénération chez les Belges. La protection constante accordée à l'agriculture et aux manufactures , par les gouverneurs espagnols obligés de consulter les différens conseils du gouvernement, composés entièrement des naturels des Pays-Bas, les maintinrent, malgré les guerres continuelles, sinon dans un état très-florissant, du moins dans une position aussi prospère que le permettoient les circonstances (1).

La cour d'Espagne ne dévia qu'une seule fois de la protection qu'elle accordoit à l'industrie : pour obtenir la paix avec les Provinces-Unies,

(1) Tout ce qui est relatif aux traités et aux réglemens qui seront cités, dans ce qui suit, est tiré des mémoires de Neny.

elle fut forcée par le traité de Muuster, à consentir à la clôture de l'Escaut, et à lever sur les navires et les denrées de ses sujets qui entreroient dans les ports de la Flandre, les mêmes impôts qui seroient levés sur les navires allant et venant le long de l'Escaut, impôts que la Hollande étoit maîtresse de régler à son gré.

La cour d'Espagne se réserva néanmoins la faculté d'établir de plus forts droits d'entrée, sauf à les faire payer par ses sujets comme par les Hollandois, puisque l'article 7 de ce traité porte, que les sujets de l'un des pays soumis à sa domination, faisant commerce dans l'autre, ne paieront pas de plus forts droits d'entrée que les naturels du pays; or, l'insertion de cet article auroit été superflue, si l'Espagne ne se fût réservé la faculté que j'ai remarquée.

L'Espagne fut si constante dans sa maxime de favoriser le commerce de ses sujets des Pays-Bas, que lors du traité de paix qu'elle fut obligée, en 1667, de conclure avec les Anglois pour arrêter leurs progrès en Amérique, elle leur accorda de grands avantages pour leur commerce; mais il résulte de l'article 20 de ce traité qu'il ne regardoit en aucune manière le commerce des Pays-Bas.

Les différentes guerres que les François firent dans la Belgique sous le règne de Louis XIV, épuisèrent par les contributions, la plus grande partie de son numéraire, et une autre partie fut employée aux dépenses qu'exigea la défense contre leurs attaques. Par conséquent le commerce et les manufactures y devinrent languissans ; comme ces guerres étoient de longue durée, et qu'elles absorboient d'ailleurs tous les soins du gouvernement, on n'ajouta aucune disposition nouvelle aux anciennes lois protectrices de l'industrie nationale.

La paix conclue à Ryswick en 1697, qu'on espéroit devoir être durable à cause de l'épuisement de toutes les puissances belligérames, permit enfin au gouvernement de donner son attention à réveiller l'industrie nationale, de la léthargie mortelle dans laquelle elle étoit plongée. Il convoqua à Bruxelles les députés des principales villes et des chambres de commerce, et, après la tenue de différentes conférences sur le rétablissement du commerce et des manufactures, il fit émaner en 1698 et 1699 plusieurs belles ordonnances fondées sur les vrais principes du commerce, tendant à corriger les défauts des tarifs, à favoriser les manufac-

tures du pays , et à empêcher l'introduction des articles des fabriques étrangères, qui pourroient nuire au débit des nôtres.

La mort de Charles II, roi d'Espagne, fit bientôt évanouir les avantages que les Pays-Bas devoient retirer de ces lois protectrices : car les alliés s'emparèrent de la plus grande partie de ces provinces, et après la bataille de Ramillies, l'Angleterre et la Hollande s'attribuèrent, sous le nom de Charles III , le gouvernement politique et civil du pays. Ces deux puissances y établirent un nouveau conseil d'état pour le gouvernement, composé de naturels du pays, dont toutes les expéditions portoient le nom du roi Charles III; mais ce conseil n'avoit point prêté serment à ce prince, il dépendoit uniquement des puissances maritimes et étoit subordonné à une commission de quelques députés anglois et hollandois, laquelle prenoit le titre de la conférence, et faisoit passer au conseil d'état les ordres des puissances maritimes sous la qualification de réquisitions. Ce fut par une de ces réquisitions datée du 23 juin 1706, qu'elle fit cesser les belles ordonnances de 1698 et 1699, si puissamment protectrices du commerce et de l'industrie manufacturière nationale, afin de fa-

voriser le commerce et les fabriques de l'Angleterre et de la Hollande, par la publication d'un tarif qui étoit entièrement à l'avantage de ces deux puissances.

Avant de remettre le roi Charles III, devenu empereur d'Allemagne sous celui de Charles VI, en possession des Pays-Bas, comme il avoit été stipulé par le traité d'Utrecht, la Hollande en concluant le traité de la barrière fait à Anvers le 15 novembre 1715, força ce prince à consentir par l'article XXVI, que pour tout ce qui regardoit le commerce, les droits continueroient à être levés dans les Pays-Bas à l'égard de la Grande-Bretagne et des Provinces-Unies, sur le même pied qu'on les levoit à présent, sans qu'il puisse y être fait le moindre changement jusqu'à ce que les trois puissances en convinssent autrement par un traité de commerce à faire le plutôt qu'il se pourroit ; demeurant au reste le commerce entre les Pays-Bas autrichiens et les Provinces-Unies sur le pied du traité de paix de Munster.

Par l'article de ce traité que nous venons de citer, l'on voit à découvert la basse jalousie et l'odieuse envie que les Anglois et les Hollandois portoient aux belles manufactures des Pays-Bas qu'ils vouloient détruire, puisque le traité des barrières maintenoit le tarif publié par l'ordonnance du

23 juin 1706, jusqu'au moment d'un traité de commerce dont ils étoient bien résolus d'é luder la conclusion par tous les moyens possibles.

Les puissances maritimes donnèrent encore une nouvelle preuve de la haine qu'elles portoient à la prospérité du commerce des Pays-Bas, en forçant l'empereur, par le traité de Vienne conclu entre lui et le roi de la Grande-Bretagne, dans lequel les états-généraux sont nommés comme partie principale, de supprimer la compagnie des Indes Orientales, et de défendre tout commerce et navigation des Pays-Bas autrichiens et de tous les autres pays de sa domination qui avoient appartenu à l'Espagne, du temps de Charles II, vers les Indes Orientales.

L'on croira d'abord que les états-généraux ne firent aucune difficulté d'accéder à ce traité; mais ils montrèrent une opposition qui met dans tout leur jour et la vile jalousie qui les animoit et l'insatiable avarice qui les dévoroit: ils demandèrent, entre autres conditions, que l'interdiction de tout commerce des Pays-Bas aux Indes Orientales fût étendue aussi aux Indes Occidentales; mais la cour impériale refusa de prendre cet engagement, jugeant avec raison qu'il seroit déplacé de se décider sur un objet qui, n'avoit point été mis en question.

Cependant, les cours de Vienne et de Londres regardant l'accession des états-généraux comme extrêmement importante pour la tranquillité de l'Europe et pour le rétablissement du système de l'alliance, on convint d'un expédient, et il fut dit par l'article quatre de l'acte d'accession des états-généraux, que quant aux Indes Occidentales, les parties contractantes se conformeroient de bonne foi à la règle établie dans le traité de Munster, en tout ce qui étoit statué par rapport au commerce et à la navigation des Indes Occidentales.

On voit par cette énonciation, que l'Autriche et les états-généraux étoient convenus de bonne foi de s'en imposer réciproquement; car l'article six du traité de Munster, ne pouvoit défendre aux Espagnols la navigation aux Indes Occidentales, puisqu'ils possédoient la plus grande partie de l'Amérique qui est connue improprement sous ce nom: aussi cet article porte-t-il seulement, que les sujets et habitans des puissances respectives s'abstiendroient de naviguer dans les lieux garnis de forts, loges, ou châteaux possédés par l'autre partie.

Il résulte donc de l'explication que je viens de donner, que la cour de Vienne se réservoît le

droit d'accorder la navigation des Indes Occidentales à ses sujets, lorsque les circonstances lui seroient devenues favorables, c'est-à-dire, lorsqu'elle auroit acquis une force assez prépondérante, pour soutenir que l'article six du traité de Munster ne la lioit en aucune manière, et que les états-généraux se réservoient de leur côté le droit d'interdire cette navigation, comme convenue par ledit traité aussi longtemps qu'ils en auroient les moyens.

Par l'article quatre du même traité d'adhésion, les états-généraux portèrent leurs jalouses précautions jusqu'à stipuler : que comme l'article cinq du traité de Vienne portoit que tout commerce et navigation des Pays-Bas cesseroit à perpétuité, de même tout commerce de navigation des Indes Orientales cesseroit également à l'avenir pour les Pays-Bas.

L'engagement sur la conclusion d'un traité de commerce fut renouvelé encore par l'article cinq du traité de Vienne de 1731; mais les puissances maritimes surent toujours l'éluder, de sorte que les conférences établies principalement pour cet objet à Anvers en 1737, furent rompues en 1741.

Je fournirai une nouvelle preuve de l'infâmo

et de l'atroce acharnement que mettoient l'Angleterre et la Hollande à ruiner pour toujours l'active industrie des Pays-Bas ; c'est que tandis que l'empereur accomplissoit religieusement l'engagement onéreux, quoique conditionnel, du traité des barrières, les puissances maritimes ajoutaient sans cesse de nouvelles gênes au commerce que les habitans des Pays-Bas faisoient en Angleterre et en Hollande.

Comme l'empereur Charles VI, prince éclairé, avoit placé toute sa confiance dans les talens du prince Eugène, administrateur aussi habile que grand guerrier, il protégeoit par les conseils de ce dernier tous les genres d'industrie ; car c'est à cet empereur que les états héréditaires de la maison d'Autriche doivent l'établissement de plusieurs fabriques importantes et les progrès de leur commerce. Ce prince et son noble confident avoient conçu plusieurs plans pour faire reflourir le commerce et les manufactures des Pays-Bas. Quels regrets leurs cœurs généreux ne durent-ils pas éprouver, en voyant que les mesures funestes que l'Angleterre et la Hollande les avoient forcés d'accepter par la plus cruelle nécessité, alloient détruire à jamais les fondemens de la prospérité de ces provinces. Pendant la durée du règne de ce prince, presque toutes les fabriques de

la Belgique furent anéanties par l'effet des mesures oppressives dont je viens de parler, et elles eussent disparu en totalité, si à la fin, la guerre que les François firent à Marie-Thérèse, héritière des états de son père Charles VI, fléau qui avoit dans les temps antérieurs causé tant de maux à ces provinces, n'eût retiré l'industrie expirante du fond de l'abîme où elle avoit été précipitée.

Dans le courant de l'année 1745, les François s'emparèrent de presque toutes les provinces des Pays-Bas, et ils y levèrent d'immenses contributions.

Par l'effet de cette conquête, toute importation des manufactures de l'Angleterre et de la Hollande étoit interrompue. L'industrie nationale brisa dans l'instant les fers indignes dont la jalousie étrangère avoit chargé ses bras : le réveil étoit donné ; elle fabriqua bientôt non-seulement les étoffes nécessaires pour les besoins de la population, mais trouvant, dans l'immense population de la France, un débouché avantageux qui lui étoit ouvert, tandis qu'il étoit fermé à ses rivales par les mêmes circonstances de guerre, elle y importa une immense quantité de ses produits. Quoique les François n'aient occupé la Belgique que pendant trois ans et qu'ils y aient,

comme je l'ai dit, levé de fortes contributions, le profit que firent les habitans sur les produits de leur industrie, fut tel, que plusieurs vieillards dignes de foi qui vivoient à cette époque, m'ont assuré qu'à leur départ, le numéraire circulant de la nation étoit doublé.

Le siège de Maestricht entrepris par les François en 1748, alarma tellement les Anglois et les Hollandois, qu'ils résolurent de faire leur paix à quelque prix que ce fût. Ils donnèrent des instructions en conséquence à leurs ministres qui se trouvoient déjà à Aix-la-Chapelle, et qui y signèrent le 30 avril de la même année, des articles préliminaires avec le comte de St-Séverin, plénipotentiaire de la France, à l'insu et sans la participation du comte de Kaunitz Rittberg, plénipotentiaire de l'impératrice leur alliée. Ce ministre, choqué de l'indécence d'un pareil procédé, protesta d'abord de vive voix contre les préliminaires, et le 4 mars suivant, il envoya sa protestation par écrit, aux ministres de France, d'Espagne, d'Angleterre et de Hollande. L'on s'attendoit à un grand éclat de la part de l'impératrice, et les puissances maritimes n'étoient pas sans inquiétude à ce sujet; mais le comte de Kaunitz Rittberg, ayant reçu un pouvoir ab-

solu de S. M. I. jugea que les circonstances ne permettoient pas de résister au torrent et il signa un acte d'accession le 25 mai.

Le traité de paix définitif fut signé à Aix-la-Chapelle le 18 octobre de la même année.

Par l'article trois l'on confirma le traité de Westphalie et tous les traités essentiels conclus depuis cette époque entre les grandes puissances de l'Europe, à l'exception de celui des barrières, sur l'insertion duquel l'Angleterre et la Hollande, ces éternels ennemis de la prospérité de la Belgique, insistoient afin d'étouffer à jamais l'industrie manufacturière nationale qui leur causoit tant d'ombrage ; le comte de Kaunitz Rittberg s'étant opposé avec autant de fermeté que de succès à ce que ce traité fût seulement nommé.

Le comte de Kaunitz s'acquît pendant le congrès d'Aix-la-Chapelle la plus haute considération, tant par la supériorité de ses talens, que par la noblesse et la franchise de ses procédés dégagés de ces finesses que les esprits médiocres prennent pour de la politique : sa sagesse, sa prudence et sa droiture lui attirèrent la confiance même des puissances ennemies. Sa mémoire sera éternellement en honneur chez les Belges parce qu'il a été le fon-

dateur de la prospérité de leur patrie , et que ce peuple reconnoissant n'oublie jamais le nom d'aucun de ses bienfaiteurs. Après la paix d'Aix-la-Chapelle, l'impératrice reine se regardant, avec raison comme libérée de l'engagement temporaire de l'article seize du traité des barrières , (puisque les puissances maritimes avoient éludé pendant plus de 36 années l'engagement contracté par elles de conclure un traité de commerce) permit au gouvernement des Pays-Bas de faire quelques changemens dans les tarifs destructeurs de l'industrie nationale , que la Grande-Bretagne et la Hollande avoient extorqués de son illustre père. On usa donc de ce droit, mais avec beaucoup de modération , parce qu'on se flattoit que les puissances maritimes donneroient enfin la main à la conclusion d'un traité de commerce. Ces puissances , au lieu de remplir des engagements aussi sacrés , demandèrent à l'impératrice reine le paiement du subside de 1,400,000 fl. accordé par le traité des barrières , et exigèrent que les tarifs de Pays-Bas fussent rétablis sur le pied où ils étoient sous le règne de Charles VI. L'impératrice reine leur répondit par un mémoire en date du 26 mai 1750 , qu'avant de continuer la négociation déjà entamée , il étoit nécessaire de convenir de quelques principes dont

les principaux ont rapport au sujet que je traite ; ces principes étoient , que les traités sont également obligatoires pour toutes les parties contractantes , et que l'on est tenu de part et d'autre à y donner satisfaction entière en même temps et à pas égaux.

Que le traité de Munster doit être exécuté par leurs hautes puissances comme il l'a été par la maison d'Autriche, et que l'on commencera d'abord par les articles huit, neuf, dix, onze, douze et treize (1).

(1) Comme l'article huit du traité de Munster porte que les sujets d'une domination, faisant le commerce dans l'autre, ne paieront pas de plus grands droits, que les naturels du pays, que l'article dix dit qu'ils jouiront au pays l'un de l'autre, de l'ancienne franchise de péage dont ils étoient en possession avant la guerre, l'article onze, que la fréquentation, conversation et commerce entre les sujets respectifs, ne pourront être empêchés, et l'article treize, que le sel blanc bouilli ne pourra de part et d'autre être chargé de plus hautes impositions que le gros sel, il est constant que les Hollandois faisoient payer aux habitans de la Belgique des droits plus forts qu'aux naturels du pays ; que les Belges ne jouissoient pas de l'ancienne franchise des péages, qu'on mettoit des entraves de toute espèce à leur commerce, et que le sel blanc venant de la Belgique étoit soumis à des droits élevés hors de toute proportion avec ceux mis sur le gros sel, ou sel brut comme nous l'avons vu ci-dessus. Ainsi les Hollandois violoient ou-

Que l'engagement de l'article vingt-deux du traité de la barrière n'est que provisionnel jusqu'à ce qu'on en convienne autrement par un traité de commerce : ainsi qu'on doit satisfaire sans délai à cette promesse, en donnant au plutôt les mains à un traité de commerce juste et équitable.

Les puissances maritimes embarrassées par cette conduite de la cour impériale qui les rappelait à l'égalité, cessèrent pendant quelque temps de suivre la négociation principale qui comprenoit tous les objets contentieux. Les Hollandois en particulier cherchèrent à y substituer des négociations de détail ; mais on les renvoya toujours à l'acceptation des principes, ce qui força enfin les puissances maritimes à changer de langage. Leurs ministres déclarèrent, par un mémoire en date du 23 novembre 1751, que S. M. britannique et leurs hautes puissances adoptoient pour base de cette négociation les principes posés dans le mémoire remis le 26 mai de l'année dernière.

vertement toutes les dispositions des traités conclus qui étoient à leur désavantage et avoient l'impudence de réclamer celles qui étoient favorables à leurs intérêts. C'est ainsi que la basse jalousie et l'insatiable avidité du commerce a aveuglé une nation d'ailleurs si estimable.

L'ouverture du congrès fixé à Bruxelles , pour mettre fin à tous ces différends , se fit à l'hôtel de ville. Les envoyés ministres des puissances maritimes commencèrent par demander le paiement des subsides , ainsi que la cassation des droits imposés dans les Pays-Bas autrichiens, depuis le traité de la barrière , sur les marchandises d'Angleterre et de Hollande. C'étoit dévier des principes déjà convenus. Les commissaires de l'impératrice tâchèrent de les y ramener , mais sans succès. Les ministres des puissances maritimes , sans rejeter les principes qu'on étoit convenu devoir servir de base à la négociation , agissoient comme s'ils les désavouoient, et ils insinuèrent plus d'une fois qu'il n'étoit pas question de conclure un traité de commerce où les trois puissances trouvassent leurs avantages réciproques , mais seulement de régler le tarif des Pays-Bas autrichiens , ainsi que les puissances maritimes l'avoient prétendu aux conférences d'Anvers en 1737.

La sagesse des commissaires de l'impératrice triompha aisément de cette misérable et tortueuse politique. Les conférences réglées cessèrent ; mais comme les trois puissances désiroient également d'aplanir ces différends , le comte Kaunitz Rittberg , en quittant l'ambassade de France , eut

ordre de se rendre à Bruxelles au commencement de janvier 1753; le comte Guillaume de Bentinck y vint aussi de la part de la princesse d'Orange, mais sans plein pouvoir des états-généraux. Après que ces deux ministres eurent eu plusieurs conférences, le comte de Kaunitz remit, comme conçu par lui-même, un projet de convention préliminaire, dont le but étoit d'assurer la conclusion d'un traité de commerce, d'employer le subside des 1400 mille florins à l'avantage de la cause commune, et en partie au rétablissement des forteresses démolies par les François pendant l'époque de la dernière guerre; en sorte qu'il devoit être payé en entier aux Hollandois, après que toutes les places auroient été rétablies et pourvues de l'artillerie et des munitions de guerre nécessaires à leur défense; et il offrit enfin de se concerter sur la tranquillité et la sûreté communes. Le comte de Bentinck partit pour La Haye, à l'effet d'en rendre compte à la princesse d'Orange; mais étant revenu à Bruxelles sans réponse satisfaisante, la négociation fut entièrement rompue.

L'impératrice Marie-Thérèse dut à la supériorité de ses vues, à la fermeté de son caractère autant qu'à l'habileté de ses ministres, d'être

délivrée de l'odieuse, cruelle et atroce obligation de protéger l'industrie étrangère aux dépens de l'industrie nationale, et de priver ainsi ses sujets de pain, ou de travail, ce qui est la même chose, parce que sans le travail le peuple n'a aucun moyen de subsistance.

Cette illustre princesse, vraie mère de la patrie, puisqu'elle aimoit ses sujets avec tendresse, et que ses sujets avoient pour elle les sentimens les plus vifs de respect et d'amour, persuadée que l'industrie agricole, manufacturière et commerciale est la source de la puissance et des richesses des empires, prit l'inébranlable résolution de favoriser également ces trois branches de la prospérité publique.

Par la protection qu'elle daigna accorder, en haussant les droits d'entrée sur les marchandises étrangères, d'une nature analogue aux produits des différentes manufactures, qui avoient autrefois été la cause de la splendeur des Pays-Bas, elle retira les fabriques des ruines sous lesquelles le tarif anglico-hollandois les avoit ensevelies, et d'où l'occupation des Pays-Bas par les François, avoit commencé à les aider de sortir. Toutes les branches nouvelles de fabrication importées ou imitées de celles de l'étranger, recevoient de la souveraine la

protection indispensable à l'industrie en tout temps, mais principalement au commencement de son établissement.

Assurés de trouver une puissante protectrice dans la souveraine, les habitans ne balancèrent pas à employer leurs fonds à la construction de superbes ateliers, qui font l'ornement de nos villes, et à l'établissement de fabriques de tous genres : le travail constant qu'elles procuroient à tous les hommes industriels, repeupla nos villes en partie désertes.

Convaincue que le haut prix des denrées est la cause unique ou du moins principale du haut prix de la main d'œuvre, qui prive tous les peuples qui exportent les produits de leur industrie, du moyen de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers, avec les nations chez lesquelles le prix des denrées de première nécessité, et par conséquent celui de la main d'œuvre est à meilleur compte, cette sage princesse prit toutes les précautions possibles pour maintenir leur prix aussi bas que le permettoit la protection qui étoit due à l'agriculture.

Elle étoit dominée par un autre motif, tout

aussi puissant et aussi raisonnable, puisque la saine politique dicte impérieusement que dans tout pays quelconque le prix des vivres soit dans la proportion des moyens pécuniaires, afin que la tranquillité publique ne soit jamais troublée : c'est dans cette dernière vue, que cette illustre souveraine, tout en maintenant la liberté de la circulation des grains dans l'intérieur des provinces des Pays-Bas, porta différentes lois contre les accapareurs des blés dans des temps de disette. Je sais que différens auteurs estimés se sont élevés contre toutes les lois restrictives de la liberté du commerce des grains, même dans les temps de la plus grande cherté, en qualifiant d'absurdes chimères des abus dont le peuple se plaint; mais j'espère avoir justifié aux yeux de tout lecteur impartial dans beaucoup d'endroits de cet ouvrage, par les raisons prépondérantes que j'en ai données, que ces restrictions sont utiles et même indispensables. Nous en fournirons encore plus tard d'autres preuves.

L'agriculture étoit de toutes les anciennes branches de l'industrie du pays, la seule qui se fût soutenue dans toute sa splendeur depuis la fin des troubles arrivés sous le règne de Philippe II; elle n'avoit donc pas besoin d'une

si grande protection. La sagesse de Marie-Thérèse lui fit tout-d'un-coup entrevoir que la seule protection que réclamoit l'agriculture, étoit de la débarrasser du superflu de ses produits qui ne pouvoient être consommés par la population du pays. Elle permit donc leur exportation aussitôt que leur valeur tomboit au-dessous du prix que la majorité des habitans du pays pouvoit aisément payer avec une partie de son revenu ou du prix du salaire qu'elle retiroit journellement de son travail, et elle la défendit aussitôt que cette valeur tendoit à s'élever au-dessus de ce taux.

Comme c'est sous le règne de cette illustre princesse, que l'agriculture des Pays-Bas a été portée à un degré de perfection qui fait l'objet de l'admiration et de l'envie de toutes les nations étrangères, l'on voit clairement combien est erronnée l'opinion de plusieurs écrivains qui regardent le commerce illimité des grains comme le plus grand et le plus magnifique encouragement qu'on puisse donner à l'agriculture; ce que nous démontrerons de la manière la plus convaincante lorsque nous traiterons de l'importance de cet art.

Le commerce d'exportation des produits de

l'industrie du pays, et celui de l'importation des denrées étrangères, fut aussi encouragé et protégé, de sorte que les habitans des Pays-Bas exportèrent sur leurs propres navires dans tous les lieux de la consommation, les produits de leur industrie, et qu'ils importèrent de même les productions étrangères; ils se réservoient donc, pour eux-mêmes, le bénéfice qu'en retiroient auparavant les Hollandois qui s'étoient chargés de ce commerce.

13*

Marie-Thérèse ne fut pas long-temps à recueillir pour elle-même les doux fruits de ses soins maternels : il n'y avoit pas 12 ans qu'elle avoit adopté les mesures dont nous avons parlé pour la protection de l'industrie de ses sujets, qu'elle reçut des Pays-Bas, lors de la guerre de 7 ans, en dons gratuits et en deniers provenant d'emprunts, la somme de soixante-dix millions de florins, non compris les subsides et autres revenus ordinaires de ces mêmes pays, qui, avant cette époque, ne présentoient que l'aspect de la pauvreté et de la misère.

Avant la fin de son règne, presque toutes les villes reçurent des embellissemens considérables par le grand nombre de constructions nouvelles dont leurs habitans les ornèrent; les riches-

ses qu'ils avoient acquises leur permirent de le faire avec la plus grande facilité.

La mort de cette vertueuse princesse plongea ses sujets dans le deuil le plus profond. Ils la pleurèrent comme la plus tendre mère : elle est l'auteur de leur prospérité et de leurs richesses : sa mémoire sera chérie, respectée et comblée de bénédictions par nos arrière-neveux.

L'essor étoit donné à l'industrie belge ; aussi sous le règne de Joseph II, le commerce et les manufactures furent portées encore à un plus grand degré de prospérité ; et il est certain que si ce monarque n'avoit pas été environné de ministres corrompus, les Pays-Bas seroient devenus le plus riche pays de l'Europe. Il est assez connu que la Flandre fournissoit autrefois à l'Angleterre toutes les toiles de lin dont elle avoit besoin pour son immense consommation, et pour celle de ses colonies. Lorsque Guillaume III, roi d'Angleterre et prince d'Orange, fut forcé par les jalouses clameurs des manufacturiers anglois de détruire, par des moyens directs et indirects, les fabriques de draps et d'étoffes de laine de ses sujets irlandois, anéantissement que le parlement d'Irlande n'a pas

rougi de favoriser, il ne trouva pas d'autre ressource pour occuper les bras qu'employoient les manufactures de laine, que de protéger la fabrication des toiles de lin qui existoit déjà dans ce royaume depuis plusieurs siècles : on accorda non-seulement des primes sur la fabrication, mais par un acte du parlement, on exempta les toiles d'Irlande de droits d'entrée en Angleterre, et on mit de fortes taxes sur les toiles de Flandre : elles furent portées dans la suite à dix sols de change pour l'aune de Bruxelles, ce qui équivaloit à une prohibition absolue.

Certainement l'Angleterre avoit raison de protéger l'industrie de ses sujets, mais pour le faire avec équité, elle eût dû mettre les mêmes impôts sur les toiles de toutes les nations. Il n'y avoit que les toiles de France, de Hollande et de Flandre qui fussent soumises à ces droits élevés, tandis que celles d'Allemagne, de Suisse et du nord ne payoient que la moitié, et celles de la Russie le huitième de ces droits.

C'étoit donc pendant qu'elle frappoit indirectement par ces impôts les toiles de la Flandre d'une prohibition absolue, qu'elle fit dans les Pays-Bas, de concert avec la Hollande, le tarif de 1706, pour détruire de fond en comble les

florissantes manufactures d'étoffes de laine de ces belles provinces, et pour s'adjuger ainsi le bénéfice exclusif de cet important commerce.

Lorsque les manufactures d'Angleterre, pendant la guerre de l'indépendance de l'Amérique septentrionale, perdirent l'important débouché de leurs colonies insurgées, celui de la France et de l'Espagne, la plus grande partie des ouvriers fut sans travail. Les négocians en toiles, et ceux même qui faisoient le commerce des articles manufacturés anglois dans les Pays-Bas, se réunirent pour présenter une requête au gouvernement autrichien, le suppliant d'entamer une négociation avec l'Angleterre, à l'effet d'en obtenir par une juste réciprocité que les droits sur les toiles de lin des Pays-Bas ne fussent fixés à l'entrée en Angleterre, qu'à la valeur et sur le même pied que ceux que payoient les articles manufacturés de l'Angleterre à leur importation dans les Pays-Bas, avec prière qu'au cas que l'Angleterre se refusât à un arrangement aussi juste que raisonnable, le gouvernement portât les droits d'entrée des marchandises angloises dans les Pays-Bas au taux que payoient les toiles des Pays-Bas en Angleterre.

Le gouvernement accueillit cette requête, mais

comme il n'avoit pas le droit de faire des négociations lui-même, il promit de l'envoyer, comme il le fit en effet, à Vienne avec les plus fortes recommandations.

Les habitans des Pays-Bas communiquèrent sans délai cette nouvelle à leurs correspondans en Angleterre, où l'allarme devint générale dans tous les cantons manufacturiers. Les fabricans privés déjà de leurs principaux débouchés, et à la veille d'être exclus de l'important marché des Pays-Bas, firent entendre les hauts cris; on tint des assemblées dans toutes les villes, dans tous les bourgs, dans tous les comtés, et on adressa de toutes parts des pétitions au parlement, afin qu'il permît l'entrée des toiles des Pays-Bas en Angleterre, en payant les droits d'entrée sur le même pied que les payoient dans les Pays-Bas les marchandises angloises.

L'opinion publique étoit tellement décidée à cet égard, que les ministres n'osèrent la heurter ostensiblement. Ils ne purent s'empêcher de présenter au parlement un bill tendant à accorder la permission sollicitée, quoiqu'ils fussent bien résolus de la faire rejeter à la chambre des pairs.

La chambre des communes adopta le bill à la

presque totalité des voix , parce que ni le parti de l'opposition, ni le parti ministériel n'osa se déclarer contre le vœu du peuple, si clairement manifesté. On pouvoit donc raisonnablement espérer que le bill ayant si facilement passé à la chambre des communes, qui avoit seule un intérêt dans la matière, il passeroit aussi aisément dans la chambre des pairs qui n'y en avoit aucun; mais les ministres de la Grande-Bretagne n'avoient perdu aucun instant, depuis qu'ils avoient eu connoissance des démarches que le gouvernement des Pays-Bas faisoit à Vienne, pour les rendre nulles et illusoires. Ils corrompirent à force d'argent un des principaux ministres de l'empereur, avec lequel ils convinrent qu'il représenteroit à ce souverain que le bill seroit certainement rejeté à la chambre des pairs, laquelle n'auroit aucun égard aux clameurs du peuple, puisque cette mesure étoit décidément contraire à ses vrais intérêts; que par conséquent S. M. se trouveroit forcée, si elle ne vouloit pas avoir un démenti, de faire mettre sur les marchandises angloises des droits qui équivaudroient à une prohibition absolue, par l'effet de laquelle S. M. diminueroit annuellement ses revenus d'environ deux millions de florins.

L'attention de Joseph II étoit entièrement absorbée à cette époque par les plans de réforme en matière civile et religieuse qu'il se proposoit d'introduire dans ses vastes états , et il donna tête baissée dans le piège que son perfide ministre lui avoit tendu,

Il ne falloit pas avoir beaucoup d'habileté pour voir , que la spéciense raison alléguée par le ministre n'étoit qu'un misérable sophisme ; car la valeur de la consommation annuelle des toiles en Angleterre seule , surpassant à cette époque la somme de 2,000,000 l. st. ou de 28,000,000 livres courants de Brabant , toute cette somme auroit passé dans les Pays - Bas , puisqu'il eût été impossible , vu le taux auquel auroient été établis les droits d'entrée , que les toiles d'Irlande pussent concourir avec celles de la Flandre qui étoient tout à-la-fois infiniment supérieures pour la perfection du tissu et la durée , et inférieures en prix ; or , cette somme auroit formé un bénéfice clair et net pour ces provinces , puisqu'elles tiroient les matières premières de leur sol , et que l'achat des graines de lin que l'on tiroit de l'étranger étoit d'une valeur si mince , qu'elle ne pouvoit causer qu'une défalcation presque imperceptible sur cette somme.

Or, il est certain que toute nation qui obtient un bénéfice nouveau et annuel, est tout au moins capable de payer tous les ans à l'état le dixième de ce bénéfice.

L'on peut donc poser en fait, que la seule province de Flandre eût indemnisé largement le souverain de la perte qui auroit résulté pour son trésor de la mesure projetée, puisque déduction faite de deux millions, elle auroit gagné annuellement vingt-six millions. La supposition contraire n'auroit donc pu être admise, puisqu'elle auroit été injurieuse au sens commun.

Aussitôt que les ministres anglois furent informés que l'empereur avoit refusé d'admettre la requête présentée par les habitans des Pays-Bas, ils firent rejeter par la chambre des pairs le bill qui avoit passé à celle des communes. C'est donc à l'infâme corruption qui assiége quelquefois les alentours du trône, que la Flandre doit la perte de l'immense avantage qui auroit résulté pour elle de l'importation de ses toiles dans la Grande-Bretagne.

Le commerce et les manufactures firent néanmoins comme je l'ai dit, des progrès très-remarquables sous le règne de ce prince ainsi que sous

ceux de Léopold et François II, ses successeurs, jusqu'à l'invasion des Pays-Bas par les François.

Nous avons vu un pays ruiné par le double fléau de la guerre civile et étrangère, dont l'agriculture étoit écrasée et la plupart des villages incendiés, privé de presque toutes ses riches manufactures, de la presque totalité de son numéraire, qui avoit perdu tout son commerce et au moins le tiers de sa population, devenir, après tant de calamités, le théâtre de guerres presque non interrompues ; être l'objet de la jalousie constante de l'Angleterre et de la Hollande qui avoient formé le dessein prémédité de ruiner de fond en comble son industrie manufacturière, maintenir, en quelque sorte, malgré tant de contre-temps, cette même industrie par quelques lois protectrices, l'augmenter en proportion de la protection qu'on lui accordoit, et la pousser au plus haut point de prospérité, lorsque cette protection étoit devenue absolument efficace, se créer un commerce maritime et faire des Pays-Bas le plus beau, le plus peuplé et un des plus riches pays de l'Europe, tandis que nous avons vu la puissance, la population, les manufactures et le commerce des Provinces-Unies diminuer ou plutôt s'anéantir par

le défaut de protection qu'on refusoit à l'industrie nationale de leurs sujets.

Afin de donner des preuves nouvelles que c'est l'industrie seule qui puisse réparer les désastres que les guerres et les calamités des révolutions causent aux peuples, je prie le lecteur de me permettre de lui montrer quelques autres exemples des prodiges qu'enfante la protection accordée au travail ou à l'industrie.

Lorsque les Pays-Bas autrichiens furent parvenus à l'état de prospérité que nous venons de voir, ils furent conquis par les armées françaises composées de l'élite de la nation.

Ces armées étoient accompagnées des commissaires de cette terrible convention qui sa-
poit par leur base tous les fondemens de l'ordre social.

Ces commissaires eux-mêmes étoient suivis d'une horde d'escrocs, de voleurs et d'assassins.

On imposa à la Belgique des contributions immenses en argent, et on enleva par voie de réquisition presque toutes les marchandises des négocians, consistant en étoffes d'habillement, d'équipement pour les troupes, sucres, cafés, boissons de toute espèce pour les hopitaux.

On prit aux fermiers leurs grains et leurs bestiaux pour la nourriture des armées, et leurs chevaux pour remonter la cavalerie et faire le transport des munitions, des vivres, etc.

Les dépôts judiciaires faits en espèces furent remplacés par un papier monnaie qui n'avoit presque aucune valeur ; c'est avec ce même papier qu'on paya une partie des objets que l'on avoit volés sous le nom de réquisition, et l'autre partie ne fut jamais acquittée.

Comme ce papier monnaie avoit cours forcé de numéraire, tous les débiteurs de mauvaise foi ébranlèrent le crédit public, en payant leurs dettes avec une valeur nominale et nulle.

J'ai vu des calculs que j'ai tout lieu de croire exacts, (pour autant qu'une matière aussi compliquée permet de les faire), qui portent la perte que la Belgique a soufferte la première année de cette conquête, à l'énorme somme de cinq cent millions de francs (1).

(1) Il est impossible d'évaluer avec une rigoureuse exactitude les pertes que la Belgique a essuyées à cette époque. L'on pourroit calculer exactement, il est vrai, la valeur des réquisitions faites par les autorités conventionnelles, mais c'est un fait que les personnes chargées de les faire, au lieu de les répartir sur tous les fermiers, se faisoient payer par un grand nombre de ces derniers la moitié plus ou moins de

Cette immense perte eût ruiné sans retour ce beau pays, s'il n'avoit pas été dans l'état florissant dont j'ai fait mention, et si le vaste débouché de la France n'eût été ouvert pendant près de vingt ans aux produits de son industrie par les mêmes événemens qui avoient fait une aussi profonde blessure à ses ressources.

Comme les plaies que la Belgique avoit reçues étoient profondes, elles ne purent être cicatrisées que lentement; et avant qu'elles le fussent, il n'y a rien d'étonnant, que surtout pendant les premières années de la conquête, la propriété foncière perdît une forte partie de sa valeur. Il est toutefois vrai que la vente des propriétés du clergé et des domaines de l'état, contribua beaucoup à cette dépréciation, puisque la valeur des terres diminue comme celle de toutes les autres marchandises en proportion de la quantité qu'on présente à vendre.

Mais avant l'entrée des alliés la valeur des

la valeur que les objets leur auroient coûté si on les avoit pris, et les exemptoit de toute réquisition. D'ailleurs beaucoup d'individus qu'à juste titre nous pouvons nommer brigands, qui avoient suivi l'armée, faisoient des réquisitions à leur profit. La terreur qui étoit alors à l'ordre du jour fut cause que les personnes frappées par les réquisitions n'osèrent examiner les titres de ceux qui les ordonnoient.

biens-fonds, quoique la quantité en eût été augmentée de toute celle qui étoit de main-morte sous le régime autrichien, recouvra tout son ancien prix, et le numéraire y étoit même plus abondant qu'avant l'époque de la conquête, quoique les impôts et les autres revenus du fisc fussent au moins deux fois plus forts que ceux que la Belgique payoit à ses anciens souverains.

Quelle peut être la cause de ce nouveau prodige ? Ce n'étoit sûrement pas la splendeur du commerce maritime qui pût l'opérer, puisque d'un côté l'Angleterre l'a anéanti pendant tout le cours d'une guerre d'une durée sans exemple, et que de l'autre côté, les mesures tyranniques et arbitraires du gouvernement françois lui-même, faisoient échouer toutes ses tentatives.

La cause en étoit donc uniquement due à la protection que le gouvernement accordoit, tant à l'agriculture qu'aux manufactures, en mettant l'industrie régnicole à l'abri de toute concurrence de l'industrie étrangère.

Le directoire de la république françoise, par haine contre l'Angleterre, défendit l'importation en France des marchandises angloises ; et c'est peut-être le seul acte de son gouvernement que

l'on ne peut taxer d'ineptie , d'injustice , ou de cruauté , quoiqu'il n'entrât pas dans son but d'encourager l'industrie nationale.

Plus habile dans l'art du gouvernement sous le rapport de l'économie politique , le génie supérieur de Napoléon sentit tout d'un coup l'avantage qu'il pouvoit retirer d'une mesure utile , mais dictée par la haine , tant pour nuire à l'Angleterre , éternelle rivale de la France , que pour enrichir l'état. Il résolut donc de maintenir non-seulement la prohibition portée par le directoire , mais de l'étendre aux produits de l'industrie de toutes les nations dont il y avoit des fabriques en France ou qu'on espéroit d'y pouvoir introduire (1).

(1) Le lecteur auroit tort de conclure de ce que je viens de dire sur Napoléon , que je suis un de ses partisans : j'ai des raisons personnelles de détester son gouvernement ; il étoit le tyran du commerce , et il vouloit assujétir à son despotisme , la religion comme toutes les lois. Sous ce point de vue , ce prince est incontestablement digne de blâme , mais il est digne de louanges pour avoir donné d'excellentes lois civiles au peuple qu'il gouvernoit , pour avoir encouragé leur industrie et sous plusieurs autres rapports , comme nous aurons lieu de le remarquer bientôt. L'impartialité de mon caractère me portera toujours à rendre justice même à mes plus grands ennemis. Je m'estimerois heureux si je pouvois louer parfois nos ministres dont je ne connois au-

Cette haute protection ranima non-seulement toutes les branches de l'ancienne industrie de nos belles provinces, elle en fit naître plusieurs nouvelles, et entre autres, celles des filatures de coton à la mécanique, et des toiles tissées avec leurs produits. Le succès de ces belles manufactures fut en peu d'années porté à un tel point, que leurs produits suffirent non-seulement pour remplacer dans la Belgique toutes les toiles de coton des Indes, mais pour en fournir tant en fils qu'en toiles, aux besoins d'une partie de la France. Ainsi la France sous Napoléon comme sous Louis XV, fut rendue tributaire de l'industrie de la Belgique, qui en sut retirer avec usure par mille canaux différens, le numéraire qu'en avoient enlevé les contributions, les réquisitions et autres mesures spoliatrices employées sous le régime de la convention.

Il est vrai aussi que cette augmentation de numéraire est due en partie à l'exportation des grains qui fut permise par le gouvernement françois, toutes les fois que leur prix étoit trop bas pour payer l'agriculteur de ses frais, de ses avan-

cune mesure qui ait fait quelque bien à notre patrie. C'est une véritable mortification pour moi de n'avoir pas trouvé de matière d'éloge pour eux.

ces, et du profit qu'il avoit droit d'attendre de son industrie; d'un autre côté, Napoléon adopta pour maxime invariable de sa conduite, comme l'illustre Marie-Thérèse, que le prix des vivres devoit toujours être proportionné aux moyens pécuniaires de la majorité de ses sujets, c'est-à-dire, au salaire qu'ils tiroient de leur travail journalier. Les besoins les plus urgens de son trésor pour fournir les fonds nécessaires à l'entretien de ses armées, surtout de celles d'Espagne, qui lui causèrent une dépense extraordinaire de près de trois cent millions par an, ne purent jamais faire dévier ce prince de la sage résolution qu'il avoit prise à ce sujet : car on doit se rappeler que par les droits de douanes mis sur la sortie, l'exportation des grains a produit de grands revenus au trésor public pendant son règne.

Je n'entreprendrai pas de décider si ces droits furent établis dans des vues fiscales, ou dans des vues politiques, afin de donner quelques entraves à l'exportation des grains lorsque leur prix tendoit à s'élever considérablement. On sait que l'exportation étoit défendue lorsque le prix étoit à 20 francs et au-dessus l'hectolitre, et à ce prix on devoit payer le maximum des droits qui étoit de quatre francs pour la même me-

sure. Il falloit donc, pour que l'exportation pût avoir lieu, qu'il y eût un ou plusieurs pays où le prix du froment s'élevât au moins à 30 francs, car au-dessous de ce prix, les étrangers n'auroient trouvé aucun profit à tirer des grains de la France, puisqu'ils avoient à payer d'abord l'impôt de quatre francs, ensuite le fret, la prime d'assurance, la commission, les frais, etc.; ils devoient d'ailleurs avoir un profit honnête tant pour les intérêts de leurs fonds, que pour compenser les dangers du déperissement de la denrée, qui étoient à leurs risques et périls. Ces droits assuroient donc au peuple françois, l'avantage de pouvoir acheter les grains à meilleur compte que les autres nations.

Quelles qu'aient été les vues de Napoléon à cet égard, il est certain qu'il en résultoit un très-grand avantage pour ses sujets; cette considération justifie pleinement cette mesure; elle fit naître encore un autre avantage pour eux, celui de l'augmentation des revenus de l'état, qui servant à remplir le déficit des finances, prévenoit la nécessité d'imposer de nouvelles taxes, ou celle d'augmenter les impôts existans. Le rétablissement de la prospérité de la Belgique, après tant de désastres inouis, à deux époques différentes et si éloignées l'une de l'autre,

tre, par les seuls efforts du travail ou de l'industrie, démontre plus que suffisamment qu'elle est la seule et intarissable source des richesses des nations. S'il pouvoit exister le moindre doute à cet égard dans l'esprit de quelques-uns de mes lecteurs, l'exemple des prodiges qu'elle a enfantés en France suffiroit pour le dissiper. Le désir de réformer de grands abus fit éclore la révolution en France. On dépassa le but que l'on s'étoit proposé; toutes les passions furent mises en jeu avec la plus grande violence; on porta les plus fortes atteintes aux droits de la propriété, base sur laquelle reposent tous les fondemens de la société. La proscription des citoyens, la confiscation et la spoliation de leurs biens s'ensuivit. Bientôt livrée à la merci d'une horde de brigands et d'assassins, la France éprouva tous les fléaux. La guerre civile fit périr plus d'un million d'habitans et la guerre étrangère en dévora le double. Plusieurs départemens virent détruire leur population mise hors de la loi, incendier leurs villes et leurs villages. Nombre de villes importantes virent détruire par des mines et la poudre, non-seulement leurs superbes édifices publics, mais même les maisons des particuliers. Leurs habitans furent assassinés juridiquement par les tribunaux révolutionnaires.

Dans les villes qui ne s'étoient pas opposées aux fureurs des démagogues, des assassins décorés du nom de juges condamnerent à mort une foule innombrable de citoyens innocens.

Sur tout le sol de la république il s'éleva des prisons pour y enfermer les citoyens, car une loi permettoit d'emprisonner tous les hommes suspects, dénomination vague et qui étoit par conséquent de nature à envelopper tous ceux qui avoient eu quelques altercations avec les brigands et leurs sicaires qui composoient alors la grande majorité des administrations, et qui ne vouloient pas faire des sacrifices pour assouvir leur sanguinaire avarice. Bientôt une grande partie de la population de la France entière fut emprisonnée.

La fortune des particuliers fut livrée au pillage par l'affreuse loi du maximum.

Comme dans cet état de choses, il étoit impossible de lever les impôts ordinaires, on y suppléa en condamnant à mort une foule de citoyens innocens distingués par leurs richesses, dont on confisquoit les biens : on eut l'impudence d'avouer le but de ces massacres; on appelloit cela battre monnoie sur la place de la Ré-

volution, expression si atroce et si exécrationnelle, qu'elle surpasse en infamie toutes celles dont se sont servi les monstres les plus odieux.

Dans leur affreux délire, les forcenés démagogues entreprirent de détruire jusqu'aux moindres vestiges de la religion, le lien le plus sacré et le plus fort de la société.

A cette anarchie atroce succéda le gouvernement inepte du directoire exécutif : loin de guérir les maux innombrables de la France, il les aggrava par la banqueroute de la dette de l'état et par la dilapidation de la fortune publique. Oppresseur du corps législatif, il en fut opprimé à son tour, et il conduisit la France sur le penchant de l'abîme prêt à l'engloutir.

Enfin Napoléon parut. A sa voix puissante toutes les passions se calmèrent, et par la sagesse de son administration intérieure, il répara, en adoptant les mesures dont nous avons fait mention, tous les effets des calamités sans nombre sous lesquelles la France avoit gémi, et en moins de 13 ans, la population et les richesses de ce beau royaume, furent beaucoup plus considérables qu'avant l'époque même de la révolution, quoique les François n'aient fait

pendant tout le cours de son règne, aucun commerce maritime ; les mêmes prodiges ont été opérés par le travail dans d'autres pays comme nous l'avons dit, et comme nous l'avons vu également ; tous les pays qui ont négligé de protéger le travail ou l'industrie, ont vu rapidement décliner leur commerce, leur puissance et leurs richesses.

J'ai dit ci-dessus que les administrateurs d'aucun autre pays, n'avoient eu aucune occasion aussi favorable pour s'instruire que nos ministres dirigeants, puisque ces derniers n'avoient pour bien gouverner, qu'à ne pas fermer leurs yeux à la lumière.

En effet, monseigneur Nagell a accompagné S. M. en Angleterre, où la liberté illimitée du commerce des grains n'existe pas, où l'importation des objets des manufactures étrangères est pour la plus grande partie directement prohibée, et en partie indirectement par des droits d'entrée si élevés qu'ils équivalent à une prohibition absolue ; cette excellence a vu, que sous un tel régime, la nation angloise étoit riche et nombreuse, qu'elle a été en état de faire face aux frais immenses d'une guerre d'une durée sans exemple, que son commerce et ses manufac-

tures étoient dans la position la plus florissante , et que ses villes , qui s'agrandissoient chaque jour , contenoient une immense population (1).

A son retour dans sa patrie , monseigneur Nagell , à moins d'avoir fermé les yeux à l'évidence , a dû voir que la décadence de l'état , déjà sensible pour les hommes les moins clairvoyans depuis plus d'un demi-siècle avant la conquête par les François , avoit fait les progrès les plus allarmans depuis cette époque. S'il avoit interrogé ces belles villes presque désertes , qui pouvoient autrefois contenir à peine leur nombreuse population, ces maisons inhabitées, les places vides de ces bâtimens que les propriétaires ont fait abattre pour s'affranchir de l'impôt territorial et des frais de réparation, quelle accusation foudroyante n'en auroit-il par tirée contre le système destructeur de l'industrie adopté par l'ancienne république, seule cause des désastres et de la décadence de la patrie.

Par ce que je viens de dire , nos ministres ont vu ou pu voir les suites funestes qu'entraîneroit pour le royaume entier le plan d'administration qu'ils se proposoient d'introduire.

(1.) A cette époque les métiers mécaniques n'étoient qu'en petit nombre.

SECTION IX, § 2.

Les ministres ont persisté dans leur système même après que l'expérience leur en a fait connaître les funestes conséquences.

A la première nouvelle qui se répandit que les ministres alloient adopter pour le royaume entier, le tarif des droits d'entrée qui existoit dans les provinces septentrionales, un cri unanime s'éleva de tous les points de la Belgique contre ce projet.

Les réclamations de nos compatriotes fondées sur l'expérience des siècles, prouvent jusqu'à la dernière évidence que cette funeste mesure auroit eu pour suite la ruine de notre belle patrie.

L'éloquence d'accord avec la raison fit de vains efforts contre des hommes opiniâtres ou qui comme des charlatans empyriques, avoient envie d'essayer s'ils ne pouvoient donner un démenti le plus formel aux maximes éternelles adoptées par toutes les nations éclairées, que c'est le travail ou l'industrie qui est la source unique et inépuisable de leur bonheur, de leurs ri-

chesses et de leur commerce. Les effets désastreux du système des ministres se firent bientôt sentir. Une partie nombreuse de la population du royaume se trouva privée du travail, son unique moyen d'existence.

La vente ou la cession de quelques colonies importantes faite à l'Angleterre, procura une somme d'argent considérable; notre royaume y ajouta une somme égale; le tout devoit d'après le traité conclu, être employé au rétablissement des fortifications de nos villes frontières, ou à la construction de forteresses nouvelles. Cette ressource, quelque considérable qu'elle étoit, fut insuffisante pour donner de l'occupation aux habitans du royaume, qui par la cessation successive de l'activité de la plupart de nos fabriques, se trouvèrent sans travail. Les ministres firent usage d'un autre moyen pour leur en procurer. Il consistoit à autoriser les régences des villes à abattre leurs remparts ou à construire des édifices pour leur embellissement, et à vendre leurs propriétés pour en payer les frais.

La diminution du travail devenant chaque année plus considérable, les ministres engagèrent

les régences des villes qui en souffroient le plus à introduire la taxe des pauvres en usage en Angleterre, qu'ils eurent le plus grand soin de déguiser sous le nom plus honorable d'ateliers publics de travail, pour ne pas rencontrer d'opposition.

Les trois moyens adoptés par les ministres, pour procurer de l'occupation à la classe ouvrière, dont je viens de faire mention, prouvent à l'évidence que leurs excellences étoient convaincues que leur système d'administration détruisoit le travail ou l'industrie nationale.

Les ministres ont également connu la décadence successive du commerce. N'étoit-il pas de leur devoir de faire des recherches sur les causes de sa stagnation ? Étoit-il difficile de les découvrir ? N'est-il pas honteux pour des administrateurs, pour des hommes d'état, comme pour des hommes éclairés, de ne pas se donner quelque peine pour expliquer des événemens naturels ? Y en a-t-il un seul dont il soit impossible de découvrir la cause ? Nos habiles ministres au lieu de tâcher de remonter à la source de la stagnation du commerce, ont préféré de la jeter sur le compte de circonstances passagères, magiques ou surnaturelles, et par con-

séquent inexplicables, qui produisoient le même résultat sur le commerce de l'Angleterre que sur celui des autres états de l'Europe ; méthode extrêmement utile et commode pour tous les hommes qui ne peuvent donner les raisons des évènements ou ne veulent pas prendre la peine d'en chercher de bonnes.

Rien n'eût été plus facile que de prouver la véritable cause de l'état languissant du commerce dans l'Europe entière.

Il étoit plongé dans une mortelle léthargie en Angleterre, parce que presque toute la classe ouvrière y est privée de travail, depuis que les machines y font l'ouvrage que faisoient les bras. Dans les Pays-Bas et dans les autres contrées de l'Europe, à l'exception de la France et de quelques autres états, le commerce est pour ainsi dire, anéanti, parce que les marchandises angloises filées et tissées par des moyens mécaniques, dont l'entrée est permise moyennant le paiement de foibles droits, ont causé presque totalement la destruction de l'industrie nationale.

J'ai dit plusieurs fois que le travail étoit l'unique source de l'existence des neuf dixièmes au moins de la population de tous les états ; par quel moyen l'immense majorité de la popula-

tion de tous ces pays pourroit-elle acheter des denrées de luxe lorsqu'elle n'a pas, à la rigueur, celui d'acheter du pain : dans des circonstances pareilles le commerce ne doit-il pas être dans un état d'anéantissement presque complet ? Les ministres ont de même connu le déficit annuel des finances ; l'augmentation successive de plusieurs impôts ou de plusieurs taxes en font foi. Mais ils n'ont eu recours à ce moyen, qu'après avoir tâché de couvrir ce déficit, ainsi que la diminution du numéraire de la nation, par la plus déplorable mesure qui ait jamais été employée chez aucun peuple et que je ferai bientôt connoître.

Les ministres ont incontestablement connu les causes du déficit des finances de l'état et de la diminution du numéraire national. D'abord pour ce qui regarde le déficit des revenus, il saute aux yeux que la rentrée des impôts mis sur les denrées de consommation doit être de beaucoup inférieure à leur évaluation, lorsque le nombre présumé des consommateurs diminue.

J'ai prouvé ci-dessus à l'évidence par les mesures qu'ont adoptées les ministres, que leurs

excellences savoient parfaitement que leur système produisoit la destruction du travail ou de l'industrie nationale : elles n'ignoroient donc pas, que le peuple privé de son salaire journalier étoit hors d'état de consommer les denrées soumises aux impôts, et par conséquent, que leur plan d'administration diminuant le nombre des contribuables, occasionnoit le déficit des finances. Quant à la diminution annuelle du numéraire national, il n'y a pas de commis qui ignore que la valeur d'une livre de laine, de lin, de coton, de fer, etc., non travaillés, augmente au moins cinq fois par le travail ; que par conséquent lorsqu'on tire de l'étranger des objets manufacturés avec ces matières brutes, on lui paie cinq fois plus d'argent que si on en tiroit les matières premières que le pays ne produit pas, ou qu'on défendît l'exportation de celles qu'il produit pour en confectionner soi-même des objets manufacturés.

Ce seroit faire une injure sanglante aux ministres que de leur supposer moins de lumières qu'à des commis ; aussi ne pourroit-on pas raisonnablement faire ce reproche à leurs excellences qui ont parfaitement connu les conséquences de leur système sur ces deux points, puisqu'elles ont voulu les prévenir par le moyen que nous allons faire connoître.

SECTION IX, § 3.

Des moyens que les ministres ont voulu employer pour réparer la diminution du numéraire de la nation, et pour remplir le déficit annuel des finances de l'état. Funestes conséquences de cette mesure. Elle a exposé le royaume au plus grand des dangers. Elle n'a pas rempli son but.

Nous avons mis sous les yeux des lecteurs en plusieurs endroits, de ce volume, quelques-uns des effets désastreux que produit la cherté excessive des denrées de première nécessité; nous avons dit qu'elle enlevait à l'immense majorité de la nation, les fruits de plusieurs années d'épargnes, qu'elle plongeait le commerce dans une stagnation mortelle, qu'elle causait un déficit notable dans les revenus publics et qu'elle occasionnait à l'état une dépense extraordinaire de plusieurs millions, pour l'achat des grains nécessaires à l'entretien de ses armées de terre et de mer, dépense à laquelle il falloit faire face, ou par des taxes nouvelles, ou par l'augmentation des impôts existans, ce qui courboit la nation épuisée sous le poids d'une nouvelle charge; enfin qu'elle étoit de nature à troubler, par des révoltes et des séditions, la tranquillité publique.

Nous allons commencer par considérer la question concernant la liberté illimitée du commerce des grains sous un autre point de vue, celui de l'humanité.

Tous les sages administrateurs qui ont gouverné les nations, ont eu le plus grand soin de tenir le prix des vivres à la portée des moyens pécuniaires des citoyens, non-seulement afin de prévenir leur ruine, suite presque inévitable du prix exorbitant des denrées, mais encore, par un noble motif d'humanité, puisqu'en dépensant même tout ce qu'il possédoit, l'immense partie du peuple n'avoit aucun moyen d'échapper aux horreurs de la famine.

Ces grands hommes ont par conséquent regardé la disette comme un des plus grands maux qui pût affliger une nation ; aussi dès que les récoltes présentoient une apparence peu favorable, non-seulement eurent-ils soin de défendre à l'instant la sortie des grains ; mais ils prodiguèrent les trésors de l'état pour faire chez l'étranger les achats nécessaires.

La conduite de nos ministres étoit bien différente ; car d'abord ils n'ont pas défendu l'exportation des grains, et en second lieu, bien loin de prodiguer l'argent de l'état pour venir

au secours de la classe peu aisée et pauvre de la nation, ils ont invoqué à leur secours la hideuse et horrible déesse de la famine, pour réparer la perte du numéraire national, combler le déficit des finances de l'état.

La conduite de ces hommes dont le cœur est couvert de poils, pour me servir d'une expression énergique de Louis XIV, mérite d'être vouée à l'exécration de la postérité la plus reculée.

Les ministres ont dit : la famine ravage l'Angleterre, la France et tous les autres états de l'Europe. Les ports de la mer Baltique, ces vastes greniers de toutes les nations, sont fermés par les glaces : il est par conséquent impossible que ces états en tirent le moindre approvisionnement. Vendons-leur nos grains au plus haut prix possible, maintenons la liberté illimitée de ce commerce ; il remplira notre but : les immenses achats de l'étranger porteront la crainte dans l'esprit de beaucoup d'habitants aisés du royaume, qui feront dans le même moment les provisions nécessaires à leur consommation, jusqu'à la récolte prochaine, les achats de l'extérieur joints à ceux des régnicoles, feront hausser la valeur des grains à un

prix triple de son prix ordinaire ; la quantité qu'achèteront les peuples voisins remplira le vide que laisse dans le numéraire national le tribut que nous payons à l'industrie étrangère.

Pour combler le déficit des revenus de l'état, vendons nous-mêmes les grains que nous aurons obtenus à vil prix dans les états du nord, élevons-les à un taux exorbitant, on sera obligé de nous payer la valeur que nous demanderons ; car, nous ne les mettrons en vente que lorsque toute la quantité existante des grains aura été presqu'enlevée par l'étranger ; par ce moyen le déficit de nos finances sera rempli pour plusieurs années.

Comme les récoltes malheureuses arrivent plus ou moins souvent dans une période donnée, la famine sera la base de nos finances ; elle remplira tout à-la-fois le déficit de nos revenus, et le vide de notre numéraire.

Je ne pense pas que les ministres ou leurs [partisans, s'ils en ont, dans cette fausse spéculation, osent nier l'assertion que j'avance. S'ils l'osent, je les confonds par des faits ; mais je veux avant tout prouver les dangers auxquels ils ont exposé le royaume.

Nos ministres sont les plus ignorans des hommes s'ils n'ont pas prévu, que dans une année où la famine ravageoit toute l'Europe, il étoit possible, même probable que tous les grains existans dans les ports du nord seroient vendus aux étrangers pendant l'hiver, pour être expédiés au printemps, comme cela est effectivement arrivé ; j'en excepte les grains avariés dont nos ministres ont infecté nos marchés. Car personne ne sera assez impudent pour nier un fait qui s'est passé sous les yeux de tous les habitans de Bruxelles et des principales villes du royaume.

Lorsque ces grains ont été exposés sur le marché de cette ville, il s'en est exhalé une vapeur épaisse comme un brouillard, et une odeur suffocante. Le plus simple accident pouvoit d'ailleurs exposer les habitans du royaume à périr par la famine. Car il est connu qu'en l'année 1810, les convois anglois ont été retenus pendant près de trois mois et demi par des vents contraires sans pouvoir passer le Sund. Cet événement a eu lieu, il pouvoit donc avoir encore lieu ; et que devenoit alors notre population, livrée à toutes les horreurs de la famine ?

L'idée de favoriser le commerce et la navi-

gation par la liberté illimitée du commerce des grains n'étoit qu'un prétexte employé par les ministres pour fasciner les yeux du Roi sur leur but réel, et sur les fléaux que l'affreuse famine alloit verser sur ses sujets; ou, si elle a été conçue dans la vue ostensiblement avouée, elle ne peut l'avoir été que par des hommes en plein délire, et je vais le prouver : je suppose que le nombre des vaisseaux employés à ce commerce a été de mille, et que *par moyenne* chaque navire avoit dix hommes d'équipage, ce qui faisoit dix mille hommes en tout; nombre qui est beaucoup au-dessus de la réalité. Je supposerai encore que ces dix mille hommes aient été employés pendant une année entière, et que chacun ait gagné 400 florins par an, ce qui faisoit pour les dix mille hommes.

fl. 4,000,000

Je supposerai que l'armateur de chaque navire ait fait un bénéfice net, pendant cette année, de 4000 florins, ce qui feroit pour les 1000 navires, la somme de

4,000,000

Les armateurs et les matelots auroient donc gagné ensemble

 fl. 8,000,000

« Mais, comme je le démontrerai plus bas, les spéculateurs en grains, qui se sont contentés d'une et de deux expéditions, ont gagné; ceux qui ont fait un grand nombre d'expéditions ont perdu; de sorte que la perte balançant le gain, le numéraire du royaume dans la supposition même que la perte ne surpassât pas le gain, comme j'ai tout lieu de le croire, ne se trouve ni augmenté, ni diminué depuis cette infructueuse tentative de nos ministres empiriques.

C'étoit donc pour procurer un bénéfice à onze mille individus tout au plus, que l'on a exposé près de cinq millions d'hommes, qui composent les classes inférieures de la population de notre royaume, à périr de faim, et qu'on leur a fait souffrir en effet toutes les horreurs de la famine. C'étoit donc pour faire gagner à ces individus huit millions de florins, que l'on a causé à la nation une dépense extraordinaire de plus de quatre cent millions de francs, qu'elle a dû faire pour se procurer les denrées nécessaires à la vie, denrées dont la fausse et inepte mesure de leurs excellences a fait monter le prix du triple au sextuple au-dessus de leur taux ordinaire. Quelle politique, grands dieux! quels administrateurs!

Mais ce qui ne peut laisser aucun doute sur le but que se proposoient les ministres, c'est qu'ils n'ont pas fait porter ces grains empestés sur le marché lorsque même le prix des grains excédoit trois et quatre fois la valeur ordinaire; c'est qu'ils n'ont pris le parti d'ouvrir leurs greniers qu'au moment où ils ont craint pour leurs personnes, et où le Roi informé de l'état véritable des choses par les cris du désespoir et par les émeutes arrivées dans nos principales villes, leur en a positivement donné les ordres.

La province divine, indignée de ce tissu de malheurs, n'a pas permis que le but des ministres fût atteint. Le vide du numéraire national n'a pas été rempli parce que les premières expéditions de grains qui ont donné du bénéfice dans l'étranger ont été suivies d'un grand nombre d'autres envois qui ont occasionné une perte immense : pour prouver ce que j'avance, je ne citerai que ce qui s'est passé en France, où le gouvernement a eu la gloire de perdre volontairement près de trente millions de francs sur la vente des grains qu'il a fait venir à ses frais; par conséquent ceux de nos compatriotes qui ont fait des expéditions de

grains pour leur compte, ont dû perdre également en suivant le cours du marché; ceux qui se sont obstinés à ne pas vendre, ont fait une perte infiniment plus considérable, par la concurrence des grains de la nouvelle récolte qui a fait fléchir les prix de plus de la moitié.

Le déficit des finances n'a donc pas été rempli; au contraire il a été augmenté de plusieurs millions par la perte que les ministres ont faite sur les grains. D'un côté le prix d'achat étoit très-élevé dans le nord, quoique les grains aient été vendus dans les Pays-Bas à un prix trois et quatre fois supérieur au taux ordinaire; et d'un autre côté, quoiqu'on ait vendu sur le marché les grains qui étoient le moins gâtés, on a été obligé d'en jeter à l'eau une immense quantité qui l'étoit entièrement.

Il faut donc être en plein délire pour fonder le système des finances d'un état quelconque sur la base d'une famine périodique, pour établir son administration sur la misère du peuple en détruisant l'industrie; de tels principes doivent entraîner l'anéantissement du commerce et de la navigation, la diminution des revenus de l'état, celle de la population du royaume, et celle du numéraire de la nation.

SECTION IX, §. IV.

Des moyens employés par les ministres pour surprendre la religion de S. M. et l'engager à adopter à son insçu des mesures qui sapoient les bases de son trône, comme celles de la prospérité de ses peuples.

Je pense avoir prouvé suffisamment en plusieurs endroits de cet ouvrage que les ministres ont connu les effets désastreux de leur système, et qu'ils y ont persisté avec la dernière opiniâtreté après en avoir été convaincus avec la dernière évidence. L'on ne sauroit donc attribuer leur conduite à l'erreur, apanage universel de l'humanité. Je vais mettre sous les yeux du lecteur, les différens moyens dont les ministres, en intrigans raffinés, ont fait usage pour surprendre la religion du monarque, et pour lui faire croire que leur plan d'administration étoit approuvé par la majorité des états-généraux, du conseil d'état et par une partie de la nation.

Tous les écrivains distingués conviennent unanimement que dans tous les pays où il y a une libre représentation nationale, le despotisme ne sauroit régner, que la nation n'y sauroit

être opprimée, et que l'administration n'y peut marcher que dans le sens des véritables intérêts du monarque et de son peuple, par la raison que les ministres étant responsables de leurs actions, ils ne peuvent éviter un châtement exemplaire dans le cas où ils s'éloigneroient de leurs devoirs.

Par quelle cause dans le royaume des Pays-Bas quoiqu'il y ait une représentation nationale, l'administration marche-t-elle à pas de géans vers la destruction du trône et de toutes les sources de la prospérité publique ?

C'est qu'il y a dans la représentation nationale, deux partis dont l'un, croyant servir et le Roi et la nation, seconde de tout son pouvoir la funeste administration des ministres.

Mais ce parti, pourroit-on dire, doit être composé d'hommes peu éclairés, ou qui ont vendu leur conscience aux ministres ? Nullement : ce parti est composé d'hommes aussi intègres, aussi éclairés, aussi vertueux que l'autre parti

Comment cela se fait-il donc ?

Je vais vous l'apprendre ; c'est l'effet de la plus noire et de la plus détestable perfidie, du plus odieux machiavélisme.

Mais quels sont les auteurs de ce machiavélisme ? Les ministres ; sous l'influence de leur système M. le

comte d'Hogendoorp qui se repent dans la suite de cette démarche inconsidérée, indigne de son caractère et de ses lumières, a composé un libelle diffamatoire contre les Belges; et ce libelle sortit des presses royales, c'est-à-dire, qu'il fut imprimé en partie aux frais des Belges, eux-mêmes victimes des calomnies qu'il contenoit. La nation belge célèbre sous tous les rapports, qui a instruit les Hollandois et les Anglois dans le commerce et dans les manufactures, et à laquelle ces deux peuples doivent par conséquent leur splendeur et leurs richesses, y est dépeinte sous les couleurs les plus noires, les plus odieuses et les plus fausses; je me contenterai néanmoins de dire que nos compatriotes y sont traités d'hommes bornés, d'hommes à préjugés, d'ennemis acharnés et irréconciliables du commerce des habitans des provinces septentrionales, qu'on leur refuse toute connoissance de cette branche importante d'industrie qui selon M. le comte, a autrefois élevé la réputation des Provinces-Unies à un degré de splendeur, de puissance, et de richesses, inconnu dans les siècles précédens. Le but des ministres fut jusques-là rempli avec le plus grand succès; les habitans des provinces septentrionales regardèrent ceux des provinces méridionales comme les ennemis les plus cruels de leur pros-

périté, de leur commerce : mais ce succès se seroit bientôt évanoui, si le libelle eût pénétré dans la Belgique, où de courageux écrivains armés de leur énergie et de leur invincible logique, n'auroient pas manqué de détromper nos frères des provinces septentrionales.

Cette réfutation et cet éclaircissement auroient indubitablement éteint toute défiance, toute division entre deux peuples également éclairés, si dignes de s'estimer réciproquement et qui n'avoient dans le fond qu'un seul et même intérêt : dès lors l'exécution des funestes plans des ministres devenoit une absurde chimère. Il étoit donc de leur intérêt d'empêcher que cet écrit ne parvînt à la connoissance des Belges. C'est ce qu'ils firent en surprenant la religion de Sa Majesté.

Ils représentèrent donc au Roi que le mémoire, quoiqu'écrit dans les vues les plus pures, pouvoit exciter du mécontentement dans la Belgique par quelques expressions échappées à un zèle trop ardent, qu'il falloit en empêcher la circulation. S. M., dont les soins paternels, autant qu'une saine politique, tendent à prévenir toute dissension et toute division entre ses sujets, empêcha toute distribution ultérieure de l'ouvrage de M. de Hogendoorp sous prétexte que tout ce qui sort de l'imprimerie royale

ne pouvoit être distribué sans sa participation.

La noble attente du monarque fut indignement trompée par la conduite de ses ministres : car au lieu de prévenir la division entre les habitans des deux parties du royaume, en défendant la circulation du libelle, on la fixa d'une manière stable et permanente, et grâces à cette terrible maxime du machiavélisme, *divisez pour régner*, le but des ministres fut rempli, et leur triomphe assuré; l'ouvrage déjà distribué avec profusion dans les provinces septentrionales y avoit fait naître les plus injustes soupçons contre les Belges dans toutes les classes de la société, et depuis la défense de sa circulation, on le rechercha avec autant d'avidité que les livres défendus dont la prohibition fait le plus souvent l'unique mérite. Il étoit hors du pouvoir des Belges de faire justice des calomnies dont on les chargeoit : ils n'avoient aucun motif de les craindre, et ne désiroient de les connoître, que pour les réfuter et pour faire cesser entre les deux parties du royaume une division apparente d'intérêts, qui sont dans le fond les mêmes; division organisée par les ministres, afin de pouvoir mettre à exécution des plans qui sont, à leur insçu, aussi destructeurs du trône que de toute la prospérité nationale.

Les députés des provinces septentrionales, regardant ces calomnies puisqu'elles n'étoient pas réfutées, comme des vérités, arrivèrent aux états-généraux, animés du même esprit que leurs compatriotes; et considérant par conséquent les Belges comme les ennemis les plus acharnés de leur commerce, ils adoptèrent tous les projets destructeurs conçus par les ministres contre l'industrie manufacturière, que ceux-ci avoient d'ailleurs l'art de leur faire entrevoir comme avantageux aux intérêts de leur commerce.

S. M. a donc dû croire que les plans de ses ministres avoient l'agrément de la majorité de la nation, puisqu'ils étoient approuvés par la majorité de ses représentans; elle ignoroit que cet agrément étoit l'effet du machiavélisme organisé par les ministres; par conséquent, en adoptant leurs plans, S. M. a cru agir pour le plus grand avantage du royaume.

Nos habiles ministres ont senti que, pour pouvoir exécuter pleinement leurs vues, il étoit indispensable qu'ils dominassent le conseil d'état, et qu'ils y étouffassent toute discussion.

Pour faire connoître au petit nombre de lecteurs, qui pourroient l'ignorer, de quelle importance il est pour le prince et la patrie qu'il règne dans cette assemblée pleine et entière

liberté de discussion, nous ferons quelques observations préliminaires sur l'administration d'un état.

Le gouvernement d'un état se compose d'un nombre si considérable de branches d'administration ; ces branches sont si différentes entre elles , et chaque branche même a des détails dont les intérêts paroissent si opposés les uns aux autres , qu'il est impossible qu'un monarque puisse avoir la direction des affaires de son royaume , sans le secours ou l'aide d'un certain nombre de serviteurs , nommés ministres , secrétaires d'état , etc. ; le plus habile en tout genre succomberoit infailliblement sous le poids d'une telle administration ; aussi l'histoire ne nous offre-t-elle aucun exemple d'un tel prodige. Mais, comme ces serviteurs des rois , ministres , secrétaires d'état , sont des hommes , sujets par conséquent à se tromper dans les mesures qu'ils jugent même dans la conviction entière de leur conscience les plus avantageuses à leurs sujets ; comme il n'est pas rare , témoin l'histoire , de trouver entre eux des génies étroits , des hommes injustes et sanguinaires , des traîtres à leurs souverains et à leur patrie ; pour éviter les terribles désastres que de tels ministres accumuleroient sur l'état , les princes ont fait choix d'hommes vertueux :

éclairés, fidèles, dévoués à leurs personnes, et chargés d'éclaircir la conduite de leurs ministres et de les aider de leurs lumières et de leurs conseils sur tous les détails de l'administration. Les princes ont donc voulu que chacun de ces serviteurs pût librement dire son sentiment sur toutes les matières soumises à leur discussion, parce que ce n'est que de la liberté et du choc des opinions que peuvent naître la vérité et les lumières. La réunion de ces hommes, dépositaires de la confiance la plus illimitée du monarque, est ordinairement appelée le conseil du Roi ou le conseil d'état, etc.

Aucune nation de l'univers, à ce que je sache, n'a eu une plus noble idée de l'importance des fonctions des conseillers du prince, que les anciens Perses, qui les nommèrent avec autant d'énergie que de vérité, *les yeux du Roi*.

Quel habitant du royaume, tant des provinces méridionales que des provinces septentrionales, pourra apprendre, sans surprise et sans ressentir la plus violente indignation, que notre bon Roi est privé des conseils et des lumières de son conseil d'état, devenu entre les mains de ses ministres un servile instrument de projets aussi pernicieux au prince lui-même qu'à ses sujets ?

Ce que je viens d'avancer est de la plus exacte et de la plus rigoureuse vérité.

J'avois désiré depuis long-temps connoître par quels moyens les ministres parvenoient à faire adopter leurs mesures destructives du trône et de la prospérité de ses peuples, au prince le plus éclairé de l'Europe entière en fait d'administration. Je ne pouvois concevoir par quel motif le conseil d'état, institué par le monarque, pour l'aider de ses lumières, ne l'avertissoit pas des suites dangereuses qui devoient naturellement résulter du système d'administration le plus absurde et le plus extravagant qui ait existé chez aucune nation.

Je me suis trouvé plusieurs fois avec un Hollandois, grand partisan du commerce illimité des grains et du tarif de monseigneur Appélius, ce digne protecteur de nos belles manufactures; je savois qu'il fréquentoit plusieurs personnages influens; je flattai d'une manière ironique sa marotte, l'honnête homme m'en crut partisan. Comme j'avois adopté pour refrain ordinaire, que toute notre nation étoit si entêtée de l'excellence du système manufacturier, qu'aucun des argumens victorieux, produits par nos grands ministres, n'avoit encore pu détruire ce préjugé,

qui étoit probablement partagé par les Belges siégeant au conseil d'état, j'avançaï que ceux-ci ne manqueroient pas finalement de porter aux pieds du trône la voix de leurs compatriotes.

Dès que j'eus acquis sa confiance, par des discours de cette nature, il me dit que les conseillers belges étoient loin de pouvoir contrecarrer les mesures proposées en matière de commerce et de manufactures, et qu'on leur en avoit ôté toute l'envie, en leur fermant la bouche sur le contenu du code civil même, lorsqu'il étoit soumis à la discussion. Il ajouta, qu'un conseiller d'état, ayant critiqué un des articles de ce code, un homme influent lui avoit reproché d'être un malveillant, de manquer au respect dû au Roi, et de confiance dans les vues paternelles de S. M.

Mais, disois-je à mon Hollandois, le conseil choisit ordinairement entre ses membres celui qu'il croit avoir le plus d'expérience et de lumières sur tel ou tel objet d'administration soumis à son examen, pour lui en faire rapport, et alors la discussion s'engage : par conséquent il est probable que le conseil choisit un conseiller belge, pour examiner les mesures qui concernent les manufactures, parce que celles-ci sont beaucoup plus nombreuses et plus importantes

dans les provinces méridionales que dans les provinces septentrionales , et qu'il est par conséquent plus que probable qu'un conseiller belge a acquis plus de lumières ou de renseignemens que son collègue hollandois sur ce sujet , pour être en état de faire un meilleur rapport. J'appris avec le plus grand étonnement , que le conseil ne choisissoit pas ce rapporteur ; que le président s'étoit réservé le droit de le nommer , et qu'après le rapport on opinoit du bonnet sans engager aucune discussion , depuis la mésaventure arrivée au conseiller censeur d'un des articles du code civil. J'appris enfin que les pièces un peu longues (elles le sont toutes ; car le style laconique est un objet de dérision pour leurs différentes excellences) n'y étoient pas même lues. Je fis les plus vives instances pour engager le Hollandois à me nommer le zélé personnage qui avoit accusé son collègue de manquer au respect dû au Roi , et de n'avoir aucune confiance dans le Roi. J'aurois désiré faire connoître son nom au public , afin qu'il pût parvenir jusqu'aux oreilles de Sa Majesté , qui sans doute feroit justice d'un homme qui usurpe son pouvoir , agit contre son intention , et ose outrager son collègue , pour avoir accompli le devoir que le Roi lui-même lui avoit imposé , celui de dire librement son opinion.

J'ignore les noms des deux conseillers, mais s'ils parviennent à ma connoissance, je les publierai dans le prochain volume (1).

Il m'a été assuré que plusieurs scènes analogues ont encore eu lieu dans le conseil; mais je les passe sous silence. J'observerai toutefois qu'il faut que le despotisme ministériel y soit porté à un excès incroyable, puisque des mesures qui sapent tout à-la-fois les bases du trône et celles de la prospérité des peuples, y sont adoptées sans contradiction, sont sanctionnées par S. M. comme étant approuvées par son conseil d'état.

Qu'une disposition du code Van Maanen soit mauvaise, ridicule, ou détestable même, une sage critique de cette disposition ne sera-t-elle pas conforme aux intentions de S. M. et loin de diminuer ainsi le respect et la confiance que doit inspirer sa personne, on ne feroit que les augmenter, dans la supposition absurde même qu'on puisse blesser le Roi dans une matière qui regarde uniquement les juges et les avocats.

Lors même que la disposition du code Van

(1) Je prie le conseiller victime d'agréer mon faible tribut d'éloges pour avoir maintenu le dernier au conseil d'état, l'antique et imprescriptible liberté de la langue belge.

Maanen eût été judicieuse et sage, et que par conséquent le conseiller censeur eût commis une erreur en la critiquant, cette erreur pouvoit-elle porter atteinte au respect dû au Roi ? Ne pouvoit-elle, en fixant plus particulièrement l'attention du conseil sur l'objet discuté, faire naître une idée beaucoup meilleure que celle qui étoit critiquée, quoiqu'elle fût bonne ?

Si vous ne pouvez souffrir des critiques erronées, vous ne pourrez profiter de celles que dicte la sagesse, car le terrible : vous êtes un malveillant, vous manquez au respect dû au Roi, vous n'avez aucune confiance dans les vues du Roi, glace d'effroi toutes les langues ; mais vous ne vous souciez pas des critiques, parce que vous voulez dominer despotiquement ; vos codes, vos projets de lois, doivent être révéérés par un conseil d'état que gouverne la terreur ; c'est ainsi que Mahomet, l'épée à la main, propageoit la doctrine de l'alcoran. Vous pensez comme le calife, quand il répondit à son lieutenant, qui lui demandoit ce qu'il devoit faire de l'immense bibliothèque d'Alexandrie : si ces livres contiennent quelque chose qui ne soit pas dans l'alcoran, brûlez-les comme nuisibles et dangereux, et s'ils contiennent la même chose que l'alcoran, brûlez-les comme superflus et inutiles. Vous imitez l'il-

lustre calife, vous dites à vos affidés : si les critiques sont contraires à nos plans (notre alcoran), étouffez-les comme dangereuses ; si on loue nos lois, nos projets, nos codes, nous avons reçu tant d'encens que son odeur est devenue nauséabonde pour nous, et dans l'un ou l'autre cas la discussion est superflue. Votre fidèle coopérateur n'a pas plutôt connu votre intention ou votre firman, qu'il a aussitôt sagement supprimé toute discussion.

Quoique j'ignore l'auteur de l'outrageant reproche fait à un de nos conseillers d'état, il n'est pas moins certain que c'est le président qui a tué toute liberté des opinions dans le conseil d'état, et qui par conséquent a privé S. M. des conseils et des lumières de ses plus fideles et de ses plus éclairés serviteurs ; car si le président n'a pas été l'auteur du propos, il auroit dû réprimer l'insolence du conseiller qui usurpoit les droits de sa place, et qui, en outre, outrageoit tout le conseil dans la personne d'un de ses membres.

Or, le président n'a rappelé personne à l'ordre. Donc il faut, ou que ce soit lui-même qui ait tenu le propos, ou un des ministres ou l'agent d'un ministre, que par lâcheté le président n'a

pas rappelé à l'ordre ou un de ses affidés auquel il avoit donné procuration de tenir ce propos insolent et inoui, qui a eu pour suite tous les maux dont le royaume est le théâtre affligeant.

C'est donc M. le comte d'Hogendoorp qui en divisant par son libelle diffamatoire les états-généraux en deux partis, a privé leurs hautes-puissances des moyens de faire connoître à S. M. la situation déplorable du royaume ; c'est le président du conseil d'état, qui a empêché les confidens du Roi de lui faire connoître les sinistres mesures de ses ministres, en un mot, c'est le président et l'écrivain dont j'ai fait mention qui ont privé le Roi de tous les moyens de connoître ses véritables intérêts et ceux de son peuple en le privant des conseils et des lumières des deux premiers corps de l'état.

Mais en faveur de qui ou par quel ordre le président du conseil d'état a-t-il ôté tout moyen à la vérité de pénétrer jusqu'au trône ? Il est indubitable, clair comme le jour que c'est en faveur des ministres dirigeans, car ceux-ci avoient seuls intérêts à ce que les effets de leurs plans destructeurs ne fussent pas connus du Roi ?

Si la vérité de ce que je viens d'avancer pou-

voit laisser le moindre doute dans l'âme du plus incrédule lecteur, une troisième précaution prise par les ministres, et dont je vais rendre compte, le dissiperait entièrement.

Dans presque tous les pays il est permis aux sujets d'adresser directement des mémoires aux souverains sans qu'on soit obligé de passer par les mains des ministres. Ce privilège a ses inconvéniens comme ses avantages. Ses inconvéniens, parce qu'il fait perdre un temps très-précieux aux princes qui se donnent la peine de lire ces mémoires, dont les uns contiennent des vues chimériques, les autres des vues incontestables d'amélioration pour leurs états. Ses avantages, puisque les princes peuvent par ce moyen connoître la vérité, malgré tous les manéges de leurs ministres.

Napoléon résolut, avec son habileté ordinaire, de s'approprier tout ce que cette voie avoit d'utile et de se délivrer de tout ce qu'elle avoit de pénible. Il chargea par conséquent le grand maréchal du palais de lire lui-même, ou de faire lire par une personne affidée et éclairée tous les mémoires adressés au monarque, de rejeter ceux qui n'offroient rien d'utile, de faire rédiger une courte et exacte analyse de ceux qui contenoient

des vues réelles d'amélioration , et de lui remettre cette analyse , par laquelle il jugeoit si la matière traitée dans le mémoire méritoit son attention , et dans ce cas il se le faisoit remettre. La lecture de ces analyses ne lui coûtoit chaque semaine qu'une demi-heure de tems.

Les ministres ont aboli ce privilège , et pour cause. Il est ordonné , par l'étiquette établie à la cour , au grand maréchal du palais , de renvoyer à leurs auteurs tous les mémoires qui lui sont adressés , quel qu'en soit le contenu , que les vues d'amélioration en soient chimériques ou incontestables. J'en ai eu moi-même la preuve ; car j'avois pris la liberté respectueuse de prier monseigneur le prince de Gavre , il y a deux ans , de remettre à S. M. un mémoire sur la liberté illimitée du commerce des grains , dans lequel le témoignage de l'histoire à la main , auquel j'ajoutois celui des événemens passés sous nos yeux à différentes époques , je prouvois combien cette mesure étoit désastreuse au commerce , aux manufactures , aux revenus de l'état , et en dernier résultat à toutes les classes de la nation à l'exception peut-être de mille individus.

Son altesse eut l'honnêteté de me répondre

qu'elle louoit les vues patriotiques que ce mémoire contenoit , mais qu'il n'entroit pas dans ses attributions d'en présenter aucun à sa S. M. ; qu'il convenoit par conséquent de l'envoyer à monseigneur de Coninck qui en feroit sans doute le cas qu'il méritoit.

Je pris ce parti. Affligé de voir que les mesures adoptées en matière de manufactures écrasoient non - seulement cette belle branche de l'industrie nationale, et par conséquent le commerce, mais qu'elles devoient diminuer les revenus de l'état et la population du royaume en forçant une partie de nos industriels citoyens à s'expatrier pour chercher du travail, c'est-à-dire, du pain chez l'étranger dont ils auroient à-la-fois augmenté la force par leur nombre et les richesses par leur industrie, je compulsai de nouveau l'histoire, et à son témoignage je joignis l'exemple de toutes les nations les plus éclairées; les plus puissantes, et les plus commerçantes, et je prouvai que ce n'est que par le travail qu'un état peut avoir et entretenir une nombreuse population, faire un grand commerce, avoir de grands revenus, de grandes richesses, en un mot, être florissant, puissant et heureux. Je composai, il y a plus de vingt-six mois, un mémoire de toutes mes recherches

et je suppliai monseigneur de Coninx de le remettre à S. M., en offrant de donner toutes les explications nécessaires pour les matières qui ne seroient pas absolument claires, ou qui, vû la brièveté du mémoire, n'auroient pas reçu assez de développemens.

J'attendis en vain une réponse de son excellence, et ayant eu l'honneur d'en obtenir audience pour une autre affaire; environ six semaines après, j'appris que mes deux mémoires loin d'être remis à S. M., ne lui avoient pas passé par les mains.

Comment expliquer l'aventure de mes deux mémoires? Y auroit-il des commis chargés, par les ministres dirigeans chez les ministres non dirigeans, de ne remettre à ces derniers aucun mémoire contraire aux vues de leur administration? Ou bien, les ministres dirigeans ont-ils sur les ministres non dirigeans la même influence que sur le conseil d'état; enfin les ministres non dirigeans ont-ils peur comme les conseillers d'état, d'être traités de malveillans, d'être accusés de manquer au respect dû au Roi, à la juste confiance dans les vues de S. M., s'ils osoient contrarier quelque partie du plan des despotes ou des éteignoirs? Il faut

nécessairement que l'une ou l'autre de ces trois suppositions soit vraie, mais je ne déciderai point laquelle. Je me contenterai seulement d'observer que monseigneur de Coninx joint de grandes lumières à de grands talens, qu'il a fait son cours d'administration politique dans l'habile école de Napoléon, dont les maximes invariables consistoient à favoriser l'industrie nationale, aux dépens de celle de l'étranger, et à maintenir les articles de première nécessité à un prix proportionné aux facultés pécuniaires du peuple. Mes deux mémoires contenoient les mêmes principes, qu'appuyoient des preuves reposant sur des faits incontestables. Mais par quelle raison un homme qui a les lumières et les talens de monseigneur de Coninx, n'auroit-il pas élevé la voix pour faire connoître à S. M. combien les mesures adoptées par les ministres dirigeans, étoient absolument contraires à ces maximes invariablement suivies par toutes les nations éclairées, et les maux qu'elles produisoient, à elle-même et à ses peuples, s'il n'en eût été empêché par l'une ou l'autre des causes mentionnées.

Le quatrième moyen que les ministres emploient pour fasciner les yeux du monarque est de lui faire considérer l'embellissement successif de nos villes, comme une preuve de la prospé-

rité du pays. Mais on ne construit des édifices publics, que pour donner du travail aux individus qui en sont privés ; et la bâtisse des maisons particulières, comme je l'ai déjà remarqué, est due en grande partie au défaut de pouvoir retirer quelques intérêts d'une autre manière des capitaux oisifs, naguères employés dans les manufactures et le commerce. J'ajouterai que les constructions de bâtimens de particuliers ne sont nombreuses que dans la seule ville de Bruxelles, et, qu'outre la cause que je viens d'en assigner, il y en a une autre, comme je l'ai déjà remarqué ; c'est que la cour et sa suite, la plupart des ministres, le conseil d'état, le corps diplomatique, etc., y faisant leur séjour de deux années l'une, le prix du loyer des appartemens et par une suite naturelle celui des maisons y étant infiniment plus cher que dans les autres villes, cette manière d'employer ses fonds y procure un intérêt plus avantageux qu'on n'en peut retirer par le même moyen dans les autres villes.

L'embellissement de nos villes est donc une preuve évidente de la décadence de la nation, au lieu de l'être de sa prospérité.

Cette vérité recevra un nouveau jour, si le lecteur veut se rappeler ce que j'ai dit précé-

demment sur les immenses pertes que beaucoup d'individus de notre royaume ont essuyées par le placement de leurs capitaux dans les emprunts faits par différentes puissances et dans la dette publique du royaume : qu'il joigne à ces pertes celles qui ont résulté et qui résultent encore journellement pour un grand nombre de nos compatriotes, de la stagnation de nos manufactures et de notre commerce.

L'on a tort aussi de faire regarder la magnificence (qu'il me soit permis de me servir de ce terme) de nos boutiques, qui égalera bientôt celle des magasins de Paris, comme une preuve de la prospérité du commerce, au lieu de la regarder comme un luxe extravagant qui ruine beaucoup de marchands.

On a de même tort de regarder comme une preuve de l'état florissant du pays, la richesse de la parure qui règne généralement dans presque toutes les classes de la société. On ne songe pas que, dans des temps de misère, l'achat d'un simple chapeau est pour beaucoup de belles le fruit des épargnes faites par un mois entier de privations de toute espèce, et que celui d'un schall est le fruit d'une abstinence égale à celle des quatre grands jeûnes de l'église grecque (1).

(1) Ils sont de plus de quatre mois et demi chaque année.

Au lieu de représenter les embellissemens de nos villes et ce vain et trompeur attirail de la parure comme des signes de prospérité de son royaume, si notre bon Roi eût eu des confidens dignes de son cœur et de ses lumières, ces serviteurs affectionnés eussent tenu un tout autre langage et ils auroient dit au monarque :

Si Votre Majesté, comme nous n'en pouvons douter, veut être exactement informée de la véritable situation de ses sujets, elle n'a qu'à ordonner de lui mettre sous les yeux le tableau des dépôts faits aux Monts-de-Piété, et celui des objets vendus depuis deux ans, à cause de l'impuissance où se trouvoient leurs propriétaires de rembourser la somme qu'on leur avoit avancée, quoiqu'elle ne fût que de la moitié ou des deux tiers de la valeur des objets mis en gage; que S. M. envisage les nombreuses faillites qui ont eu lieu depuis peu d'années; la note de l'augmentation du nombre des pauvres qui a eu lieu depuis l'époque où les ministres et leurs sous-manceuvres ont adopté leur système destructeur de l'industrie nationale; enfin, qu'elle se fasse soumettre un aperçu du déficit des différentes branches des revenus publics, au dessous de leur évaluation. Que munie de toutes ces pièces, Votre Majesté juge d'après sa conviction si ses peuples sont dans un état de misère ou de prospérité.

Indépendamment des trois moyens principaux dont les ministres ont fait usage pour surprendre la religion du monarque, savoir ceux d'étouffer toute discussion dans le conseil d'état, de diviser la nation et par suite les états-généraux en deux partis, et d'empêcher que des mémoires particuliers ne parviennent à S. M., ils en ont employé encore d'autres pour des objets particuliers; je n'en citerai qu'un seul.

Lorsque leurs excellences avoient pris la résolution de récupérer pendant la famine la perte d'une partie du numéraire de la nation, payée en pur tribut à l'industrie étrangère, et de remplir le déficit des finances de l'état, elles eurent grand soin de cacher au Roi et leur but et les maux sans nombre que devoit produire, dans de telles circonstances, la liberté illimitée du commerce des grains, mesure que le caractère noble, généreux et compatissant du monarque eût rejetée par cette dernière considération seule.

Les ministres représentèrent donc à S. M. que l'exportation des grains procuroit de grands avantages pour le commerce et la navigation du royaume, et que cette mesure ne pouvoit avoir aucun inconvénient au cas qu'elle daignât les

autoriser à faire acheter dans le nord une quantité de grains nécessaire pour remplacer celle exportée.

C'est cette dernière raison qui a engagé le Roi à permettre ce fatal commerce, et la religion de S. M. a été d'autant plus facilement surprise, que le commerce des grains (à une ou deux exceptions près), n'a jamais reçu d'entraves dans l'ancienne république des Provinces-Unies.

J'ignore si un autre reproche que l'on fait aux ministres est fondé. L'on assure qu'ils font remarquer à S. M. que les applaudissemens du peuple, lorsqu'elle paroît en public, sont moins fréquens qu'autrefois. Si le reproche étoit vrai, leurs excellences feroient naturellement passer le peuple belge, pour *des sujets malveillans qui manquent au respect dû à leur Roi, et de confiance dans ses vues paternelles*. Peu de mots me suffiroient, pour prouver à S. M. si j'avois le bonheur de lui parler, que ces applaudissemens seroient aussi contraires à ses intérêts qu'à ceux de son peuple.

Je prendrais la respectueuse liberté de lui dire: Vous êtes trop fin observateur, sire, pour n'avoir pas remarqué sur le visage de votre bon peuple les traces ineffaçables du respect dont il est pé-

nétre envers Votre Majesté, et en même temps toutes les marques d'un profond chagrin.

Ce langage muet mille fois plus expressif que celui des paroles, dit à Votre Majesté : Vous voyez, sire, notre respect envers notre père chéri, et en même temps notre douloureux chagrin de ne pouvoir lui donner des témoignages de l'allégresse que sa vue excite en nous; ce sont les ministres dirigeans qui lient notre langue, qui enchaînent nos bras, car si nous donnions à Votre Majesté ces témoignages de la joie publique, ils ne manqueraient pas pour justifier les mesures destructrices de votre trône et de la prospérité nationale, de joindre au prétendu avis du conseil d'état où ils ont étouffé toute liberté d'opinion, à la prétendue approbation des états-généraux où ils ont adroitement semé tous les germes de divisions, nos cris, nos applaudissemens, notre douce ivresse, pour induire Votre Majesté en erreur, afin de lui faire accroire que toutes les classes de la nation approuvent leur administration.

Que nous ayons toujours été le peuple le plus aimant de la terre, que nous ayons toujours chéri nos princes comme nos pères, l'histoire l'atteste, sire; et vous même, le jour que vous êtes venu prendre en main l'administration de nos belles

provinces, vous reçues les preuves les plus fortes et les plus éclatantes de notre amour et de notre joie.

Ces sentimens, sire, ne sont que suspendus malgré nous, pour l'intérêt de Votre Majesté et le nôtre. Voulez-vous en entendre l'explosion sonore jusqu'au fond de votre château de Laeken ? Que Votre Majesté daigne seulement se délivrer des ministres, etc., vos ennemis, sire, comme ceux de son peuple, et qu'elle daigne les remplacer par des ministres choisis parmi les habitans des provinces septentrionales ou méridionales, indistinctement, qui prennent pour règle de leur conduite celle de répondre à la confiance de Votre Majesté. Dès le même instant tous les maux du royaume cesseront ; le déficit des revenus publics sera comblé, et l'air retentira des cris de joie et d'une ivresse générale (1).

(1) J'ai quelque peine à croire ce qu'un journal marque, qu'il y a eu, lors du passage de S. M. par l'Allée Verte le jour de sa fête, quelques hommes grossiers, indignes du nom honorable de Belges, qui auroient poussé l'oubli de toute convenance, au point de ne pas ôter leur chapeau lorsque le Roi saluoit le peuple avec l'aménité et l'affection paternelle qui distingue S. M. Tranchons le mot ; si le fait est vrai, ce n'est pas seulement un outrage gratuit fait à la majesté royale, mais un outrage fait à la nation entière dont le Roi est le représentant héréditaire. Cette conduite est

L'on vient de voir par ce qui précède que les ministres en étouffant toute discussion dans le conseil d'état, en divisant les états-généraux, et en empêchant les mémoires particuliers de pénétrer jusqu'au Roi, ont mis entre la vérité et le trône un rempart si épais qu'elle ne pouvoit le franchir.

Je demanderai actuellement à tout homme impartial si S. M. a eu, si elle a pu avoir même l'intention et la volonté de coopérer aux mesures d'une administration qui a fait et qui fait encore présentement souffrir des maux sans

tellement opposée au caractère de notre nation, au tact délicat qu'elle a toujours eu des convenances, à l'amour et au respect qu'elle a toujours porté à ses bons princes, que je ne puis croire à ce fait; et s'il étoit vrai, il ne peut avoir été commis ou que dans une stupide ivresse causée par la boisson, ou bien ses auteurs ont été salariés par des hommes qui avoient quelque intérêt à faire regarder les Belges *comme des malveillans*, des hommes qui manquent au respect dû au Roi, et de confiance dans les vues paternelles de S. M.

Le monarque est trop éclairé pour donner dans un piège aussi grossier, et est trop juste dans tous les cas pour confondre l'aveugle brutalité d'un homme ivre, avec les sentimens de respect et d'amour pour nos princes, qui nous ont toujours si éminemment distingués depuis les époques les plus reculées.

exemple à notre nation, et qui sape en même temps, comme je l'ai prouvé, les bases de son trône.

Notre bon Roi, comme on le verra dans la suite, est de tous les princes de l'Europe, le plus instruit et celui qui aime le plus le travail.

S. M. a agi comme un juge intègre et éclairé eût agi en rendant un arrêt.

Si on cache à ce juge toutes les circonstances et toute la vérité d'une cause, son jugement quoique prononcé selon les règles les plus étroites de la conscience, sera néanmoins injuste.

Mais si ce même juge connoît à fond tous les détails de la cause, l'arrêt qu'il rendra sera un modèle d'équité.

Dès que le Roi sera parfaitement informé des maux dont les ministres ont affligé et affligent encore ses sujets, non-seulement il destituera des serviteurs perfides, qui ont fait le mal sous son nom, mais il mettra fin aux malheurs de la nation; ses lumières, son intérêt, l'amour qu'il porte à son peuple, et sa gloire lui en font le noble devoir.

SECTION IX, §. 5.

Motifs que les ministres allèguent pour justifier leur conduite, qui paroît inexplicable.

Indépendamment des raisons que nous avons rapportées, il en est une autre dont les ministres ont fait usage pour tâcher de justifier aux yeux de la nation leur système de la liberté illimitée du commerce des grains.

Ils ont prétendu que ce commerce, dans des temps même de disette, étoit nécessaire pour entretenir les liens de bon voisinage avec les autres états. Pour qu'une nation ait le droit de réclamer la bienveillance de son voisin, il doit être rigoureusement requis qu'elle en use à son égard comme elle désire qu'il en use envers elle. Appliquons ce principe à la question. Examinons si tous les états à qui nous avons fourni des grains aux dépens de la fortune de toute la nation, et, oserai-je le dire, aux dépens de la vie de plusieurs de nos concitoyens, ont usé à notre égard d'une juste réciprocité.

En Italie, en Espagne et en Portugal, toute exportation des grains a été rigoureusement défendue. Nous avons fourni des grains à ces trois états. Dans la Grande-Bretagne, l'exportation des

grains indigènes étoit prohibée, celle des grains étrangers permise. Nous avons fourni à l'Angleterre nos grains indigènes, comme ceux de l'étranger que le commerce avoit importés dans notre royaume.

En France, la sortie des grains étoit défendue par terre et par mer. Nous avons défendu toute exportation de grains vers la France, qui n'en a pas reçu par terre, mais qui en a tiré par voie de mer toutes les quantités qu'elle vouloit avoir. L'exportation de nos grains vers le grand-duché du Rhin a été prohibée.

J'observerai que le ministère, au lieu de resserrer les liens du bon voisinage avec les autres états, a couru le danger de rompre ces mêmes liens.

En effet, nous permettions la sortie de nos grains pour l'Italie, l'Espagne et le Portugal, pays où l'exportation étoit défendue.

La France et la Prusse n'avoient-elles pas droit de se plaindre d'une telle partialité? Ou a-t-on considéré ces deux puissances comme des ennemis, ou des peuples qui n'étoient pas de bons voisins?

Mais les ministres pour étouffer les cris du

désespoir, ont voulu faire croire au peuple qu'ils usoient de la loi du talion.

Quelle impudente charlatanerie; quelle profonde hypocrisie! car, s'ils avoient eu réellement le dessein de recourir à des mesures d'une juste réciprocité, nos ministres auroient défendu toute exportation des grains de notre sol pour l'Angleterre, en permettant toutefois l'exportation de ceux de l'étranger.

Mais comme les ministres n'avoient que le dessein de fasciner les yeux du peuple, la loi du talion ne fut exercée que pour les exportations par terre, celles par mer pour la France même restèrent constamment libres. Ce qui prouve à l'évidence que la réciprocité n'étoit qu'un leurre, c'est que *les journaux* de nos provinces annonçoient exactement l'arrivée des navires en France avec désignation de leurs noms et de ceux des capitaines qui les commandoient, avec les cargaisons de grains qu'ils avoient chargées dans nos ports. Les ministres ne pouvoient ignorer ces faits; pourquoi n'ont-ils pas fait poursuivre ces contraventions aux lois, eux qui étoient si exacts à faire poursuivre les délits vrais ou prétendus qui naissoient de la liberté de la presse? Les

plaisanteries ou les injures dites contre les ministres étoient-elles donc pour eux d'un intérêt plus grand que la famine l'étoit pour la nation ? Certainement non , mais les contrevenans aux lois sur les grains secundoient les vues des ministres pour remplacer la partie du capital circulant de la nation qui avoit passé à l'étranger et pour combler le déficit des finances , puisque leurs exportations faisoient de jour en jour hausser les prix des grains ; ainsi les ministres auroient commis un grand contre-sens s'ils avoient ordonné de sévir contre ces marchands de grains. Aussi en gens habiles ne l'ont-ils pas commis.

Quant à ce qui regarde nos fabriques , examinons d'abord si les peuples manufacturiers de l'Europe nous accordent les mêmes avantages que ceux dont ils jouissent dans notre royaume.

L'on doit compter qu'il n'y a à la rigueur en Europe que deux états manufacturiers qui envoient les objets de leur industrie à l'étranger ; la France , et surtout l'Angleterre.

Comme je l'ai déjà dit , nos toiles , la plus

précieuse des branches de l'industrie nationale, sont tellement frappées d'impôts à l'entrée de France, que ces impôts équivalent à une prohibition absolue; en revanche nous admettons les étoffes de soie de ce dernier royaume sur le pied de six pour cent, et ses batistes et lins sur celui de cinq pour cent de la valeur.

Les articles de nos manufactures sont en partie si strictement prohibés, et en partie frappés de droits si forts en Angleterre, que par compensation nous recevons tous les articles manufacturés de l'Angleterre sur le pied de huit pour cent de la valeur; j'excepte les toiles de coton dont les droits pourroient être évalués pour celles d'une qualité supérieure sur le pied de cinq pour cent, si, comme je l'ai déjà dit, les droits étoient perçus sur la valeur au lieu de l'être au poids. Il est toutefois vrai que les droits, tels qu'ils sont établis, sont plus considérables en proportion que les toiles sont plus grossières. Mais cette augmentation de droits n'atteint pas les manufacturiers anglois, puisqu'ils ne fabriquent pas de toiles communes sur lesquelles la matière première renchérisoit trop le prix; ils trouvent plus d'avantage à confectonner, à l'aide de leur filature, et de leurs

métiers mécaniques, des toiles fines sur lesquelles la matière première est épargnée.

L'on voit par ce que je viens de dire que la loi du talion, ou la réciprocité des mesures est ignorée de nos habiles ministres.

Leurs mesures seroient-elles appuyées sur le désir de resserrer les liens de bon voisinage? Je répondrai en premier lieu qu'aucun voisin n'a droit de se plaindre s'il est traité sur le même pied qu'il traite son voisin, et ensuite que s'il offroit même de conclure un traité sur le pied d'une exacte réciprocité des droits d'entrée dans les deux états pour tous les produits de l'industrie des deux pays, cet offre équitable en apparence, cacheroit le plus adroit des pièges. La conclusion d'un tel traité seroit l'instrument de la destruction de toute notre industrie : en effet, le travail mécanique adopté en Angleterre possède, sous le rapport de l'économie, un avantage si éminent sur le travail manuel, que ce dernier doit être immanquablement écrasé dans tous les pays où on ne le protège pas contre son redoutable concurrent. Depuis l'augmentation immense du nombre des mécaniques à filer et à tisser qui a eu lieu en Angleterre, nous n'avons à ménager sous au-

cun rapport les autres états chez lesquels nous importions naguères les produits de notre industrie, puisque quels que soient les droits d'entrée qui les frappent ou les frapperont, elle y sera supplantée par les étoffes anglaises. Conser-
 vons donc précieusement à nos ouvriers, par un tarif de dfoits d'entrée protecteur, l'unique débouché qui leur reste, celui de l'intérieur, pour l'intérêt de l'agriculture, des manufacturés, du commerce, et des revenus du trésor et le salut de la dette publique, en un mot, de la force et de la puissance de l'état. Mais quel peut être le but de nos ministres ? Ils semblent avoir adopté leurs mesures comme s'ils avoient l'intention d'écraser l'industrie nationale en faveur de l'industrie anglaise.

D'un autre côté leur système, comme je l'ai déjà dit, force une partie de la population à émigrer faute de travail, appauvrit le reste, tue le commerce et la navigation ; épuise le numéraire du royaume, diminue la force et la prospérité de l'état ; il n'est propre qu'à causer des troubles, des révoltes, des séditions, et à favoriser par conséquent un jour la France, le tout peut-être à leur insçu. Voilà l'habileté de nos hommes d'état.

Dans la supposition que nos ministres aient

connu les effets funestes de leurs plans, a-t-on vu chez aucune nation des hommes plus opiniâtres ? Et dans l'un et l'autre cas ne sont-ils pas indignes de rester à la tête de l'administration ?

Je crois avoir prouvé à l'évidence que le système d'administration adopté par nos ministres tend,

1°. A la ruine de l'agriculture (1).

2°. A celle des manufactures et à priver la nation d'un gain de 891,000,000 de francs, qu'elle retire de son travail (2).

3°. A celle du commerce et de la navigation (3).

4°. A amener la banqueroute de la dette publique, etc. etc., de sorte que ce système est autant destructeur de la prospérité des provinces septentrionales que de celle des provinces méridionales du royaume.

(1) Voyez pages 36 et suivantes.

(2) Voyez pages 48 et suivantes.

(3) Voyez pages 62 et suivantes.

DE L'ÉTAT ACTUEL

DU

ROYAUME

DES PAYS-BAS ,

ET DES MOYENS DE L'AMÉLIORER.

DEUXIÈME PARTIE.

Nous avons énuméré , dans la première partie de cet ouvrage , les plaies profondes que le plus inepte et le plus absurde système d'administration qui ait jamais existé , a faites à toutes les branches de la prospérité et de la puissance de notre royaume : ces plaies deviendroient absolument incurables , si les intérêts du Roi et de ses sujets étoient plus long-temps confiés aux ministres actuels.

Dans cette deuxième partie , nous indiquerons les moyens de réparer les maux sans nombre qui pèsent sur notre patrie , et nous espérons prouver aux lecteurs qu'ils sont si aisés , que leur adoption ne sauroit rencontrer aucun obstacle sérieux.

a

SECTION X.

*Des différens moyens de rendre l'état du royaume
florissant.

Ces moyens consistent :

1°. Dans le renvoi des ministres actuels;

2°. A faire mettre en jugement celles d'entre leurs excellences qui ont violé outrageusement la constitution, ou à porter en leur faveur une loi d'indemnité;

3°. A remplacer le ministère actuel par des hommes-à talens qui soient convaincus que les intérêts du Roi et de ses sujets, comme ceux de l'agriculture, des manufactures et du commerce, sont uns et indivisibles; que chacune de ces branches de la richesse nationale doit être également protégée, et que toute division entre les citoyens, est préjudiciable à l'état.

Le premier moyen à employer pour rappeler la prospérité exilée de notre patrie, est le renvoi ou la destitution des ministres actuels. C'est l'intérêt du Roi, des états-généraux et de toute la nation; car leurs excellences ont persisté avec une rare opiniâtreté, dans leurs mesures destructive des toutes les sources de l'industrie, des richesses et de la puissance de l'état.

Il est possible que notre royaume se trouve plus tard placé dans une position très-critique ; si les mêmes hommes étoient conservés dans leurs postes éminens, et qu'ils eussent adopté des mesures contraires aux intérêts du Roi et de la patrie, n'est-il pas plus que probable qu'ils les maintiendroient avec autant d'opiniâtreté qu'ils défendent leur système actuel, et ne causeroient-ils pas la perte du royaume ?

Comme je prouverai dans un autre paragraphe de cette section que le véritable intérêt du Roi est inséparable de celui de son peuple, je ne ferai pas mention ici du motif que Sa Majesté a de ce dernier chef, pour renvoyer des hommes qui ont si indignement abusé de sa confiance ; je me bornerai à dire que l'amour du prince pour ses sujets est un gage assuré pour la nation qu'il destituera les ministres actuels aussitôt que la vérité parviendra jusqu'à son trône. Le Roi est un des monarques les plus instruits ; il a fait une étude approfondie des divers gouvernemens de l'Europe ; il aime la justice et il est laborieux ; soyons convaincus qu'il n'aura pas plutôt aperçu le mal, qu'il cherchera les moyens de l'extirper. Nous avons vu, dans la première partie, les moyens dont les ministres se sont servis pour empêcher la vérité de pénétrer jusqu'au monarque, en semant la division dans l'assemblée des états-généraux, en tuant

toute discussion dans le conseil d'état, et en ôtant aux particuliers les moyens de faire parvenir leurs réclamations à Sa Majesté.

Aucun des maux nombreux qu'a soufferts la nation ne saurait par conséquent, sans injustice, être attribué au prince, qui, sans aucun moyen d'être instruit de l'état des choses, a sanctionné les mesures présentées par ses ministres, parce qu'il a cru qu'elles avoient l'approbation libre des états-généraux, du conseil d'état et d'une grande partie de la nation.

Le monarque a été dans l'erreur; et comme l'erreur exclut le consentement, le monarque n'est entré pour rien dans les fatales mesures qui ont été prises sous son nom.

Il y a plus : dès que le Roi a connu que plusieurs mesures de ses ministres, au lieu de tendre à l'avantage de ses sujets, produisoient un effet opposé, il y a remédié promptement : heureux présage du bien qu'il fera, lorsqu'il pourra ne plus consulter que son cœur et ses lumières!

Guillaume aime ses sujets avec toute la tendresse d'un père; témoin ces greniers que ses ministres tenoient fermés à triple clef pendant la plus affreuse famine, qu'il fit ouvrir à l'instant même qu'il entendit les cris du désespoir; témoin

la bastonnade qu'il fit supprimer au moment même où il apprit que cette correction germanique et antinationale avoit porté plusieurs braves soldats à mettre un terme à leur vie ; témoin ces immenses secours pécuniaires tirés de sa cassette, pour soutenir le travail languissant des manufactures ; et si le monarque n'a pas atteint son but sous ce dernier rapport comme sous les deux premiers, la cause en est que le mal étant général, il ne pouvoit être guéri par un remède partiel.

Quant aux sentimens de notre monarque sur les droits de ses sujets, les paroles qu'il a prononcées lorsqu'il est venu prendre possession de la souveraineté des Provinces-Unies, *qu'il ne vouloit régner que sur un peuple libre*, passeront à l'immortalité.

Un autre titre de Guillaume à la gloire, c'est la suppression de la confiscation des biens, dont il a donné l'exemple aux autres têtes couronnées de l'Europe. Comment sous un Roi ami de la liberté, de la justice, pouvons-nous avoir tant de sujets de plaintes ? La raison en est simple : nos ministres se sont emparés de toutes les avenues par lesquelles la vérité auroit pu parvenir jusqu'au trône.

Il ne reste plus qu'une voie qu'il est hors de leur pouvoir de fermer ; c'est celle des états-généraux, dont les membres se réuniront pour sauver

le Roi et la patrie , dès l'instant qu'ils seront convaincus que les mesures adoptées par les ministres tendent à la ruine de l'état et de la nation.

Que les députations des états , les chambres de commerce et les citoyens les plus influens de toutes les provinces du royaume , adressent à leurs hautes-puissances des pétitions respectueuses , dans la forme voulue par la loi , afin qu'elles sollicitent de Sa Majesté, avant toute délibération sur d'autres affaires, le renvoi de ses ministres , comme étant des hommes , qui , par leur incapacité ou leur opiniâtreté, sont indignes de gouverner la nation. Que les propriétaires fonciers représentent que l'agriculture du royaume , la plus belle de l'univers , ne sauroit conserver sa splendeur qu'à l'aide d'un grand nombre de bras , que la population actuelle de nos provinces peut lui fournir ; que le système des ministres tendant à diminuer la population , l'agriculture doit déchoir du degré de prospérité où elle est parvenue ; que plusieurs autres causes , qui sont également dues à l'administration des ministres, concourront à cette décadence; entre autres le défaut de lois sur le commerce des grains. La dépréciation de la valeur de la propriété foncière et la diminution de la rente des terres , en seront les suites inévitables , ainsi que l'introduction de la taxe des pauvres et l'appauvrissement successif de la nation, en conséquence de la perte annuelle de son numéraire , payé en tribut à l'industrie étrangère.

Les manufacturiers devraient baser leur pétition sur le gain immense que le travail procure annuellement à la nation ; sur l'influence qu'il exerce lorsqu'il est florissant , sur l'agriculture et le commerce , et sur l'augmentation des revenus de l'état ; sur ce qu'il amène , lorsqu'il est languissant , une mortelle stagnation dans ces deux branches , ainsi que le déficit des finances de l'état.

Les commerçans devraient fonder leur supplicque sur la diminution successive du commerce et de la navigation , qui sont menacés d'un anéantissement presque complet , à cause que les ministres , en écrasant l'industrie nationale, leur enlèvent les neuf dixièmes de leurs consommateurs. Les rentiers de l'état doivent demander le renvoi des ministres , parce que le système de ces derniers doit infailliblement produire la banqueroute de la dette publique , et l'introduction d'un papier monnoie.

Les avocats , défenseurs des droits et de la vie des citoyens , et tous les sujets du Roi , doivent demander : 1° le maintien des codes actuels civil et de commerce : 2° le rétablissement du jury et l'abolition de la mise au secret : 3° l'adoption de lois efficaces sur la responsabilité des ministres : 4° la prompte mise en accusation des ministres et des chefs du département qui ont violé la cons-

titution : 5° qu'il soit porté une loi qui défende, sous peine de crime de haute trahison, d'influencer les membres des états-généraux sur des mesures proposées par les ministres au nom de Sa Majesté, en faisant connoître de quelque manière que ce soit l'intention ou le désir du monarque qu'elles soient converties en lois : 6° la suppression de tous les départemens, de toutes les places inutiles, et le règne de l'économie la plus sévère dans toutes les branches de l'administration : 7° l'adoption d'un tarif de droits d'entrée protecteur de l'industrie nationale et la répression de la fraude : 8° la suppression de toute manière de percevoir les impôts indirects, qui seroit écrasante pour l'agriculture, les manufactures et le commerce : 9° la suppression des impôts indirects les plus onéreux au peuple, et une meilleure répartition des taxes publiques.

La demande du maintien du code civil et du code de commerce, n'exclut pas le changement de quelques articles qui peuvent être améliorés ou la suppression de quelques autres qui sont inutiles, ou même sujets à critique. Les défauts qui peuvent exister dans le code de commerce, sont susceptibles d'être aisément corrigés ; il en est de même de ceux du code civil. On arrive plus sûrement par ce moyen à la perfection, que par celui de la destruction, que monseigneur Van Maanen paroît avoir préféré.

J'ai vu avec le plus grand plaisir, que sur cette matière intéressante, ainsi que sur celle non moins importante du rétablissement du jury, mes idées sont les mêmes que celles des états de différentes provinces; mais comme j'ignore s'ils ont employé les mêmes argumens que moi, et que d'ailleurs j'ai quelques preuves historiques à produire pour démontrer les dangers et l'inutilité absolue du changement des codes, et l'indispensable nécessité du rétablissement du jury pour la sécurité de tous les citoyens, j'en ferai part, afin de donner un plus grand poids aux raisons qui ont été produites.

L'énorme code civil de monseigneur Van Maanen sera un fléau pour quiconque voudra le lire, le méditer et le comprendre, pour les juges et les avocats qui devront, malgré leur âge plus ou moins avancé, faire un nouveau cours de droit civil, et pour le peuple une source intarissable de procès dont le nombre est toujours plus ou moins grand, selon que les lois ou les dispositions des lois sont plus ou moins nombreuses. Or, le code actuel est même trop volumineux, puisqu'on pourroit en retrancher au moins 50 articles en augmentant son mérite, il n'en contient toutefois que 2281 qui donnent lieu à un nombre si considérable de procès que les juges sont exténués, les avocats accablés et que les uns comme les autres désirent l'époque des vacances avec au-

b

tant d'impatience et autant d'ardeur que les écoliers désirent les leurs pour se soustraire, pendant quelque temps, à la férule de leurs maîtres.

Cependant ces messieurs sont présentement dans un véritable pays de Cocagne en comparaison de la position où ils se trouveront à l'époque de l'introduction du code Van Maanen, fort de 4400 articles.

Il me semble que le code actuel fournit assez de dispositions pour l'attaque et la défense. Personne ne s'est plaint, à ce que je crois, qu'il y eût la moindre lacune à cet égard; s'il en avoit existé une, on auroit pu la remplir, sans augmenter le volume, puisqu'il y a 50 articles environ que l'on peut et que l'on doit même supprimer. Les sages législateurs de ce code célèbre à juste titre, avoient été des jurisconsultes et des avocats estimés; les juges de presque tous les tribunaux de la France qui comprenoit alors la Belgique, les pays entre la Meuse et le Rhin et le Piémont, tous ont été unanimement d'accord que le code contenoit toutes les dispositions nécessaires pour l'attaque et la défense, et toute addition que l'on auroit proposée et qui auroit été jugée indispensable auroit de suite été adoptée; car l'intention du prince qui en avoit ordonné la rédaction étoit que le code ne fût pas l'ouvrage de monseigneur un tel, mais qu'il fût celui de la réunion de toutes les lu-

mières; c'étoit l'intention de tous les coopérateurs qui vouloient, en secondant ses ordres, faire un code de lois digne de régir toutes les nations de l'Europe que le prince se proposoit de réunir successivement à son empire.

Mais pour atteindre ce but il falloit que chacun des coopérateurs de ce chef-d'œuvre se dépouillât de tout amour-propre d'auteur, de toute opiniâtreté à soutenir l'opinion qu'il avoit émise, même dans le cas où une personne de talens inférieurs sous tous les rapports, lui prouvât qu'elle étoit erronnée, obscure, ou qu'elle pouvoit donner lieu à des inconvéniens; il falloit en un mot que la liberté la plus entière, que l'impartialité la plus illimitée régnât entre tous les membres de cette illustre assemblée; et c'est le tableau que présentent à l'histoire et à la postérité les séances du conseil d'état de la France, relatives à la rédaction du code civil; l'on peut s'en convaincre par le recueil qui en est imprimé.

Si dans cette réunion de sages (qui ont toutefois payé un tribut à l'erreur) il se fût trouvé un homme assez insensé pour traiter celui qui n'approuveroit pas les articles de son crû, ou un adulateur assez vil et assez insolent pour traiter son censeur de malveillant, pour lui reprocher de manquer au respect dû au prince, et de n'avoir aucune confiance dans Sa Majesté, le conseil d'état

se seroit ligué pour venger l'injure faite à tout son corps dans l'un de ses membres; il eût demandé au prince la punition du misérable qui outrageoit l'empereur même; un châtiment éclatant eût été la juste récompense de la témérité qui osoit menacer du courroux du prince le véritable homme d'état, qui jetoit la lumière sur les objets soumis à la discussion.

Tout porte donc à croire que le code Van Maanen sera imparfait sous tous les rapports; car l'apostrophe indécente adressée au censeur d'un article, sinon par l'auteur, du moins par un de ses plus vils flatteurs, a tué dans le fait la discussion sur tous les autres. Monseigneur Van Maanen n'a consulté sur son ouvrage aucun tribunal; son code a été jugé, il y a deux ans, impraticable pour les provinces méridionales par la commission assemblée à Bruxelles pour son examen; il a été encore augmenté de plusieurs articles depuis cette époque; on est actuellement occupé à le revoir chez son excellence, d'où il sortira tel qu'il a été soumis pour la forme, à la révision, parce que le terrible : *vous êtes un malveillant, vous manquez au respect dû au Roi, vous n'avez aucune confiance dans Sa Majesté*, glace et glacera éternellement d'effroi, tous ceux qui croiroient de leur devoir de relever les erreurs qui peuvent échapper et qui échappent en effet même aux plus grands

génies qui en conviennent de bonne foi, tandis que nos ministres bornés et opiniâtres regardent comme un outrage sanglant que l'on relève la moindre des erreurs qu'ils commettent journellement.

Le code Van Maanen verra donc le jour avec ses 4400 articles : puisque d'après l'avis unanime de tous les juges qui composoient l'ancien empire françois, 2281 articles suffisoient pour assurer les droits des citoyens, les 2119 articles ajoutés ne peuvent qu'être superflus ou explicatifs des 2281 articles actuels.

Mais si l'on suppose que le code Van Maanen est un ouvrage absolument neuf, par cela seul il sera inférieur au code actuel, puisqu'il a besoin de 2119 articles de plus pour être compris.

Si ces 2119 articles nouveaux sont ajoutés aux 2281 anciens dans la vue de les rendre plus clairs, ils sont superflus puisque personne ne s'est plaint de l'obscurité des 2281 articles anciens.

Si c'est pour expliquer le texte, il falloit laisser ce soin aux commentateurs, parce que presque toujours on obscurcit le texte des lois lorsqu'on en donne des explications officielles. En voici un exemple :

Depuis des siècles on vendoit à Lisbonne la

paille, en bottes qui devoient avoir un nombre déterminé de pouces de circonférence, avec autant de régularité que sur le marché de Bruxelles. L'immortel marquis de Pombal, ce ministre philosophe dont l'humanité a été vantée par beaucoup de prôneurs et à juste titre puisqu'il les achetoit à beaux deniers comptants, crut que cette vente nuisoit tout à-la-fois au succès de l'agriculture et aux intérêts publics. Il crut s'immortaliser par la réformation de la vente de la paille comme tant d'autres réformateurs et créateurs de même force. Plein de zèle pour un projet si beau, il rédigea à la hâte une loi qui ordonnoit le changement du mode de vente, sous de grosses amendes tant contre le vendeur que contre l'acheteur; le style en étoit si obscur que personne ne l'entendant, les paysans, pour ne pas s'exposer à l'amende, cessèrent de voiturer de la paille au marché de Lisbonne; le noble marquis haussa de pitié les épaules sur la stupidité des Portugais qui n'entendoient pas ce qui étoit absolument intelligible. Infatigable dans tout ce qui concernoit la prospérité publique, il expliqua le sens de la loi dans un deuxième placard : l'interprétation dut naturellement être aussi obscure que le texte même de la loi qui n'avoit aucun sens; personne ne put par conséquent le comprendre pas plus que la loi; donc même disette de paille sur le marché. L'ardent ministre crut pouvoir lever cet

inconvenient en interprétant l'explication de la loi par un troisième placard ; ce fut en vain. Un quatrième placard auquel il en succéda encore deux autres expliqua de nouveau la loi et les commentaires précédens avec aussi peu de fruit : les murmures éclatoient de toutes parts , les chevaux privés de litières s'amaigrissoient à vue d'œil , et les habitans qui dans les pays chauds couchent la plupart sur la paille , ou sur des paillasses , ne pouvant la renouveler , étoient tourmentés par les compagnons inséparables de la malpropreté. Le ministre philosophe , la rage dans le cœur , indigné de ce que l'on ne rendoit pas justice à ses vues philanthropiques , laissa les Portugais exposés à tous les dangers de leur ancienne ignorance , en révoquant et la loi et les six amples interprétations , et aussitôt la paille reparut sur le marché de Lisbonne.

L'infortune du marquis , qui ne peut faire d'ailleurs aucun tort à sa mémoire , si fameuse sous d'autres rapports , comme nous le verrons bientôt , provient de ce qu'il ne put digérer une matière si légère. Sa loi fut obscure , et toutes les explications du monde ne purent jamais rendre clair ce qui ne présentait aucun sens.

Ne seroit-ce pas le comble de la folie et même du délire d'échanger un code clair et intelligible

qui a régi la Belgique pendant près de 20 ans, et les provinces septentrionales pendant plusieurs années contre le code de monseigneur Van Maanen, qui n'a invoqué aucunes lumières à son secours; le code Van Maanen pourra bien ressembler à la loi de Pombal sur la paille; il doit donc être rejeté pour l'avantage de Sa Majesté qui voudra bien le lire et le comprendre, pour celui des juges qui devroient décider d'après son texte, pour la satisfaction des avocats qui devroient prendre dans ce dépôt les armes pour défendre les droits de leurs cliens et finalement pour celui des plaideurs surtout, qui en souffriroient le plus. Je pose d'ailleurs en fait que ce code sera une source intarissable de procès : il ne peut en être autrement : les questions transitoires, les deux textes, source de mille interprétations diverses, tant d'autres inconvéniens ordinaires feront du patrimoine d'une multitude de familles, la proie de la chicane et il en résultera des maux infinis, des dissensions domestiques, plus importantes peut-être, et certainement la paralysie d'une partie du numéraire de la nation.

Monseigneur Van Maanen donnera sans doute pour motifs de ses longs et pénibles travaux, la nécessité d'établir une barrière morale, entre les Pays-Bas et la France. Heureuse idée; si elle étoit exécutée! sans doute, et tout bon citoyen

le proclamera , nous devons chercher à repousser ce colosse qui nous presse de toutes parts ; mais pour nous mettre en état de lui résister , ne pouvons-nous pas nous servir des mêmes armes que lui ; et si les nôtres sont d'une trempe moins fine que les siennes , ne nous empresserons-nous pas à imiter ce qui pourroit lui donner tant d'avantage sur nous : ne nous y trompons pas , les vaincus ont souvent appris des vainqueurs l'art de la guerre ; mais les lois politiques , mais les lois civiles ne forment-elles pas aussi une puissance ; l'esprit public , et le bonheur de vivre sous un régime protecteur des personnes et des propriétés , ne sont-ils pas aussi des barrières aussi fortes que les canons et les forteresses ? Monseigneur , voudriez-vous par hasard , nouveau Caton , vous écrier à votre tour , *hoc censeo et Carthaginem esse delendam*. Fort bien , Caton le disoit , mais si Caton eût cru que le code ou le javelot carthaginois fussent meilleurs que ceux des Romains , il auroit élevé une voix éloquente pour les faire adopter.

Je ne dirai plus qu'un mot à ce sujet : l'idée d'un nouveau code vaut celle de la langue nationale : par ce dernier projet on voudroit tracer la grande ligne de démarcation entre les François et les Belges ; on ne parviendra , tout au plus , qu'à tracer celle qui séparera les provinces wallonnes d'avec les provinces flamandes. Je reviendrai sur ce dernier sujet.

e

2°. *Du rétablissement du jury et de l'abolition de la mise au secret.*

C'est à Alfred-le-Grand qu'est due l'institution, ou peut-être même le rétablissement du jury, le plus sûr garant de la liberté civile, et la plus sage et la plus bienfaisante des institutions des hommes, puisqu'elle protège également les citoyens des classes les plus basses comme ceux des plus hautes classes de la société, contre le ressentiment et les persécutions des hommes puissans : elle est le complément des lois et de la constitution.

Cette admirable institution fut abolie en Angleterre sous les rois farouches de la race normande. Les Angloissaisirent, à leur gloire et pour leur prospérité, l'occasion de la rétablir sous le règne du furieux et imbécille Jean-sans-Terre, et ils se tinrent heureux de l'avoir ressuscitée. Nous avons possédé ce bienfait inappréciable ; nos ministres ont surpris à l'ordinaire, la religion de Sa Majesté pour nous le ravir. Le jury a été supprimé ; et on a conservé l'horrible secret, la plus affreuse peine que la tyrannie puisse inventer pour tourmenter les hommes. Falloit-il conserver ce que l'inquisition avoit de plus odieux, et s'il falloit conserver ou imiter quelques-uns des usages de ce tribunal redoutable, n'auroit-il pas mieux valu imiter ce qu'il a de plus humain et même de généreux, le pardon d'une première offense ? Cette

imitation n'eût-elle eu lieu que pour les seules fautes des délits vrais ou prétendus de la presse, elle auroit valu à leurs excellences un juste tribut d'éloges de la part de toute la nation.

Je ne crois pas que nos lois permettent de tenir un prisonnier au secret, la plus insupportable des tortures. C'est un traitement injuste, surtout envers l'innocence; il l'est même envers le coupable, dont le châtement ne peut commencer qu'au moment qu'il est ordonné par les juges ou par la loi; or, tout homme est innocent devant la loi, jusqu'au moment qu'il est déclaré coupable.

La détention n'est-elle déjà pas une assez triste position pour un accusé? Pour quelle raison ajouter à ce tourment, en le privant du conseil de ses avocats, et des consolations de sa famille? Mais, disent les partisans de cette torture, si l'on ne tient le prisonnier au secret, la justice n'aura aucun moyen de lui faire avouer son crime et de lui faire nommer ses complices. Rétablissez donc, messieurs, l'ancienne torture, joignez-la au secret; ces moyens réunis seront plus efficaces pour atteindre votre but. Vous voulez des aveux à toute force; il doit vous être indifférent que les tourmens du secret ou de la torture les arrachent soit au crime, soit à l'innocence. Mais de quel poids peuvent être de tels aveux? D'aucun, répondront

tous les hommes sensés et humains, et pour quelle raison peut-on impunément affliger l'humanité? Pour quelle raison ne supprimeroit-on pas cette pratique barbare? Elle n'existe pas en Angleterre; les crimes y sont aussi bien punis que dans le royaume des Pays-Bas; l'intérêt de tous les particuliers, l'honneur national ne réclame-t-il pas impérieusement l'abolition de cette cruelle et infernale invention, à moins que nous ne veuillions le céder en humanité aux Anglois.

Je reviens au jury, institution aussi avantageuse aux juges que favorable aux accusés; qui nous a été ravie, comme je l'ai déjà dit, quoiqu'elle fût chère à tous les vrais amis de la justice et de la liberté: elle doit nous être rendue. Elle fait la gloire de l'Angleterre, qui l'a inventée; celle de la France, qui l'a imitée; c'est le complément de la constitution de tous les peuples libres; elle remédie à tous ses inconvéniens.

Elle seroit avantageuse aux juges :

1°. Si quelque ministre s'avisait d'ordonner aux juges de condamner l'innocent, à l'exemple de Carvalho et de Pombal, qui ne sont pas les seuls ministres connus dans l'histoire pour avoir donné de tels ordres, les juges refuseroient certainement d'assassiner;

mais ils courroient risque de voir mettre l'embargo sur leur traitement, pour refuser service en justice; ils courroient en même temps le danger de ne pas être compris dans les nouvelles organisations de l'ordre judiciaire. L'institution du jury les sauveroit de tout embarras.

2°. Les juges criminels ne sont pas plus infailibles que les juges civils. Les uns et les autres jugent d'après leurs opinions. Ne voit-on pas souvent les jugemens des tribunaux de première instance réformés par les cours d'appel, et les arrêts de ces dernières annulés par la cour de cassation, sans que les uns ni les autres croient que cette réformation et la cassation fassent le moindre tort à leur réputation.

Quels regrets ne doivent pas avoir les juges criminels, lorsqu'ils s'aperçoivent, dans la suite, que l'opinion d'après laquelle ils ont condamné étoit erronnée? Il n'y a plus de remède; l'arrêt est déjà exécuté, ou il doit l'être, s'il ne l'est pas encore.

Dans les jugemens par jurés, tous ces inutiles regrets sont épargnés aux juges. Ils posent les questions et les faits: ce sont les jurés, qui ont assisté à tous les débats, et qui ont entendu la défense de l'accusé, qui prononcent s'il est coupable ou non des faits qu'on lui impute. Pour juger des faits, ils sont aussi capables que les juges, et, étant douze,

au lieu que les juges ne sont que cinq à sept, ils sont sujets à se tromper moins que les juges, puisque les réflexions qui peuvent échapper à cinq ou sept hommes, échappent plus rarement à douze personnes.

On objecteroit en vain que le jury peut quelquefois être tellement composé, qu'il absolve un coupable : je suppose même que cela ait lieu ; mais les juges n'en ont-ils jamais absous, et ne vaut-il pas mieux absoudre cent coupables que de condamner un seul innocent ? Je n'ai aucune connoissance qu'un seul innocent ait été condamné par le jugement par jurés ; et, dans la supposition que cela puisse avoir lieu à l'avenir, les juges ne manqueroient certainement pas de supplier le Roi de lui faire grace.

Le jugement par jury est plus favorable aux accusés.

Il est impossible que les jurés partagent l'animosité, l'injustice, la fureur et l'inimitié que les ministres pourroient inspirer, non aux juges ordinaires, mais seulement aux juges délégués des tribunaux révolutionnaires, ou à l'*inconfiance* dont je parlerai bientôt. Il faudroit séduire au moins sept citoyens que les ministres ne connoissent pas, qui peuvent d'ailleurs être indiscrets ; et la moindre

indiscrétion de leur part déjoueroit leur projet.

En outre, les jurés n'ont le plus souvent aucune connoissance avec l'accusé; aucuns des préjugés enfantés contre lui par l'inimitié et la calomnie, ne sont partagés par eux. S'ils le trouvent coupable de vol, d'assassinat, etc., etc., leur intérêt, comme membres de la société, exige qu'il soit puni, parce que, si les crimes restoient impunis, ils pourroient en devenir également les victimes. Mais, si l'accusé est innocent, leur intérêt propre, autant que leur conscience et le serment qu'ils ont prêté, les porte à l'absoudre, parce que, quoiqu'innocens, d'autres jurés pourroient, à leur exemple, les condamner eux-mêmes comme coupables.

En un mot, le jury est le rempart inexpugnable de l'innocent; car il le met à l'abri de la tyrannie des ministres et des attaques de l'homme puissant, injuste et oppresseur.

Or, je demande si les juges scélérats qui, pour plaire à l'exécrable Carvalho, ont fait assassiner, emprisonner, bannir, exiler près de dix mille individus innocens, et fait confisquer leurs biens, eussent pu commettre leurs détestables forfaits, si le jugement par jury avoit existé à Lisbonne ?

Qu'on me permette de citer un fait tiré de l'histoire des Provinces-Unies, pour prouver que, si

l'adoption du jugement par jury avoit eu lieu dans des temps reculés, elle auroit épargné à la république des regrets qui m'arrachent des larmes.

L'immortel Johan Van Olden Barnevelt, la gloire et l'ornement de la république, un des fondateurs de son indépendance, s'aperçut que les courtisans du jeune prince Maurice, auquel il avoit, pour ainsi dire, servi de père, lui inspiroient des idées d'ambition, pour le porter à s'emparer de la souveraine puissance, non par amour du prince, mais afin qu'à l'aide du pouvoir usurpé, ils pussent parvenir aux places et aux emplois auxquels leur peu de capacité ne leur eût jamais donné les moyens de parvenir. Il étoit du devoir de ce grand homme, comme grand pensionnaire de Hollande, de veiller sur les démarches du prince. Il confia ses craintes à un ami. Il est impossible de décider si Maurice avoit adopté le conseil de s'emparer du pouvoir suprême, où s'il l'avoit rejeté, puisqu'il est mort avant le moment propice pour l'exécuter; néanmoins ce prince conçut une violente inimitié contre Van Olden Barnevelt, soit à cause que son dessein eût échoué, soit qu'il fût indigné qu'on lui attribuât un dessein qu'il n'avoit jamais eu. Les courtisans envenimèrent auprès de Maurice toutes les démarches de l'illustre administrateur, et lui rendirent à la fin sa personne odieuse et insupportable. Van Olden Barnevelt, qui n'avoit d'autre but que de rendre

service à sa patrie , affoibli par l'âge , peut-être encore pour jouir avant sa mort de quelque repos , après une longue carrière , peut-être aussi dans la vue d'adoncir le ressentiment du prince par sa retraite , offrit jusqu'à trois fois de donner la démission de son emploi. Cette démission devoit naturellement contenter Maurice , puisqu'elle le délivroit pour toujours de la vue d'un homme qui lui étoit à charge. J'ai d'ailleurs toujours remarqué que les héros nés d'un sang illustre , bien loin d'être cruels et sanguinaires , sont généreux : Maurice l'étoit ; mais la simple retraite du pensionnaire n'auroit pas ouvert la porte des honneurs aux courtisans , puisque la marche qu'il avoit imprimée à l'administration auroit continué d'exister. Il leur falloit une victime dont le sort funeste remplît de frayeur tous les esprits , afin de pouvoir dominer impunément. La démission de Van Olden Barnevelt fut refusée , sa perte résolue , et , à cet effet , ces pestes des princes et des peuples réveillèrent toute l'animosité de Maurice , qui commençoit à s'éteindre. Mais quel prétexte trouver pour perdre un homme aussi recommandable par ses grandes vertus , ses rares talents et les éminens services qu'il avoit rendus à sa patrie ?

Calvin avoit prétendu que Dieu avoit créé la plupart des hommes pour les damner , même sans aucune raison , et avant que d'avoir prévu leurs

♠

crimes, pour son seul plaisir. Ce docteur faisoit donc de Dieu, qui se fait gloire d'être appelé le Dieu de miséricorde, de bonté et de clémence, un monstre mille fois plus exécrable que Néron.

Jacques Arminius, professeur de théologie de la religion réformée, sentant que cette doctrine étoit plus digne de faire partie de la religion des nations antropophages, qui par plaisir rôtaient aussi leurs prisonniers, pour les manger ensuite, que de celle des nations qui se disent chrétiennes, soutint, malgré l'opinion bien prononcée de Calvin et de Bèze, que Dieu ne faisoit pas ses délices à tourmenter éternellement, par le feu, des hommes qu'il avoit uniquement créés dans cette fin. Arminius prêcha tranquillement sa doctrine pendant sa vie; elle fut embrassée par presque toutes les personnes de condition, et qui avoient le sens commun, et par conséquent aussi par Van Olden Barnevelt. Après la mort d'Arminius, sa doctrine fut combattue par François Gomarus, professeur de théologie du même culte, qui ressuscita l'opinion de Calvin et de Bèze. Ses partisans furent si fanatiques et si intolérans, qu'ils firent toutes sortes d'outrages à ceux d'Arminius, les empêchant même de se rendre dans leurs églises.

Van Olden Barnevelt, avant de s'être déclaré ouvertement pour Arminius, demanda à Maurice de réprimer ces excès. Le prince répondit qu'il vou-

loit rester neutre dans cette dispute; preuve certaine qu'il attendoit l'occasion de se déclarer contre le parti que l'avocat ou le grand pensionnaire de Hollande auroit embrassé. Dès que Van Olden Barnevelt se fut, en quelque sorte, déclaré pour Arminius, on crut avoir trouvé un moyen assuré de le perdre. On proposa d'assembler, sous prétexte de mettre fin aux divisions religieuses, un synode composé de théologiens réformés, Suisses, Allemands François, Anglois et nationaux, c'est-à-dire, de gens dont l'immense majorité, regardant Calvin comme un docteur infaillible, ne pouvoit manquer de condamner Arminius et ses partisans. Cinq provinces de la république approuvèrent la résolution de le convoquer, et, quoique la province de Hollande démontrât, par les traités, que les états de chaque province de la république étoient maîtres de régler la religion qu'elle avoit embrassée, et qu'elle eût protesté contre la convocation de ce synode, elle fut néanmoins résolue. On s'empara, le 29 août 1618, de Van Olden Barnevelt, du célèbre Hugo Grotius, du secrétaire des états d'Utrecht, Van Ledenberch, du pensionnaire de Leyde, Romhout Hogerbeetz.

Le synode s'assembla à Dordrecht, en 1619; mais les envoyés des églises réformées de France ne s'y trouvèrent pas. Cette assemblée se rendit célèbre par le ridicule dont elle s'est couverte aux yeux de

toute l'Europe. On connoît le distique suivant, fait par des protestans anglois :

*Dortrechtii Synodus, nodus; Chorus integer cæger.
Conventus, ventus; sessio stramen, amen. (1)*

Cette réunion de pédans, d'imbécilles et de fanatiques aiguïsa le poignard que les assassins de Van Olden Barnevelt devoient enfoncer, au nom de Thémis, dans le sein du plus grand homme, du citoyen le plus vertueux, du défenseur le plus intrépide de l'état, et du républicain le plus désintéressé qui ait jamais existé; pendant plus de quarante-cinq ans, il avoit rendu à sa patrie les services les plus distingués, et les anciennes républiques de la Grèce lui auroient élevé des statues, si elles eussent eu le bonheur de posséder un tel citoyen.

Comme l'on devoit s'y attendre, le synode de Dordrecht condamna la doctrine d'Arminius, et fournit enfin, aux juges assemblés à La Haye, un prétexte d'assassiner juridiquement l'illustre Van Olden Barnevelt.

Les motifs de sa condamnation furent si ridicules et si absurdes, que ses bourreaux en sentirent eux-

(1) Il est impossible de rendre en françois l'énergie et le sel de cette plaisanterie.

mêmes l'infamie ; car , pour s'excuser aux yeux du public d'avoir fait périr , sur un honteux échafaud , un vieillard vénérable , l'honneur et la colonne de la patrie , il firent , quelques jours après , aux états-généraux , un rapport , dans lequel ils firent part à leurs hautes-puissances qu'ils avoient recueilli des informations et des indices , dont il résultoit que **Van Olden Barnevelt** avoit porté ses vues vers l'ennemi , dont il avoit favorisé les desseins ; mais que la confession du prisonnier n'étoit point de nature à former des preuves juridiques , sans enquêtes nouvelles , etc. , etc.

Pour le coup , tout le poids du mépris et de l'opprobre tomba sur la tête de ces juges ineptes et scélérats. Ils crurent , en faisant cette apologie , sortir de l'abîme où leur injustice les avoit plongés ; ils ne firent que s'enfoncer davantage dans la fange et l'ordure.

Que les lecteurs ne croient pas que j'ai fini. Ces tigres ne furent pas rassasiés par le sang de l'illustre victime qu'ils avoient bu à longs traits. Non : j'ai encore à leur reprocher le plus horrible forfait qui se soit jamais commis , celui d'avoir condamné une seconde fois le vénérable vieillard , plus d'un an après son supplice.

D'après une loi publiée en Hollande , à l'époque de l'origine de son indépendance , les nobles

n'étoient point sujets à la confiscation de leurs biens, à moins qu'ils n'eussent été condamnés pour crime de lèse-majesté. Comme dans l'œuvre de l'iniquité on ne s'avise jamais de tout, les juges avoient oublié de condamner Van Olden Barnevelt sur ce point si essentiel, qui entraînoit la ruine de la veuve et des enfans infortunés de ce vertueux patriote. Après son exécution, sa famille réclama ses biens, sauf à payer la somme de quatre-vingt florins fixée par la loi. Les états-généraux étoient dans l'embarras ; la loi étoit claire et précise ; que faire ? Rendre les biens ? Une vengeance d'une atrocité sans exemple n'eut pas été complètement remplie : les méchants se tirent toujours de tout embarras. Les états-généraux donnèrent ordre aux juges complaisans, de se rendre de nouveau à La Haye, pour faire connoître à leurs hautes-puissances si Van Olden Barnevelt étoit coupable ou non du crime de lèse-majesté.

Comme ce fait est peu connu des personnes même qui sont versées dans l'histoire des Provinces-Unies, et que le livre dont je le tire est peu commun dans la partie même du royaume où le déplorable événement a eu lieu, je pense faire plaisir au lecteur en lui communiquant la réponse que les juges donnèrent aux états-généraux.

Hauts et Puissans Seigneurs,

« Les juges délégués, commis précédemment
 » par vos hautes-puissances, pour connoître et
 » juger la cause de Johan Van Olden Barnevelt,
 » des autres prisonniers et des personnes condam-
 » nées, convoqués à La Haye par vos hautes puissan-
 » ces, pour déclarer si la personne exécutée, et celles
 » qui sont prisonnières, ont ou n'ont pas commis
 » le crime de lèse-majesté ; déclarons, après avoir
 » résumé ce qui s'est passé, et après avoir pris
 » lecture de l'avis envoyé par ceux qui, pour
 » affaires indispensables ou d'autres causes légi-
 » times, n'ont pu se rendre ici en personne,
 » que du temps que la sentence a été arrêtée,
 » que *notre opinion et intention* a été, que le
 » prédit Johan Van Barnevelt et les autres pri-
 » sonniers et condamnés ont commis le crime de
 » lèse-majesté, à l'exception de Daniel Tresel. »

« Ainsi fait à La Haye, le 5 juin 1620, par
 » ordonnance des seigneurs juges délégués. »

Signé H. Pors.

Il est juste de vouer à l'exécration des siècles
 les plus reculés les noms de ces juges iniques :
 c'étoient Hendrick Van Essen, Nicolaas Cromhout,
 Pieter Gouvenburch Van Beloys, Hendrick Rosa,
 Adriaan Van Sweten, Hugo Muys Van Holy, Arent

Meynertzen, Gerard Beukelsoon, Van Zanthen, Jacob Van Broekhoven, Reynier Pauw, Pieter Jansz Schagen, Aalbert Bruminck, Adriaan Van Mandemaeker, Jacob Schooten, Adriaan Ploos, Anselmus Salmius, Johan Van de Zande, Rinck Aisma, Volcken Sloot, Johan Van Hemert, et Schuto Gockinga.

L'assassinat de Van Olden Barneveldt, les meurtres dont je ferai bientôt mention commis par les juges, pour plaire à Pombal, ces conspirations prétendues dont les ministres effrayent les princes dans d'autres pays, et qui peuvent être imitées par les ministres (dans notre royaume), sous le règne de souverains moins éclairés que Sa Majesté et son auguste fils, les erreurs que les juges peuvent commettre, tout démontre la nécessité de supplier le roi de rendre à la nation la belle institution du jury, l'unique défense de l'innocent contre les attaques des ministres.

3°. *De la responsabilité des Ministres.*

La vie et la liberté individuelle des citoyens, le droit sacré de la propriété, et les droits et les privilèges de la nation ne peuvent avoir de garantie sans la responsabilité des ministres.

Que l'on parcoure l'histoire de tous les peuples, l'on verra qu'à des époques plus ou moins éloignées,

les ministres des différens princes se sont joués impunément de la vie et des biens de leurs sujets ; comme des droits et des privilèges du peuple.

Pour se mettre à l'abri de la poursuite des lois, les ministres couvrent leurs actions de la signature du souverain, dont ils surprennent la religion par différens moyens, soit en forgeant des conspirations, soit en faisant envisager les excès que le peuple commet quelquefois, poussé au désespoir par la tyrannie, comme une révolte déclarée, comme un crime de lèse-majesté : aussitôt on les voit livrer à l'échafaud les prétendus coupables, entre lesquels ils ne manquent jamais d'envelopper leurs ennemis personnels, ceux de leurs maîtresses, de leurs laquais, et les hommes à talens dont ils redoutent les lumières ; et comme trop de sang répandu feroit soulever tous les esprits, on se défait d'une partie des personnes arrêtées par la détention à vie, par l'exil et le bannissement, et la confiscation des biens suit toujours la condamnation à mort et les autres peines.

Entre plusieurs exemples que je pourrais tirer de l'histoire pour prouver la vérité de ce que j'avance, je me contenterai d'en rapporter un seul arrivé en Europe, il n'y a pas encore 60 ans.

Joseph I^{er}, roi de Portugal, prince humain, bon, foible d'esprit, mais très-porté à l'amour,

entretenoit des intrigues galantes avec plusieurs dames. Aussi les nobles fonctions de Mercure (décorées partout ailleurs d'un nom moins honorable), et qui sont souvent briguées près des princes par les plus grands seigneurs, étoient-elles regardées à la cour comme un emploi glorieux; elles n'étoient toutefois exercées que par un simple valet, qui en étoit si largement récompensé, qu'il tenoit un brillant équipage; tandis que les soldats, les fonctionnaires publics et les employés de la cour même, ne recevoient, depuis nombre d'années, ni solde ni appointemens; sans doute leurs services n'étoient pas aussi utiles à l'état que ceux du Mercure l'étoient au monarque. Ce favori étoit devenu d'un orgueil et d'une insolence si insupportables, qu'il osa manquer un jour au respect qu'il devoit au grand-maréchal du palais le duc d'Aveiro. Le duc tira son épée; mais la crainte de souiller par le sang la majesté du lieu, retint son bras, et retarda le moment de la vengeance. Informé que le Mercure sortoit presque tous les jours à minuit avec son équipage, et qu'il prenoit la route qui conduisoit à l'hôtel de Tavora, le duc se mit en embuscade avec deux de ses gens, tira sur le cocher avec une carabine, qui heureusement ne prit pas feu, et ses deux domestiques tirèrent ensuite. Le cocher effrayé s'écria : « Malheureux, que faites-vous? le Roi est là dedans. » A ce cri, le duc et ses domestiques pri-

rent la fuite, preuve évidente qu'ils n'avoient eu aucun projet d'attenter à la vie du prince, puisqu'ils auroient pu accomplir leur dessein, sans que personne fût en état de s'y opposer.

Tout ministre qui eût eu la moindre idée de justice, auroit fait poursuivre et punir le duc d'Aveiro et ses deux complices, comme coupables d'avoir fait avec préméditation une tentative d'assassinat ; car la vie du valet Texeira étoit garantie par les lois, comme celle de tous les autres citoyens. Mais une manière de procéder aussi équitable, étoit trop opposée aux intérêts du célèbre marquis de Pombal, à cette époque premier ministre ; il profita de cet événement pour se défaire non-seulement de ses ennemis et de tous les individus assez courageux pour s'élever contre son administration, mais encore de ceux auxquels il supposoit assez de lumières et d'énergie pour pouvoir la critiquer.

Il fit donc envisager au Roi l'attaque dirigée contre Texeira, comme un assassinat prémédité contre sa personne sacrée ; il désigna pour complices du duc la première noblesse du Portugal, leurs femmes, leurs filles, etc. Carvalho (Pombal), croyant trouver dans le célèbre Costa-Freire, avocat fiscal de la couronne, un homme qui se prêteroit sans résistance à ses vues, lui donna ordre d'interroger les prétendus coupables ; mais

Costa-Freire, qui joignoit à une profonde connoissance des lois, une droiture et une équité encore plus estimables, reconnut l'innocence des prisonniers, et il la déclara sans détour. Ce rapport si contraire à l'espoir du ministre philosophe le mit dans une fureur inconcevable. Costa-Freire fut chargé de chaînes, et traité en criminel d'état; et, afin de ne plus trouver d'interrogateur qui s'opposât à ses volontés, Pombal se chargea lui-même de ce rôle.

Lorsqu'il eut achevé son instruction, il se présenta devant le tribunal de *l'inconfidence*, tribunal établi expressément pour juger les prétendus coupables. Les juges, quoique juges délégués, commencèrent honorablement leur carrière; mais ils la finirent d'une manière qui les couvrira éternellement de l'opprobre et de l'exécration de la postérité la plus reculée. Quand Carvalho leur demanda quel supplice méritoient les conjurés, ils répondirent, qu'avant de prononcer sur la peine, il falloit avoir les preuves du délit : les preuves sont dans mes mains, s'écria Carvalho d'une voix terrible; elles sont convaincantes : ne vous occupez que de la punition. Les juges intimidés par la présence du ministre, qui ne pouvoit souffrir de contradiction, et qui ne mettoit pas de bornes à son ressentiment, n'osèrent répliquer, et suivirent aveuglément ses ordres (1).

(1) Mémoires du marquis de Pombal, tome 2, pages 42, 43, 44 passim.

Après cette infâme conduite, Carvalho, fidèle observateur de la constitution de l'état, voulut que le jour où la sentence seroit prononcée solennellement, le tribunal fût présidé par trois membres de la noblesse ; une ancienne loi ordonnoit en effet qu'aucun grand ne pourroit être condamné sans l'avis de trois nobles. Il se fit nommer avec deux de ses affidés pour présidens du tribunal : il étoit donc tout à-la-fois accusateur et juge, tandis que des motifs particuliers d'inimitié auroient dû empêcher que son témoignage même fût reçu contre les accusés. Grand Dieu ! un homme aussi atrocement cruel, qui fouloit sous ses pieds toutes les lois protectrices de l'innocence, a été loué comme un philosophe par des bouches impures ; mais ces louanges lui étoient dues, puisqu'il les avoit achetées. Les noms des infâmes juges qui, d'accord avec le ministre bourreau, assassinèrent d'illustres innocens, sont dignes de l'exécration publique ; j'en donne ici la liste : Cordeiro, Balcalhac, Sonte, Barbosa, Leina, Oliveira, Machado.

Présidens.

Carvalho (Pombal), Joachim de Costa, Corte-Réal et dom Louis d'Accunha.

On frémit à la vue des maux que souffrirent tant d'innocentes victimes dans des cachots in-

fects; une femme respectable, la marquise de Tavera, fut condamnée à mort sans avoir été interrogée; le marquis de Tavera, Bral-Joseph Romero, Jean-Michel et Emmanuel Alvarès et le duc d'Aveiro furent rompus vifs.

Leur mémoire a été réhabilitée, leur innocence reconnue; mais ces innocens n'ont-ils pas subi les terribles tourmens réservés exclusivement aux criminels? Pombal fit, pendant son long ministère, juridiquement assassiner, bannir, exiler et emprisonner près de 10,000 victimes innocentes dont il fit confisquer les biens.

De tout temps les ministres ont voulu faire passer aux yeux des peuples, leur volonté pour celle du souverain; mais Pombal fut le seul qui osât déclarer que quiconque résisteroit à la moindre disposition du souverain, ou à tout ordre émané des ministres, seroit coupable du crime de lèse-majesté, attendu que *cet ordre n'étoit que l'expression des volontés du prince, dont les ministres étoient les organes ainsi que les représentans* (1). Cette doctrine est si antisociale que malgré son absurdité, je crois de mon devoir de la réfuter.

Elle suppose d'abord qu'il y a identité entre les intérêts du prince et ceux de ses ministres. Quels sont les véritables intérêts du prince dans

(1) Mémoires de Pombal, tom. 1^{er}, pag. 126.

tout gouvernement? Que les peuples soient heureux; alors la tranquillité existera, les impôts se paieront facilement, dans les temps de crise, le souverain trouvera l'argent et les soldats nécessaires pour la défense de ses états, et il laissera à ses successeurs un royaume puissant.

Quels sont les intérêts des ministres? Si ce sont des hommes justes et éclairés, ils n'auront d'autres intérêts que ceux du prince; si ce sont des hommes ambitieux, méchants et avides, ils sacrifieront les intérêts du prince à leur ambition; ils fouleront leurs sujets, les voleront et les accableront de tout le poids de la tyrannie, pour satisfaire leur avarice et leur méchanceté. Ces ministres n'étant pas assurés de tenir entre leurs mains les rênes de l'administration jusqu'à la fin de leur vie, bien loin de la laisser comme un héritage à leurs enfans ou à leur famille, tâchent de s'enrichir promptement par tous les moyens possibles, sans songer au bien de l'état. Ce sont apparemment des réflexions de cette nature sur l'opposition des véritables intérêts du prince et de ceux de ses ministres, qui ont fait naître l'idée à lord Sommers d'établir son admirable maxime, que le Roi ne peut faire aucun mal, (*the king can do no wrong.*) maxime qui lui assure non-seulement l'immortalité, mais encore la reconnaissance du genre humain; car il en dérive par une conséquence naturelle

que tout le mal qui se fait sous le nom du prince est l'ouvrage de ses ministres , et qu'ils en sont responsables.

C'est cette maxime sublime qui a environné le trône de la Grande-Bretagne de l'éclat le plus majestueux , puisqu'elle assimile les rois à la divinité qui ne se fait connoître aux hommes que par ses bienfaits.

Elle a fondé le bonheur des sujets sur une base inébranlable , puisqu'elle les couvre d'un égide impénétrable aux efforts du despotisme et de la tyrannie , car encore une fois le mal qui se fait au nom du Roi étant l'ouvrage de ses ministres , ceux-ci en doivent être punis , et c'est la crainte salutaire d'un châtimement inévitable qui les retient dans le devoir : cette redoutable barrière élevée à l'ambition des agens du Roi est encore fortifiée en Angleterre par la liberté la plus illimitée de la presse.

Comme , presque sans aucune exception , tous les ministres tendent à reculer les bornes de leur pouvoir , les ministres anglois ont souvent tâché de faire condamner par les tribunaux les écrivains courageux qui signaloient les tentatives qu'ils faisoient pour violer la constitution et les droits du peuple ; leur incapacité dans l'administration et leurs malversations dans les finances ; mais le jury les a constamment absous.

Pour quelle raison notre constitution ne déclare-t-elle pas explicitement l'inviolabilité de la personne du monarque et la responsabilité des ministres? C'est que ce sont les ministres qui, sentant qu'on ne pouvoit faire mention de l'inviolabilité du souverain sans établir, en même temps, leur responsabilité, ont préféré de laisser cette lacune dans le pacte social. Examinons si cette responsabilité n'existe pas de droit.

Les ministres sont des mandataires du prince; or, tout mandataire est responsable de l'exécution du mandat, s'il ne suit pas les ordres ou la volonté du mandant.

Quel est le mandat que notre Roi a donné à ses ministres? Incontestablement celui de procurer à ses sujets la plus grande masse de bonheur, et d'élever le royaume au plus grand degré de prospérité possible. C'est l'engagement que le monarque a pris lui-même en faisant le serment à la constitution. De quelle manière nos ministres ont-ils exécuté ce mandat? En diminuant le bonheur des sujets, en écrasant l'industrie, le commerce, la navigation, en ébranlant toutes les bases de la puissance de l'état, puisqu'ils forcent une partie de notre population à s'expatrier faute de travail qu'ils pouvoient lui procurer, en amenant le déficit des finances, et par suite la banqueroute de la dette publique, en privant la nation de

f

son numéraire qui passe à l'étranger par le tribut que nous payons à son industrie ; et les ministres ne seroient pas responsables , pour avoir commis tous ces actes !

D'ailleurs le serment que les ministres ont fait à la constitution leur prescrivait le même devoir que la volonté du prince leur avoit imposé. Chaque ministre a juré : *qu'il concourroit autant qu'il sera en lui , à l'accroissement de la prospérité générale , sans s'en écarter par aucun intérêt particulier ou provincial.*

Les ministres ont-ils concouru à l'accroissement de la prospérité générale ? Certainement non , puisque nous avons prouvé dans tout le cours de cet ouvrage qu'ils ont adopté tous les moyens pour anéantir la prospérité générale du royaume !!!

Les ministres ne peuvent donc conclure du silence de la constitution sur leur responsabilité , qu'ils ne sont pas responsables de leurs actions : ce système conduiroit à la dernière absurdité ; car dans ce cas , on pourroit soutenir avec la même justesse que , puisque le pacte fondamental ne fait aucune mention de l'inviolabilité du Roi , cette inviolabilité n'existe pas !!!

L'inviolabilité du monarque , comme la responsabilité des ministres , est donc implicitement reconnue par la constitution.

Les états-généraux ont aussi fait le serment de concourir autant qu'il seroit en eux à la prospérité générale. Nul doute que leurs hautes-puissances ne croient de leur devoir de porter un acte d'accusation contre les ministres afin de s'assurer : 1^o si leurs excellences ont adopté le système de leur administration sans en prévoir les suites : 2^o si elles en ont connu les suites après son introduction : 3^o si elles ont eu quelques motifs coupables d'adopter un tel système. Dans les deux premiers cas, leurs hautes-puissances supplieront sans doute Sa Majesté de renvoyer de son service les ministres actuels, à cause de leur incapacité ou de leur opiniâtreté, qui ont porté la misère et la désolation dans tout son royaume.

S'ils ne sollicitoient pas le renvoi des ministres, les états-généraux ne concourroient pas autant qu'il est en eux à augmenter la prospérité générale du royaume. Leurs hautes-puissances ne sacrifieront pas le véritable intérêt du Roi et de la nation, à l'intérêt que pourroient avoir une demi-douzaine d'individus de conserver leurs places. Nul doute que leurs hautes-puissances ne s'empressent d'adopter une telle mesure; car d'un côté les membres des états-généraux sont choisis entre les individus de la nation les plus distingués par leur fortune et leurs lumières; par conséquent leur intérêt est le même que celui du Roi et de

tous ses sujets, et d'un autre côté, ils ont pris l'engagement sous un serment solennel, d'augmenter la prospérité générale du royaume : or, supposer que les états-généraux adopteront une marche contraire, ce seroit faire aux représentans de la nation la plus sanglante des injures, puisque ce seroit supposer que ce corps respectable, au lieu de s'occuper des intérêts du Roi et de ses sujets, se conduiroit d'une manière indigne de la confiance que lui accorde la nation.

4°. La prompte mise en accusation des ministres et des chefs de départemens qui ont violé la constitution.

Nous croyons avoir prouvé dans l'article précédent que la responsabilité de nos ministres est contenue implicitement dans la constitution et qu'elle existe de droit.

Nous croyons avoir prouvé également la nécessité de renvoyer les ministres ou de porter un décret d'accusation contre eux.

Nous consacrerons cet article à faire connoître à leurs hautes-puissances différentes violations de la loi fondamentale faites par les ministres et par les chefs de départemens; notre but est de donner l'éveil sur la punition que méritent ces attentats; car si les droits qui nous sont garantis par la cons-

titution, sous la religion du serment fait par le monarque, les états-généraux et par les agens du gouvernement, peuvent être impunément violés, il n'existe plus de pacte social, puisqu'il reposerait sur l'exécrable maxime adoptée par Philippe roi de Macédoine, qu'on amuse les hommes avec des sermens comme les femmes et les enfans avec des jouets.

Celui qui viole le moindre point de la constitution doit être puni, car s'il peut le violer impunément tout l'édifice croulera. Quand une pierre des remparts est détachée ou pulvérisée, les autres pierres n'ayant plus le même support, n'opposent plus la même résistance; elles tombent successivement et la brèche est formée.

Il ne seroit pas difficile de prouver que les ministres ont violé la constitution chaque fois que leur intérêt l'exigeoit; mais cela me meneroit trop loin; je renverrai cette matière pour le deuxième volume et me contenterai d'en citer trois exemples.

Les ministres au commencement de leur administration ont cru devoir sacrifier l'intérêt manufacturier à l'intérêt commercial; nous avons vu que cette fatale mesure avoit ruiné le commerce lui-même. Les droits imposés sur les sucres et le café ont paru aux Hollandois le coup de mort porté à leur commerce. J'examinerai, dans le deuxième volume,

si un tel mode d'impôts est nuisible ou avantageux aux intérêts du royaume : j'observerai ici uniquement que les effets de ces impôts n'auroient été que foiblement sentis, si, à l'époque de leur assiette, l'aïssance avoit régné parmi le peuple.

Un de mes amis félicitoit dernièrement un ouvrier sur la diminution opérée dans le prix du pain ; que m'importe, répondit ce dernier, qu'il se paie actuellement une fois moins qu'il ne coûtait il y a deux ans, quand mon travail ne me procure pas assez d'argent pour l'acheter ; avec le gain journalier que je faisais alors, j'étois en état de le payer au double. Presque tous les habitans du royaume sont dans le même cas, c'est donc la destruction du travail ou de l'industrie opérée par les ministres qui est la véritable cause, comme je l'ai déjà marqué plusieurs fois, de la stagnation du commerce.

Mais le commerce, dont les ministres faisoient un éloge si pompeux il y a deux ans, et qu'ils regardoient comme la cause presque unique de la prospérité des empires (car ces grands hommes d'état ne considéroient l'agriculture que sous le rapport des produits qu'elle livre au commerce) pour quelle raison est-il devenu un objet de si peu d'importance à leurs yeux ? C'est que les commerçans qui avoient été le soutien principal de leurs excellences, sont devenus leurs ennemis et

au point, s'il en faut croire les feuilles publiques, d'avoir fait pendre en effigie dans plusieurs endroits monseigneur Appélius et d'avoir appliqué sur la joue de l'original le plus rude soufflet qui se soit jamais donné.

Dès lors nos sages ministres ont résolu d'étouffer la voix et la façon d'agir vigoureuse du commerce en le sacrifiant à la propriété foncière, comme ils lui avoient sacrifié les manufactures pour s'en faire un appui.

A peine la pendaison fut-elle effectuée et le soufflet donné, qu'ils surprirent à Sa Majesté un arrêté en date du 27 juillet dernier qui établit des dispositions réglementaires relativement au droit de voter dans les élections; il décide que la contribution des patentes ne pourra être comprise dans la somme des contributions requises pour être éligible ou électeur, et que celle des portes et fenêtres ne profitera point au locataire, mais bien au propriétaire de la maison.

L'article 134 de la loi fondamentale dit que les réglemens de chaque ville déterminent la quotité de l'impôt direct qu'il faut payer pour être habile à voter.

Que signifient les mots impôts directs ?

D'après toutes les notions, c'est une taxe mise

nominativement sur les citoyens pour les propriétés foncières qu'ils possèdent, qu'ils habitent ou qu'ils exploitent, ou sur les professions qu'ils exercent.

Ainsi, la patente est un impôt direct comme l'impôt foncier. Ainsi, l'impôt foncier et la taxe des portes et fenêtres de la maison que je loue d'un tiers et que j'habite, est un impôt direct que je paie à l'état, comme si la même maison étoit ma propriété.

C'est le seul sens que présente l'article 134 de la constitution; c'est ainsi que le gouvernement l'a entendu lui-même jusqu'au moment de l'arrêté du 27 juillet.

Si dans la constitution on avoit eu l'intention d'exiger que pour être électeur ou éligible il fallût payer, non un impôt direct, qui comprend toute taxe imposée nominativement sur les citoyens; mais uniquement l'impôt foncier des propriétés possédées par les citoyens, et l'impôt mobilier, on l'eût déclaré en termes exprès.

L'arrêté du 27 juillet est une violation de la constitution; le ministre qui l'a surpris à la religion du Roi, doit être puni.

Il prive d'abord un grand nombre de citoyens du droit d'élire et d'être élus, qui leur étoit ga-

ranti par la constitution ; il mène droit à l'oligarchie ; c'est d'ailleurs un piège dressé contre la propriété foncière, mais si grossier qu'il ne produira aucun effet ; quelle idée les ministres se sont-ils formée de notre nation ? Ignorent-ils donc que nos propriétaires à biens-fonds étant aussi éclairés que les autres classes des citoyens , savent parfaitement que s'ils étoient privés du secours des manufacturiers et des commerçans , ils ne tarderoient pas à devenir eux-mêmes les victimes du despotisme ; que la diminution de leurs rentes et la dépréciation de leurs propriétés seroit la première conséquence de la destruction définitive des manufactures et du commerce ; que par une deuxième conséquence , tout le poids des impôts tomberoit sur eux , et qu'enfin la taxe des pauvres les écraseroit infailliblement ; certes , il est de leur plus grand intérêt que le commerce et les manufactures soient représentés dans les états-généraux , afin que ces deux grandes branches des richesses nationales puissent échapper à la ruine dont elles sont menacées par les ministres.

Depuis l'époque où les François ont fait la conquête de la Belgique et de la république des Provinces-Unies , il a été porté dans les deux parties du royaume une foule de lois injustes et révolutionnaires , qui menaçoient également la liberté , la vie et les biens des citoyens ; et quoique la

plupart de ces lois aient été révoquées par les Français eux-mêmes, et toutes par la promulgation du pacte social, il n'est pas moins incontestable que si un des ministres peut ressusciter impunément une de ces lois abolies, ses collègues et lui pourront les remettre toutes en vigueur. C'est comme je l'ai dit, la première pierre brisée ou détachée par l'artillerie ennemie qui forme le commencement de la brèche.

Monseigneur Van Maanen s'est rendu coupable de ce délit.

La constitution garantit la liberté des cultes et des opinions religieuses; elle accorde protection égale à toutes les communions qui existent dans le royaume.

Toute loi qui portoit atteinte à la liberté des cultes, a donc été révoquée expressément par l'article 197 de la constitution.

Par conséquent, les lois organiques du concordat et les dispositions du code pénal, contraires à la religion catholique, auroient été abolies de plein droit par l'acte constitutionnel, si elles ne l'avoient déjà été antérieurement, tant par la déclaration du gouvernement des hautes puissances alliées, en date du 7 mars 1815, portant que la puissance spirituelle et la puissance civile seront, dans la Belgique, main-

tenues dans leurs bornes respectives, ainsi qu'elles sont fixées par les lois canoniques de l'église et les anciennes lois constitutionnelles du pays, que par la proclamation de Sa Majesté, en date du 18 juillet 1815, qui assure, en particulier, à l'église catholique, son état et ses libertés,

Monseigneur Van Maanen étoit lui-même tellement convaincu de l'abrogation des lois dont je parle, qu'en écrivant une circulaire, en date du... mai 1816, à tous les tribunaux, etc., des provinces méridionales, pour leur transmettre l'arrêté du 10 mai de la même année, qu'il avoit surpris à la religion de Sa Majesté (arrêté qui mettoit en vigueur les lois organiques du concordat), il s'exprime de cette manière : *L'incertitude qui a régné jusqu'ici sur la marche à suivre, est dissipée entièrement par les dispositions du susdit arrêté.*

Or, si les lois organiques n'avoient pas été formellement abrogées, il n'auroit pas fallu un arrêté spécial pour ordonner leur exécution; par conséquent, il n'y auroit eu aucune incertitude dans la marche à suivre.

Que les lois organiques soient en partie contraires à la religion catholique, c'est un aveu que la vérité arrache à monseigneur Goubau. Cette excellence, dans une lettre qu'elle écrivit aux évêques de la Belgique, soutint que le concordat et les lois orga-

niques devoient être exécutés ; il assura néanmoins que le Roi ne feroit pas exécuter celles de ces lois qui pourroient raisonnablement allarmer les consciences ; que tous ces articles ont été englobés dans l'arrêté du 10 mai ; car *il falloit une règle générale, il falloit savoir sur quel pied marcher* ; et, dans cette hypothèse, *une petite partie des lois dont il s'agit, sujette à la censure*, ne pouvoit arrêter la marche des autres ; qu'au reste, on ne seroit pas plus in-qui été au futur qu'au passé !

L'on voit par cette lettre, que monseigneur Goubau regardoit, de même que monseigneur Van Maanen, les lois organiques comme abolies ; qu'il fait l'aveu qu'une partie de ces lois peut raisonnablement, c'est-à-dire, avec fondement, allarmer les consciences, et qu'*une petite partie est sujette à la censure*, c'est-à-dire diamétralement contraire à la religion catholique.

Monseigneur Goubau promet que le Roi ne fera pas exécuter cette dernière partie des lois organiques. Nul doute que son excellence n'ait été autorisée par Sa Majesté à faire cette déclaration ; car elle est digne des sentimens d'équité, de bonté et de rigoureuse justice qui animent son auguste maître, tandis que monseigneur Van Maanen fait tenir à notre bon Roi le langage d'un persécuteur ; car, en adressant aux tribunaux et aux procureurs

de Sa Majesté la circulaire dont j'ai fait mention , il s'exprime ainsi : « Par l'article 4 de l'arrêté ci-joint de Sa Majesté, du 10 de ce mois, portant désignation des « fonctionnaires qui devront désormais s'oc-
 » cuper de tout ce qui est relatif à l'observance du
 » concordat conclu avec le pape et des articles or-
 » ganiques qui y sont relatifs, le roi me charge
 » de porter sur-le-champ le contenu de cet arrêté
 » à la connoissance des deux cours supérieures
 » de justice, des tribunaux et du ministère public,
 » dans les provinces méridionales, et de leur en
 » prescrire la stricte observance, sans délai ni con-
 » nivence, ni dissimulation aucune. »

L'on voit par cette pièce que monseigneur Van Maanen prescrit au nom de Sa Majesté aux juges, la stricte exécution de toutes les dispositions des articles organiques, de ceux même qui sont contraires à la religion catholique, dont l'état, les droits, la liberté et les privilèges sont garantis par une déclaration expresse du souverain, comme par la constitution. Il y a donc deux déclarations de la volonté et des intentions du monarque, l'une digne de lui, l'autre qui en est indigne, laquelle faut-il choisir? Quelle est la véritable? Il n'y a pas la moindre difficulté, il faut juger par le caractère du Roi; c'est celle de monseigneur Goubau.

L'on voit par l'ordre donné par monseigneur

Van Maanen, l'inutilité absolue du département des affaires du culte catholique, puisque cette excellence s'attribue le pouvoir de faire, à l'aide de la surprise de la signature du Roi, exécuter des mesures contraires à la religion catholique : c'est cette excellence qui a été cause de la condamnation de l'évêque de Gand, en portant un arrêté que les juges devoient exécuter sous peine de forfaiture, car sans cet arrêté il y avoit incertitude sur la marche à suivre, comme s'expriment messeigneurs Van Maanen et Goubau, ce qui signifie en d'autres termes que toutes les lois qui auroient pu autoriser cette poursuite avoient été abolies. De son côté monseigneur Goubau est vulnérable d'un autre chef.

L'article 194 du pacte social porte que « les traitemens, pensions et autres avantages, de quelque nature que ce soit, dont jouissent actuellement les différens cultes et leurs ministres, leur sont garantis. »

L'évêque de Gand a été condamné comme contumace par la cour d'assises. Le code civil statue formellement que la mort n'atteint les contumaces que cinq ans après la sentence portée contre eux (1). N'importe, monseigneur Goubau écrit le 4 sep-

(1) Code civil, liv. 1, chap. 2, n° 27.

tembre 1817, au chapitre de Gand « que la condamnation prononcée contre M. de Broglie, par la cour supérieure de Bruxelles, emportoit, d'après les lois du pays, la mort civile; que, retranché de la société, il n'y est plus compté parmi les citoyens de l'état; inhabile ainsi, *malgré qu'il conserve son caractère et ce qui tient à l'ordre épiscopal, à y exercer des fonctions quelconques, moins encore des actes juridictionnels*, il est à considérer comme s'il étoit mort naturellement. »

En vertu de ce raisonnement son excellence ordonne au chapitre de Gand de prendre en main l'administration du diocèse : quel sophisme ! En premier lieu monseigneur de Broglie conserve son caractère et ce qui tient à l'ordre épiscopal, mais il est inhabile à exercer les fonctions de l'épiscopat. Je demanderai au ministre ce qui constitue le caractère et ce qui tient à l'ordre épiscopal ? N'est-ce pas d'en exercer les fonctions telles qu'elles sont définies d'après les lois de l'église ? Quand ces fonctions cessent-elles d'après ces mêmes lois ? Par la démission lorsqu'elle est acceptée par le pape, par la déposition canonique et par la mort naturelle ? Il n'existe que ces trois cas. Aussi monseigneur qui est grand canoniste le sait parfaitement et c'est pour cette raison, qu'au lieu de dire comme le code civil (je lui fais grace du temps fixé par le code) que l'évêque doit être consi-

déré comme mort civilement, son excellence dit qu'il doit être considéré comme mort *naturellement*.

Mais pour quel effet son excellence employoit-elle ce subterfuge ? Afin d'engager le chapitre à administrer le diocèse ; le chapitre réfuta l'argument par les canons, les lois et les jugemens de l'église, aussi son excellence pour se venger de cet acte de préférence, eût-elle recours à une violation de la constitution, celle de l'article 194, en privant les vicaires-généraux nommés par l'évêque, ainsi que trois chanoines, de leur traitement. Bientôt monseigneur le ministre menaça le chapitre entier du même sort, par une lettre qu'il lui écrivit le 7 septembre 1818.

Je citerai la lettre dont je viens de faire mention : « Vous ne devez pas être étonnés si je » me vois obligé à mettre *un embargo sur votre* » *traitement*, jusqu'à ce que vous vous soyez rendus » à mon *invitation*. Je suis, je pense, en droit de » *refuser paiement à celui qui refuse service.* » Quand on néglige de payer les droits de douane, le receveur vous invite à venir payer. Si vous fraudez, il met votre navire et ses effets *sous embargo* ; il met encore *embargo* sur le traitement des employés qui refusent service ; ainsi le contenu entier de la lettre de monseigneur est écrit en pur style de douanes.

Des personnes superficielles entre les réformés et les philosophes, traiteront peut-être les violations de l'acte constitutionnel faites par monseigneur Van Maanen et Goubau envers la religion catholique et ses ministres, comme une bagatelle qui ne les concerne en rien; mais l'homme sensé de quelque culte qu'il soit, et même celui qui ne professe aucune religion, en portera un jugement tout-à-fait différent, car les personnes éclairées de la religion réformée en concluront que si des ministres peuvent enfreindre les droits assurés à la religion catholique et à ses ministres par le pacte social, d'autres ministres peuvent annuler les droits garantis à leur culte et à leurs pasteurs, et ils concluront ainsi que les philosophes, que si on peut violer impunément un seul point de la loi fondamentale, on peut impunément violer tous les autres, et que par conséquent tout l'ordre social peut s'écrouler. Car qui empêcheroit monseigneur Van Maanen, s'il lui en prenoit envie, d'ordonner aux juges de se défaire d'un homme qui lui déplaît! Les juges refuseroient certainement *service*, mais son excellence ne penseroit-elle pas être en droit de mettre embargo sur leur traitement parce qu'ils refusent *service*.

D'ailleurs la conduite que monseigneur Goubau a tenue envers le chapitre de Gand, étoit

h

de nature à faire naître le même schisme et ses funestes conséquences qui ont eu lieu dans cet intéressant diocèse il y a six ans. Les lecteurs se souviendront encore que l'évêque de Gand ayant donné sa démission, le gouvernement françois força une partie du chapitre à nommer des vicaires-généraux que l'autre partie ne voulut pas reconnoître, car elle soutint que l'église ne reconnoît comme valable la démission donnée par un évêque, qu'après qu'elle a été acceptée par le pape. Il s'ensuivit une atroce persécution, tous les théologiens du séminaire (à l'exception d'un petit nombre) agissant selon leur conscience, furent incorporés dans l'artillerie; et cet événement porta le deuil et la consternation dans plus de 150 familles.

Les pétitionnaires doivent supplier les états-généraux, de porter une loi qui défende sous peine de crime de haute-trahison d'influencer les membres des deux chambres sur des projets de loi proposés par les ministres au nom du Roi, en faisant connoître de quelque manière que ce soit le désir ou l'intention du monarque qu'ils soient convertis en lois.

Nous avons prouvé en plusieurs endroits de cet ouvrage que les véritables intérêts du prince, sous tous les gouvernemens et surtout dans les

gouvernemens représentatifs , sont indispensablement liés avec les intérêts de leur sujets.

Par une conséquence naturelle de ce principe, les monarques doivent être convaincus que toutes les mesures qui reposent sur leurs véritables intérêts , seront sanctionnées par les autres branches de la législature.

Par une suite naturelle encore de la conséquence que nous venons de mentionner , il constate que lorsque les ministres pour faire passer une loi s'avisent de manifester l'intention ou le désir du monarque, ils font le plus grand outrage aux représentans de la nation, en doutant en quelque sorte de leur empressement à seconder les vues qu'il a conçues pour le bien de l'état, ou bien les ministres invoquent le nom sacré du Roi pour tâcher de faire sanctionner des mesures contraires aux intérêts de la nation, dont Sa Majesté est le chef héréditaire.

Dans l'un et l'autre cas ils violent la liberté de la discussion garantie par la constitution aux représentans du peuple, et dans le dernier ils compromettent la majesté royale.

Les annales de tous les peuples qui ont une représentation nationale, fournissent la preuve la plus incontestable que des projets de lois qui sont

proposés au nom du souverain, pour être sanctionnés par le corps législatif, les uns sont avantageux et les autres nuisibles aux intérêts de la nation.

Par quelle raison ces lois ne sont-elles pas constamment avantageuses au peuple? Par une raison très-simple, c'est que ces lois sont l'ouvrage de sept à huit ministres différens, dont les uns travaillent avec connoissance de cause à la prospérité du royaume, tandis que les autres, soit par défaut de talent, par erreur ou par opiniâtreté, proposent des mesures nuisibles.

Or, nous avons vu que jusqu'à ce jour, il n'y a jamais eu un monarque qui ait pu, et qu'il n'y en aura probablement jamais, qui pourra avec succès, administrer son royaume, sans le secours de ses ministres, parce que c'est un poids insupportable pour un seul individu. Les lois qui sont proposées au nom du Roi, sont donc l'ouvrage de ses ministres.

Comment connoître entre les différentes lois celles qui sont faites selon les intentions ou la volonté du monarque? En les jugeant tant d'après le principe que les véritables intérêts du prince sont les mêmes que ceux de ses sujets, que d'après l'immortelle maxime de lord Sommers, *que le Roi ne peut faire le mal, the king can do no wrong.*

Ainsi toute loi qui est de nature à produire quelque bien à la nation , doit être considérée comme étant l'ouvrage du Roi, comme contenant sa volonté; mais toute loi qui entrave les intérêts du peuple et qui est propre à produire quelque mal, ou même simplement quelque inconvénient à la nation, doit être considérée comme étant l'ouvrage des ministres, dont les intérêts sont rarement les mêmes que ceux du Roi et de ses sujets.

L'on conçoit donc la cause du motif qu'ont les ministres d'employer le nom du Roi afin de faire passer des lois injustes ou nuisibles. Ils compromettent inutilement, comme nous l'avons dit, la majesté royale, tandis que dans la marche que nous avons fait connoître ci-dessus et qui est actuellement adoptée en Angleterre, elle ne peut jamais recevoir la moindre atteinte puisque les mesures sont proposées par le Roi à la libre discussion du parlement, pour être adoptées si elles sont avantageuses et être rejetées si elles sont nuisibles. Dans des temps antérieurs à l'année 1783, les ministres anglois avoient aussi adopté l'usage d'influencer les membres du parlement en se servant du nom du Roi, du désir et de l'intention du monarque de voir passer certains actes. Mais dans l'année dont je parle, le fameux bill sur la compagnie des Indes ayant été admis par la chambre des communes et rejeté par celle des

lords, la chambre des communes prit une résolution que je ferai connoître après avoir donné quelques détails sur le fait qui y a donné lieu et que je puiserai dans les célèbres lettres de Junius, attribuées à lord Littleton.

Le 11 de décembre 1783, lord Temple demanda une audience au Roi et fit à Sa Majesté l'exposé du bill : aussitôt on colporta dans les sociétés un écrit dans lequel on disoit que Sa Majesté avoit autorisé lord Temple à déclarer que quiconque voterait pour le bill de l'Inde, non-seulement n'étoit pas l'ami du Roi, mais seroit considéré comme son ennemi, et si ces paroles n'étoient pas assez fortes, lord Temple étoit autorisé à se servir de termes plus forts. La chambre des communes prit une résolution contre ce procédé; elle déclara qu'*exprimer* une opinion ou une prétendue opinion du Roi sur un bill ou une résolution quelconque agités dans l'une ou l'autre chambre du parlement, avec le dessein d'influencer les votes des membres de ces chambres, c'étoit haut crime et prévarication. *High crime et misdemanour* (1).

Le véritable intérêt du Roi et de la patrie engagera sans aucun doute leurs hautes-puissances

(1) Les ministres de la Grande-Bretagne peuvent néanmoins exprimer l'opinion du Roi sur toutes les matières qui concernent les domaines et les intérêts particuliers du souverain, sans s'exposer à aucune poursuite.

dans la session qui va s'ouvrir, à porter une loi semblable à celle dont nous venons de parler.

Cette loi est d'autant plus indispensable que beaucoup de membres des états-généraux ont donné leur assentiment à quelques lois par un motif qui fait plus d'honneur à leur cœur qu'à leurs lumières; car dès que les ministres ont manifesté que le désir de Sa Majesté étoit que ces lois passassent, ils ont donné un vote conforme à ce désir, parce que, disoient-ils, notre bon Roi ne pouvoit avoir aucune intention de tromper son peuple.

Assurément ces membres avoient raison sur ce point, mais ils n'ont pas réfléchi que si le Roi ne veut tromper personne, le monarque peut être trompé lui-même par ses ministres sur l'effet des projets de lois, des mesures qu'ils lui proposent, comme nous l'avons vu mille fois et comme l'histoire de tous les peuples le prouve. Un autre usage de la Grande-Bretagne qu'il seroit utile d'adopter, seroit que leurs hautes-puissances retranchassent tout cérémonial envers les ministres qui viennent faire des communications ou proposer des lois de la part de Sa Majesté.

Les auteurs de l'usage d'envoyer une députation au-devant de leurs excellences, semblent les avoir regardées comme les représentans et les organes du

souverain, qualité que Pombal s'attribuoit, comme nous l'avons vu. Ils ont été dans l'erreur : les ministres ne sont que les serviteurs du Roi, et pour quel motif rendre aux serviteurs un honneur excessif qui doit être réservé uniquement pour leur auguste maître? D'ailleurs, comme nous venons de le voir, quelques ministres trompent souvent leur maître; d'autres peuvent être des traîtres à leur prince et à leur patrie; dans l'un et l'autre cas, ne seroit-il pas avilissant pour les représentans de la nation de servir de cortège à de tels hommes? Pour quelle raison s'exposer à ce grave inconvénient? Sied-il d'ailleurs à une nation grave et libre comme la nôtre de faire usage d'une complaisance servile inconnue en France et en Angleterre? Les ministres ne sont-ils pas les plus vains et les plus orgueilleux des hommes? Leur rendre de tels honneurs n'est-ce pas jeter de l'huile sur l'incendie? Bien loin de donner dans de tels excès, les Anglois ne donnent pas même une place distinguée dans le parlement aux ministres qui en sont membres, et si ceux-ci occupent toujours la même place, ce n'est uniquement qu'un pur effet de la courtoisie des autres membres (1).

Les pétitionnaires doivent demander la suppression de tous les départemens et de toutes les places inutiles, et le règne de l'économie la plus

(1) Le chancelier d'Angleterre en sa qualité de président de la chambre des pairs, fait exception à cet usage.

sévère dans toutes les branches de l'administration. J'ai fait connoître dans la première partie des départemens et des placés qui peuvent être supprimés. Dans le deuxième volume (1), j'en indiquerai d'autres qui peuvent l'être également.

7°. Les pétitionnaires doivent demander l'adoption d'un tarif de droits d'entrée protecteur de l'industrie nationale et la répression de la fraude.

8°. La suppression de toute manière de percevoir les impôts indirects qui seroit vexatoire pour l'agriculture, les manufactures et le commerce.

9°. La suppression, au fur et à mesure de l'amélioration des finances de l'état, de tous les impôts indirects les plus onéreux au peuple.

10°. La cessation de toutes les divisions entre les citoyens.

Dans le deuxième volume je ferai l'examen critique des tarifs et de la législation de la France et de l'Angleterre en matière de douanes, et j'indiquerai des moyens plus efficaces encore pour réprimer la fraude que ceux employés par ces deux puissances.

J'y discuterai aussi le système financier de notre

(1) Première partie, pages 141 à 171.

royaume, et ferai connoître les améliorations dont il est susceptible.

Quant à la cessation des motifs de plaintes de divisions entre les citoyens, je les diviserai en trois classes et je n'en dirai que quelques mots.

1^o. Ceux qui résultent de la préférence donnée presque exclusivement aux habitans des provinces septentrionales pour toutes les places dont l'administration peut disposer.

Une répartition égale de tous les emplois entre les individus des deux divisions du royaume les fera entièrement disparoître.

2^o. L'exclusion des emplois des habitans des provinces wallonnes, par l'effet de la différence de l'idiôme;

Je ne veux pas examiner ici si la langue françoise a une supériorité décidée sous plusieurs rapports, sur la langue ancienne des Provinces-Unies, qui, fondue ou du moins mélangée avec beaucoup de phrases, de constructions et de mots allemands, forme la nouvelle langue nationale du royaume. Je me bornerai à considérer cette matière sous le rapport de la justice, de l'équité et de l'utilité publique.

La langue françoise est celle dont on fait usage dans les provinces du Hainaut, de Liège, de Namur et dans une partie du Luxembourg, du Limbourg et du Brabant.

La langue française doit donc être regardée comme la langue nationale, au moins de quatre provinces de notre royaume (1), comme la langue flamande est celle des autres provinces.

Quelle ombre de justice et d'équité y a-t-il dans les mesures d'exclusion pour les emplois que les ministres se proposent d'adopter contre une partie considérable de la population du royaume, parce qu'elle n'entend pas l'idiôme des autres habitans? Les ministres n'ont-ils donc aucune expérience? Ignorent-ils donc que les peuples ne changent pas aussi facilement de langage qu'ils changent d'habits, et que dans une partie de la Flandre française, qui a passé sous la domination de la France, il y a plus de 160 ans, malgré toutes les mesures prises par le gouvernement français, on y parle non-seulement encore la langue flamande dans les villes comme dans les villages, mais qu'un grand nombre d'habitans ne connoissent pas même la langue française?

L'on doit considérer au surplus que beaucoup de juges, de jurisconsultes et d'administrateurs distingués, nés dans les provinces wallonnes, ne connoissent que le français. Or, vouloir que les

(1) Comme on le parle encore dans une partie du Limbourg et dans le Brabant wallon, cela forme une compensation pour la partie du grand-duché de Luxembourg, où l'allemand est en usage.

actes publics soient faits en flamand, c'est dans le fait priver la nation de leurs lumières, et les condamner à l'oubli.

Les hommes dont je viens de parler, et tous ceux qui sont dans leur position, seront donc condamnés à se retirer des affaires; car exiger, afin qu'ils puissent continuer leurs honorables fonctions, qu'ils apprennent le flamand, c'est vouloir l'impossible. Dans la jeunesse c'est un jeu et un amusement que d'apprendre une langue étrangère; dans l'âge avancé c'est une fatigue, sur-tout pour notre langue, qui possède beaucoup de sons gutturaux qui sont étrangers aux autres idiômes, et je suis convaincu que les avocats les plus éloquens de nos provinces wallonnes, apprêteroient à rire à toute l'audience, si, même après une longue étude et un pénible exercice, ils étoient forcés de plaider en flamand.

Je suis loin de nier l'utilité d'employer la langue hollandoise pour les provinces septentrionales, elle y est entendue par tous les habitans; mais le cas est absolument différent dans les provinces méridionales, où, comme nous l'avons dit, une partie considérable de la nation n'entend pas un seul mot de la langue flamande, tandis que presque tous les habitans y parlent la langue française.

Il seroit peut-être juste d'adopter exclusivement la langue flamande dans les provinces flamandes, si les habitans de ces dernières provinces avoient élevé des plaintes fondées sur les abus de l'emploi de la langue françoise, car ils avoient seuls intérêt de le faire ; mais loin de là, aucune réclamation n'a eu lieu, preuve bien évidente qu'aucun motif de plainte n'existe.

Si malgré les obstacles qui me paroissent insurmontables, S. M. après avoir pesé les raisons pour et contre, se décideoit à l'introduire avec le temps, il me semble qu'il existe plusieurs moyens d'arriver à ce but sans heurter les opinions et sans froisser les intérêts.

Comme je l'ai déjà dit, tous les habitans, à peu d'exception près, entendent la langue françoise ; tous ceux qui fréquentent le barreau l'entendent sans aucune exception. Que le roi ordonne que dans le cas que l'un des avocats ne sache pas le flamand, la procédure aura lieu en françois.

Pour l'avenir S. M. pourroit ordonner qu'aucune personne née après la promulgation de l'acte constitutionnel, ne sera admise aux grades académiques, ni aux emplois, à moins qu'elle ne sache le flamand. Dans ce dernier cas l'introduction de la langue flamande dans l'administration et les tribunaux pourroit paroître une mesure

juste , puisqu'il dépendroit des parents ou des individus de l'apprendre avec autant de facilité que les Flamands apprennent le françois , et l'occasion ne manqueroit certainement pas , puisqu'il est indubitable que des maîtres instruits dans les deux langues s'établiroient dans les provinces wallonnes.

Mais vouloir faire adopter de force à une génération d'hommes faits des habitudes contraires à leur caractère , ou une langue qu'ils n'entendent pas , c'est non-seulement le comble de la sottise et vouloir l'impossible , mais c'est encore , s'il faut s'en rapporter à l'expérience , s'exposer à faire naître des mécontentemens et des troubles.

En effet , lorsque Joseph II voulut forcément introduire en Hongrie l'idiôme allemand , la nation hongroise qui fut sur le point de s'insurger contre le monarque , compta ce point parmi ses plus grands griefs.

Si l'usage exclusif de la langue hollandoise étoit adopté avant l'époque dont j'ai parlé , ce seroit une injustice manifeste envers nos frères des provinces wallonnes , qui forment la huitième partie de la population du royaume , et qui portent leur cote dans les impôts , tandis qu'ils seroient exclus d'un grand nombre d'emplois.

Ces provinces sont d'ailleurs du plus grand

intérêt pour le royaume , puisque ce sont les seules qui possèdent des mines importantes.

Elles sont en outre les avant-postes de la nation contre la France. La politique commande donc impérieusement de ne leur donner aucun sujet de mécontentement.

Elles envoient d'après la constitution au moins le huitième des membres qui composent la deuxième chambre , et il est probable que quelques-uns de leurs habitans siègent au conseil d'état , quoique ni les uns ni les autres n'entendent pas plus le hollandois ou le flamand que leurs compatriotes. Pour quelle raison exclure ceux-ci des fonctions de juges , du nombre des avocats , et des emplois subalternes dans les provinces flamandes ? Si on le faisoit on tomberoit dans une grande contradiction.

Je finirai par considérer en deux mots l'introduction exclusive de la langue flamande , sous le rapport de l'utilité publique.

Les habitans des provinces wallonnes sont sortis du même sang que nous ; ils ont la même fermeté de caractère , les mêmes connoissances , la même rectitude de jugement , et les mêmes talens que nous.

Les véritables hommes de génie et les grands

administrateurs sont rares dans tous les pays. C'est le plus souvent la nature, quelquefois l'étude et l'expérience, mais jamais la différence de l'idiôme qui les forme. Il se trouve peut-être dans les provinces wallonnes de ces hommes rares en priveriez-vous l'état ? Ils pourroient assurer sa prospérité sur des bases inébranlables quoiqu'ils ne parlent pas le hollandois ? Leur préférerez-vous des hommes qui diront éloquemment des sottises dans cette dernière langue ?

Le dernier sujet de division entre les citoyens est la religion. Il est aisé de le faire disparaître comme je l'ai déjà dit si S. M. daigne, à la respectueuse requête des états-généraux, reprendre la négociation pour conclure un concordat avec le saint-siège, et aplanir les autres difficultés survenues.

SECTION X.

1^o. Si les états-généraux, dans leur session prochaine, négligent de solliciter respectueusement du Roi l'obtention des points indiqués, le malheur du Roi et de la patrie est sanctionné pour jamais.

2^o. Questions. La constitution ne permet-elle pas de changer les articles 123 et 124 relatifs au budget décennal ? Le budget décennal ne sera-t-il pas nuisible aux véritables intérêts du Roi et de la nation ?

3°. Coup-d'œil sur les ressources qui restent à la nation , pour réparer ses malheurs , et rendre le royaume florissant.

§. 1.

La session prochaine des'états-généraux sera de la plus haute importance pour la nation , puisqu'elle assurera à jamais son malheur ou son bonheur.

Le malheur de la nation seroit assuré à jamais, si leurs hautes-puissances négligeoient de solliciter une prompte réparation des maux qu'à soufferts la nation , des lois protectrices pour toutes les branches de la prospérité publique , le renvoi des ministres , et la mise en accusation de celles des excellences qui ont violé la constitution.

Nous avons déjà traité en détail les deux premiers points ; mais nous allons ajouter de nouveaux argumens à ceux que nous avons déjà employés , pour prouver la nécessité indispensable de l'exécution des deux derniers articles.

Il n'y a personne qui osera soutenir que l'administration actuelle des ministres soit basée sur un système avantageux au royaume.

Au contraire , tout le monde est d'accord (à l'exception des ministres et de leurs salariés)

que le système actuel est destructif de toutes les branches de la prospérité publique.

Tous les ministres doivent être renvoyés, parce qu'il est prouvé par l'expérience de tous les peuples, que lorsqu'on veut changer de système on doit changer de ministère, puisqu'aucun ministère n'a jamais changé de système; car ce changement le déshonoreroit (à tort sans doute) à ses propres yeux, et sembleroit prouver qu'il n'a la conviction de rien, et qu'il peut faire indifféremment le bien et le mal, selon l'intérêt personnel qu'il y trouve.

Deux autres causes de l'indispensable nécessité du renvoi des ministres, sont 1^o qu'il est presque indispensable que les hommes puissent rompre des engagements et anéantir les systèmes qui les dominent longtemps après que l'intérêt momentané qui les a produits, n'existe plus, et 2^o que dans le cas même que les ministres soient forcés par l'opinion publique d'abandonner leur système, ils regardent la marche contraire qu'ils sont obligés de suivre, comme un affront et un outrage à leur dignité ou à leur caractère; de sorte que pour parvenir à remettre en vigueur le système forcément abandonné; ils font usage de tous les moyens et de toutes les intrigues imaginables; ils représentent au prince que cet outrage et cet affront ne tombe pas sur eux; mais qu'il tombe directement sur la majesté royale, etc.

Il est de fait que les ministres ont perdu la confiance de la nation , et , comme je l'ai prouvé , qu'ils détruisent la prospérité publique du royaume. De ce dernier chef les membres des états-généraux sont non-seulement en droit de demander leur renvoi ; mais ce qui est plus , c'est pour eux une obligation sacrée qu'ils ont contractée sous la loi du serment , puisqu'ils ont juré de concourir , autant qu'il est en eux , à l'accroissement de la prospérité générale.

Or , il est indubitablement au pouvoir de leurs nobles puissances de demander le renvoi des ministres.

Il est encore de leur devoir de faire mettre en état d'accusation les ministres qui surprennent à la religion du Roi des arrêtés contraires à la constitution ; en effet , ils ont fait le serment *d'observer et de maintenir la loi fondamentale du royaume , et qu'en aucune occasion ou sous aucun prétexte quelconque , ils ne s'en écarteront ni ne consentiront à ce qu'on s'en écarte.*

Si leurs hautes-puissances ne portoient pas un acte d'accusation contre les ministres qui violent la constitution , elles permettroient qu'on s'écartât de la constitution , elles agiroient contradictoirement à leur serment.

Mais une considération peut-être plus grave

encore qui résulteroit de la négligence des états-généraux à poursuivre les ministres délinquans ; c'est que cette indulgence démoraliseroit à la longue la nation entière. Si le parjure des ministres restoit impuni, le peuple perdrait tout respect pour la sainteté du serment, le lien le plus fort de la société seroit anéanti ; enhardi par l'impunité des hommes puissans, ils les imiteroit et s'en feroit un jeu.

Des personnes peu éclairées qui ne prévoient pas les suites funestes que nous avons fait connoître, et qui ignorent que l'impunité de la violation d'un seul des articles de la loi fondamentale, peut entraîner la violation de tous les autres et par conséquent la destruction entière du pacte social, croiroient peut-être que les ministres peuvent avoir des raisons prépondérantes pour autoriser leur conduite. C'est une question que nous allons examiner.

On a vu dans tous les gouvernemens représentatifs, des événemens où l'indépendance, où la sûreté de la nation, et de l'état, étoient dans le péril le plus imminent et ne pouvoient être conservées par les formes constitutionnelles.

Alors, il est du devoir le plus impérieux pour les ministres, lorsque les représentans de la nation ne sont pas assemblés, de présenter à la sanction

royale des mesures provisoires les plus efficaces pour détourner le péril; mais ils doivent convoquer de suite le corps législatif, afin d'obtenir son approbation, et une loi d'indemnité qui justifie leur conduite inconstitutionnelle, conduite dont ils ont eu le courage de prendre la responsabilité sur eux pour le salut de la patrie.

Telle est la marche suivie en Angleterre.

Mais hors le cas dont je viens de parler, les ministres ne peuvent produire aucun motif d'excuse de leurs violations de l'acte constitutionnel.

En effet, c'est une vérité reconnue, que dans tous les gouvernemens représentatifs, la personne du Roi doit être sacrée et inviolable. Mais le monarque peut être trompé, il peut l'être surtout par ses ministres; et si l'on suppose que ceux-ci ont le pouvoir de se mettre à l'abri de toute poursuite par les arrêtés revêtus de la signature royale, ne pourroient-ils pas impunément trahir le Roi et la patrie? Ne soutiendroient-ils pas que les suites funestes de tout acte inconstitutionnel ne les concernent en rien, puisqu'ils n'ont fait exécuter que la volonté du monarque?

Un acte revêtu de la signature du Roi, devient donc par le fait même de leur contresignature et par l'exécution qui en est la suite, l'acte des

ministres; les ministres en deviennent responsables.

Toute autre opinion seroit non-seulement destructive de la constitution; mais elle ne seroit pas moins contraire au bon sens. Aucun motif ne peut obliger un ministre à contresigner un arrêté tendant à violer la constitution, car il est libre de refuser et d'abandonner sa place. Du moment où il signe, il se charge donc de toute la responsabilité. C'est la maxime suivie par l'Angleterre et la France; elle doit l'être dans tous les gouvernemens représentatifs; les ministres y doivent être poursuivis pour leurs actes illégaux dans l'intérêt de la nation, dans celui de l'inviolable exécution de la constitution et dans l'intérêt même du monarque, puisque l'arbitraire anéantit la force et la stabilité de son gouvernement en détruisant toute confiance entre le prince et les citoyens. Ce seroit donc uniquement pour conserver leurs places que les ministres contresigneroient des actes violeurs du pacte social, dans le cas même que telle fût la volonté du monarque, (supposition qui est toutefois impossible et absurde, comme je le prouverai plus en détail); et ils seroient à l'abri de toute poursuite!!! Aussitôt que les ministres éprouveront les effets de la responsabilité, ils cesseront de sacrifier l'intérêt général à leur intérêt particulier, ils réfléchiront mûrement avant d'exposer leurs personnes à des poursuites, en violant le pacte social.

Si en Angleterre et en France où les représentans de la nation votent annuellement les impôts, l'on a jugé qu'il étoit d'une nécessité indispensable de porter des lois sur la responsabilité des ministres, cette indispensable nécessité existe encore plus impérieusement pour le royaume des Pays-Bas où, en temps de paix, les états-généraux n'ont le droit de voter les impôts que tous les dix ans, et c'est dans leur session prochaine que le premier budget décennal doit être arrêté.

Si avant de régler ce budget, leurs hautes-puissances de concert avec le Roi, ne fondent la prospérité publique sur une base inébranlable, si elles ne décrètent des lois protectrices de l'industrie et n'exigent le renvoi des ministres, si elles n'assurent la liberté individuelle contre tous les attentats du despotisme et de l'arbitraire par le rétablissement du jury, et l'organisation définitive, c'est-à-dire, par l'indépendance du pouvoir judiciaire, et la responsabilité des ministres, l'on peut regarder comme certain qu'avant l'expiration de la période décennale, notre belle patrie sera dans la plus profonde misère, et que toute liberté aura disparu de son sol. En effet, que l'on considère quel profond mépris les ministres actuels affichent pour l'opinion publique, pour la constitution et l'économie dans le maniement des deniers publics, lors même que les repré-

sentans de la nation avoient le moyen de porter des plaintes et de faire connoître la vérité au Roi, en refusant le vote des impôts annuels; si pendant dix ans ils sont privés de ce droit, à moins qu'une guerre ne survienne, à quels excès nos ministres ne se porteroient-ils point s'ils conservoient leur place? Leurs successeurs ne pourroient-ils pas suivre la même marche, si leur responsabilité n'étoit efficacement établie.

SECTION X, § 2.

Questions. 1°. La constitution ne permet-elle pas de changer les articles 123 et 124 relatifs au budget décennal? 2°. Le budget décennal ne sera-t-il pas nuisible aux véritables intérêts du Roi et de la nation?

1°. L'article 229 de la constitution porte que si l'expérience faisoit connoître que des changemens ou des additions à la constitution sont nécessaires, une loi les désignera avec précision, en même temps qu'elle déclarera cette nécessité.

Il me semble que la conduite des ministres que je viens de signaler à la fin du paragraphe précédent, démontre suffisamment la nécessité du changement des articles 123 et 124.

Si cette nécessité n'avoit pas été démontrée

par la conduite des ministres , il me semble que l'expérience ou l'exemple des nations l'eût suffisamment prouvée. En effet , pourquoi dans tous les gouvernemens représentatifs , le peuple s'est-il réservé le droit d'accorder ou de refuser chaque année , les subsides ?

Il avoit un double but. 1^o. De se mettre à couvert du despotisme des ministres , de leurs attentats contre la constitution , les lois , etc.

2^o. De n'accorder que le montant des impôts strictement nécessaires aux besoins de l'état , et de surveiller l'emploi des revenus publics.

Or , il est impossible que le despotisme puisse exister dans un pays où les représentans de la nation votent annuellement les impôts. Car à la moindre infraction des privilèges du peuple , à la moindre malversation des ministres , ils refusent les subsides ; or , ce seroit le comble de la stupidité , que de prétendre qu'il faut faire dans notre royaume l'essai de maximes de gouvernement qui ont produit des maux incalculables dans les pays voisins , en se réservant la faculté de les changer ensuite si l'expérience donne le même résultat.

Lorsque la peste a éclaté à Marseille au commencement du siècle dernier , la France a arrêté la propagation de ce redoutable fléau en coupant

k

toute communication entre l'intérieur du royaume et les lieux infectés.

Supposons que cette terrible maladie régnât en France, nos ministres négligeroient-ils d'interrompre toute communication entre ce dernier pays et notre royaume ? Cela n'est pas possible ; car s'ils négligeoient cette précaution nécessaire, on auroit droit de les traiter d'insensés. Mais s'ils l'adoptent, c'est uniquement parce que l'expérience nous apprend que ce moyen de précaution a préservé d'autres pays des ravages de la contagion ; cependant on n'en avoit encore fait aucun usage dans notre royaume. Appliquons les mêmes principes au budget décennal, et l'on sera convaincu de la nécessité de changer les articles 123 et 124 de la loi fondamentale.

Jacques II, roi d'Angleterre, enleva à ses sujets le droit d'accorder les subsides : dès lors tout accès fut fermé à la vérité ; on ne put éclairer le monarque sur ses véritables intérêts ; il n'écouta que la voix de ses flatteurs et il fut précipité du trône.

C'est à la même cause qu'il faut attribuer l'origine des malheurs de son père, l'infortuné Charles I^{er} : s'il n'avoit pas écouté des courtisans avides de s'enrichir des sueurs du peuple, il n'eût pas par ses mesures arbitraires, éloigné de sa per-

sonne un grand nombre de sujets fidèles, qui auroient facilement triomphé d'une foule de fanatiques ardens; et le plus exécrable des forfaits n'eût pas été commis. L'on ne doit pas oublier que les rois ont le plus grand intérêt à connaître la vérité, et qu'en général l'intérêt de tous les ministres est de la leur cacher.

Or, les rois ne peuvent être informés de la vérité et éclairés sur leurs intérêts que par le vote annuel des impôts.

C'est le seul moyen efficace et infaillible de faire pénétrer la vérité jusqu'au trône et de faire connaître au monarque la trahison, la perfidie, l'incurie ou l'incapacité de ses agens, enfin pour le dire en un seul mot, toute la conduite de ses ministres.

En votant annuellement les subsides, les représentans de la nation ont occasion d'examiner si les fonds accordés l'année précédente ont été employés d'une manière économique dans la destination qui leur a été assignée; et ils discutent les dépenses nécessaires pour l'année suivante.

C'est avec les plus justes raisons que les nations éclairées ont adopté le vote annuel des subsides: car les annales des peuples attestent à chaque page que tous les ministres, à l'exception d'un petit

nombre , s'occupent sans cesse à étendre les limites du pouvoir , à augmenter les impôts et à introduire dans toutes les branches de l'administration la plus grande somptuosité , en créant une foule d'emplois inutiles pour en gratifier leurs flatteurs et leurs esclaves.

C'est donc pour leur avantage particulier et non pour celui du monarque et de la nation qu'ils cherchent à agrandir les prérogatives de la couronne ; et c'est ce que nous aurons bientôt occasion de confirmer par des preuves nouvelles.

Nous nous contenterons d'observer ici que dans un royaume voisin , les ministres ont avancé cette année qu'il y avoit dans l'arriéré un déficit de 56 millions , tandis qu'il a consté d'après les recherches les plus exactes que les fonds assignés pour couvrir l'arriéré ont donné un excédant de deux millions , et que les revenus ont surpassé leur évaluation de 45 millions ; de sorte qu'en France la nation est dégrevée dès cette année de plus de 20 millions , et que le restant de l'excédant sera employé à la confection de canaux et à d'autres constructions pour l'utilité publique.

L'on ne peut supposer que les ministres de la France aient eu le dessein de s'approprier une somme si énorme. Qu'en auroient-ils donc fait si les représentans de la nation ne se fussent aperçus

de leurs calculs au moins erronnés ? Ils auroient enrichi leurs partisans , et tenu une cour plus brillante aux dépens du peuple françois.

Mais si le budget décennal avoit lieu , si l'agriculture , le travail , le commerce et la navigation étoient encouragés dans notre royaume , nos ministres pourroient étaler beaucoup plus de magnificence que nel'auroient pu faire les ministres françois , puisque les impôts établis pour les dépenses fixes de l'état excédroient leur élévation au moins de trente millions de francs par an. Je vais prouver, ou que les états-généraux n'auront aucun droit de contrôle à exercer sur cet excédant , ou que s'ils en ont un , les ministres ne manqueront pas de moyens pour le disputer. Pour mettre l'opinion où je suis dans tout son jour , je commencerai par citer les articles de la loi fondamentale qui traitent du budget.

Article 122. Le budget est divisé en deux parties. Cette division devra être faite pour l'an 1820 , et plutôt si les circonstances le permettent.

Article 123. La première partie contient toutes les dépenses ordinaires fixes et constantes , qui résultent du cours habituel des choses et se rapportent plus particulièrement à l'état de paix.

Ces dépenses étant approuvées par les états-généraux , ne sont pas soumises pendant les dix

premières années à un consentement ultérieur et annuel ; elles ne deviennent pendant cette période , le sujet d'une nouvelle délibération que lorsque le Roi fait connoître qu'un objet a cessé ou varié.

Article 124. En arrêtant cette partie du bûdjet, on détermine en même temps les moyens d'y faire face.

Ils sont arrêtés également pour dix ans , et demeurent invariables , à moins que le Roi ne fasse connoître qu'il est nécessaire de remplacer ou de modifier un des moyens. L'on voit que toute délibération est interdite pendant dix ans aux états-généraux , tant sur les dépenses que sur les subsides accordés ; en effet , pour délibérer de nouveau il faut que le Roi fasse connoître qu'un objet de dépense a cessé ou varié , et qu'il est nécessaire de remplacer ou de modifier un des moyens arrêtés pour faire face aux dépenses.

Le Roi fera-t-il connoître les objets de dépenses qui ont cessé ou varié ? Nous avons déjà observé plusieurs fois qu'il est impossible qu'un souverain puisse administrer seul ses états , et que par une conséquence inévitable il doit s'adjoindre pour l'aider , un certain nombre d'individus qu'on appelle ministres , aux lumières , aux talens et à la probité desquels il est forcé de se rapporter pour les détails.

Nous avons de même observé que beaucoup de ministres, au lieu de posséder les excellentes qualités et les vertus que nous venons d'énumérer, étoient des hommes ignorans, opiniâtres, des génies étroits, et quelquefois des traîtres à leur prince et à leur patrie; qu'en général l'économie ou le désir d'alléger les fardeaux du peuple; est sauf quelques rares exceptions, une chose tout-à-fait étrangère à leurs excellences, car elles tâchent par tous les moyens possibles d'enrichir leurs adulateurs aux dépens de la nation.

Ce seront les ministres qui devront faire connoître au Roi qu'un objet de dépense a cessé ou varié. Le feront-ils? Il est certain qu'ils le feront si la dépense a excédé le revenu qui y étoit assigné, afin que les états-généraux comblerent ce déficit.

Mais je doute très-fort qu'ils le fassent dans le cas que les moyens affectés aux dépenses laissent un excédant. Je dirai plus: si, comme l'on ne peut guères en douter, cesont les ministres qui ont rédigé peut-être entièrement ou du moins partiellement, la constitution, il me semble qu'ils ont eu, dès cette époque, l'intention bien prononcée de ne pas faire connoître l'amélioration qui pourroit avoir lieu dans les finances. Je fonde mon opinion à cet égard sur ce que, s'ils avoient eu le dessein de faire mention du cas où les re-

venus excédroient les dépenses, ils auroient en termes formels inséré dans la loi fondamentale, que le gouvernement feroit connoître annuellement aux états-généraux soit le déficit, soit l'excédant qu'il pourroit y avoir dans l'an ou dans l'autre des moyens affectés aux dépenses décennales, afin que les états-généraux pussent remplir le déficit, ou décharger le peuple de quelques taxes.

Bien loin d'indiquer cette marche, l'acte constitutionnel porte au contraire, que les dépenses décennales et les moyens arrêtés pour y faire face ne deviennent plus le sujet, pendant cette période, d'une nouvelle délibération, à moins que le Roi ne fasse connoître qu'un objet de dépense a cessé ou varié, ou qu'il est nécessaire de remplacer ou de modifier un des moyens affectés aux dépenses.

Pour quelle raison les ministres, au lieu de recourir au terme de l'article 124 qui ne présente pas un sens bien déterminé, n'ont-ils pas dit que, s'il y avoit quelque déficit dans les revenus assignés, les états-généraux devroient le remplir? Pour quelle raison ne pas faire mention du mot déficit qui est si clair? Pour la même raison qu'ils n'ont pas établi, comme tous les peuples libres, l'inviolabilité de la personne sacrée du prince, ils ont omis ce principe parce qu'ils

auront dû faire explicitement mention de leur responsabilité. Car l'inviolabilité du monarque et la responsabilité des ministres sont une chose indivisible, comme la mention claire du devoir de combler le déficit, auroit nécessité celle du droit de disposer de l'excédant des revenus.

J'ajouterai que les états-généraux ne pourront jamais, que sous le bon plaisir des ministres, prendre inspection des dépenses et des revenus du budget décennal.

Supposons que le ministère actuel, comme il est très-probable qu'il le feroit s'il étoit conservé, maintienne la prodigalité de l'administration, ou ce qui revient au même, le mépris de l'économie qu'il a érigé en système; supposons qu'à l'avenir nous ayons un ministère animé du même esprit; supposons que nous ayons un ministre des finances qui ne surveille pas l'emploi des deniers publics, et qu'une foule de subalternes s'enrichissent par des vols faits à la fortune publique; supposons finalement que nous ayons un ministre, qui, à l'exemple des Fouquet, des Pombal et de tant d'autres que je pourrais nommer, s'enrichisse lui-même par le même moyen, l'on sera forcé d'avouer que tous les ministres du caractère que je viens de tracer auroient un intérêt très-puissant pour empêcher que les états-généraux n'examinassent le budget après l'expiration de la période décennale, et je

vais prouver qu'ils peuvent espérer d'atteindre leur but.

En effet, si les états-généraux manifestaient quelque envie d'examiner le budget décennal, les ministres ne manqueraient pas de représenter au Roi que cet examen seroit une usurpation de sa prérogative, puisque la constitution n'accorde pas expressément ce droit aux états-généraux.

Dans le cas que le Roi adoptât l'opinion des ministres, ceux-ci lui proposeroient de faire clorre la session dont la durée peut, mais ne doit pas excéder 20 jours (1).

Dès que le budget décennal est arrêté, les ministres n'ont en temps de paix aucun besoin des représentans de la nation.

Si les ministres avoient quelque envie de se réjouir aux dépens de leurs hautes-puissances, dans le cas qu'elles exigeassent l'examen du budget décennal expiré, ils pourroient leur envoyer plusieurs charriots d'écrits et de comptes relatifs à une administration de 10 ans, une montagne de pièces justificatives qui rempliroit presque jusqu'au plafond la salle des états-généraux, et feroit reculer d'effroi.

(1) Article 100 de la loi fondamentale.

Leurs excellences pourroient se servir de ce stratagème , dont leurs collègues les ministres de la Grande-Bretagne ont fait quelquefois usage , pour empêcher les membres du parlement de s'immiscer dans une affaire qu'ils avoient quelque désir ou quelque intérêt de tenir secrète. L'aspect de plusieurs charrettes de preuves justificatives de l'honorable conduite des ministres , étalées à une hauteur prodigieuse sur la vaste table de la chambre des communes , avoit d'abord soulevé le courroux des plus mutins , mais des éclats de rire partis de tous les coins de la salle ; les forcèrent de rire comme les autres.

Je dois observer que les ministres , s'ils ont recours à ce moyen , auront un avantage inappréciable sur ceux d'Angleterre ; ceux-ci devant rendre compte de leur conduite tous les ans , ne pouvoient produire que les preuves écrites d'une seule année , tandis que les nôtres produiront celles d'une administration de dix ans.

Ils ont d'ailleurs un autre avantage tout aussi important : les ministres en Angleterre ont à chaque instant besoin du parlement , aussi la session dure-t-elle pendant cinq , six et même sept mois , tandis que par l'invention du budjet décennal , nos ministres n'ont plus besoin du concours des états-généraux , du moins en temps de paix ; et par quel moyen surnaturel leurs hautes-puissances

pourroient-elles examiner en 20 jours des papiers dix fois plus volumineuses que celles que les membres de la chambre des communes désespéroient de pouvoir parcourir en six mois !

Je pense avoir suffisamment fait connoître , par l'exemple des nations libres , que le budget décennal produiroit les plus grands maux à notre royaume , s'il étoit maintenu ; car en délivrant les ministres de tout concours des états-généraux , ils pourroient introduire le despotisme , détruire impunément toutes les sources de notre prospérité , dilapider les finances de l'état , et amener la banqueroute de la dette publique ; par suite toute suppression des taxes nombreux , sous lesquelles gémit la nation , devroit être regardée comme une chimère.

SÉCTION X , §. 2 , N° 2.

Le budget décennal ne sera-t-il pas nuisible au suprême degré aux véritables intérêts du Roi et de la nation.

Je viens de prouver dans le paragraphe précédent que le budget décennal donneroit la plus grande latitude et seroit extrêmement avantageux aux ministres.

Je commencerai ce paragraphe par examiner si le Roi peut tirer quelque avantage de cette mesure ;

j'examinerai ensuite si elle ne seroit pas au contraire préjudiciable à ses véritables intérêts.

L'on ne sauroit nier qu'un budget décennal ne seroit pas de la plus grande utilité pour un prince dont les pouvoirs seroient très-restreints, ou qui auroit l'intention d'étendre ses prérogatives.

Les pouvoirs du Roi sont-ils trop restreints ? Certainement non , puisqu'ils sont même plus grands que ceux dont jouissent les rois de France et de la Grande-Bretagne ; c'est le prince lui-même qui en a posé les bornes.

La loi fondamentale donne au prince la puissance nécessaire pour défendre l'état contre les ennemis qui attaqueroient le royaume et contre les séditieux qui pourroient troubler sa tranquillité intérieure, outre plusieurs autres droits qu'il seroit superflu de détailler ici.

Le Roi a-t-il l'intention d'étendre ses prérogatives ? Certainement non ; car si le prince avoit désiré des droits plus étendus, ils lui eussent été accordés par la loi fondamentale. C'est le prince qui , comme je l'ai déjà dit, a fixé lui-même les limites de sa prérogative. Son ambition comme sa volonté (ce sont les expressions du Roi), est de régner sur un peuple libre.

Dans quelques états le prince peut encore dé-

sirer d'étendre sa prérogative, afin d'augmenter sa liste civile; mais cette raison ne peut exister pour notre royaume, puisque c'est le Roi lui-même qui a fixé son revenu annuel à 2,400,000 florins outre 100,000 florins pour l'entretien de deux de ses palais, somme insuffisante, au jugement de toute la nation, pour soutenir l'éclat du trône; et si S. M. fait une dépense digne de son haut rang, ce n'est qu'avec les revenus de ses biens patrimoniaux; encore a-t-elle eu la générosité de diminuer l'héritage de ses illustres enfans, en cédant à l'état tous les domaines qu'elle possédoit dans le royaume; les revenus de ces domaines montoient annuellement à une somme très-considérable, Or, si notre bon Roi jugeoit à propos de demander une augmentation de sa liste civile, sa demande, basée sur la plus rigoureuse équité, seroit accueillie à l'instant par les représentans du peuple.

A l'époque de la révision de la constitution des Provinces Unies, la commission assemblée à cet effet à La Haye, engagea le prince à accepter un revenu plus conforme à sa haute dignité, ce qu'il refusa malgré toutes les instances qu'on lui a faites à cet égard.

L'on dit, et il est probable que les ministres, pour justifier le budget décennal, ont représenté à S. M. que cette mesure leveroit toutes les dif-

fiçultés que, sont souvent naître les assemblées délibératives, quand il s'agit d'accorder des subsides. Nous allons examiner si cette raison est fondée.

Lorsque les droits et les privilèges de la nation sont respectés; lorsque le peuple est libre, heureux et content, jamais dans aucun état les subsides n'ont été refusés. On les refusa quelquefois en Angleterre, sous les règnes de Charles II et de Jacques II; mais alors la nation étoit exaspérée par les mesures arbitraires de ces deux princes.

Toutefois, les dépenses d'une année n'ont jamais excédé deux millions de livres sterling.

Depuis l'époque de la révolution qui fixa les droits et les privilèges de la nation sur une base inébranlable, jamais le parlement n'a refusé d'accorder des impôts pour faire face aux dépenses de l'état; cependant elles étoient beaucoup plus considérables, et même, dans les derniers temps surtout, elles ont quelquefois été 50 fois plus fortes que sous les règnes de Charles II et de son frère Jacques.

Quelle peut être la cause de cette conduite du parlement de la Grande-Bretagne, qui refuse avant la révolution d'accorder deux millions d'impôts, qui accorde cent millions après cette époque, et qui en auroit accordé deux cents sans la moindre

difficulté, si une telle somme avoit été jugée nécessaire pour faire face aux dépenses de l'état ?

C'est qu'avant la révolution les monarques avoient par leur despotisme établi une barrière insurmontable entre eux et leurs sujets : c'est qu'après la révolution les rois se sont identifiés, si j'ose le dire, avec leur peuple, de sorte que leurs sujets regardant les intérêts du trône comme leurs propres intérêts, ne se sont jamais plaint d'aucun sacrifice quand il s'agissoit de soutenir l'honneur du monarque, ou ce qui est la même chose, de défendre la patrie. Cette heureuse conception, due à l'immortel lord Sommers, a délivré l'Angleterre des sanglantes révolutions qui l'ont tant de fois ravagée dans les époques précédentes.

L'on voit, par ce que je viens de dire, que le véritable intérêt des princes est de régner sur des peuples libres, et la maxime que S. M. a adoptée à cet égard est le plus grand éloge que l'on puisse faire de son cœur et de ses lumières.

Mais les ministres ont tort de compter que, si la nation est mécontente, le budget décennal viendrait à leur secours ; car si l'administration continue d'écraser l'industrie, et par une suite naturelle toutes les sources de la prospérité publique, plusieurs branches des revenus affectés aux dépenses décennales, offriront, comme je

J'ai déjà remarqué plusieurs fois, un déficit qui deviendra plus sensible d'année en année ; il faudra par conséquent recourir chaque année aux états-généraux pour le remplir.

Si jamais une guerre éclate, s'il survient des circonstances qui peuvent occasionner des dépenses extraordinaires, les ministres devront avoir recours à leurs hautes-puissances, pour obtenir les moyens d'y faire face.

Or, si la nation est dans la misère, et si elle a raison de se plaindre de leur administration, les ministres peuvent-ils se flatter avec fondement qu'ils obtiendront des représentans de la nation les fonds nécessaires pour remplir le déficit ou pour faire face aux dépenses imprévues ? L'histoire nous prouve que l'espoir des ministres seroit chimérique, puisque c'est toujours dans le temps où les ministres ont besoin des secours de la nation, que celle-ci profite de l'occasion pour demander ou exiger le redressement de ses griefs.

Le budget décennal, je ne crains pas de le prédire, sera, s'il est maintenu, un sujet perpétuel de discorde et de division entre le gouvernement et les représentans de la nation, car lorsque les ministres prétendront qu'un objet de dépense a cessé, ou varié (mot qui signifie également qu'il a augmenté ou diminué), qu'il est né-

m

cessaire de remplacer ou de modifier un des moyens arrêtés pour y faire face (termes qui présentent un double sens), quelle sera la conduite des états-généraux ? Dans le premier cas, ils demanderont naturellement si les autres objets de dépense ont varié ou bien s'ils sont restés stationnaires; dans le second cas, leurs hautes-puissances exigeront probablement quelques communications ou explications sur les autres branches de revenus affectés aux dépenses, afin de savoir si l'une d'elles ou leur totalité n'offre pas un excédant capable de remplir le déficit dans celle dont les ministres demandent le remplacement ou la modification. Il est probable que les ministres objecteroient, mais en vain, que les états-généraux n'ont pas le droit de discuter d'autres objets de dépense et de revenu du budget décennal que ceux que le Roi porteroit à leur connoissance; car dans les temps de mécontentement, surtout dans les pays où la prérogative royale et les droits ou les privilèges du peuple ne sont pas clairement distingués, il existe un esprit d'usurpation qui est perpétuellement en mouvement pour empiéter sur les pouvoirs réciproques. Ainsi les états-généraux soutiendroient peut-être de leur côté, que l'article 128 qui porte que « le Roi fait mettre » annuellement sous les yeux des états-généraux » un compte détaillé de l'emploi des deniers » publics, » doit contenir la recette nette des

revenus affectés à ces dépenses, tandis qu'il sera évident aux yeux des ministres que la recette ne doit pas paroître dans ce compte, puisque la constitution n'en fait pas mention et que l'acte fondamental doit être exécuté à la lettre.

Graces aux lacunes de la loi fondamentale sur la responsabilité des ministres, graces au budget décennal, et à la suppression du jugement par jury, les ministres des Pays-Bas pourront, sous les règnes des Rois qui n'auront pas les lumières de notre souverain et du prince d'Orange, non-seulement trahir le prince, ruiner l'état, mais encore écraser la nation sous le joug d'un despote oriental.

Je pense avoir prouvé qu'il est nécessaire de changer les articles du pacte fondamental relatif au budget décennal, non-seulement pour l'avantage de la nation, mais même pour celui du Roi; heureusement son cœur, ses lumières et ses intérêts marchent d'accord pour faire jouir ses sujets de toute la liberté qu'on a droit d'espérer sous un gouvernement paternel et monarchique, et pour étouffer tout sujet de divisions tendant à compromettre à l'avenir la couronne de ses successeurs: il est le fondateur de notre monarchie, il l'asseoira sur les bases solides de la prospérité et de l'amour de ses sujets; il renverra les obscurantins dont toute la science consiste à vou-

loir introduire un système d'administration frappé d'anathème par toutes les nations éclairées ; système qui a fait le malheur des rois et des peuples , et par fois celui des ministres eux-mêmes.

SECTION X , §. 3.

Des ressources que possède la nation pour réparer ses malheurs.

Quelque graves que soient les maux qui nous accablent, nos ressources, si elles sont employées sans délai, sont suffisantes pour les guérir.

En effet, nous possédons un système d'agriculture qui tire de notre sol une valeur triple de celle que les autres nations retirent sur une même étendue de terrain. Nous avons une population amie du travail, qu'aucune fatigue ne rebute, et dont l'industrie est capable de fabriquer tout ce qui est nécessaire à l'habillement et aux autres usages de la nation.

A mesure que le travail renaîtra et que le peuple gagnera de l'argent, le commerce intérieur sortira de la profonde léthargie où il est actuellement plongé. La nouvelle activité du commerce intérieur fera reflourir le commerce extérieur, par conséquent la navigation, et les tirera de l'état d'inertie où ils languissent aujourd'hui.

La patrie a dû faire le sacrifice douloureux de plusieurs colonies importantes ; heureusement nous

en possédons encore un bon nombre qui diminuera nos regrets, si les nouveaux ministres y encouragent la culture.

J'indiquerai d'une manière détaillée toutes les ressources du royaume, dans le deuxième volume, comme le lecteur pourra en juger par l'analyse raisonnée des matières qu'il trouvera à la fin de celui-ci.

Avant de finir je réclame de nouveau l'indulgence du public. Quoique cet ouvrage, par le peu d'habitude que j'ai d'écrire, m'ait occupé constamment pendant plus de huit mois, les matières que j'y traite, leur importance et leur variété auroient exigé pour le rendre moins indigne du public, que j'y eusse encore employé quelques mois. Mais désirant vivement qu'il vît le jour, avant l'ouverture de la session prochaine des états-généraux, dans laquelle on doit délibérer sur l'importante matière du budget décennal, j'ai livré mon ouvrage à l'impression dans l'état où il se trouvoit; c'est pour l'accélérer que je l'ai divisé en deux parties, et que j'ai fait imprimer les premières feuilles dans une autre imprimerie que celle de M. Wahlen et Co. Afin de le réduire à un volume raisonnable, j'ai dû supprimer beaucoup de points qui auroient jeté un nouveau jour sur la plupart des détails; la rapidité de l'impression me servira d'excuse pour quelques fantes qui pourroient s'y être glissées, outre celles dont il est fait mention à l'errata.

Lecteurs, qui avez jeté les yeux sur cet essai, vous m'avez jugé. Persuadé que chaque citoyen doit à sa patrie ce que la nature lui a donné de lumières et de connoissances, j'ai payé ma dette à mes concitoyens : puissent-ils être convaincus par cet ouvrage, que tout sujet de division entre les habitans d'un pays, est dangereux et nuisible à l'état, que la destruction de l'industrie dans notre royaume seroit suivie de celle de l'agriculture, du commerce et de la navigation, de la ruine de nos finances, de la banqueroute de la dette publique et de l'anéantissement du royaume: que sans une responsabilité efficace des ministres, sans le châtement de ceux qui violent la constitution et sans le rétablissement du jury, la liberté individuelle et publique ne sauroit avoir une longue durée; que ce seroit folie de changer des lois dont l'expérience a fait connoître la bonté contre des lois rédigées dans les ténèbres; et que finalement les intérêts des habitans des provinces septentrionales et de ceux des provinces méridionales sont uns et indivisibles, comme ceux du Roi sont les mêmes que ceux de ses sujets.

Puissent notre bon Roi et les représentans de la nation, prêter quelque attention à ces pages indignes d'ux sans doute, mais dictées par l'amour du bien public; ils y reconnoîtront la plume d'un ami de la vérité, qui n'a pas craint de la leur dire tout entière.

FIN DE LA SECONDE PARTIE.

ERRATA

NOTA. Pour ne pas retarder plus long-temps la publication de cet ouvrage, je me trouve forcé de renvoyer la note, dont il est fait mention à la page 167 de la première partie, au deuxième volume.

Au moment où l'impression étoit achevée, la feuille manuscrite qui contenoit les fautes d'impression, a été égarée; l'auteur n'a plus eu le temps de relire son ouvrage avec attention, mais en le parcourant très-rapidement jusqu'à la page 164, il en a retrouvé un certain nombre.

Page 24. L'on a sent, *lisez* l'on sent.

— 42. Et pour des racines nuisibles, *lisez* pour les sarclages et l'arrachis des racines nuisibles et des mauvaises herbes.

— 47. *lig.* 13. Font, *lisez* sont.

— 51. *lig.* 2. Après profit, *ajoutez* sur les toiles de cette dernière qualité.

— 68. *lig.* 13. Trois années plus, *lisez* trois années après.

— 81. *lig.* 1. Opposer, *lisez* opposé.

Page 88. lig. 24. Après qu'une dépense, ajoutez pourroit-on objecter, lig. 26, après oublié, retranchez pourroit-on objecter.

→ 102. lig. 5 de la note, par la suite, lisez par suite.

— 120. lig. 21. Cet intérêt n'étoit autorisé, lisez cet intérêt n'étoit donc autorisé d'après l'intention du gouvernement, etc.

— 142. D'arichves, lisez d'archives.

TABLE ANALYTIQUE

*Des matières que contiendra le deuxième volume
DE L'ÉTAT ACTUEL DU ROYAUME DES PAYS-BAS et
des moyens de l'améliorer.*

SECTION XI.

Évaluation approximative du gain annuel que la nation doit faire, ou des revenus dont elle doit jouir, pour se nourrir, vêtir, loger, etc., et pour faire face aux dépenses de l'état.

Le gain annuel de la nation s'obtient,

1^o. Par le travail agricole ou l'agriculture.

2^o. Par le travail ou l'exploitation des mines.

3^o. Par le travail manufacturier.

4^o. Par le bénéfice du commerce, de la navigation et des accessoires de ces deux branches.

Et elle tire ses revenus,

5^o. De la rente des maisons.

6^o. De celle de la terre.

7^o. Des intérêts des capitaux qu'elle a placés sur l'état, sur les villes, sur hypothèque, sur simple obligation; de ceux qu'elle a placés dans les colonies et dans les fonds étrangers.

n

SECTION XII.

Du gain que produit le travail agricole.

Les procédés de l'agriculture flamande qui semblent être le résultat de l'étude la plus approfondie des principes de la physique et de la chimie, n'ont pas encore été jusqu'ici décrits d'une manière satisfaisante. Leur description. Ils sont la cause des énormes produits des terres de la Flandre. Explication de leurs effets. Ils peuvent être adoptés dans plusieurs autres provinces du royaume.

La quantité des produits et la valeur totale des différens assolemens de la Flandre comparés aux assolemens des terres en Italie, en France, et dans la Grande-Bretagne.

Évaluation approximative des produits de l'agriculture de tout le royaume, en y comprenant les plantations et les bois.

Évaluation approximative de la valeur du prix de la main d'œuvre, pour la classe ouvrière; du profit des fermiers et de la rente de la terre que l'agriculture procure annuellement.

Encouragemens et protection à accorder à l'agriculture.

SECTION XIII.

De l'exploitation des mines.

De l'importance des mines de fer et de plomb

des provinces de Namur , de Liège , du Hainaut , et du Luxembourg , etc.

Idem de celles de charbon de terre dans les mêmes provinces.

Évaluation approximative des pertes qui résultent pour la classe ouvrière et les propriétaires fonciers de ces quatre provinces du défaut de protection accordée à l'exploitation des mines.

Examen de la question , si le royaume ne contient pas des mines de fer qui soient d'une qualité assez bonne pour remplacer celui de Suède dans tous les cas.

Injustice et absurdité de l'impôt mis sur les charbons de terre et les tourbes.

Évaluation approximative du bénéfice que nos riches mines pourroient donner à leurs propriétaires et à la classe ouvrière , si leur exploitation étoit encouragée.

SECTION XIV.

Du travail manufacturier , ou des manufactures.

La nation possède un nombre suffisant d'ouvriers habiles pour le filage , le tissage et la fabrication , dans la dernière perfection , des étoffes de laine , de lin , de coton , de soie , et autres matières premières dont elle a besoin pour son habillement.

Importance de la fabrication de la bonneterie , qui comprend aussi les bas.

Ineptie du système des ministres qui prive la nation du bénéfice de la fabrication des ouvrages en fer , en quincaillerie , etc. Les fabriques d'ouvrages en fer et en acier étoient les plus importantes de l'Angleterre , avant l'extension que les moyens mécaniques ont donnée à celles de coton. Détails sur ce sujet.

Importance des avantages que notre royaume peut retirer de la même fabrication.

Le royaume possède les terres et les pierres propres à faire toute la poterie et la fayencerie nécessaires au besoin de sa population.

Moyennant des droits protecteurs de l'industrie ; mis à l'entrée sur les produits de l'étranger , nos fabriques de verre , de cristaux et de porcelaines , ainsi que les manufactures en tout genre qui existent dans le royaume , pourront facilement fournir tous ces objets d'utilité et de luxe.

Possibilité d'y établir des fabriques de glaces.

En un mot , la population du royaume est en état de fabriquer tous les objets dont la nation a besoin pour son usage.

Évaluation approximative du bénéfice annuel

que peuvent procurer les différentes branches de l'industrie à la classe ouvrière et aux fabricans.

SECTION XV.

Du bénéfice du commerce , de la navigation , et des accessoires de ces deux branches.

Nous diviserons le commerce en trois parties.

1°. Le commerce intérieur.

2°. Le commerce d'Europe , ou celui que font les habitans du royaume dans les différens états de l'Europe.

3°. Le commerce que la nation fait dans les autres parties du monde.

Nous indiquerons quelques moyens pour rendre le premier négoce plus florissant.

Nous rechercherons s'il n'est pas possible de rendre au second une partie de son antique splendeur.

Avant de parler du troisième, nous examinerons sous tous les points de vue l'importante question, si la navigation directe et libre des nations européennes vers les ports du Brésil et vers ceux des colonies espagnoles de l'Amérique, leur sera nuisible ou avantageuse. Nous déciderons uniquement cette question par des faits.

Nous ferons une dissertation sur les effets que doit produire sur les colonies européennes, l'abolition de la traite des noirs, mesure impérieusement commandée par la religion autant que par l'humanité, mais qui n'a été adoptée par l'Angleterre, et exigée par elle de toutes les autres puissances, que dans l'espoir de s'adjuger exclusivement l'important commerce des sucres, qui dans 10 ans sera perdu pour les autres nations de l'Europe. J'excepte les habitans des Pays-Bas, qui pourront, s'ils sont encouragés par le gouvernement, s'emparer d'une grande partie de ce commerce.

Importance des colonies et des possessions qui appartiennent encore au royaume dans les Indes Orientales. Plusieurs sont propres à la culture de toutes les productions des deux hémisphères.

Approximation de la quantité de denrées qu'elles pourroient donner au commerce de la métropole, d'après des observations faites pendant plus de deux ans sur les lieux, par deux voyageurs anglois, très-instruits, dont les mémoires inédits ont été communiqués à l'auteur, mais il sera impossible d'obtenir ce résultat si la liberté individuelle et le droit de la propriété ne sont établies dans les Indes sur le même pied, qu'en Europe. Moyens de concilier les intérêts de S. M. comme seigneur suzerain de ces contrées, avec ceux des princes du pays et de leurs sujets.

Ces possessions ont été autrefois très-florissantes avant que la compagnie hollandoise des Indes Orientales s'en fut emparée ; ses injustices et sa tyrannie ont extirpé la moitié de leur population. Détails horribles sur ce sujet tirés des historiens et voyageurs nationaux.

Évaluation par approximation du bénéfice que rend actuellement et que rendra dans la suite , par une protection efficace du gouvernement , le commerce intérieur, celui d'Europe en Europe , celui des autres parties du monde , la navigation , ou le cabotage , les commissions d'achat , de vente , de banque , d'assurance , etc. , ainsi que la prime d'assurance , les opérations de banque , etc.

SECTION XVI.

Des différentes sources des revenus de la nation , comme la rente des maisons et des terres , les intérêts des capitaux qu'elle a placés dans la dette publique du royaume et les emprunts faits par les puissances étrangères , dans les colonies , sur hypothèque , sous simple obligation , en billets à ordre , etc. , etc.

SECTION XVII.

Examen du système financier du royaume , il est en partie bon , en partie mauvais , en partie détestable. Des moyens de l'améliorer.

SECTION XVIII.

Examen du système des douanes et des accises du royaume. Ses funestes effets ; moyens de l'améliorer.

SECTION XIX.

Examen de la législation de la France et de l'Angleterre , en matière de douanes et d'impositions indirectes.

Moyens de prévenir en grande partie les effets de la contrebande.

SECTION XX.

Sur la possibilité de l'économie dans différentes branches de l'administration publique.

Observations diverses sur le système d'administration des Pays-Bas.

Preuves nouvelles et irréfragables qu'il est au pouvoir du gouvernement d'empêcher l'exercice de la religion catholique , d'en faire un instrument de sa politique , de la miner et de la détruire presque totalement. Cette latitude laissée aux ministres peut gravement léser les véritables intérêts du monarque et de la nation.

Injustices , ineptie et extravagances du système

adopté par les ministres en matière de religion.

Nombreux attentats de leurs excellences contre la constitution. Leurs injustices et leur partialité dans la distribution des emplois.

Indépendamment des dangers que nous avons déjà fait connoître résultant d'une autorité qui prescrit le mode d'enseignement, il en existe encore plusieurs autres, que nous détaillerons. Cette méthode est contraire à la marche suivie par tous les peuples éclairés, anciens et modernes, qui en ont retiré les plus heureux effets : preuves de cette assertion tirées de l'histoire (1).

Quoique j'aie déjà prêt un bon nombre de matériaux sur les différentes matières que je me propose de traiter dans ce dernier volume, je manque de renseignemens précis sur plusieurs autres ; je compte sur le patriotisme des personnes éclairées des différentes provinces, qui possèdent des mines et des propriétés foncières, des manufactures en tout genre, et qui exercent les différentes branches de commerce. J'espère qu'elles daigneront me communiquer toutes les lumières qu'elles pourront avoir acquises, lorsque je parcour-

(1) Nous avons vu qu'après la révolution, la France a été forcée, pour prévenir l'extinction des arts et des sciences, d'établir l'université. Mais dès que ce but avoit été rempli, elle auroit dû suivre l'exemple des autres nations.

rai les différentes provinces du royaume pour recueillir des renseignemens aussi exacts que possible dans une entreprise aussi variée que difficile, et qui pourra servir de matériaux à des écrivains plus habiles que moi, afin d'en composer un ouvrage digne de notre nation.

Le deuxième volume paraîtra au premier septembre prochain au plus tard; le prix sera de sept francs par volume de 480 pages, payables lors de la livraison. Il ne sera tiré que le nombre d'exemplaires pour lequel le public aura souscrit. La souscription est ouverte chez tous les libraires qui se sont chargés de vendre le premier volume.

La souscription sera définitivement fermée le 31 décembre prochain, attendu que l'impression du premier cahier de l'ouvrage commencera dans les premiers jours de janvier 1820.

FIN DE LA TABLE.



